European Commission

Erasmus+

Guide du programme

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques,

c'est la version en langue anglaise qui fait foi.

Version 2 (2021): 8.4.2021

Erasmus+

Table des matières

PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+ 4

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES DU PROGRAMME ERASMUS+? 6

PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+ 7

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE 38

ACTION CLÉ Nº 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'APPRENTISSAGE 40

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 43

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES 74

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS 83

MOBILITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE 100

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES 115

MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE 130

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE 131

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – «ÉCHANGES DE JEUNES» 134

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS 147

ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES JEUNES 161

ACTION CLÉ Nº 2: COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS 177

PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION 180

PARTENARIATS DE COOPÉRATION 189

PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ 208

PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE 216

CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE 217

ACADÉMIES ERASMUS+ DES ENSEIGNANTS 226

ACTION ERASMUS MUNDUS 234

PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION 247

ALLIANCES POUR L'INNOVATION 248

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE 268

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF 277

ACTION CLÉ Nº 3: SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION 282

LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE 284

ACTIONS JEAN MONNET 294

ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 295

ACTIONS JEAN MONNET DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION 310

PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS 320

PARTIE D – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE 344

PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport sont des domaines fondamentaux qui aident les citoyens à assurer leur développement personnel et professionnel. Une éducation et une formation inclusives et de qualité, tout comme l'apprentissage informel et non formel, permettent, à terme, de doter les jeunes et les participants de tous âges des certifications et des compétences requises pour assurer leur participation active à la société démocratique, développer leur compréhension interculturelle et faciliter une transition réussie sur le marché du travail. Fort de la réussite du programme au cours de la période 2014-2020, Erasmus+ a été renforcé pour accroître les possibilités offertes à un plus grand nombre de participants et à un plus large éventail d'organisations, en mettant l'accent sur son impact qualitatif et en contribuant à des sociétés plus inclusives, plus cohésives, plus vertes et plus adaptées au numérique.

Les citoyens européens doivent acquérir plus efficacement les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires dans une société en pleine mutation qui devient de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. Les séjours à l'étranger à des fins d'études, d'apprentissage et d'emploi devraient devenir la norme, tout comme le fait de parler deux autres langues en plus de sa langue maternelle. Le programme Erasmus+ est une composante essentielle pour appuyer les objectifs de l'espace européen de l'éducation, du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport.

Comme l'a montré la pandémie de COVID-19, l'accès à l'éducation s'avère, plus que jamais, indispensable pour garantir une reprise rapide, tout en favorisant l'égalité des chances pour tous. Dans le cadre de ce processus de relance, le programme Erasmus+ porte sa dimension inclusive vers un nouvel horizon en favorisant les possibilités de développement personnel, socio-éducatif et professionnel des personnes en Europe et ailleurs, dans le but de ne laisser personne de côté.

Pour accroître l'impact qualitatif de ses actions et garantir l'égalité des chances, le programme se tournera plus largement et plus efficacement vers des personnes d'âges différents et aux origines culturelles, sociales et économiques variées. L'une des priorités centrales du programme est de se rapprocher des personnes ayant moins d'opportunités, telles que les personnes handicapées et les migrants, ainsi que les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans des zones éloignées ou qui connaissent des difficultés socio-économiques. De cette façon, le programme encouragera aussi ses participants, en particulier les jeunes, à s'engager dans la société civile et à apprendre à y participer, en les sensibilisant aux valeurs communes de l'Union européenne.

En outre, le renforcement des compétences numériques et des compétences et aptitudes dans les domaines tournés vers l'avenir, comme la lutte contre le changement climatique, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, la robotique et l'analyse des mégadonnées, entre autres, est essentiel pour garantir la cohésion et la croissance durable de l'Europe à l'avenir. Le programme peut y apporter une contribution significative en stimulant l'innovation et en comblant les lacunes européennes en matière de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Les entreprises européennes doivent gagner en compétitivité grâce aux talents et à l'innovation. Ces investissements dans les connaissances, les aptitudes et les compétences profiteront aux particuliers, aux établissements, aux organisations et à la société dans son ensemble, car ils contribueront à la croissance durable et garantiront l'équité, la prospérité et l'inclusion sociale en Europe et au-delà.

Un autre défi concerne une tendance généralisée en Europe: la participation limitée à la vie démocratique et le faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes et de leur incidence sur la vie de tous les citoyens

européens. De nombreuses personnes sont réticentes, ou ont des difficultés, à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union européenne et à y participer. Le renforcement de l'identité européenne et de la participation des jeunes aux processus démocratiques est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Ce problème peut aussi être traité par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel, qui visent à renforcer les aptitudes et les compétences des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active.

Conformément aux priorités de l'Union européenne visant à rendre son économie durable, les projets devraient être conçus dans le respect de l'environnement et intégrer des pratiques écologiques à tous les niveaux. Lors de l'élaboration de leurs projets, les organisations et les participants concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui les encourage à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Il est crucial d'appuyer et de faciliter la coopération transnationale et internationale entre les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport afin d'autonomiser les citoyens en les dotant de davantage de compétences clés, de lutter contre le décrochage scolaire et de permettre la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'apprentissage formel, informel et non formel. Cette coopération facilite la circulation des idées, la transmission des bonnes pratiques et de l'expertise ainsi que le renforcement des capacités numériques, contribuant ainsi à une éducation de haute qualité tout en consolidant la cohésion sociale. Le programme Erasmus+ est l'une des réussites les plus éclatantes de l'Union européenne. Il s'appuie sur les résultats obtenus par plus de 30 ans de programmes européens menés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, couvrant des partenariats de dimension tant intra-européenne qu'internationale.

Le guide du programme Erasmus+ est rédigé conformément au programme de travail annuel Erasmus+ adopté par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions visant à tenir compte des priorités et lignes d'action définies dans les programmes de travail adoptés les années suivantes. L'exécution du présent guide est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire de l'UE du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES DU PROGRAMME ERASMUS+?

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active. À ce titre, le programme est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage du personnel sportif, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+

Inclusion et diversité

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent d'ailleurs une place centrale dans ces objectifs, et le programme met donc à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Dans cette optique, les agences nationales jouent aussi un rôle essentiel pour appuyer les projets en veillant à ce que ceux-ci soient aussi inclusifs et variés que possible. Sur la base des mécanismes et principes généraux établis à l'échelle européenne, les agences nationales élaboreront des plans relatifs à l'inclusion et à la diversité afin de répondre au mieux aux besoins des participants ayant moins d'opportunités et de soutenir les organisations qui travaillent avec de tels groupes cibles dans un contexte national. En parallèle, les centres de ressources SALTO qui appuient la mise en œuvre du programme jouent également un rôle de premier plan dans la promotion et le déploiement de mesures en matière d'inclusion et de diversité, notamment en ce qui concerne le recueil de connaissances et l'élaboration et la mise en place d'activités de renforcement des capacités pour le personnel des agences nationales et les bénéficiaires du programme. De même, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) joue un rôle tout aussi important pour les volets du programme dont la gestion est centralisée. Dans les pays partenaires, les délégations de l'UE et, lorsqu'ils existent, les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) sont aussi des acteurs incontournables pour rapprocher le programme des groupes cibles visés par cette stratégie.

Pour mettre en œuvre ces principes, une **stratégie d'inclusion et de diversité** couvrant tous les domaines du programme a été mise au point en vue de soutenir l'accès aux financements pour un plus large éventail d'organisations et d'atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d'opportunités. Cette stratégie instaure également un cadre pour les projets soutenus par le programme Erasmus+ qui ont pour but d'aborder des questions relatives à l'inclusion et à la diversité. Son objectif est de contribuer à supprimer les obstacles qui entravent l'accès de différents groupes cibles aux possibilités offertes par le programme en Europe et dans le reste du monde.

La liste d'obstacles potentiels dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant moins d'opportunités ainsi que les démarches prises dans leur direction. Chacun de ces obstacles peut, à lui seul ou en se combinant avec d'autres, entraver la participation de ces groupes.

- **Handicaps:** cette catégorie regroupe les incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation d'une personne à la société sur la base de l'égalité avec les autres[1].
- **Problèmes de santé:** des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves, les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche la participation au programme.

[1] Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées:https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

- **Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation:** les personnes qui rencontrent des difficultés dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes ayant un faible niveau de compétences peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés éducatives – qui peuvent également être liées à la situation personnelle – sont essentiellement le résultat d'un système éducatif qui crée des contraintes structurelles ou qui ne prend pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.
- **Différences culturelles:** si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent avoir des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés – en particulier les migrants arrivés récemment –, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, les personnes qui ont des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle, etc. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et limiter, dans une certaine mesure, les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre du programme et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans le programme.
- **Obstacles sociaux:** les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- **Obstacles économiques:** les difficultés économiques que connaissent, notamment, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir «suivre» les participants quand ceux-ci se rendent dans un lieu éloigné ou, a fortiori, à l'étranger.
- **Obstacles liés à la discrimination:** les discriminations liées au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de plusieurs des obstacles liés à la discrimination mentionnés ci-dessus) peuvent donner lieu à des obstacles.
- **Obstacles géographiques:** le fait de vivre dans une région éloignée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique, en banlieue, dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures) ou dans une région peu développée dans un pays tiers, par exemple, peut constituer un obstacle.

Transformation numérique

La crise de la COVID-19 a mis en lumière l'importance de l'éducation numérique pour la transformation numérique dont l'Europe a besoin. Elle a notamment mis en relief la nécessité accrue d'exploiter le potentiel des technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage et de développer les compétences numériques pour tous. Conformément aux priorités stratégiques du **plan d'action en matière d'éducation numérique** (2021-2027)[2], le programme vise à soutenir cette initiative qui a pour but d'engager les apprenants, les éducateurs, les animateurs socio-éducatifs, les jeunes et les organisations sur la voie de la transformation numérique.

Le programme soutiendra la première priorité stratégique du plan d'action, à savoir le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant: dans tous les types d'établissements d'éducation et de formation, il renforcera les capacités à élaborer des plans de transformation numérique et à exploiter les possibilités offertes par les technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que la compréhension critique de ces sujets.

Le programme soutiendra également la deuxième priorité stratégique du plan d'action, en appuyant des actions visant à renforcer le développement des aptitudes et compétences numériques à tous les niveaux de la société et pour tous (notamment pour les jeunes ayant moins d'opportunités, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les travailleurs). L'accent sera mis sur la promotion des compétences numériques de base et avancées ainsi que de l'habileté numérique, qui est devenue essentielle à la vie quotidienne ainsi que pour permettre aux citoyens d'évoluer dans un monde peuplé d'algorithmes et de participer pleinement à la société civile et à la démocratie.

Conformément à ces deux priorités stratégiques du plan d'action, un **pôle européen d'éducation numérique** sera mis en place afin d'améliorer la coordination de l'éducation numérique au niveau de l'UE et de contribuer à l'échange de bonnes pratiques et à l'expérimentation dans le domaine de la recherche. Ce pôle aura pour objectif de soutenir les États membres au moyen d'une coopération intersectorielle plus étroite; de mettre en place un réseau de services de conseil nationaux en matière d'éducation numérique afin de permettre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur les facteurs favorisant l'éducation numérique; d'établir un lien entre les initiatives et stratégies nationales et régionales en matière d'éducation numérique; et de mettre en relation les autorités nationales, le secteur privé, les experts, les prestataires d'enseignement et de formation et la société civile grâce à l'élaboration plus agile de politiques et de pratiques en matière d'éducation numérique. En outre, ce pôle contribuera au suivi de la mise en œuvre du plan d'action en matière d'éducation numérique.

Le programme devrait s'adresser à un groupe cible plus large, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, à travers une plus grande utilisation des outils et des technologies de l'information et de la communication et une utilisation combinée de la mobilité physique et de l'apprentissage et de la coopération virtuels.

Environnement et lutte contre le changement climatique

L'environnement et l'action pour le climat sont des priorités de l'UE, aujourd'hui et à l'avenir. La **communication relative au pacte vert pour l'Europe**[3] constitue la nouvelle stratégie européenne de croissance et reconnaît le rôle

[2] https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_fr.
[3] https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr.

déterminant des écoles, des établissements de formation et des universités pour dialoguer avec les élèves, les parents et la communauté au sens large sur les changements nécessaires pour une transition réussie afin de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Le programme représentera donc un instrument essentiel pour le développement des connaissances, des compétences et des attitudes en matière de changement climatique et de développement durable, tant au sein de l'Union européenne qu'au-delà. Le programme Erasmus+ augmentera le nombre de possibilités de mobilité dans les domaines verts tournés vers l'avenir, qui favorisent le renforcement des compétences, améliorent les perspectives de carrière et engagent les participants dans des domaines stratégiques pour la croissance durable de notre planète, en accordant une attention particulière au développement rural (agriculture durable, gestion des ressources naturelles, protection des sols, agriculture biologique). En outre, Erasmus+, qui est centré sur la mobilité, devrait s'efforcer de parvenir à la neutralité carbone en promouvant des modes de transport durables et des comportements plus responsables.

Étant donné que l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique deviendront une priorité horizontale pour la sélection des projets, la priorité sera accordée aux projets visant à renforcer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité environnementale, y compris dans le cadre de la contribution de l'éducation et de la culture aux objectifs de développement durable, et à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus, ainsi que des initiatives à l'appui des approches prévues par les organisations participantes en matière de développement durable.

Le programme soutient l'utilisation de pratiques innovantes pour transformer les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs en véritables facteurs de changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie et les déchets, compenser les émissions de carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables, etc.). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen d'activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, de valeurs culturelles et de sensibilisation au développement durable, d'habitudes de consommation et de modes de vie.

Par conséquent, les organisations et les participants concernés devraient s'efforcer d'intégrer des pratiques écologiques dans tous les projets en adoptant une approche respectueuse de l'environnement lors de la conception de l'activité, qui les encourage à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à des actions locales et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Des plateformes comme eTwinning et EPALE continueront à produire du matériel de soutien et faciliteront l'échange de pratiques et de politiques éducatives efficaces en matière d'environnement et de durabilité. Erasmus+ est également un instrument puissant pour nouer le dialogue avec un large éventail d'acteurs de notre société (établissements scolaires, universités, prestataires d'EFP, organisations de jeunesse et de sport, ONG, autorités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.).

Participation à la vie démocratique

Le programme répond à la participation limitée des citoyens aux processus démocratiques et à leur manque de connaissance de l'Union européenne, et tente de les aider à surmonter les difficultés à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union et à y participer. Le renforcement de la compréhension de l'Union européenne par les citoyens dès leur plus jeune âge est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Outre l'éducation formelle, l'apprentissage non formel peut améliorer la compréhension de l'Union européenne par les citoyens et favoriser un sentiment d'appartenance à celle-ci.

Le programme favorise la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie; il encourage l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. La priorité est accordée aux projets qui offrent des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent est mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique.

Dans le domaine de la jeunesse, une stratégie en faveur de la participation des jeunes[4] a été conçue afin de fournir un cadre commun et de soutenir l'utilisation du programme pour encourager la participation des jeunes à la vie démocratique.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+

Les caractéristiques suivantes du programme méritent une attention particulière.

Protection, santé et sécurité des participants

La protection et la sécurité des participants à des projets Erasmus+ sont des aspects importants du programme. Tous les participants au programme Erasmus+ doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement personnel et professionnel. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de tous, ainsi que l'intégrité physique et émotionnelle, la santé mentale et le bien-être de chacun.

Chaque organisation participant au programme doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité, la protection et la non-discrimination des participants dans le cadre de son activité. Lorsque c'est nécessaire, les participants mineurs [élèves, élèves de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), apprenants, jeunes] devraient être accompagnés par des adultes dans le cadre des activités de mobilité. Ces accompagnateurs adultes devraient veiller à la qualité de la dimension d'apprentissage de l'activité de mobilité concernée, ainsi qu'à la protection et à la sécurité des participants mineurs.

De plus, tous les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes, jeunes et membres du personnel prenant part à une activité de mobilité au titre de toutes les actions clés du programme Erasmus+ doivent être assurés contre

[4] https://www.salto-youth.net/rc/participation/ypstrategy/.

les risques liés à leur participation à ces activités. Le programme donne aux organisateurs de projets la liberté de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et selon les types d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes détenues par les organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés);
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance responsabilité professionnelle ou l'assurance responsabilité);
- les accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire);
- le décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux participants aux activités transnationales d'être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte gratuite donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, veuillez consulter l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr.

Enfin, si les projets concernent des jeunes âgés de moins de 18 ans, les organisations participantes doivent obtenir au préalable l'autorisation des parents ou des représentants légaux.

Multilinguisme

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères revêtent une importance particulière parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'acquérir au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

La promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique est l'un des objectifs spécifiques du programme. Le manque de connaissances linguistiques est l'un des principaux obstacles à la participation aux programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse. Les possibilités mises en place pour offrir un soutien linguistique ont pour objectif de rendre la mobilité plus efficiente et efficace, d'améliorer les performances d'apprentissage et donc de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique du programme.

Le programme proposera un soutien à l'apprentissage des langues pour les participants qui prennent part à une activité de mobilité. Ce soutien sera principalement fourni via la plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+, avec des adaptations en fonction des besoins pour chaque secteur, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. La plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+ permettra aux participants d'évaluer, de mettre en pratique et d'améliorer leur connaissance des langues. Cette plateforme comprendra des fonctionnalités telles que des outils d'apprentissage hybride et assisté permettant aux enseignants et aux animateurs socio-éducatifs de fournir une aide supplémentaire à leurs apprenants, ainsi qu'un réseau social destiné à faciliter l'apprentissage collaboratif. La plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+ fournira également du matériel didactique libre et gratuit pour l'apprentissage des langues. Outre ce soutien linguistique en ligne, d'autres formes de soutien linguistique peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques de certains groupes cibles en matière d'apprentissage des langues – par exemple pour l'utilisation de la

langue des signes ou du braille, éventuellement grâce à des financements au titre de la catégorie financière «Soutien pour l'inclusion».

L'enseignement et l'apprentissage des langues seront également encouragés dans le cadre des projets de coopération. Les innovations et bonnes pratiques visant à favoriser les compétences linguistiques peuvent par exemple inclure des méthodes d'enseignement et d'évaluation, le développement de matériel pédagogique, la recherche, l'enseignement des langues assisté par ordinateur et les projets d'entreprise ayant recours aux langues étrangères.

La Commission européenne a créé le prix du **Label européen des langues** (LEL) dans le but de récompenser la qualité, de contribuer au partage des résultats des projets d'excellence dans le domaine du multilinguisme et d'éveiller l'intérêt du grand public pour l'apprentissage des langues. Tous les ans ou tous les deux ans, les agences nationales décerneront ce prix à des organisations d'éducation et de formation qui ont mis en place un projet Erasmus+ décentralisé ayant obtenu des résultats exceptionnels dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. En plus de ce choix opéré parmi les projets Erasmus+, les agences nationales peuvent aussi décider de décerner le prix LEL à d'autres initiatives qui ont adopté des approches globales, inclusives ou innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues.

Dimension internationale

Erasmus+ intègre une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays partenaires) dans ses activités de mobilité, de coopération et de dialogue sur les politiques. Pour aider les organisations européennes à faire face aux défis mondiaux liés à la mondialisation, aux changements climatiques et au passage au numérique, un élément crucial est l'intensification de la mobilité internationale et de la coopération avec les pays tiers, qui renforce le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial. En parallèle, les actions du programme contribuent à promouvoir des valeurs, des principes et des intérêts centrés sur des priorités communes, notamment en ce qui concerne le développement humain et institutionnel, le changement climatique, la transition numérique, la croissance et l'emploi, la bonne gouvernance ainsi que la paix et la sécurité. L'engagement des jeunes dans les pays partenaires est un élément essentiel pour construire des sociétés plus résilientes, fondées sur la confiance mutuelle et la compréhension interculturelle.

Reconnaissance et validation des compétences et certifications

Erasmus+ soutient les outils de l'UE permettant de garantir la transparence et la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, notamment: Europass; le cadre européen des certifications (CEC); le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (CERAQ); le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR); et l'association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA). Il soutient également les réseaux européens dans le domaine de l'éducation et de la formation à l'appui de ces outils, en particulier les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), le réseau Euroguidance, les centres nationaux Europass et les points de coordination nationaux du CEC. Ces outils ont un objectif commun: faire en sorte que les aptitudes, compétences et certifications soient plus facilement reconnues et mieux comprises, au niveau tant national que transnational, dans tous les sous-systèmes d'éducation et de formation, ainsi que sur le marché du travail – que ces aptitudes, compétences et certifications aient été acquises par l'éducation et la formation formelles ou par d'autres expériences d'apprentissage (comme une expérience professionnelle, le volontariat ou l'apprentissage en ligne).

Pour atteindre ces objectifs, les outils disponibles doivent pouvoir répondre à de nouveaux phénomènes, comme l'internationalisation de l'éducation et le recours croissant à l'apprentissage numérique, et soutenir la création de parcours d'apprentissage flexibles, conformes aux besoins et objectifs des apprenants. Ces outils devront donc peut-

être évoluer à l'avenir, afin de favoriser une cohérence et une simplification accrues permettant aux apprenants et aux travailleurs de se déplacer librement à des fins d'apprentissage ou d'emploi.

Dans le domaine de la jeunesse, les stratégies thématiques[5] telles que Youthpass et la stratégie européenne en matière de formation visent à apporter un soutien supplémentaire aux évolutions dans ces domaines.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante: https://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/skills-qualifications_fr

Communication au sujet des projets et de leurs résultats pour maximiser leur impact

Il est essentiel de mener des actions de communication sur les projets et leurs résultats afin de garantir l'impact à différents niveaux. En fonction de l'action concernée, les candidats à un financement au titre du programme Erasmus+ sont tenus de prévoir des activités de communication visant à diffuser des informations sur leur projet et ses résultats pendant le déroulement de ce projet et au-delà. Les propositions de projets seront évaluées sur la base de critères pertinents afin de garantir que ces aspects sont pris en considération. Ils devront aussi évaluer la réussite de leurs activités de communication, sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Le niveau et l'intensité des activités de communication et de diffusion doivent être proportionnels aux objectifs et à la portée des différentes actions d'Erasmus+.

Les bénéficiaires doivent clairement mentionner le soutien fourni par l'Union européenne dans tous les produits et activités de communication et de diffusion mis en place (événements, sites web et publications, par exemple). Ils doivent plus particulièrement veiller à ce que l'emblème de l'Union européenne figure systématiquement sur le matériel de communication employé et respecte les dispositions énoncées dans la convention de subvention ou la décision de subvention[6]. La subvention accordée au bénéficiaire peut se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

Pour concevoir un plan de communication et de diffusion efficace, les candidats doivent prendre en considération différents aspects:

- **les objectifs de communication** – sensibiliser, promouvoir des valeurs sociétales, créer de nouveaux partenariats pour l'avenir, ou encore influencer les politiques et les pratiques;
- **le public visé ou le groupe cible** – il s'agit des personnes que vous voudriez atteindre et qui pourraient tirer parti des résultats. Soyez aussi précis que possible. Il peut s'agir du grand public, de parties prenantes, d'experts et d'autres parties intéressées, de décideurs, de médias, etc.;
- **les activités et les moyens de communication choisis pour atteindre le public visé** – les candidats doivent choisir les activités et les moyens de communication les plus efficaces et appropriés pour répondre aux besoins du public visé (réseaux sociaux, événements, publications…);
- **les résultats du projet** (produits et résultats) – un guide de bonnes pratiques, un outil ou produit pratique, un rapport de recherche ou des études, une description des connaissances et compétences acquises, etc. Les résultats devraient être partagés ou promus sur la plateforme consacrée aux résultats des projets Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects_fr);

[5] Les stratégies sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.salto-youth.net/

[6] Des orientations précisant les modalités d'utilisation de l'identité visuelle de la Commission européenne, y compris de l'emblème de l'Union européenne, sont disponibles en ligne: https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en#documents

- **le calendrier** – vous devez planifier concrètement l'organisation des différentes activités dans le temps (en lien avec un plan de travail/des étapes définies), convenir d'objectifs réalistes et prévoir des possibilités d'adaptation en fonction de l'avancement du projet, de l'évolution des besoins du public visé ou du groupe cible ainsi que des changements politiques et procéduraux;
- **les indicateurs clés de performance (ICP)** – les indicateurs sont un outil de gestion précieux pour suivre les progrès accomplis (et permettre les éventuels ajustements nécessaires) pendant la phase de mise en œuvre du plan de communication et de diffusion, ainsi que pour mesurer le niveau de réalisation de ses objectifs.

Exigence de libre accès aux matériels didactiques dans le cadre d'Erasmus+

Erasmus+ encourage le libre accès aux résultats des projets afin de soutenir l'apprentissage, l'enseignement, la formation et l'animation socio-éducative. En particulier, les bénéficiaires du programme Erasmus+ s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du public, sous licence ouverte, les éventuels ressources et outils éducatifs produits dans le cadre de projets soutenus par le programme: documents, médias, logiciels et autres matériels. Le matériel doit pouvoir être aisément consulté, gratuitement et sans limitations, et la licence ouverte doit permettre au public d'utiliser, de réutiliser, d'adapter et de partager les ressources. Ce matériel est qualifié de «ressources éducatives libres (REL)». Pour atteindre cet objectif, les ressources doivent être téléchargées dans un format numérique modifiable, sur une plateforme appropriée et publiquement accessible. Si le programme Erasmus+ encourage les bénéficiaires à utiliser les licences les plus ouvertes[7], les bénéficiaires peuvent choisir des licences imposant certaines limitations (par exemple, qui restreignent l'utilisation commerciale par des tiers ou engagent les tiers à appliquer la même licence sur les œuvres dérivées), si cette solution est appropriée au regard de la nature du projet et du type de matériel, et si elle permet toujours au public d'utiliser, de réutiliser, d'adapter et de partager les ressources. L'exigence d'accès ouvert est obligatoire et sans préjudice des droits de propriété intellectuelle des bénéficiaires de subventions.

Libre accès pour la recherche et les données dans le cadre d'Erasmus+

Erasmus+ encourage les bénéficiaires à publier les résultats de leurs recherches par des moyens en accès libre, c'est-à-dire des méthodes gratuites et sans restrictions d'accès. Les bénéficiaires sont également encouragés à appliquer des licences ouvertes à ces résultats de recherche. Dans la mesure du possible, les données collectées dans le cadre de projets doivent être publiées en tant que «données ouvertes», c'est-à-dire avec une licence ouverte, dans un format approprié et sur une plateforme de données ouvertes.

QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+?

Afin d'atteindre ses objectifs, le programme Erasmus+ prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes au cours de la période 2021-2027:

[7] Par exemple, les licences «Creative Commons Attribution» ou «Creative Commons Attribution-Share Alike» couramment utilisées pour les œuvres créatives, «GNU Public License» et «GNU Lesser Public License» pour les logiciels, ou «Open Database License» pour les bases de données.

ACTION CLÉ Nº 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS

La présente action clé soutient:

- **la mobilité des apprenants et du personnel:** possibilités offertes aux élèves, étudiants, stagiaires et jeunes, ainsi qu'aux professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, entraîneurs sportifs, membres du personnel des établissements d'enseignement et organisations de la société civile d'entreprendre une expérience professionnelle ou un apprentissage dans un autre pays;

- **les activités de participation des jeunes:** initiatives locales et transnationales menées par des groupes informels de jeunes ou des organisations de jeunesse en vue d'aider les jeunes à s'engager dans la vie démocratique et à apprendre à y participer, tout en sensibilisant aux droits fondamentaux et aux valeurs communes de l'Union européenne, en organisant des rencontres entre jeunes et décideurs aux niveaux local, national et européen, et en contribuant à la réalisation des objectifs communs de l'Union européenne;

- **les activités DiscoverEU:** action offrant aux jeunes âgés de 18 ans la possibilité d'acquérir une première expérience, de courte durée, individuelle ou en groupe, en voyageant en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à leur faire découvrir la diversité culturelle de cette dernière.

- Le programme propose des **possibilités d'apprentissage des langues** pour les participants qui prennent part à une activité de mobilité à l'étranger. Ce soutien sera principalement fourni via l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+, avec des adaptations en fonction des besoins pour chaque secteur, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. Dans certains cas particuliers, c'est-à-dire lorsque l'apprentissage en ligne ne constitue pas l'outil le plus adapté pour atteindre le groupe cible, d'autres formes de soutien linguistique seront proposées.

ACTION CLÉ Nº 2 – COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

La présente action clé soutient:

les projets en soutien à la coopération, y compris:

- **les partenariats de coopération:** l'objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux organisations d'améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités et en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en favorisant l'échange et la confrontation d'idées;

- **les partenariats à petite échelle:** cette action vise à élargir l'accès au programme des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Au moyen d'une réduction du montant des subventions accordées aux organisations, d'un raccourcissement de la durée et d'une simplification des exigences administratives par rapport à celles des partenariats de coopération, cette action vise à atteindre les organisations locales et les nouveaux venus dans le programme ainsi que les organisations moins expérimentées, en réduisant les obstacles qui entravent l'accès au programme pour les organisations disposant de capacités organisationnelles restreintes.

les partenariats d'excellence, y compris:

- **les universités européennes:** cette action appuie l'émergence de réseaux reposant sur une approche «par le bas» et regroupant des établissements d'enseignement supérieur, qui permettront de faire progresser sensiblement la coopération transfrontière via l'élaboration de stratégies conjointes à long terme en faveur

d'un secteur de l'éducation, de la recherche et de l'innovation de haute qualité, sur la base d'une vision commune et de valeurs partagées;

- **les centres d'excellence professionnelle:** cette initiative encourage la mise en place de plateformes transnationales de centres d'excellence professionnelle étroitement associées à des stratégies locales et régionales en faveur de la croissance, de l'innovation et de la compétitivité, tout en appuyant les changements structurels globaux et les politiques économiques au sein de l'Union européenne;
- **les académies Erasmus+ des enseignants:** l'objectif global de cette action est d'établir des partenariats européens entre des prestataires d'éducation et de formation des enseignants en vue de mettre en place des académies Erasmus+ des enseignants qui élaboreront une vision européenne et internationale de la formation des enseignants. Ces académies intégreront le multilinguisme et la diversité culturelle, développeront la formation des enseignants conformément aux priorités de l'UE dans le cadre de la politique de l'éducation et contribueront à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation;
- **l'action Erasmus Mundus:** cette action vise à promouvoir l'excellence et l'internationalisation mondiale des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de programmes d'études de niveau master organisés conjointement et reconnus mutuellement par les établissements d'enseignement supérieur établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde;

les partenariats en faveur de l'innovation, y compris:

- **les alliances pour l'innovation:** cette action vise à encourager la coopération stratégique entre des acteurs clés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels, du secteur privé et de la recherche – le «triangle de la connaissance» – pour stimuler l'innovation et la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en vue de recenser et de développer les aptitudes, les connaissances et les compétences adéquates pour répondre aux futures exigences du marché du travail dans les secteurs et les domaines qui sont stratégiques pour assurer la croissance durable et la compétitivité de l'Europe;
- **les projets prospectifs:** cette action visera à encourager l'innovation, la créativité et la participation en ligne, ainsi que l'entrepreneuriat social dans différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Elle appuiera des idées tournées vers l'avenir, axées sur des priorités européennes fondamentales, et susceptibles d'être généralisées et d'alimenter l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport, ainsi que de faire sensiblement évoluer les méthodes et pratiques employées dans tous les types de cadres d'apprentissage et de participation active en faveur de la cohésion sociale européenne;

les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse: cette action soutient la coopération et les échanges dans le domaine de la jeunesse entre les organisations participant au programme et les organisations des pays partenaires et couvre des activités d'apprentissage non formel; elle met l'accent sur le renforcement des capacités des organisations travaillant avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel, tout en garantissant la participation active des jeunes;

les manifestations sportives à but non lucratif: cette action appuiera la préparation, l'organisation et le suivi de manifestations sportives à but non lucratif organisées dans un ou plusieurs pays par des organisations à but non lucratif ou des organismes publics actifs dans le domaine du sport. Ces manifestations auront pour but d'accroître la visibilité des actions Erasmus+ axées sur le sport et de sensibiliser au rôle joué par le sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et des activités physiques bénéfiques pour la santé.

Les plateformes en ligne comme **eTwinning**, la **plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE)**, le **portail «School Education Gateway»** et le **portail européen de la jeunesse** offriront des espaces virtuels de collaboration, des bases de données pour la recherche de partenaires, des communautés de pratique et d'autres services en ligne à destination des enseignants, des formateurs, des animateurs socio-éducatifs, des décideurs politiques et des autres professionnels du secteur, ainsi que des élèves, des jeunes et des apprenants adultes d'Europe et d'ailleurs.

ACTION CLÉ Nº 3 – SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION

La présente action clé soutient:

l'action **«Les jeunes européens ensemble»**, qui cible les organisations de jeunesse locales qui veulent établir des partenariats au-delà des frontières, c'est-à-dire qui visent à ajouter une dimension européenne à leurs activités. L'objectif est d'encourager les nouvelles candidatures d'organisations qui ne sont pas encore bien établies au niveau européen.

En outre, cette action clé couvre:

- les actions visant à préparer et à appuyer la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE sur l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, y compris des programmes sectoriels relatifs à l'enseignement supérieur, à l'enseignement et à la formation professionnels, aux établissements scolaires et à la formation des adultes, notamment en facilitant la gouvernance et le fonctionnement des **méthodes ouvertes de coordination**;
- la mise en place d'**expérimentations relatives à la politique européenne**, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain portant sur des mesures stratégiques, sur la base de solides méthodes d'évaluation. Conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, une aide financière sera également accordée aux structures qui animent le groupe de travail national désigné par chaque autorité nationale dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse au niveau national;
- les actions visant à réunir des éléments factuels et des connaissances sur les politiques et les systèmes d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport aux échelles nationale et européenne, en vue de faciliter une élaboration raisonnée des politiques. La collecte et l'analyse des éléments factuels seront menées à bien au moyen d'**enquêtes et d'études à l'échelle européenne ou internationale ainsi que d'expertises thématiques et d'expertises sur les situations propres aux différents pays**;
- les actions qui facilitent **la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits**, pour favoriser l'assurance de la qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation. Cette catégorie inclura aussi le soutien octroyé aux organismes ou réseaux nationaux et européens qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que la mise en place de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes d'apprentissage formel, non formel et informel;
  les actions qui favorisent **le dialogue stratégique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne** par le truchement, notamment, de conférences, d'événements et d'autres activités associant des décideurs politiques, des professionnels du secteur et d'autres acteurs compétents dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, dans le but d'attirer l'attention sur les programmes stratégiques européens pertinents et de promouvoir l'Europe en tant que destination d'excellence pour les études et la recherche;
- la **coopération avec les organisations internationales** ayant une expertise et une capacité d'analyse largement reconnues (comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe), pour renforcer l'influence et la valeur ajoutée des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

ACTIONS JEAN MONNET

Les actions Jean Monnet soutiendront:

- **l'action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur:** cette action soutient les établissements d'enseignement supérieur d'Europe et d'ailleurs afin de promouvoir l'enseignement et la recherche sur le sujet de l'intégration européenne ainsi que les échanges et débats associant les milieux universitaires et les responsables politiques et portant sur les priorités stratégiques de l'Union. Les sous-actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes: **les modules Jean Monnet:** programmes courts d'enseignement dans un ou plusieurs domaines des études sur l'Union européenne; **les chaires Jean Monnet:** postes d'enseignement de plus longue durée avec une spécialisation dans les études sur l'Union européenne pour les professeurs d'université à titre individuel; **les centres d'excellence Jean Monnet:** points focaux qui centralisent les connaissances d'experts de haut niveau dans différents domaines des études sur l'Union européenne et mettent en place des activités transnationales et des liens structurels avec des établissements universitaires dans d'autres pays;

- **l'action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation:** cette action promeut la connaissance de l'Union européenne dans les établissements scolaires et d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans les pays participant au programme. Elle vise à permettre aux prestataires de services éducatifs d'élaborer des contenus et de les fournir aux apprenants, à permettre aux prestataires de formation des enseignants de soutenir les enseignants au moyen de méthodologies et de connaissances actualisées sur les questions relatives à l'Union européenne et à promouvoir les débats et échanges entre les représentants des établissements scolaires et d'EFP et les parties prenantes sur l'apprentissage des sujets relatifs à l'Union européenne. Les sous-actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes: **Formations des enseignants**: conception et offre de propositions de formation structurée sur des sujets relatifs à l'UE pour les enseignants; **Réseaux:** échange de bonnes pratiques et expériences du co-enseignement au sein d'un groupe de pays.

- **le soutien accordé à des établissements désignés:** l'action soutient les établissements qui poursuivent un objectif d'intérêt européen, en fournissant à l'Union européenne, à ses États membres et à ses citoyens des services de qualité dans des domaines prioritaires spécifiques. Les principales activités et actions de sensibilisation menées par ces établissements comprennent des activités de recherche, y compris la collecte et l'analyse de données pour alimenter les futures politiques, des activités d'enseignement sur place et en ligne à destination des futurs membres du personnel des organisations internationales et des fonctionnaires, notamment dans les domaines du droit et de la gestion, l'organisation d'événements portant sur des questions prioritaires pour l'Union et la diffusion de résultats spécifiques et d'informations générales à l'intention du grand public.

QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le programme dispose d'une enveloppe financière indicative globale s'élevant à plus de 26 milliards d'euros[8] provenant du budget de l'UE pour les sept années prévues (2021-2027). Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant:

https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/preparation_fr

Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, veuillez consulter le programme de travail annuel Erasmus+ 2021:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/annual-work-programmes_fr

[8] À titre indicatif, l'enveloppe financière du programme est fixée à 24,574 milliards d'euros en prix courants plus un complément financier de 1,7 milliard d'euros en prix de 2018.

QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+?

La Commission européenne

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du programme Erasmus+. Elle gère les budgets et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution du programme au niveau national.

À l'échelle européenne, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de la Commission européenne a la responsabilité d'exécuter plusieurs actions du programme Erasmus+. Outre les informations figurant dans le présent guide, les documents relatifs aux appels à propositions et les formulaires de candidature pertinents pour les actions couvertes par ce guide et gérées par l'Agence exécutive sont publiés sur le portail «Financements et appels d'offres»: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

L'Agence exécutive est chargée de la gestion du cycle de vie complet de ces projets, depuis la promotion du programme, l'analyse des demandes de subventions et la supervision des projets sur place, jusqu'à la diffusion des résultats du projet et du programme. Elle est également responsable du lancement des appels à propositions concernant certaines actions du programme qui ne sont pas couvertes dans ce guide.

La Commission européenne, notamment par l'intermédiaire de l'Agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- réaliser des études dans les domaines soutenus par le programme;
- mener des recherches et des activités fondées sur des éléments probants au travers du réseau Eurydice;
- améliorer la visibilité et l'effet systémique du programme grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats du programme;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le programme Erasmus+;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du programme.

Les agences nationales

La mise en œuvre du programme Erasmus+ est surtout prise en charge sous forme de gestion indirecte. Par conséquent, la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales. L'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible Erasmus+ de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité des systèmes nationaux d'éducation, de formation et de jeunesse. À cette fin, chaque pays participant au programme a nommé au moins une agence nationale (pour les coordonnées, veuillez consulter la page suivante: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact_fr). Ces agences nationales soutiennent et exécutent le programme à l'échelle nationale et font office de lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Elles ont pour tâche:

- de donner des informations appropriées sur le programme Erasmus+;
- de gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;
- de superviser et d'évaluer l'exécution du programme dans leur pays;
- d'apporter un soutien aux candidats et aux organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- de collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- de garantir la visibilité du programme;
- de favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats du programme aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour l'exécution et le développement qualitatifs du programme Erasmus+ en:

- menant à bien des projets et des activités, comme des activités de formation et de coopération et des activités de mise en réseau – en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet – qui soutiennent l'exécution qualitative du programme ou favorisent l'évolution des politiques dans les domaines soutenus par le programme;
- donnant leur soutien aux primodemandeurs, aux organisations moins expérimentées et aux groupes cibles ayant moins d'opportunités afin de supprimer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement au programme;
- cherchant à coopérer avec des autorités nationales et des organismes externes afin d'accroître l'incidence du programme dans leurs domaines d'intervention respectifs, aussi bien dans leur pays que dans l'Union européenne.

La démarche de soutien adoptée par les agences nationales vise à guider les utilisateurs du programme dans toutes les phases, du premier contact avec le programme à la réalisation du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Ce principe n'entre pas en contradiction avec l'équité et la transparence des procédures de sélection. Il s'appuie au contraire sur l'idée qu'afin de garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire d'apporter une plus grande aide à certains groupes cibles du programme au travers de systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

Les appels à propositions pertinents portant sur les actions gérées par les agences nationales Erasmus+ sont publiés sur le site web Erasmus+[9] et diffusés sur les sites web des agences nationales.

[9] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources_fr

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME?

Outre les organismes mentionnés ci-dessus, les centres de ressources et bureaux d'information, plateformes et réseaux d'experts et de connaissances suivants fournissent une expertise complémentaire pour l'exécution du programme Erasmus+:

LES CENTRES DE RESSOURCES ET BUREAUX D'INFORMATION

CENTRES DE RESSOURCES SALTO

L'objectif des centres de ressources SALTO est d'améliorer la qualité et l'impact du programme Erasmus+ au niveau systémique en fournissant une expertise, des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques aux agences nationales et aux autres acteurs de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative. Ces activités comprennent notamment l'organisation de formations, de séminaires, d'ateliers, de visites d'étude, de forums et d'activités de renforcement de la coopération et des partenariats sur les sujets prioritaires d'Erasmus+.

ÉDUCATION ET FORMATION

En outre, dans les domaines de l'éducation et de la formation, le travail des centres SALTO:

- propose une plateforme pour les activités européennes en matière de formation;
- permet notamment aux parties prenantes d'exploiter pleinement les possibilités offertes par Erasmus+, de partager les bonnes pratiques dans les pays européens, de trouver des partenaires ou d'augmenter l'impact de leurs projets au niveau européen.

JEUNESSE

Dans le domaine de la jeunesse, le travail des centres SALTO consiste également à:

- promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel;
- mettre au point et décrire des méthodes et outils relatifs à l'animation socio-éducative et la formation;
- donner un aperçu des activités européennes de formation mises à la disposition des animateurs socio-éducatifs au moyen du calendrier européen de formations;
- diffuser des publications pratiques et des guides;
- proposer des informations actualisées sur l'animation socio-éducative à l'échelle de l'Europe;
- fournir une base de données de formateurs et de personnes-ressources dans les domaines de la formation et de l'animation socio-éducative;
- coordonner la mise en œuvre du Youthpass, l'instrument de soutien à la validation des résultats de l'apprentissage non formel et informel dans les activités de mobilité et de travail des jeunes.

Les centres SALTO consacrés au domaine de la jeunesse mettent l'accent sur une thématique (participation et information, inclusion et diversité, formation et coopération) ou sur une région (pays du partenariat oriental et Russie, Méditerranée du Sud, Balkans occidentaux).

De plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes: www.salto-et.net et www.salto-youth.net

Otlas – outil de recherche de partenaires pour les organisations dans le domaine de la jeunesse

Outil central de recherche de partenaires en ligne pour les organisations dans le domaine de la jeunesse, Otlas est l'un des outils créés et hébergés par les centres de ressources SALTO Youth. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et domaines d'intérêt sur Otlas et créer des demandes de partenariat pour des idées de projets.

De plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes: www.salto-youth.net/otlas ou www.otlas.eu

Bureaux nationaux Erasmus+

Dans les pays partenaires concernés (Balkans occidentaux, pays de l'est et du sud de la Méditerranée, Russie et Asie centrale), les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) aident la Commission, l'Agence exécutive et les autorités locales dans l'exécution du programme Erasmus+. Dans ces pays, ils jouent le rôle de centre de liaison pour leurs parties prenantes associées au programme Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ils contribuent à renforcer la connaissance, la visibilité, la pertinence, l'efficacité et l'impact de la dimension internationale d'Erasmus+.

Les bureaux nationaux Erasmus+ remplissent les fonctions suivantes:

- fournir des informations sur les activités Erasmus+ ouvertes à la participation de leurs pays (notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de l'EFP, le cas échéant);
- conseiller et aider les candidats potentiels;
- coordonner l'équipe locale des experts de la réforme de l'enseignement supérieur;
- contribuer aux études et aux événements;
- soutenir le dialogue sur la politique;
- entretenir les contacts avec les autorités locales et les délégations de l'UE;
- suivre les évolutions des politiques dans le domaine de l'enseignement supérieur dans leur pays.

Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC)

Le réseau NARIC fournit des informations sur la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études passées dans d'autres pays européens. Il donne aussi des conseils sur les diplômes universitaires étrangers dans les pays disposant d'un centre NARIC. Le réseau NARIC fournit des conseils éclairés à toute personne voyageant à l'étranger dans le but d'y travailler ou d'y poursuivre des études supérieures, de même qu'aux établissements d'enseignement, aux étudiants, aux conseillers, aux parents, aux enseignants et aux employeurs potentiels.

La Commission européenne soutient les activités du réseau NARIC à travers l'échange d'informations et d'expériences entre les pays, la définition de bonnes pratiques, l'analyse comparative des systèmes et des politiques dans ce domaine, ainsi que la discussion et l'analyse des questions d'intérêt commun relevant de la politique de l'éducation.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: www.enic-naric.net

Réseau Eurodesk

Le réseau Eurodesk propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

Présent dans tous les pays participant au programme et coordonné à l'échelle européenne par le bureau «Eurodesk Brussels Link», le réseau Eurodesk propose des services de renseignement, des informations relatives au financement, des événements et des publications. Il contribue également à l'animation du portail européen de la jeunesse.

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et des possibilités aux niveaux national et européen susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, étudient ou travaillent en Europe. Il fournit des informations dans 28 langues.

Pour accéder au portail européen de la jeunesse, veuillez consulter la page suivante: https://europa.eu/youth/EU_fr. Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: http://www.eurodesk.eu

PLATEFORMES ET OUTILS

La plateforme des résultats des projets Erasmus+

La plateforme des résultats des projets Erasmus+ permet d'accéder à des informations et des résultats concernant tous les projets financés au titre du programme Erasmus+ ainsi que quelques-uns des projets financés au titre des programmes qui l'ont précédé dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Les organisations peuvent trouver l'inspiration en puisant dans cette vaste masse d'informations sur les projets et tirer parti des résultats obtenus et des enseignements tirés au cours des 15 ans de mise en œuvre du programme Erasmus+.

Les recherches parmi les projets peuvent s'effectuer par mot clé, action clé, année, pays, thème, type de résultats, etc. Les recherches effectuées peuvent être enregistrées et systématiquement mises à jour pour intégrer des informations sur les derniers projets en date, selon des critères préalablement définis. Les projets de bonnes pratiques – recensés en fonction de leur pertinence stratégique, de leur incidence et de leur potentiel de communication – sont mis en évidence, et des fiches d'information promotionnelles peuvent être téléchargées.

La plateforme des résultats des projets Erasmus+ peut être consultée à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects_fr

eTwinning

eTwinning est une communauté d'enseignants d'écoles maternelles, primaires et secondaires, hébergée sur une plateforme sécurisée accessible uniquement aux enseignants agréés par les autorités nationales. Les participants peuvent prendre part à de nombreuses activités: organisation de projets avec d'autres écoles et d'autres classes; discussions avec des collègues et mise en place de réseaux professionnels; exploitation de diverses possibilités de développement professionnel (en ligne et en personne), etc. eTwinning est financé au titre de l'action clé nº 2 du programme Erasmus+.

Les enseignants et établissements scolaires participant à eTwinning reçoivent le soutien de leurs services d'assistance nationaux. Il s'agit d'organisations nommées par les autorités nationales compétentes. Ces services aident les établissements scolaires durant le processus d'inscription, la recherche de partenaires et l'activité du projet, promeuvent l'action, décernent des prix et des labels de qualité et organisent des activités de développement professionnel pour les enseignants.

Les services d'assistance nationaux sont coordonnés par un service d'assistance central, qui est aussi responsable du développement de la plateforme en ligne eTwinning et de l'organisation d'activités de développement professionnel pour les enseignants à l'échelle européenne.

Pour en savoir plus et connaître la liste de tous les services disponibles, veuillez consulter le site web:

https://www.etwinning.net/fr/pub/support.htm

Le portail «School Education Gateway»

School Education Gateway est la plateforme en ligne européenne consacrée à l'enseignement scolaire. Elle est actuellement disponible dans 23 langues de l'Union. Son objectif est de fournir tout ce dont les enseignants ont besoin en ce qui concerne les informations, l'apprentissage et le développement professionnel, le soutien par les pairs et la mise en place de réseaux, les possibilités de projets collaboratifs et de mobilité, la compréhension des aspects stratégiques, etc. Outre la communauté enseignante, la base d'utilisateurs ciblée par cette plateforme englobe toutes les parties associées aux activités menées dans le cadre du programme Erasmus+, telles que les écoles et autres acteurs et organisations actifs dans le secteur de l'éducation, les responsables politiques et les autorités nationales, les ONG, les entreprises, etc. En tant que site web public, la plateforme est accessible à tous (autrement dit, également aux personnes résidant en dehors de l'UE). Cette vaste portée devrait améliorer les liens entre les politiques éducatives et les pratiques en vigueur dans l'enseignement scolaire européen, et devrait contribuer à promouvoir des politiques fondées sur la réalité de terrain des établissements scolaires et sur les besoins réels du marché du travail.

Le portail «School Education Gateway» offre un large éventail de contenus: des bonnes pratiques issues des projets européens; des contributions mensuelles sous forme de blogues et des entretiens vidéo avec des experts de l'enseignement scolaire en Europe; des cours en ligne visant à aider les enseignants à résoudre les difficultés rencontrées en classe; des ressources telles que du matériel pédagogique, des tutoriels et la boîte à outils européenne pour les écoles; des informations sur les politiques relatives à l'enseignement scolaire; des actualités et des annonces d'événements; etc. Cette plateforme propose des outils spécifiques pour aider les enseignants et le personnel des établissements scolaires à trouver des offres de formation et de mobilité à des fins de développement professionnel (formations sur place, périodes d'observation en situation de travail, missions d'enseignement, etc.), susceptibles d'être financées au titre de l'action clé nº 1 d'Erasmus+:

- outil Erasmus+ «catalogue de cours» (pour des possibilités de formation en présentiel);
- outil Erasmus+ «possibilités de mobilité» (pour la mobilité des enseignants au titre de l'action clé nº 1).

https://www.schooleducationgateway.eu/fr/pub/index.htm

EPALE

La plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE) est une initiative de la Commission européenne financée par le programme Erasmus+. Elle est ouverte aux professionnels de l'éducation des adultes, à savoir les enseignants, les formateurs et les bénévoles, ainsi qu'aux responsables politiques, chercheurs, journalistes, universitaires et autres acteurs de l'éducation des adultes.

Le site propose des actualités sur les évolutions dans ce domaine et des réseaux interactifs favorisant la mise en relation des utilisateurs de toute l'Europe, le débat et l'échange de bonnes pratiques. EPALE propose de nombreux outils et contenus, et notamment des instruments présentant un intérêt spécifique pour les bénéficiaires (potentiels) d'Erasmus+. Parmi les exemples figurent:

- un calendrier de cours et d'événements qui peut être utilisé pour:
    - trouver des possibilités de mobilité en faveur des bénéficiaires de projets relevant de l'action clé nº 1,
    - promouvoir les cours et les événements organisés dans le cadre de projets relevant de l'action clé nº 2;
- un outil permettant de trouver des partenaires afin de préparer un projet financé par l'UE, ou de trouver ou de proposer la possibilité de participer à une période d'observation en situation de travail;
- des communautés de pratiques, qui constituent un instrument supplémentaire pour contacter des personnes et des organisations partageant un même intérêt;
- des espaces de collaboration permettant aux partenaires d'un projet d'élaborer ensemble leur projet dans un environnement sûr;
- un centre de ressources, dans lequel les bénéficiaires d'un projet peuvent trouver du matériel de référence utile et/ou publier des articles, du matériel pédagogique, des rapports, des manuels, ainsi que tout autre matériel

produit par leur projet ou organisation, de manière à offrir une possibilité de diffusion supplémentaire;
- un blogue, sur lequel les participants à des projets peuvent partager leur expérience ou télécharger des vidéos présentant les résultats obtenus d'une manière informelle et dynamique.

Les projets bénéficiant d'un financement de l'Union sont encouragés à partager sur la plateforme les informations relatives aux activités menées et aux résultats obtenus sous la forme de billets de blogue, d'actualités, d'annonces d'événements ou d'autres types d'activités.

EPALE est mis en œuvre par un service d'assistance central et un réseau de services d'assistance nationaux dans les pays participant au programme Erasmus+, qui sont chargés de recenser les informations intéressantes et d'encourager les parties prenantes à utiliser la plateforme et à y contribuer. EPALE peut être consulté à l'adresse suivante: https://epale.ec.europa.eu/fr/home-page

SELFIE

SELFIE (Self-reflection on Effective Learning by Fostering Innovation through Educational technologies) est un outil d'autoréflexion gratuit, multilingue et en ligne qui aide les établissements scolaires généraux et professionnels à développer leurs capacités numériques.

L'outil «SELFIE for Schools» recueille de manière anonyme les avis des élèves, des enseignants et de la direction sur l'utilisation des technologies dans leur établissement scolaire, au moyen d'affirmations brèves et de questions, ainsi que d'une échelle d'évaluation simple allant de 1 à 5. Il s'agit d'un instantané («SELFIE») des points forts et faibles de l'établissement quant à l'utilisation des technologies. SELFIE est disponible pour toutes les écoles primaires et secondaires et tous les établissements d'enseignement professionnel en Europe et au-delà, dans plus de 30 langues. Il peut être utilisé par tous les établissements d'enseignement, et pas seulement par ceux qui disposent d'une bonne infrastructure, d'un matériel de qualité et d'une bonne maîtrise de l'utilisation des technologies.

La crise de la COVID-19 a donné lieu à une transition massive vers les technologies numériques pour le télétravail et l'apprentissage à distance, y compris pour l'EFP. Elle a également mis en évidence la difficulté de maintenir l'élément d'apprentissage en milieu professionnel de l'EFP dans les entreprises; il est donc encore plus urgent d'améliorer l'efficacité du dialogue entre les enseignants de l'EFP et les formateurs en entreprise par des moyens numériques.

Dans le cadre du plan d'action en matière d'éducation numérique, un nouvel outil destiné aux enseignants est en cours de développement. Cet outil («SELFIE for Teachers»), qui sera disponible dans toutes les langues officielles de l'UE à l'automne 2021, permettra aux enseignants d'autoévaluer leur compétence numérique et leur confiance et d'obtenir immédiatement un retour d'information sur leurs points forts et leurs lacunes et sur les domaines dans lesquels ils peuvent s'améliorer. Les équipes d'enseignants peuvent également travailler ensemble pour utiliser l'outil et élaborer un plan de formation.

Au début de 2020, une étude de faisabilité sur l'adaptation de l'outil SELFIE à l'apprentissage en milieu professionnel dans l'EFP a conclu à la nécessité d'un outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel, afin de rapprocher les établissements d'EFP et les entreprises pour leur permettre de discuter ensemble de la meilleure façon d'intégrer les technologies numériques dans l'éducation et la formation dispensées. L'outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel rassemble non seulement les trois points de vue des chefs d'établissement, des enseignants de l'EFP et des apprenants, mais intègre également un quatrième point de vue, celui des formateurs en entreprise. À l'automne 2020, neuf pays ont mené avec succès des projets pilotes visant à étendre SELFIE à l'apprentissage en milieu professionnel, notamment en ce qui concerne l'apprentissage, avec la participation d'un grand nombre de parties prenantes. L'outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel devrait être opérationnel pour un déploiement complet d'ici la mi-2021.

L'outil SELFIE a été développé par le Centre commun de recherche et la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (DG EAC). De plus amples informations sur l'outil SELFIE sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_fr

HEInnovate

Le cadre d'orientation HEInnovate offre aux établissements d'enseignement supérieur (EES), dans l'UE et ailleurs, la possibilité d'examiner leurs capacités d'innovation et d'entrepreneuriat en procédant à une autoréflexion dans une ou plusieurs des huit dimensions disponibles, à savoir:

- direction et gouvernance;
- capacité organisationnelle: financement, personnes et incitations;
- enseignement et apprentissage de l'entrepreneuriat;
- préparation des entrepreneurs et soutien à ceux-ci;
- transformation et capacité numérique;
- échange de connaissances et collaboration;
- établissement internationalisé;
- mesure de l'impact.

HEInnovate est également une communauté de pratiques, et ses experts proposent des ateliers aux EES pour améliorer leurs performances en matière d'innovation ainsi que des formations des formateurs afin de diffuser plus largement cette approche au niveau national. Du matériel de formation est disponible sur le site web. La plateforme fournit également des études de cas et des histoires d'utilisateurs afin de présenter des exemples de différentes approches en matière d'innovation adoptées dans des EES dans toute l'UE. Plusieurs rapports nationaux ont été réalisés en collaboration avec l'OCDE et sont disponibles sur les sites web de HEInnovate et de l'OCDE. Les rapports nationaux HEInnovate présentent les approches en matière d'innovation et d'entrepreneuriat dans différents États membres de l'UE.

Les projets financés par Erasmus, tels que les alliances d'universités européennes et les alliances pour l'innovation, sont invités à utiliser HEInnovate, le cas échéant, pour accompagner leurs projets.

HEInnovate peut être consulté à l'adresse suivante: https://heinnovate.eu/en

Le portail européen de la jeunesse

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et des possibilités aux niveaux national et européen susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, étudient ou travaillent en Europe. Il encourage également la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment au moyen du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et d'autres initiatives de mobilisation des jeunes en vue d'influencer l'élaboration des politiques. Le portail européen de la jeunesse fournit également des informations à d'autres acteurs travaillant dans le domaine de la jeunesse; il est disponible en 28 langues et peut être consulté à l'adresse suivante:https://europa.eu/youth/EU_fr

Otlas

Outil central de recherche de partenaires en ligne pour les organisations dans le domaine de la jeunesse, **Otlas** est l'un des outils créés et hébergés par les centres de ressources SALTO Youth. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et domaines d'intérêt sur Otlas et créer des demandes de partenariat pour des idées de projets.

De plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes: www.salto-youth.net/otlas ou www.otlas.eu

Initiative relative à la carte d'étudiant européenne

L'initiative relative à la carte d'étudiant européenne a pour ambition de simplifier les expériences de mobilité à des fins d'apprentissage et de formation en numérisant toutes les principales démarches nécessaires pour l'organisation de la mobilité des étudiants, de la fourniture d'informations à l'installation dans la communauté d'accueil à l'étranger, en passant par les procédures d'inscription. Dans le cadre de cette initiative, l'application mobile Erasmus+ et le réseau «Erasmus without paper» (Erasmus sans papier) sont désormais accessibles aux établissements d'enseignement supérieur et aux étudiants et feront l'objet d'améliorations grâce à l'ajout de nouveaux services et fonctionnalités pour les utilisateurs.

L'application mobile Erasmus+ offre aux étudiants un guichet en ligne unique pour avoir accès à tous les renseignements et les services dont ils ont besoin avant, pendant et après leur séjour d'échange à l'étranger. Elle fournit également des informations sur les possibilités de participation au programme pour les apprenants d'autres secteurs. Cette application peut être téléchargée sur l'App Store et sur Google Play. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: erasmusapp.eu

Le réseau «Erasmus without Paper» permet aux établissements d'enseignement supérieur de se connecter à un canal de communication central pour échanger facilement des données sur la mobilité des étudiants d'une façon sécurisée et simplifiée afin de favoriser une gestion de la mobilité entièrement numérisée, comprenant des contrats pédagogiques en ligne et des accords interinstitutionnels numériques. Les établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent se connecter au réseau «Erasmus without Paper» peuvent obtenir des instructions indiquant comment se connecter, ainsi que des directives et des tutoriels sur le site web du centre de compétences «Erasmus without Paper»: https://cc.erasmuswithoutpaper.eu

RÉSEAUX DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTS

Réseau Eurydice

Le réseau Eurydice se consacre principalement à la manière dont l'éducation en Europe est structurée et organisée à tous les niveaux. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des systèmes en Europe. Il donne aux responsables des politiques et systèmes d'éducation en Europe des analyses comparatives à l'échelle de l'Europe et des informations spécifiques nationales dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, afin de les aider dans leur prise de décision.

Le réseau Eurydice fournit un large éventail d'informations, notamment des descriptions détaillées et des aperçus des systèmes éducatifs nationaux (systèmes et politiques de l'éducation nationale), des rapports thématiques comparatifs consacrés à des thèmes spécifiques d'intérêt communautaire (rapports thématiques), des indicateurs et des statistiques (collection «Chiffres clés»), et une série de faits et chiffres relatifs à l'éducation, tels que les structures de l'éducation nationale, les calendriers scolaires et des comparaisons des salaires et du temps d'enseignement par pays et par niveau d'enseignement («Faits et chiffres»).

Il est constitué d'une unité de coordination centrale située au sein de l'Agence exécutive et d'unités nationales situées dans tous les pays participant au programme Erasmus+, ainsi qu'en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de l'Agence exécutive: https://eacea.ec.europa.eu/homepage_fr

Réseau de correspondants nationaux dans le cadre du wiki pour les jeunes

Conformément à la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et à l'objectif d'amélioration des connaissances sur les questions concernant les jeunes en Europe, un soutien financier est accordé aux structures nationales qui contribuent au wiki pour les jeunes, un outil interactif fournissant des informations sur la situation des jeunes en Europe et sur les politiques nationales relatives à la jeunesse d'une manière cohérente, actualisée et exploitable.

Un soutien financier est accordé aux organismes désignés par les autorités nationales et établis dans un pays participant au programme, pour les actions menées par ces organismes dans le but de produire des informations spécifiques par pays, des descriptifs comparables par pays ainsi que des indicateurs à même de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des systèmes et des politiques concernant les jeunes en Europe.

Réseau des experts de la réforme de l'enseignement supérieur

Dans les pays partenaires concernés (Balkans occidentaux, pays de l'est et du sud de la Méditerranée, Russie et Asie centrale), les équipes nationales des experts de la réforme de l'enseignement supérieur offrent un réservoir de compétences aux autorités locales et aux parties prenantes pour favoriser la réforme et valoriser les progrès dans l'enseignement supérieur. Elles participent à l'élaboration des politiques dans l'enseignement supérieur dans leur pays. Les activités des experts s'appuient sur des contacts entre pairs. Chaque équipe nationale comprend entre cinq et quinze membres. Ce sont des experts dans le domaine de l'enseignement supérieur (recteurs, vice-recteurs, doyens, universitaires de haut niveau, responsables des relations internationales, étudiants, etc.).

La mission des experts consiste à soutenir:

- l'élaboration des politiques dans leur pays en encourageant la modernisation, les processus de réforme et les stratégies dans l'enseignement supérieur, en contact étroit avec les autorités locales concernées;
- le dialogue stratégique avec l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- les activités de formation et de conseil ciblant les parties prenantes locales, en particulier les établissements d'enseignement supérieur et leur personnel;
- les projets Erasmus+ (notamment les projets exécutés dans le cadre de l'action de renforcement des capacités), en diffusant leurs résultats et conclusions, notamment les bonnes pratiques et les initiatives innovantes, et en les exploitant à des fins de formation.

Équipes nationales pour soutenir la mise en œuvre des outils d'EFP de l'UE

L'objectif des équipes nationales d'experts en EFP est d'offrir un réservoir de compétences pour promouvoir l'application des outils et principes de l'UE en matière d'EFP dans les projets financés par l'UE et soutenus par le programme Erasmus+. Les outils d'EFP de l'UE concernés sont définis dans les documents stratégiques pertinents de l'UE en matière d'EFP, tels que le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité et la recommandation du Conseil en matière d'EFP [cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), profils professionnels de base européens, suivi des diplômés, etc.]. Les experts devraient en particulier aider les bénéficiaires de projets financés par l'UE soutenus par le programme Erasmus+ à mettre en œuvre les outils d'EFP de l'UE susmentionnés dans leurs projets.

Réseau des points de référence nationaux CERAQ

Les points de référence nationaux du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ) sont établis par les autorités nationales et rassemblent les organes compétents

existants auxquels participent les partenaires sociaux et toutes les parties concernées aux niveaux national et régional, en vue de contribuer à la mise en œuvre du CERAQ comme le prévoit la recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[10].

Les points de référence nationaux du CERAQ entendent 1) prendre des initiatives concrètes visant à mettre en œuvre et à développer davantage le cadre CERAQ, 2) informer et mobiliser un large éventail de parties prenantes pour contribuer à la mise en œuvre du cadre CERAQ, 3) soutenir l'autoévaluation en tant qu'instrument d'assurance de la qualité complémentaire, 4) fournir une description actualisée des dispositifs nationaux/régionaux d'assurance de la qualité fondés sur le cadre CERAQ et 5) entreprendre, au niveau de l'UE, des évaluations par les pairs de l'assurance de la qualité au niveau des systèmes d'EFP.

CEC, Europass et Euroguidance – centres nationaux

Pour chaque pays, ces trois réseaux de centres nationaux sont soutenus par un seul dispositif:

les points de coordination nationaux du cadre européen des certifications (CEC).

Les points de coordination du CEC, désignés par les autorités nationales, les aident à:

- élaborer, mettre en œuvre et réviser les cadres nationaux des certifications et à les mettre en correspondance avec le CEC;
- réexaminer et mettre à jour, le cas échéant, la mise en correspondance des niveaux des cadres ou systèmes nationaux des certifications avec les niveaux du CEC.

Les points de coordination du CEC rapprochent le CEC des particuliers et des organisations:

- en encourageant l'inclusion des niveaux appropriés du CEC sur les certificats, diplômes, suppléments et autres documents relatifs aux certifications ainsi que dans les bases de données des certifications;
- en mettant en place des registres ou des bases de données des certifications qui incluent les certifications figurant dans les cadres nationaux des certifications et en les publiant sur le portail Europass.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante: https://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/skills-qualifications_fr

Centres nationaux Europass

Europass consiste essentiellement en une plateforme en ligne qui fournit aux particuliers et aux organisations des outils et des informations interactifs sur les possibilités d'apprentissage, les cadres de certifications et les certifications, l'orientation, la veille stratégique sur les besoins en compétences, les outils d'autoévaluation et la documentation sur les compétences et les certifications, ainsi que sur la connectivité avec les possibilités d'apprentissage et d'emploi. Cela

[10] Note de bas de page avec la référence au Journal officiel à ajouter lorsqu'elle sera disponible.

nécessite un travail considérable au niveau national, effectué par des organismes désignés par les autorités nationales, et suppose notamment:

- de mettre à disposition les informations nationales sur la plateforme européenne, en veillant à assurer une interconnexion entre la plateforme européenne et les sources de données nationales sur les possibilités d'apprentissage et les bases de données ou registres nationaux des certifications;
- de promouvoir l'utilisation des services fournis par la plateforme européenne;
- d'assurer la liaison avec toutes les parties prenantes concernées au niveau national.

Réseau Euroguidance

Euroguidance est un réseau européen de centres nationaux de ressources et d'informations, désignés par les autorités nationales. Tous les centres Euroguidance partagent les objectifs communs suivants:

- assurer la coopération et le soutien au niveau de l'UE pour renforcer les politiques, systèmes et pratiques d'orientation au sein de l'UE (développement de la dimension européenne de l'orientation tout au long de la vie);
- soutenir le développement des compétences des professionnels de l'orientation;
- proposer des informations de qualité sur l'orientation tout au long de la vie;
- promouvoir les possibilités européennes de mobilité à des fins d'apprentissage et de gestion de carrière (par l'intermédiaire du portail Europass).

Le principal groupe cible d'Euroguidance se compose des professionnels de l'orientation et des responsables politiques en matière d'éducation et d'emploi.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante: http://euroguidance.eu

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME ERASMUS+?

Les particuliers constituent le principal groupe ciblé par le programme. Cependant, le programme entre essentiellement en contact avec ces particuliers au travers des organisations, établissements, organismes ou groupes qui organisent ce type d'activités. Les conditions d'accès au programme concernent dès lors deux types d'acteurs: les «participants» (particuliers participant au programme) et les «organisations participantes» (terme incluant les groupes informels et les travailleurs indépendants[11]). Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont basés.

Participants aux activités du projet Erasmus+

En général, les participants à des projets Erasmus+ doivent être établis dans un pays participant au programme. Certaines actions, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de la jeunesse, sont également ouvertes aux particuliers et organisations des pays partenaires.

Les conditions spécifiques de participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme.

D'une manière générale, les principaux groupes cibles sont les suivants:

- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement supérieur, les principaux groupes cibles sont les étudiants de l'enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), les enseignants et professeurs de l'enseignement supérieur, le personnel des établissements d'enseignement supérieur, et les formateurs et les professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, les principaux groupes cibles sont les apprentis et les étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels, les professionnels et les formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels, les membres du personnel des organisations d'enseignement et de formation professionnels initiaux, et les formateurs et les professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement scolaire, les principaux groupes cibles sont les chefs d'établissement, les enseignants et le personnel des écoles, et les élèves de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
- pour les projets relevant du domaine de l'éducation des adultes, les principaux groupes cibles sont les membres des organisations d'enseignement non professionnel pour adultes, ainsi que les formateurs, le personnel et les apprenants dans l'éducation non professionnelle des adultes;
- pour les projets relevant du domaine de la jeunesse, les principaux groupes cibles sont les jeunes entre 13 et 30 ans[12], les animateurs socio-éducatifs, ainsi que le personnel et les membres des organisations actives dans le

[11] Les personnes physiques ne sont pas autorisées à demander directement une subvention auprès des agences nationales Erasmus+ ou de l'Agence exécutive EACEA [à l'exception des travailleurs indépendants (c'est-à-dire les entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).
Les entités qui sont dépourvues de la personnalité juridique au regard du droit national peuvent participer à l'appel à titre exceptionnel, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par des personnes morales.]
Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent pas faire partie du consortium.

[12] Des limites d'âge différentes sont appliquées selon les types d'activités. Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide. Veuillez également tenir compte des éléments suivants:
âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;

domaine de la jeunesse;

- pour les projets relevant du domaine du sport: les professionnels et les bénévoles dans le domaine du sport, ainsi que les athlètes et les entraîneurs.

Pour en savoir plus sur les conditions de participation à chaque action spécifique, veuillez consulter la partie B du présent guide.

Organisations participantes éligibles

Les projets Erasmus+ sont présentés et gérés par des organisations participantes. Si un projet est sélectionné, l'organisation candidate devient bénéficiaire d'une subvention Erasmus+. Les bénéficiaires signent une convention de subvention ou se voient notifier une décision de subvention qui les autorise à bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de leur projet (les conventions de subvention ne sont pas signées avec des particuliers).

En général, les organisations participant à des projets Erasmus+ doivent être établies dans un pays participant au programme. Certaines actions sont également ouvertes aux organisations participantes des pays partenaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels et de la jeunesse[13].

Les conditions spécifiques à la participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme. D'une manière générale, le programme est ouvert à la participation de toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport. Plusieurs actions sont également ouvertes à la participation d'autres acteurs du marché du travail.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide.

---

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

13

PAYS ÉLIGIBLES

Les États membres de l'UE participent au programme Erasmus+. En outre, conformément à l'article 16 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme[14]:

- les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE): la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein;

- les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels: République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie;

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés «**pays participant au programme**».

En outre, conformément à l'article 17 du règlement, les entités d'autres pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommés «**pays partenaires**»).

Pays participant au programme

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne (UE)[15]			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	

[14] Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

[15] D'après l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:344:0001:0118:FR:PDF), l'Union doit veiller à ce que les personnes et les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au programme Erasmus+, selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. En d'autres termes, les particuliers et organisations des PTOM participent au programme sous le statut de «pays participant au programme», le «pays participant au programme» étant l'État membre auquel ils sont liés. La liste des PTOM figure sur la page suivante: https://ec.europa.eu/international-partnerships/where-we-work/overseas-countries-and-territories_en

Pays tiers participant au programme[16]		
Macédoine du Nord	Islande	Norvège
Serbie	Liechtenstein	Turquie

Pays partenaires

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers (pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide). Les fonds seront attribués aux organisations des pays situées sur leurs territoires, tels que reconnus par le droit international. Les candidats et les participants doivent respecter toutes les restrictions imposées par le Conseil européen en matière d'aide extérieure de l'UE. Les candidatures doivent respecter les valeurs générales de l'UE concernant le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Les pays partenaires ci-dessous sont regroupés selon les instruments financiers de l'action extérieure de l'UE.

Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo[17], Monténégro
Pays du partenariat oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)[18]	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine[19], Syrie, Tunisie

[16] Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

[17] Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice (CIJ) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

[18] Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission nº 2013/C 205/05 (JO C 205 du 19.7.2013, p. 9) s'appliquent à toutes les actions exécutées au moyen de ce guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée implique que les bénéficiaires de subventions apportent un soutien financier aux tiers conformément à l'article 204 du règlement financier de l'UE.

[19] Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
Région 5[20]	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 6[21] **Asie**	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam
Région 7[22] **Asie centrale**	Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
Région 8[23] **Amérique latine**	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela
Région 9[24]	Iran, Iraq, Yémen
Région 10[25]	Afrique du Sud
Région 11 **États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**	Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental (République démocratique du),

[20] Pays non couverts par les instruments de l'action extérieure.
[21] Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et de l'instrument d'aide de préadhésion proposé (IAP III).
[22] Voir ci-dessus.
[23] Voir ci-dessus.
[24] Voir ci-dessus.
[25] Voir ci-dessus.

	Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe
Région 12[26] **Pays industrialisés: pays issus de la coopération du Golfe**	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
Région 13[27] **Autres pays industrialisés**	Australie, Brunei, Canada, Chili, (République de) Corée, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Macao, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïwan et Uruguay
Région 14[28]	Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des actions du programme dans la partie B du présent guide.

Exigences relatives aux visas et aux titres de séjour

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans le pays participant au programme ou dans le pays partenaire qui organise l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'Agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien au sujet des visas, des permis de séjour, de la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs: https://ec.europa.eu/immigration/node_fr

[26] Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de partenariat (IP).
[27] Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de partenariat (IP).
[28] Pays non couverts par les instruments de l'action extérieure.

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités couvertes par le guide du programme Erasmus+, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et de l'impact attendu;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations complémentaires utiles pour comprendre les types de projets bénéficiant d'un soutien;
- une description des règles de financement.

Avant d'introduire une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'ensemble de la section relative à l'action au titre de laquelle ils souhaitent introduire une demande, ainsi que les informations générales sur les priorités, les objectifs et les principales caractéristiques du programme.

Quelles sont les actions présentées dans le présent guide?

Les sections intitulées «Action clé nº 1», «Action clé nº 2» et «Action clé nº 3» présentent les actions suivantes:

Action clé nº 1:

- les projets de mobilité destinés aux apprenants et au personnel de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et du secteur de la jeunesse;
- les activités de participation des jeunes.

Action clé nº 2:

- les projets en soutien à la coopération, y compris:
    - les partenariats de coopération,
    - les projets de partenariat simplifié;
- les partenariats d'excellence, y compris:
    - les centres d'excellence professionnelle,
    - les académies Erasmus+ des enseignants,
    - les actions Erasmus Mundus;
- les partenariats en faveur de l'innovation – les alliances pour l'innovation;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse;
- les manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Action clé nº 3:

- les projets «Les jeunes européens ensemble».

Action Jean Monnet:

- les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- les actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation.

En outre, certaines actions du programme sont mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques, directement gérés par la Commission européenne ou son Agence exécutive. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites web de la Commission et de l'Agence exécutive.

ACTION CLÉ Nº 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'APPRENTISSAGE

Les actions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente action clé sont censées apporter des répercussions positives et durables à leurs participants et aux organisations participantes concernées, ainsi qu'aux systèmes stratégiques dans lesquels s'insèrent ces activités.

En ce qui concerne les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes et jeunes, les activités de mobilité soutenues au titre de cette action clé ont pour but de produire un ou plusieurs des résultats suivants:

- amélioration des capacités d'apprentissage;
- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière;
- renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères et numériques;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- participation plus active à la société;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs de l'Union;
- motivation renforcée pour participer à de futures activités d'enseignement ou de formation (formelles ou non formelles) une fois terminée la période de mobilité à l'étranger.

En ce qui concerne le personnel, les animateurs socio-éducatifs et les professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, les activités de mobilité sont censées produire un ou plusieurs des résultats suivants:

- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de l'animation socio-éducative, d'un pays à l'autre;
- capacité accrue à susciter des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture à l'international de leurs établissements d'enseignement;
- meilleure compréhension des liens entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail, respectivement;
- amélioration de la qualité de leur travail et de leurs activités à l'intention des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des élèves, des apprenants adultes, des jeunes et des bénévoles;
- meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- capacité accrue à répondre aux besoins des personnes défavorisées;
- amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité destinées aux apprenants;
- amélioration des possibilités de développement professionnel et des perspectives de carrière;
- amélioration des compétences en langues étrangères et numériques;
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Les activités soutenues dans le cadre de cette action devraient également produire un ou plusieurs des résultats suivants pour les organisations participantes:

- amélioration de la capacité à travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec des partenaires d'autres pays; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des

projets européens/internationaux; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;

- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles, en proposant, par exemple: des programmes plus attrayants pour les étudiants, les stagiaires, les apprentis, les jeunes et les bénévoles, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes; une amélioration des certifications du personnel enseignant et formateur; une amélioration des processus de reconnaissance et de validation des compétences acquises pendant les périodes d'apprentissage à l'étranger; un renforcement de l'efficacité des activités destinées aux communautés locales; une amélioration des méthodes et pratiques d'animation socio-éducative afin d'y associer activement les jeunes et/ou d'atteindre les groupes défavorisés, etc.;

- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines sociaux, éducatifs et de l'emploi; planification stratégique du développement professionnel de leur personnel en fonction des besoins de chacun et des objectifs organisationnels; le cas échéant, capacité à attirer l'élite des étudiants et du personnel académique du monde entier.

À long terme, l'effet combiné des milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes des politiques tout en attirant de nouvelles ressources pour les possibilités de mobilité en Europe et ailleurs.

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITÉ?

Les organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse recevront un soutien de la part du programme Erasmus+ afin de réaliser des projets favorisant différents types de mobilité. Un projet de mobilité comporte les étapes suivantes:

- la planification (y compris la définition des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, l'élaboration d'un programme de travail, la planification des activités dans le temps, etc.);
- **la préparation** (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches);
- **la réalisation** des activités de mobilité;
- **le suivi** (y compris l'évaluation des activités, la validation et la reconnaissance formelle – le cas échéant – des acquis d'apprentissage des participants pendant l'activité, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Le programme Erasmus+ renforce le soutien apporté aux participants à des activités de mobilité afin d'améliorer leurs compétences en langues étrangères avant et pendant leur séjour à l'étranger, y compris à travers une subvention de soutien linguistique supplémentaire accordée aux participants à des activités de mobilité de longue durée dans les domaines de l'EFP et de l'enseignement scolaire. La plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+ fournit aux participants aux activités de mobilité la possibilité d'évaluer leurs compétences dans deux langues, ainsi que de suivre des cours de langues en ligne afin d'améliorer leurs compétences. Outre les cours de langues en ligne, cette plateforme de soutien linguistique en ligne comprendra plusieurs autres fonctionnalités telles que des outils d'apprentissage hybride et assisté permettant aux enseignants et aux animateurs socio-éducatifs de fournir une aide supplémentaire à leurs apprenants, ainsi qu'une fonction de réseau social destinée à faciliter l'apprentissage collaboratif.

Par ailleurs, Erasmus+ donne de la place à la conception d'activités de mobilité associant des organisations partenaires issues d'horizons différents et actives dans différents domaines ou secteurs socio-économiques (les étudiants universitaires ou étudiants de l'EFP peuvent par exemple effectuer des stages en entreprise, dans des ONG ou dans des organismes publics; les enseignants peuvent suivre des formations de développement professionnel dans des entreprises ou des centres de formation; des experts du monde des affaires peuvent donner des conférences ou des formations dans les établissements d'enseignement supérieur, etc.).

Un troisième aspect important de l'innovation et de la qualité des activités de mobilité est la possibilité offerte aux organisations participant à Erasmus+ d'organiser des activités de mobilité dans un cadre stratégique élargi et à moyen terme. En introduisant une seule demande de subvention, le coordinateur d'un projet de mobilité pourra organiser plusieurs activités de mobilité, permettant ainsi à de nombreuses personnes de séjourner dans différents pays. Ainsi, dans le cadre d'Erasmus+, les organisations candidates pourront concevoir leur projet en fonction des besoins des participants, mais aussi en fonction de leurs propres projets d'internationalisation, de renforcement des capacités et de modernisation.

Les systèmes d'accréditation jouent un rôle primordial pour maximiser les effets de l'action clé nº 1. La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les accréditations Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur et les accréditations Erasmus dans les domaines de l'EFP, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse permettent aux organisations de tirer parti de l'action clé nº 1 de façon permanente, et de se concentrer ainsi sur des objectifs à plus long terme ainsi que sur les répercussions sur le plan institutionnel.

En fonction du profil des participants, les types suivants de projets de mobilité sont soutenus au titre de l'action clé nº 1 du programme Erasmus+:

dans le domaine de l'éducation et de la formation:

- projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur,
- projets de mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP,
- projets de mobilité pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire,
- projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes et les apprenants de l'enseignement des adultes.

dans le domaine de la jeunesse:

- projets de mobilité pour les jeunes – échanges de jeunes,
- projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs,
- activités de participation des jeunes.

Les sections ci-dessous proposent des informations détaillées sur les critères et les conditions applicables à chaque type de projet de mobilité.

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette action encourage la mobilité physique et hybride des étudiants de l'enseignement supérieur, indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat) dans lesquels ils sont engagés. Les étudiants peuvent, au choix, étudier à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire ou effectuer un stage au sein d'une entreprise, d'un institut de recherche, d'un laboratoire, d'une organisation ou de tout autre lieu de travail pertinent situé à l'étranger. Les étudiants peuvent aussi combiner un séjour d'études à l'étranger avec un stage afin de renforcer davantage leurs acquis d'apprentissage et le développement de leurs compétences transversales. Si les expériences de mobilité physique de longue durée sont vivement encouragées, cette action reconnaît la nécessité de proposer des formules de mobilité physique plus souples sur le plan de la durée pour que le programme soit accessible aux étudiants de tous horizons, indépendamment de leurs origines, de leur situation personnelle et de leur filière d'études.

Cette action appuie également la participation du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement supérieur à des activités de développement professionnel à l'étranger, et encourage les professionnels du monde du travail à dispenser des cours et des formations aux étudiants et au personnel des établissements d'enseignement supérieur. Ces activités peuvent se composer de périodes d'enseignement et de formation (périodes d'observation en situation de travail, périodes d'observation ou sessions de cours, par exemple).

En outre, cette action soutient les programmes intensifs hybrides, qui permettent à des groupes d'établissements d'enseignement supérieur d'élaborer conjointement des activités et des programmes de mobilité hybride à destination des étudiants et du personnel universitaire et administratif.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de contribuer à l'instauration d'un espace européen de l'éducation et de renforcer les liens entre l'éducation et la recherche, afin de stimuler le développement de l'esprit critique chez les étudiants de toutes les filières et de tous les niveaux (y compris aux niveaux licence, master et doctorat). Un autre objectif est de promouvoir l'employabilité, l'inclusion sociale, l'engagement civique, l'innovation et le développement durable en Europe et au-delà en offrant à chaque étudiant la possibilité d'étudier ou de se former à l'étranger dans le cadre de ses études, dans le but:

- d'exposer les étudiants à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement et de recherche et pratiques professionnelles dans leur domaine d'études;
- de permettre aux étudiants de développer leurs compétences transversales, telles que la communication, la maîtrise de la langue, la résolution de problèmes, les compétences interculturelles et les compétences en matière de recherche;
- de permettre aux étudiants de développer leurs compétences d'avenir, telles que les compétences numériques, qui leur permettront de relever les défis d'aujourd'hui et de demain;
- de faciliter le développement personnel, comme la capacité à s'adapter à de nouvelles situations et la confiance en soi.

Cette action a aussi pour objectif de permettre à tous les professionnels, y compris les membres du personnel des entreprises, de dispenser des cours ou des formations à l'étranger dans le cadre de leur démarche de développement professionnel, en vue:

- de partager leur expertise;
- de découvrir de nouveaux cadres d'enseignement;

- d'acquérir de nouvelles compétences innovantes en matière de pédagogie et de conception de programmes d'études, ainsi que des compétences numériques;
- d'entrer en contact avec leurs homologues à l'étranger pour mettre en place des activités communes afin de réaliser les objectifs du programme;
- de procéder à des échanges de bonnes pratiques et de renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur;
- de mieux préparer les étudiants au monde du travail en associant des membres du personnel des entreprises aux cours.

Enfin, un dernier objectif consiste à stimuler l'élaboration de programmes d'études transnationaux et transdisciplinaires ainsi que le développement de méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, à l'instar de la collaboration en ligne, de l'apprentissage fondé sur la recherche et des approches axées sur les défis dans le but de relever les défis sociétaux.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS?

Toutes les organisations candidates, y compris les consortiums de mobilité, doivent être établies dans un pays participant au programme, et les établissements d'enseignement supérieur (EES) participant doivent s'être vu octroyer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)[29] avant d'introduire une demande relative à un projet de mobilité auprès de leur agence nationale Erasmus+. En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à fournir toute l'aide nécessaire aux participants aux activités de mobilité, y compris au niveau de leur préparation linguistique. Pour les aider, un soutien linguistique en ligne est disponible pour toutes les activités de mobilité entre des pays participant au programme et, lorsque c'est possible, des pays partenaires. Ce soutien est mis à la disposition des participants éligibles par la Commission européenne afin d'améliorer leurs compétences en langues étrangères avant ou pendant leur expérience de mobilité.

Conformément aux priorités du nouveau programme, les principes de la charte ont été renforcés. La charte comporte, entre autres, un engagement à veiller à ce que les acquis d'une période d'apprentissage effectuée à l'étranger au niveau de l'enseignement supérieur dans un pays participant au programme soient automatiquement et pleinement reconnus dans les autres pays participant au programme, comme indiqué dans le contrat pédagogique et confirmé dans le relevé de notes, ou selon les acquis d'apprentissage des modules réalisés à l'étranger, comme décrit dans le catalogue des cours, conformément au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). La charte comporte également un engagement à mettre en place des pratiques durables dans le cadre de la mise en œuvre des projets de mobilité, ainsi qu'à assurer une gestion numérique de la mobilité conformément aux normes de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne.

L'EES participant doit sélectionner les participants potentiels et octroyer des subventions d'une manière équitable, transparente, cohérente et documentée, conformément aux dispositions de sa convention de subvention avec l'agence nationale. Il doit garantir l'équité et la transparence de ces procédures à toutes les étapes de la mobilité et lors des réponses aux questions/plaintes des participants.

[29] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/applicants/higher-education-charter_fr

L'ECHE est complétée par des lignes directrices (en anglais)[30], un document qui aide les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre des principes de l'ECHE et qu'il convient de consulter avec attention à cette fin. Les établissements d'enseignement supérieur doivent respecter l'ECHE et les lignes directrices qui l'accompagnent lors de la réalisation de toutes les actions qui requièrent cette accréditation.

Bien que les établissements d'enseignement supérieur de pays partenaires ne puissent pas signer l'ECHE, ils doivent en respecter les principes. Par conséquent, il convient d'indiquer clairement dans l'accord interinstitutionnel les informations relatives au soutien linguistique, à la reconnaissance des acquis d'apprentissage et à toutes les formes de soutien nécessaires offertes aux participants aux activités de mobilité.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate introduit la demande de subvention pour le projet de mobilité, signe et gère la convention de subvention, et transmet des rapports. Cela inclut la possibilité d'introduire une demande de financement pour organiser des programmes intensifs hybrides, trouver des partenaires pour mettre en œuvre ces programmes et rendre compte des résultats obtenus.

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation d'envoi: chargée de choisir les étudiants/membres du personnel et de les envoyer à l'étranger. Elle prend également en charge le paiement des subventions (pour les pays participant au programme), la préparation, le suivi et la reconnaissance automatique de la période de mobilité;
- organisation d'accueil: chargée de recevoir les étudiants/membres du personnel arrivant de l'étranger et de leur proposer un programme d'études/de stage ou un programme d'activités de formation, ou bénéficiant d'une activité d'enseignement;
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative dans un pays participant au programme. Il peut s'agir d'un membre d'un consortium de mobilité, mais ce n'est pas une organisation d'envoi. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'enseignement supérieur d'envoi, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des étudiants aux besoins des entreprises pour les stages et de prendre part à la préparation des participants.

Les organisations d'envoi et d'accueil doivent s'être mises d'accord, y compris avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants (dans le cadre d'un «contrat pédagogique») ou par les membres du personnel (dans le cadre d'un «contrat de mobilité») avant le début de la période de mobilité. Ces contrats définissent les acquis d'apprentissage visés pour la période d'apprentissage à l'étranger et fixent les dispositions formelles de reconnaissance pour chaque partie. Les droits et les obligations sont précisés dans la convention de subvention. Lorsque l'activité concerne deux établissements d'enseignement supérieur (mobilité des étudiants à des fins d'études, y compris la mobilité hybride, et mobilité du personnel à des fins d'enseignement), un «accord interinstitutionnel» doit être conclu entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil avant que les échanges ne puissent débuter.

---

[30]https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-charter-higher-education-2021-2027-guidelines_en.

Mobilité au départ de pays participant au programme Erasmus+ et à destination de pays partenaires

L'objectif de la mobilité au départ de pays participant au programme et à destination de pays partenaires est double. Premièrement, elle offre davantage de possibilités aux étudiants et au personnel d'acquérir une expérience internationale ainsi que des compétences tournées vers l'avenir et d'autres compétences pertinentes dans le monde entier. Deuxièmement, elle permet aux établissements d'enseignement supérieur des pays participant au programme de nouer des relations de coopération internationales durables à long terme avec les établissements partenaires des pays partenaires.

Jusqu'à 20 % des fonds alloués à chaque projet de mobilité peuvent servir à financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays participant au programme vers n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14). Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des pays participant au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays partenaires et devraient avoir la portée géographique la plus large possible.

Inclusion et diversité dans la mobilité de l'enseignement supérieur

Pour faciliter au maximum l'accès à la mobilité des étudiants et du personnel, conformément aux principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE), les établissements d'enseignement supérieur doivent veiller à garantir des chances et un accès égaux et équitables pour les participants actuels et potentiels issus de différents milieux. Ils doivent donc inclure les participants ayant moins d'opportunités, tels que les participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé, les étudiants qui ont des enfants, les étudiants qui travaillent ou qui sont des athlètes professionnels, et les étudiants engagés dans l'une des filières d'études sous-représentées dans les projets de mobilité. Pour respecter ce principe, il est essentiel de définir des procédures de sélection internes qui tiennent compte des dimensions d'équité et d'inclusion et qui évaluent le mérite et la motivation des candidats de façon globale. De plus, les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à mettre en place des possibilités de mobilité intégrées, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leurs programmes d'études, afin de favoriser la participation des étudiants des différentes filières d'études. À cet égard, la mobilité hybride peut contribuer à proposer des possibilités supplémentaires potentiellement plus adaptées à certaines personnes ou à certains groupes d'étudiants. Dans ce contexte, la présence d'agents chargés des questions d'inclusion au sein des établissements d'enseignement supérieur aide à aborder les problèmes d'inclusion et de diversité. Ces agents chargés des questions d'inclusion peuvent, par exemple, mener des actions de sensibilisation, élaborer des stratégies de communication et de sensibilisation, veiller à ce que les participants bénéficient d'un soutien adéquat tout au long de leur expérience de mobilité, en collaboration avec des collègues compétents, et faciliter la coopération entre les membres du personnel de l'établissement possédant une expertise dans le domaine de l'inclusion et de la diversité.

Développement durable et pratiques écoresponsables dans la mobilité de l'enseignement supérieur

Conformément aux principes de l'ECHE, les établissements d'enseignement supérieur doivent promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme. Il s'agit de promouvoir l'utilisation de moyens de transport durables aux fins de la mobilité, de prendre des mesures concrètes pour organiser les événements, les conférences et les rencontres en lien avec la mobilité Erasmus+ de façon plus écologique, et de remplacer les procédures administratives sur support papier par des procédures numériques (conformément aux normes de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne). Les établissements d'enseignement supérieur devraient également sensibiliser tous les participants aux diverses mesures qu'ils peuvent prendre pendant leur séjour à l'étranger pour réduire l'empreinte carbone et l'empreinte environnementale de leurs activités de mobilité, et mesurer les progrès accomplis sur la voie vers des activités de mobilité des étudiants et du personnel plus durables.

Passage au numérique et éducation et compétences numériques dans le cadre de la mobilité de l'enseignement supérieur

Conformément aux principes de l'ECHE, les établissements d'enseignement supérieur devraient mettre en place une gestion numérique de la mobilité des étudiants en respectant les normes techniques de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne. En d'autres termes, les établissements d'enseignement supérieur qui participent au programme devront se connecter au réseau «Erasmus without Paper» pour échanger des données de mobilité et gérer les contrats pédagogiques en ligne et les accords interinstitutionnels numériques dès que ces fonctionnalités seront opérationnelles pour les différentes activités de mobilité organisées entre les pays participant au programme ainsi qu'au départ de ces pays et à destination des pays partenaires. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent exploiter leurs fonds de contribution à l'organisation du projet pour mettre en place cette gestion numérique de la mobilité. Ils devraient promouvoir la mobilité hybride – c'est-à-dire une activité de mobilité physique combinée à une composante virtuelle – en leur sein afin de proposer des formules de mobilité plus souples et d'améliorer davantage les acquis d'apprentissage et les effets de la mobilité physique. Les établissements d'enseignement supérieur doivent veiller à la qualité des activités de mobilité hybride et à la reconnaissance formelle de la participation à de telles activités, y compris de la composante virtuelle. Ces établissements devraient aussi attirer l'attention de leurs étudiants et des membres de leur personnel sur les possibilités offertes par le programme pour acquérir et perfectionner les compétences numériques pertinentes dans les différents domaines d'études, comme le programme de stages en matière d'accès au numérique «Digital Opportunity traineeships», qui permet aux étudiants et aux jeunes diplômés d'acquérir ou d'améliorer des compétences numériques[31]. Les membres du personnel enseignant et administratif peuvent également bénéficier de formations de renforcement des compétences numériques en vue d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour pouvoir utiliser les technologies numériques en cours et assurer le passage au numérique des processus administratifs.

Description des activités et critères spécifiques

Mobilité des étudiants

Les activités de mobilité des étudiants peuvent être entreprises au départ de n'importe quel pays participant au programme et à destination de n'importe quel pays participant au programme ou pays partenaire, et dans n'importe quelle filière et n'importe quel cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat). Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être compatible avec les besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel liés à leur cursus.

Les étudiants peuvent mener les activités décrites ci-dessous:

---

[31] Tout stage étudiant sera considéré comme un «stage dans le domaine des compétences numériques» lorsque le stagiaire effectue une ou plusieurs des activités suivantes: marketing numérique (par exemple, gestion des médias sociaux, analyse d'audience des sites web); conception numérique dans le domaine graphique, mécanique ou architectural; développement d'applications, logiciels, scripts ou sites web; installation, maintenance et gestion de systèmes et réseaux informatiques; cybersécurité; analyse, exploration et visualisation de données; programmation et apprentissage des robots et applications d'intelligence artificielle. Les services d'assistance à la clientèle, le traitement des commandes, la saisie des données et les tâches de bureau ne font pas partie de cette catégorie.

- une **période d'études** à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. Cette période d'études à l'étranger doit faire partie intégrante du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme de n'importe quel cycle d'études. Une période d'études à l'étranger peut également inclure une période de stage. Ce genre de séjour hybride crée des synergies entre les expériences académique et professionnelle à l'étranger;
- un **stage** à l'étranger dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire, une organisation ou tout autre lieu de travail pertinent. Les stages à l'étranger permettent de bénéficier d'un soutien s'ils sont effectués pendant les études, indépendamment du cycle d'études concerné, ainsi que par des jeunes diplômés. Il en va de même pour les périodes d'assistanat dans l'enseignement effectuées par des enseignants en cours de formation, ainsi que pour les périodes d'assistanat dans le domaine de la recherche effectuées par des étudiants et des doctorants dans tout centre de recherche pertinent. Pour intensifier davantage les synergies avec Horizon Europe, ces activités de mobilité peuvent aussi s'inscrire dans le cadre de projets de recherche financés par Horizon Europe, dans le plein respect du principe interdisant le double financement d'activités par l'UE. Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant.

- **Mobilité doctorale**

Afin de répondre aux divers besoins des doctorants en matière d'apprentissage et de formation et de garantir l'égalité des chances, les doctorants et les personnes ayant récemment obtenu leur doctorat («postdoctorants»)[32] peuvent s'engager dans des périodes de mobilité physique de courte ou de longue durée pour effectuer un stage ou suivre des études à l'étranger. Il est recommandé d'ajouter une composante virtuelle à la mobilité physique.

- **Mobilité hybride**

Toute période d'études ou de stage à l'étranger de toute durée, y compris la mobilité doctorale, peut prendre la forme d'une activité de **mobilité hybride**. La mobilité hybride désigne une mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle peut par exemple amener des apprenants de différents pays et de différentes filières d'études à se réunir en ligne pour y suivre des cours ou œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches qui sont reconnues comme faisant partie de leur programme d'études.

Chaque étudiant peut également entreprendre une activité de mobilité hybride en participant à un **programme intensif hybride**.

En outre, les étudiants (cycle court, licence ou master) qui ne sont pas en mesure de participer à une activité de mobilité physique de longue durée pour suivre des études ou effectuer un stage, par exemple, en raison de leur filière d'études ou parce qu'ils ont moins de possibilités de participation, pourront entreprendre une activité de mobilité physique de courte durée en la combinant avec une composante virtuelle obligatoire.

[32] Les postdoctorants peuvent participer à des stages aux mêmes conditions que n'importe quel autre jeune diplômé dans les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme. Dans les pays où les diplômés doivent effectuer un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

- **Mobilité du personnel**

Les activités de mobilité du personnel peuvent être entreprises au départ de n'importe quel pays participant au programme et à destination de n'importe quel pays participant au programme ou pays partenaire. Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les participants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être liée au développement professionnel du personnel concerné et répondre aux besoins de ce personnel en matière d'apprentissage et de développement personnel.

Le personnel peut mener n'importe laquelle des activités décrites ci-dessous:

- une **période d'enseignement** à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. La période d'enseignement à l'étranger permet à tout membre du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur ou du personnel d'une entreprise d'exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire situé à l'étranger. La mobilité du personnel à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études;

- une **période de formation** à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, une entreprise ou tout autre lieu de travail pertinent. La période de formation à l'étranger permet à tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de prendre part à une activité de formation à l'étranger qui présente un intérêt pour le travail quotidien du participant au sein de son établissement d'enseignement supérieur. Cette expérience peut prendre la forme de sessions de formation ou de périodes d'observation en situation de travail.

Une période de mobilité du personnel à l'étranger peut associer activités d'enseignement et activités de formation. Toute période d'enseignement ou de formation à l'étranger peut prendre la forme d'une activité de **mobilité hybride**.

Critères généraux d'éligibilité

Tout projet de mobilité de l'enseignement supérieur doit satisfaire aux critères formels énoncés ci-dessous pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+. Les critères généraux d'éligibilité concernent des exigences d'ordre général au niveau des projets, tandis que les critères spécifiques présentés dans les sections suivantes concernent des exigences relatives à la mise en œuvre d'activités particulières.

Activités éligibles	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) peuvent mettre en place une ou plusieurs des activités suivantes: ▪ mobilité des étudiants à des fins d'études; ▪ mobilité des étudiants à des fins de stage; ▪ mobilité du personnel à des fins d'enseignement; ▪ mobilité du personnel à des fins de formation; ▪ programmes intensifs hybrides. Ces activités de mobilité peuvent être organisées entre des pays participant au programme ou au départ d'un pays participant au programme et à destination de n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14).

Qui peut soumettre une demande?	Les organisations qui possèdent les accréditations suivantes peuvent introduire une demande de subvention: ▪ pour une candidature en tant qu'EES à titre individuel: les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays participant au programme et en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE); ▪ pour une candidature en tant que consortium de mobilité: les organisations de coordination établies dans un pays participant au programme et coordonnant un consortium ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les consortiums de mobilité de l'enseignement supérieur. Les organisations ne possédant pas d'accréditation de consortium valable peuvent demander cette accréditation au nom d'un consortium de mobilité au cours du même appel à candidatures que celui dans le cadre duquel elles introduisent une demande de subvention pour un projet de mobilité ou au cours d'un appel antérieur. Tous les établissements d'enseignement supérieur concernés qui sont établis dans des pays participant au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Ces organisations seront uniquement éligibles pour un projet de mobilité si leur demande d'accréditation de consortium est acceptée. Les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ne peuvent pas demander de subvention directement. Les critères de sélection à remplir pour pouvoir participer aux activités de mobilité et aux programmes intensifs hybrides sont fixés par l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils étudient ou sont employés.
Pays éligibles	Pour participer à des activités: ▪ tout pays participant au programme; ▪ tout pays partenaire.
Nombre d'organisations participantes	Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande s'élève à un (l'organisation candidate). Il s'agit soit d'un EES à titre individuel, soit du coordinateur d'un consortium de mobilité établi dans un pays participant au programme. Pendant la mise en œuvre du projet de mobilité, un minimum de deux organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) issues de différents pays participant au programme doivent être associées. Pour les programmes intensifs hybrides: outre l'organisation candidate, au moins deux EES établis dans deux autres pays participant au programme doivent être associés à l'organisation du programme intensif hybride visé.
Durée du projet	26 mois
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le **11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1er septembre de la même année**.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Autres critères requis	Un EES peut soumettre une demande de subvention à son agence nationale via deux canaux différents: • directement en tant qu'EES; • par l'intermédiaire d'un consortium de mobilité dont il est coordinateur/membre. Un EES peut soumettre une seule demande par cycle de sélection pour un projet de mobilité, en tant qu'EES à titre individuel ou en tant qu'EES coordinateur d'un consortium déterminé. Cependant, un EES peut faire partie de plusieurs consortiums de mobilité différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner. Ces deux types de candidatures (candidature soumise par un EES à titre individuel ou par un consortium) peuvent être introduites simultanément. Toutefois, l'EES reste chargé de veiller à éviter le double financement d'un participant lorsque les deux types de candidatures sont introduites pendant la même année académique. Le projet de mobilité devrait mettre en œuvre l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne afin de faciliter la gestion en ligne du cycle de mobilité, ainsi que d'autres approches plus inclusives et respectueuses de l'environnement, conformément à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) et aux lignes directrices s'y rapportant.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

Critères d'éligibilité spécifiques pour la mobilité des étudiants

Organisations participantes éligibles	▪ **Mobilité des étudiants à des fins d'études:** Toutes les organisations participantes établies dans un pays participant au programme (organisations d'envoi et d'accueil) doivent être des EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Toutes les organisations d'accueil établies dans un pays partenaire doivent être des EES reconnus par les autorités compétentes et doivent avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires des pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu. ▪ **Mobilité des étudiants à des fins de stage:** L'organisation d'envoi doit être un EES d'un pays participant au programme ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Pour les activités de mobilité des étudiants à des fins de stage, l'organisation d'accueil peut être[33]: o toute organisation publique ou privée d'un pays participant au programme ou d'un pays partenaire active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Cette organisation peut être, par exemple: – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un organisme public au niveau local, régional ou national; – une ambassade ou un bureau consulaire du pays participant au programme d'envoi; – un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un institut de recherche; – une fondation; – un établissement scolaire/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); o une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; o un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; o un EES d'un pays participant au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes ayant signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires des pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu.

[33] Les types d'organisations suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organisations d'accueil pour la mobilité des étudiants à des fins de stage:

les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web http://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr); les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les agences nationales Erasmus+ (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou de double financement).

Durée de l'activité	**Mobilité des étudiants à des fins d'études**: de 2 mois (ou un trimestre universitaire) à 12 mois. Cette durée peut comprendre une période de stage complémentaire, si celle-ci est prévue, et peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: soit une activité après l'autre, soit les deux activités en même temps. Cette combinaison respecte les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité à des fins d'études. **Mobilité des étudiants à des fins de stage:** de 2 à 12 mois. Tous les étudiants, notamment ceux qui ne peuvent pas participer à une activité de mobilité physique de longue durée à des fins d'études ou de stage, peuvent combiner une activité de mobilité physique plus courte avec une composante virtuelle. En outre, tous les étudiants peuvent participer à des programmes intensifs hybrides. Le cas échéant, la période de mobilité physique doit durer entre 5 et 30 jours et se doubler d'une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Une activité de mobilité hybride à des fins d'études doit permettre d'obtenir au moins 3 crédits ECTS. **Mobilité à des fins d'études ou de stage pour les doctorants**: de 5 à 30 jours ou de 2 à 12 mois (une activité de mobilité à des fins d'études peut comprendre une période de stage complémentaire, si celle-ci est prévue). **Durée totale éligible par cycle d'études:** Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour une durée totale maximale de 12 mois[34] de mobilité physique par cycle d'études[35], indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité: ▪ pendant le premier cycle d'études (licence ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC); ▪ pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent – niveau 7 du CEC); ▪ pendant le troisième cycle d'études, en tant que doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC). La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.
Lieu(x) de l'activité	Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité physique dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays dans lequel ils résident pendant leurs études[36].

34 Les expériences précédentes dans le cadre du programme Erasmus+ ou en tant que titulaires d'une bourse Erasmus Mundus sont comptabilisées dans les 12 mois autorisés par cycle d'études.

35 Pour les programmes d'études constitués d'un cycle, comme la médecine, les étudiants peuvent réaliser des périodes de mobilité de 24 mois maximum.

36 Dans le cas des filiales universitaires à l'étranger qui dépendent de leur établissement d'origine et sont couvertes par la même charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, le pays dans lequel l'établissement d'origine est situé sera considéré comme le pays d'envoi. Par conséquent, il n'est pas possible d'organiser des activités de mobilité entre des filiales universitaires à l'étranger et un établissement d'origine couverts par la même charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Participants éligibles	Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre certification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). S'il s'agit d'une expérience de mobilité doctorale, le participant doit posséder un niveau de certification correspondant au niveau 8 du CEC. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à une activité de mobilité à des fins de stage. L'organisation bénéficiaire peut décider de ne pas organiser d'activités de stage pour les jeunes diplômés. Les jeunes diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer et terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme[37].
Autres critères requis	La mobilité des étudiants peut se faire dans n'importe quelle filière d'études. Elle peut prendre la forme d'une période d'études combinée avec un stage de courte durée (moins de deux mois), l'ensemble de l'expérience étant alors globalement considéré comme une période d'études. L'étudiant, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat pédagogique. Cette période d'études à l'étranger doit faire partie du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme. Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant. Suivre des cours dans un établissement d'enseignement supérieur ne peut pas être considéré comme un stage. Dans le cadre de la mobilité hybride des étudiants, les activités peuvent comprendre la participation à des cours organisés dans un format d'apprentissage hybride au sein de n'importe quel EES partenaire, ainsi que des séances de formation et des travaux à effectuer en ligne, ou encore la participation à des programmes intensifs hybrides.

[37] Dans les pays où les jeunes diplômés doivent effectuer un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

Critères d'éligibilité spécifiques pour la mobilité du personnel

Organisations participantes éligibles	▪ **Mobilité du personnel à des fins d'enseignement:** L'organisation d'envoi doit être: o un EES d'un pays participant au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur; ou o dans le cas de personnel invité à enseigner dans un EES, toute organisation publique ou privée (ne possédant pas de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) dans un pays participant au programme et active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Cette organisation peut être, par exemple: – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un organisme public au niveau local, régional ou national; – un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un institut de recherche; – une fondation; – un établissement scolaire/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); – une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; – un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. L'organisation d'accueil doit être un EES d'un pays participant au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec le partenaire issu d'un pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu. Dans le cas de personnel d'entreprises invité, l'organisation d'accueil doit être un EES dans un pays participant au programme. ▪ **Mobilité du personnel à des fins de formation:** L'organisation d'envoi doit être un EES d'un pays participant au programme ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'organisation d'accueil doit être: o un EES d'un pays participant au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes ayant signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires des pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu; ou o toute organisation publique ou privée d'un pays participant au programme ou d'un pays partenaire active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation.

Durée de l'activité	**Mobilité du personnel à des fins d'enseignement et de formation:** De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. En cas de mobilité au départ de pays participant au programme et à destination de pays partenaires, l'activité doit durer entre 5 jours et 2 mois. Dans les deux cas, les 2 ou 5 jours minimum doivent être consécutifs. Dans le cas de **personnel d'entreprises invité**, la durée minimum est de 1 jour. Une activité d'enseignement comprend au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour plus courte). Si l'activité de mobilité dure plus d'une semaine, le nombre minimal d'heures d'enseignement pour une semaine incomplète devrait être proportionnel à la durée de cette semaine. Les exceptions suivantes s'appliquent: • il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'enseignement pour le personnel d'entreprises invité; • si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation pendant une seule période à l'étranger, le nombre minimum d'heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour) est réduit à 4 heures.
Lieu(x) de l'activité	Le personnel doit effectuer son activité de mobilité physique dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays de résidence du personnel.
Participants éligibles	**Mobilité du personnel à des fins d'enseignement:** • le personnel travaillant dans un EES d'un pays participant au programme; ▪ les membres du personnel d'entreprises travaillant dans toute organisation publique ou privée (ne possédant pas de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) d'un pays participant au programme, qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation (y compris les doctorants employés), ayant été invités à enseigner dans un EES d'un pays participant au programme. **Mobilité du personnel à des fins de formation:** le personnel travaillant dans un EES d'un pays participant au programme.

Autres critères requis	La mobilité du personnel peut prendre la forme d'une période d'enseignement combinée avec une période de formation, l'ensemble étant considéré globalement comme une période d'enseignement. Une activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter la durée de séjour minimale applicable. La mobilité à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études. La mobilité à des fins d'enseignement peut comprendre l'organisation de formations visant à appuyer le développement de l'EES partenaire. Le membre du personnel, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat de mobilité.

Programmes intensifs hybrides

Il s'agit de programmes courts et intensifs qui utilisent des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, comme la coopération en ligne. Ces programmes peuvent comporter des sessions d'apprentissage axées sur la résolution de problèmes, dans le cadre desquelles des équipes transnationales et transdisciplinaires collaborent pour remédier à des problèmes tels que les défis liés aux objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres défis sociétaux recensés par des régions, des villes ou des entreprises, par exemple. Ils devraient offrir une valeur ajoutée par rapport aux cours ou aux formations déjà proposés par les établissements d'enseignement supérieur participants et ils peuvent être pluriannuels. En proposant des formules de mobilité nouvelles et plus flexibles qui combinent la mobilité physique avec une composante virtuelle, les programmes intensifs hybrides ciblent les étudiants de tous types, de tous horizons, de tous domaines d'études et de tous cycles.

Des groupes d'établissements d'enseignement supérieur auront la possibilité d'organiser des programmes intensifs hybrides courts à des fins d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour les étudiants et le personnel. Dans le cadre de ces programmes intensifs hybrides, des groupes d'étudiants ou de membres du personnel entreprendront un séjour de mobilité physique de courte durée à l'étranger combiné avec une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle doit amener les apprenants à se réunir en ligne pour œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches spécifiques qui sont intégrées dans le programme intensif hybride concerné et comptabilisées dans les acquis d'apprentissage globaux.

En outre, les programmes intensifs hybrides peuvent être ouverts aux étudiants et aux membres du personnel d'établissements d'enseignement supérieur extérieurs au partenariat. Les programmes intensifs hybrides renforcent la capacité à concevoir et à mettre en place des pratiques innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage dans les EES participants.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES POUR LES PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Organisations participantes éligibles	Tout programme intensif hybride doit être élaboré et mis en œuvre par au moins trois établissements d'enseignement supérieur (EES) en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) et issus d'au moins trois pays participant au programme. De plus, tout autre EES ou toute autre organisation situé(e) dans un pays participant au programme peut participer à un tel programme. Les EES des pays partenaires peuvent participer et envoyer des participants à leurs propres frais. Les participants des pays partenaires ne comptent pas dans le calcul du nombre minimal d'établissements requis. L'organisation de coordination doit être un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Cet EES est soit l'EES candidat, soit un EES membre du consortium de mobilité candidat. L'organisation qui envoie/accueille des étudiants et du personnel pour participer à des programmes intensifs hybrides doit être un EES d'un pays participant au programme ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Pour les enseignants et les formateurs associés à la mise en place de ce programme, il peut s'agir de toute organisation située dans un pays participant au programme (voir la section «Participants éligibles»).
Durée de l'activité	Mobilité physique d'une durée comprise entre 5 et 30 jours selon la durée du programme. Aucun critère d'éligibilité n'a été fixé concernant la durée de la composante virtuelle, mais la combinaison des expériences de mobilité physique et virtuelle doit permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS.
Lieu(x) de l'activité	L'activité de mobilité physique peut avoir lieu au sein de l'EES d'accueil ou dans tout autre lieu situé dans le pays de l'EES d'accueil.
Participants éligibles	**Étudiants:** les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre certification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). **Personnel:** le personnel travaillant dans un EES d'un pays participant au programme. **Enseignants et formateurs associés à la mise en place du programme:** • le personnel travaillant dans un EES d'un pays participant au programme; ▪ les membres du personnel d'entreprises travaillant dans toute organisation publique ou privée (ne possédant pas de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) d'un pays participant au programme, qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation (y compris les doctorants employés), ayant été invités à enseigner dans un EES d'un pays participant au programme.

Autres critères requis	Les programmes intensifs hybrides à destination des étudiants et du personnel doivent comprendre un séjour de mobilité physique de courte durée à l'étranger combiné avec une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle doit amener les apprenants à se réunir en ligne pour œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches spécifiques qui sont intégrées dans le programme intensif hybride concerné et comptabilisées dans les acquis d'apprentissage globaux. Les programmes intensifs hybrides doivent permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS. Tout programme intensif hybride doit réunir au moins 15 participants (sans compter les enseignants et les formateurs associés à la mise en place du programme) pour pouvoir prétendre à un financement. La contribution aux frais de séjour et, le cas échéant, la contribution aux frais de voyage accordées aux participants pour l'activité de mobilité physique sont fournies par l'organisation d'envoi (et par l'EES d'accueil pour le personnel d'entreprises invité).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Aucune évaluation qualitative n'est prévue (la qualité ayant été évaluée au stade de la demande de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou lors de la sélection d'une accréditation de consortium de mobilité) et, par conséquent, il n'existe aucun critère d'attribution.

Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront acceptées.

Le montant maximal de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de mobilités pour lesquelles une demande a été introduite;
- la performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et la bonne gestion financière, lorsque le candidat a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des années précédentes;
- le nombre de programmes intensifs hybrides pour lesquels une demande a été introduite;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

ACCRÉDITATION ERASMUS DES CONSORTIUMS DE MOBILITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un établissement d'un pays participant au programme soumettant une demande de subvention Erasmus+ au nom d'un consortium de mobilité doit être en possession d'une accréditation de consortium de mobilité de l'enseignement supérieur valable. Cette accréditation est délivrée par l'agence nationale qui évalue les demandes de financement des projets de mobilité de l'enseignement supérieur. Les demandes d'accréditation et de subventions de projets de mobilité peuvent être introduites dans le cadre d'un même appel à candidatures. Toutefois, les subventions pour des projets de mobilité ne seront accordées qu'aux EES et organisations qui auront finalement obtenu leur accréditation. Pour obtenir une accréditation de consortium, il y a lieu de remplir les conditions suivantes:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Un consortium de mobilité de l'enseignement supérieur peut se composer des organisations participantes suivantes: ▪ les établissements d'enseignement supérieur possédant une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valide; ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Chaque organisation participante doit être établie dans le même pays participant au programme.
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante éligible peut agir en tant que coordinateur et introduire une demande au nom de toutes les organisations participant au consortium.
Nombre d'organisations participantes	Un consortium de mobilité doit comprendre au minimum trois organisations participantes éligibles, dont deux EES d'envoi. Toutes les organisations membres du consortium de mobilité doivent être mentionnées au moment de l'introduction de la candidature d'accréditation de consortium.
Durée de l'accréditation de consortium	L'ensemble de la période couverte par le programme.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande d'accréditation au plus tard le **11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1er septembre de la même année ou d'une année ultérieure**.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Critères d'attribution
Les demandes d'accréditation seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du consortium **(30 points maximum)**	▪ La pertinence de la proposition par rapport: - aux objectifs de l'action; - aux besoins et objectifs des organisations participant au consortium et des différents participants. ▪ La mesure dans laquelle la proposition permet: - de produire des acquis d'apprentissage de haute qualité pour les participants; - de renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes; - d'apporter une valeur ajoutée au niveau de l'Union grâce à des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées par les EES individuellement.
Qualité de la composition du consortium et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	▪ La mesure dans laquelle: - le consortium se compose d'une combinaison appropriée d'établissements d'enseignement supérieur d'envoi et, le cas échéant, d'organisations participantes complémentaires issues d'autres secteurs socio-économiques présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - le coordinateur du consortium possède une expérience en matière de gestion de consortiums ou de projets de type similaire; - la répartition des rôles, des responsabilités et des tâches/ressources est bien définie et illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; - les tâches/ressources sont regroupées et partagées; - les responsabilités sont claires en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la gestion financière; - le consortium intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre des activités par le consortium **(20 points maximum)**	▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases d'un projet de mobilité (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien (p. ex. trouver des organisations d'accueil, mettre en correspondance les organisations d'envoi et d'accueil, informer, assurer un soutien linguistique et interculturel et prévoir un suivi). ▪ La qualité de la coopération, de la coordination et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. ▪ Le cas échéant, la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ Le cas échéant, le caractère adéquat des mesures de sélection des participants aux activités de mobilité et d'incitation des personnes ayant moins d'opportunités à participer aux activités de mobilité.

Incidence et diffusion **(30 points maximum)**	▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités mises en œuvre par le consortium. ▪ L'incidence potentielle du projet: - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau institutionnel, local, régional, national ou international. ▪ Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités mises en œuvre par le consortium à l'intérieur des organisations participantes et des partenaires et en dehors de ceux-ci.

Pour pouvoir prétendre à une accréditation, les propositions doivent obtenir au moins 60 points au total et au moins la moitié du score maximal pour chaque critère d'attribution.

A) RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants) **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants aux activités de mobilité.	Jusqu'au 100e participant: 400 EUR par participant, et au-delà du 100e participant: 230 EUR par participant supplémentaire.
Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités recevant une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels par l'intermédiaire de la catégorie «Soutien à l'inclusion».	100 EUR par participant
	Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide	100 % des coûts éligibles

	financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Coûts de la garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés:** 80 % des frais de voyage éligibles

Subvention de contribution à l'organisation du projet pour le bénéficiaire (établissements d'enseignement supérieur ou consortiums):

La subvention de contribution à l'organisation du projet est une contribution aux coûts engagés par les établissements dans le cadre d'activités de soutien des activités de mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel, afin de respecter la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur dans les pays participant au programme et les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur tels que repris dans les accords interinstitutionnels conclus dans le cas des établissements de pays partenaires. Par exemple:

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels;
- la fourniture de catalogues de cours mis à jour pour les étudiants internationaux;
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel;
- la sélection des étudiants et des membres du personnel;
- la préparation des contrats pédagogiques afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des contrats de mobilité pour le personnel;
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel entrants et sortants, complémentaire à l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+;
- la facilitation de l'intégration dans l'EES des participants aux activités de mobilité entrante;
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité;

- les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants dans les entreprises/organisations d'accueil;
- la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de relevés de notes et de suppléments aux diplômes;
- le soutien à la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs;
- la mise en œuvre de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne (dématérialisation de la gestion de la mobilité);
- la promotion de modes de mobilité et de procédures administratives respectueux de l'environnement;
- la promotion et la gestion de la participation de personnes ayant moins d'opportunités;
- le recensement et la promotion d'activités d'engagement civique et le suivi de la participation à ces activités;
- la promotion et la gestion de la mobilité hybride et/ou internationale.

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter tous les principes de la charte visant à assurer une mobilité de haute qualité, dont ceux-ci: «s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à leurs activités à l'étranger, y compris aux activités de mobilité hybride, en réalisant des activités visant à acquérir le niveau de compétence linguistique nécessaire et à développer leurs compétences interculturelles» et «fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit. Les EES capables d'offrir aux étudiants et aux membres du personnel une mobilité de haute qualité, incluant un soutien linguistique, à un coût moindre (ou grâce à un financement provenant d'autres sources que le financement européen) auraient la possibilité de consacrer une partie du montant de la subvention de contribution à l'organisation du projet au financement d'activités de mobilité supplémentaires. La convention de subvention précise le niveau de flexibilité à cet égard.

Dans tous les cas, les bénéficiaires seront dans l'obligation contractuelle de fournir ces services de haute qualité. Les agences nationales assureront le suivi et le contrôle de leurs performances, en tenant également compte des rapports fournis par les étudiants et le personnel qui prennent part à une activité de mobilité, auxquels les agences nationales et la Commission ont un accès direct.

La subvention de contribution à l'organisation du projet est calculée sur la base du nombre total de participants à des activités de mobilité soutenus financièrement, qu'il s'agisse de mobilités sortantes (y compris ceux qui ne reçoivent aucune subvention du programme européen Erasmus+ pour la totalité de la période de mobilité – voir ci-dessous) ou de mobilités entrantes dans le cas de membres du personnel d'entreprises venant enseigner dans un EES qui est le bénéficiaire ou un membre du consortium de mobilité. Les participants à des activités de mobilité ne recevant aucune subvention du programme européen Erasmus+ pendant toute leur période de mobilité sont comptabilisés parmi les participants à des activités de mobilité soutenus financièrement, vu qu'ils profitent du cadre de mobilité et des activités organisationnelles. La contribution à l'organisation du projet est donc également financée pour ces participants.

En cas de consortium de mobilité, cette subvention peut être partagée entre tous les membres, selon les règles qu'ils auront établies entre eux.

Participants à la mobilité sans financement du programme européen Erasmus+

Les étudiants et le personnel sans financement du programme européen Erasmus+ sont les participants à la mobilité ne bénéficiant d'aucune subvention du programme européen Erasmus+ pour leurs frais de voyage et de séjour, mais remplissant néanmoins tous les critères de mobilité des étudiants et du personnel et profitant de tous les avantages liés au statut d'étudiant ou de membre du personnel Erasmus+. Ils peuvent recevoir un financement européen ne relevant pas du programme Erasmus+ [Fonds social européen (FSE), etc.], une subvention nationale, régionale ou un autre type de subvention afin de contribuer à leurs frais de mobilité. Le nombre de participants mobiles sans financement du programme européen Erasmus+ pour l'ensemble de la période de mobilité est comptabilisé dans les statistiques de l'indicateur de performance utilisé pour répartir le budget de l'UE entre les pays.

Soutien pour l'inclusion:

Une personne ayant moins d'opportunités est un participant potentiel dont les conditions personnelles, physiques, mentales ou liées à la santé sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien supplémentaire (financier ou autre). Les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent demander une subvention supplémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les personnes ayant moins d'opportunités, et en particulier les personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou liés à la santé, le montant de la subvention peut donc être supérieur aux montants maximaux des subventions individuelles indiqués ci-dessous. Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent demander et justifier cette subvention supplémentaire.

Les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national.

En ce qui concerne les accompagnateurs des étudiants et des membres du personnel ayant moins d'opportunités, ils peuvent bénéficier d'une contribution calculée sur la base des coûts réels.

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Les étudiants et le personnel ayant moins d'opportunités peuvent ainsi bénéficier des services de soutien que l'établissement d'accueil offre à ses propres étudiants et à son propre personnel.

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés

Seuls les participants pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage et participant aux actions de mobilité peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.

Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). La demande sera acceptée à condition que les bénéficiaires puissent justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.

Autres sources de financement

Les étudiants et le personnel peuvent recevoir, en plus de la subvention européenne Erasmus+, ou en remplacement de celle-ci (participants à la mobilité sans financement européen), une subvention de type régional, national ou autre, gérée par une autre organisation que l'agence nationale (p. ex. un ministère ou les autorités régionales). Les subventions du programme européen Erasmus+ peuvent également être remplacées par d'autres financements provenant du budget de l'UE (FSE, etc.). Les subventions de ce type, financées par d'autres sources que le budget de l'UE, ne sont pas soumises aux montants et fourchettes minimales/maximales indiqués dans le présent document.

B) Bourses pour la mobilité des étudiants

Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique

Les étudiants peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en tant que participation à leurs frais de voyage et de séjour supplémentaires liés à leur période d'études ou de stage à l'étranger.

Pour la mobilité entre pays participant au programme et vers les pays partenaires des régions 5 et 14, les montants mensuels seront définis par les Agences nationales en accord avec les autorités nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur sur la base des critères objectifs et transparents décrits ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur les sites web des agences nationales et des établissements d'enseignement supérieur.

Les pays participant au programme et les pays partenaires des régions 5 et 14[38] sont répartis en trois groupes:

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède. Pays partenaires de la région 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne. Pays partenaires de la région 5.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Turquie.

La contribution aux frais de séjour dans le cadre du programme européen Erasmus+ octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil concernés:

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: les étudiants recevront la bourse «moyenne» de l'UE;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: les étudiants recevront la bourse «supérieure» de l'UE;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: les étudiants recevront la bourse «inférieure» de l'UE.

Les montants fixés par les agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- **bourse «moyenne» de l'UE:** une somme moyenne, située entre 260 et 540 EUR par mois, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3;

- **bourse «supérieure» de l'UE:** correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale majorée d'au moins 50 EUR, soit un montant compris entre 310 et 600 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers les groupes 1 et 2;

[38] Les pays partenaires des régions 5 et 14 sont uniquement des pays d'accueil.

- **bourse «inférieure» de l'UE:** correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale réduite d'au moins 50 EUR, soit un montant compris entre 200 et 490 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: a) du groupe 1 vers les groupes 2 et 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.

Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'UE;
- le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.

Pour les activités de mobilité entre pays participant au programme et vers les pays partenaires des régions 5 et 14, les Agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, par exemple dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

Étudiants et jeunes diplômés ayant moins d'opportunités – complément financier à la contribution aux frais de séjour

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de 250 EUR par mois. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

Étudiants et jeunes diplômés en stage – complément financier à la contribution aux frais de séjour

Les étudiants et les jeunes diplômés effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de 150 EUR par mois. Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

Étudiants et jeunes diplômés issus des régions ultrapériphériques et des PTOM

Compte tenu des contraintes liées à l'éloignement géographique par rapport aux autres pays participant au programme et au niveau économique, les étudiants et les jeunes diplômés qui étudient ou qui ont étudié dans des établissements d'enseignement supérieur situés dans des régions ultrapériphériques d'États membres de l'UE ou dans des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés à des États membres de l'UE bénéficieront d'une contribution aux frais de séjour plus élevée:

De	Vers	Montant
Régions ultrapériphériques et PTOM	Pays participant au programme et pays partenaires des régions 5 et 14.	700 EUR par mois

Les compléments financiers alloués aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités ainsi que pour les stages ne s'appliqueront pas dans ce cas.

Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité au départ d'un pays participant au programme et à destination d'un pays partenaire («mobilité internationale»)

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant
Pays participant au programme	Pays partenaires des régions 1 à 4 et 6 à 13.	700 EUR par mois
Pays participant au programme	Pays partenaires des régions 5 et 14.	Comme décrit ci-dessus dans la section « Bourses pour la mobilité des étudiants — Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique»

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas.

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera pas en cas de mobilité vers des pays partenaires des régions 1 à 4 et 6 à 13.

Le terme «pays participant au programme» englobe les régions ultrapériphériques et les PTOM.

Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité physique de courte durée (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (identique pour tous les pays participant au programme et pays partenaires)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	70 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	50 EUR par jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Étudiants et jeunes diplômés ayant moins d'opportunités – complément financier pour la contribution aux frais de séjour dans le cadre de la mobilité physique de courte durée

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Le terme «pays participant au programme» englobe les régions ultrapériphériques et les PTOM.

Étudiants et jeunes diplômés ne bénéficiant pas d'une contribution aux frais de voyage – complément financier à la contribution aux frais de séjour pour les moyens de transport écoresponsables

Les étudiants et les jeunes diplômés qui ne bénéficient pas d'une contribution aux frais de voyage peuvent opter pour un moyen de transport écoresponsable. Dans ce cas, ils recevront une contribution unique de 50 EUR en complément de la contribution aux frais de séjour et jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

Contribution aux frais de voyage

Les participants suivants peuvent recevoir les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage:

- les étudiants et les jeunes diplômés qui étudient ou ont étudié dans des établissements d'enseignement supérieur situés dans des régions ultrapériphériques d'États membres de l'UE, à Chypre, en Islande, à Malte ainsi que dans des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés à des États membres de l'UE et qui se rendent dans des pays participant au programme ou des pays partenaires des régions 5 ou 14;
- les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à une activité de mobilité de courte durée; et
- les étudiants et les jeunes diplômés se rendant dans des pays partenaires, à l'exception des pays partenaires des régions 5 et 14.

Distances parcourues[39]	**En cas de moyen de transport standard**	**En cas de moyen de transport écoresponsable**
Entre 10 et 99 km:	23 EUR par participant	
Entre 100 et 499 km:	180 EUR par participant	210 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km:	275 EUR par participant	320 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km:	360 EUR par participant	410 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km:	530 EUR par participant	610 EUR par participant
Entre 4 000 et 7 999 km:	820 EUR par participant	
8 000 km ou plus:	1 500 EUR par participant	

[39] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr). La distance d'un trajet aller doit être indiquée afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour.

Les étudiants et les jeunes diplômés qui optent pour un moyen de transport écoresponsable recevront jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

Dans le cadre de la mobilité depuis les pays participant au programme vers les pays partenaires, à l'exception des régions 5 et 14, les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités doivent bénéficier d'une contribution aux frais de voyage. Les bénéficiaires peuvent refuser de fournir une contribution aux frais de voyage de tous les autres étudiants et jeunes diplômés participant à des activités de mobilité depuis les pays participant au programme vers les pays partenaires, à l'exception des régions 5 et 14.

C) BOURSES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

Les membres du personnel recevront une bourse de l'UE en guise de participation à leurs frais de voyage et de séjour pendant leur période à l'étranger. Le montant de chaque bourse sera déterminé comme suit:

<table>
<tr><th>Catégorie budgétaire</th><th>Coûts éligibles et règles applicables</th><th colspan="3">Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="8">Contribution aux frais de voyage</td><td rowspan="8">Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue par chaque participant. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité [40]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[41].</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport standard</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
<tr><td>0-99 km</td><td>23 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>100-499 km</td><td>180 EUR</td><td>210 EUR</td></tr>
<tr><td>500-1 999 km</td><td>275 EUR</td><td>320 EUR</td></tr>
<tr><td>2 000-2 999 km</td><td>360 EUR</td><td>410 EUR</td></tr>
<tr><td>3 000-3 999 km</td><td>530 EUR</td><td>610 EUR</td></tr>
<tr><td>4 000-7 999 km</td><td>820 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>8 000 km ou plus</td><td>1 500 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>Contribution aux frais de séjour</td><td>Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d'attribution: en fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

Le personnel qui opte pour un moyen de transport écoresponsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour</td><td colspan="3">jusqu'au 14e jour de l'activité: tableau A1.1, par jour par participant

Du 15e au 60e jour de l'activité: 70 % du tableau A1.1 par jour et par participant</td></tr>
</table>

[40]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[41] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

	supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.	

Tableau A – contribution aux frais de séjour (montants en euros par jour)

Ces montants sont fonction du pays d'accueil. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales, en accord avec les autorités nationales, tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'UE;
- le niveau général de demande du personnel qui compte enseigner ou recevoir une formation à l'étranger.

Le même pourcentage à l'intérieur de la fourchette devra être appliqué à tous les pays d'accueil. Il est impossible d'attribuer le même montant à tous les pays d'accueil.

Pays d'accueil	**Personnel des pays participant au programme** **Min.-max. (par jour)** **A1.1**
Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein **Pays partenaires de la région 14**	80-180
Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal **Pays partenaires de la région 5**	70-160
Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie	60-140
Pays partenaires des régions 1 à 4 et 6 à 13	180

Pour les activités de mobilité entre pays participant au programme et vers les pays partenaires des régions 5 et 14, les Agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p. ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale et établissement d'enseignement supérieur.

D) NIVEAU D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL FIXÉ PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES CONSORTIUMS DE MOBILITÉ

Dans tous les cas, les établissements d'enseignement supérieur et les consortiums de mobilité seront tenus de respecter les principes et critères suivants au moment de fixer ou d'appliquer les taux européens en leur sein:

- une fois les taux définis par les établissements ou consortiums, ils restent inchangés pendant toute la durée du projet de mobilité. Il n'est pas possible de réduire ou d'augmenter le niveau des bourses au sein du même projet;
- les taux devront être fixés ou appliqués de manière objective et transparente, en prenant en considération tous les principes et la méthodologie décrits ci-dessus (c'est-à-dire en tenant compte du flux de mobilité ainsi que du financement spécifique complémentaire);
- les montants des bourses seront identiques pour tous les étudiants se rendant dans le même groupe de pays pour y effectuer le même type de mobilité – études ou stages (à l'exception des étudiants et des jeunes diplômés ayant moins d'opportunités ou provenant de pays et régions ultrapériphériques participant au programme et de PTOM).

E) PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants aux activités de mobilité, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme.. L'établissement d'enseignement supérieur coordinateur introduit la demande de contribution à l'organisation du projet au nom du groupe d'établissements qui organisent ensemble le programme intensif hybride concerné.	400 EUR par participant, avec un minimum de 15 participants et un maximum de 20 participants financés.

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

L'accréditation Erasmus est un outil mis à la disposition des organisations actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes qui souhaitent s'ouvrir aux échanges et à la coopération transfrontières. L'octroi d'une accréditation Erasmus indique que l'organisation candidate a élaboré un plan pour organiser des activités de mobilité de grande qualité dans le cadre d'un effort plus large visant à assurer son développement. Ce plan, appelé «plan Erasmus», constitue un volet essentiel de la demande d'accréditation Erasmus.

Les candidats peuvent solliciter une accréditation Erasmus individuelle pour leur organisme ou une accréditation Erasmus en tant que coordinateur d'un consortium de mobilité, comme expliqué ci-dessous. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande.

Les organisations qui possèdent déjà une accréditation Erasmus peuvent se voir décerner un label d'excellence attestant du travail qu'elles ont accompli par le passé et de leur engagement vis-à-vis de la qualité.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ AVEC UNE ACCRÉDITATION ERASMUS?

Les candidats qui obtiennent une accréditation Erasmus auront plus facilement accès aux possibilités de financement au titre de l'action clé nº 1 dans leur domaine respectif. L'appel annuel à propositions de financement pour les projets accrédités est présenté dans le chapitre consacré aux différents domaines couverts par les accréditations Erasmus.

OBJECTIFS DE L'ACTION

DANS L'ENSEMBLE DES TROIS DOMAINES

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:

- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
- en appuyant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück et à la stratégie européenne en matière de compétences, ainsi qu'à la création de l'espace européen de l'éducation:

- en améliorant la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC);
- en renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues;
- en encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain;
- en assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP;

- en renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation;
- en transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence;
- en favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens à cette fin.

DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'enseignement scolaire:

- en appuyant le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel scolaire;
- en encourageant l'utilisation de nouvelles technologies et de méthodes d'enseignement innovantes;
- en améliorant l'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein des établissements scolaires;
- en facilitant le partage et le transfert des bonnes pratiques en matière d'enseignement et de développement scolaire.

Contribuer à la création d'un espace européen de l'éducation:

- en renforçant la capacité des établissements scolaires à s'engager dans des échanges et des relations de coopération transfrontières et à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité;
- en transformant la mobilité à des fins d'apprentissage en possibilité réaliste pour tous les élèves de l'enseignement scolaire;
- en promouvant la reconnaissance des acquis d'apprentissage des élèves et du personnel dans le cadre des périodes de mobilité à l'étranger.

DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Contribuer à la création de l'espace européen de l'éducation et à la stratégie européenne en matière de compétences:

- en améliorant la qualité de l'éducation des adultes formelle, informelle et non formelle;
- en améliorant la qualité des services d'éducation des adultes disponibles à travers la professionnalisation du personnel et en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes à mettre en œuvre des programmes d'apprentissage de grande qualité;
- en améliorant la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans toutes les formes d'éducation des adultes et en adaptant l'éducation des adultes aux besoins de la société dans son ensemble;
- en améliorant l'offre de services d'éducation des adultes axés sur les compétences clés définies par le cadre de l'UE (2018), y compris les compétences de base (aptitude à lire et à écrire, apprentissage du calcul, compétences numériques) et d'autres compétences de la vie courante;
- en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes et d'autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité;
- en stimulant la participation des adultes de tous âges et milieux socio-économiques à l'éducation des adultes, notamment en encourageant la participation des organisations travaillant avec des apprenants défavorisés, des prestataires de services d'éducation des adultes de taille réduite, des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées ainsi que des organisations locales.

Critères d'éligibilité

Qui peut soumettre une demande?	Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels: (1) les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus; (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; (3) les entreprises et les autres organisations publiques ou privées qui accueillent, forment ou interagissent d'une autre façon avec des apprenants et des apprentis dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels.
	Dans le domaine de l'enseignement scolaire: (1) Écoles dispensant un enseignement général au niveau préprimaire, primaire ou secondaire[42] (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire.
	Dans le domaine de l'éducation des adultes: (1) Établissements offrant un enseignement formel, informel et non formel destiné aux adultes[43] (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes.
	Principes et définitions applicables dans les trois domaines concernés L'éligibilité des organisations relevant de la catégorie (1) sera déterminée en fonction des activités et des programmes éducatifs qu'elles mettent en place. Une organisation peut être éligible dans plusieurs domaines si elle propose des activités et des programmes éducatifs variés. L'autorité nationale compétente de chaque pays définira: ▪ les activités et les programmes éducatifs permettant aux organisations d'être éligibles dans le cadre de la catégorie (1); et

[42] Y compris les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.

[43] Sans préjudice des définitions établies par l'agence nationale compétente, veuillez noter que les établissements dispensant un enseignement et une formation professionnels à des adultes sont habituellement considérés comme des prestataires du secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et non des prestataires du secteur de l'enseignement pour adultes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les définitions applicables sur le site web de votre agence nationale.

	▪ les organisations éligibles dans le cadre de la catégorie (2). Les définitions applicables et des exemples d'organisations éligibles seront publiés sur le site web de l'agence nationale responsable.
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un pays participant au programme.
Organisations de soutien	Toutes les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation et de la formation peuvent participer en tant qu'organisations de soutien des bénéficiaires accrédités. Les organisations de soutien et le bénéficiaire accrédité doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.
Où soumettre une demande?	Les demandes doivent être introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de soumission	**le 19 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)**
Standards de qualité Erasmus	Les organisations qui introduisent une demande d'accréditation Erasmus doivent souscrire aux standards de qualité Erasmus présentés sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr Les standards de qualité Erasmus sont susceptibles d'être mis à jour au cours de la période de validité de l'accréditation octroyée. Le cas échéant, les organisations accréditées seront invitées à donner leur accord avant de pouvoir introduire une nouvelle demande de subvention.
Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire une demande dans chacun des trois domaines couverts par l'appel à candidatures concerné, à savoir l'éducation des adultes, l'enseignement et la formation professionnels, et l'enseignement scolaire. Les organisations qui introduisent des demandes dans plus d'un domaine doivent soumettre séparément les demandes relatives à chaque domaine. Les organisations qui détiennent déjà une accréditation Erasmus ne peuvent pas demander de nouvelle accréditation dans le même domaine.
Types de demandes	Les candidats peuvent introduire leur demande en tant qu'organisation individuelle ou en tant que coordinateur d'un consortium de mobilité. Il n'est pas possible d'introduire une demande pour ces deux types d'accréditation dans un même domaine.
Accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité	Un consortium de mobilité est un groupe d'organisations établies dans un même pays qui organisent des activités de mobilité dans le cadre d'un plan Erasmus commun. Chaque consortium de mobilité est coordonné par une organisation cheffe de file: un coordinateur de consortium de mobilité qui doit avoir obtenu une accréditation Erasmus. Ce coordinateur de consortium de mobilité peut organiser des activités à titre individuel (comme toute organisation ayant obtenu une accréditation individuelle), mais il peut aussi offrir des possibilités de mobilité aux autres organisations membres de son consortium. Les autres

	membres du consortium ne sont pas tenus de détenir une accréditation Erasmus. Les candidats qui introduisent une demande en tant que coordinateurs de consortium de mobilité devront décrire la finalité et la composition projetée de leur consortium dans leur demande. Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même pays que le coordinateur de ce consortium de mobilité. Toutefois, il n'est pas nécessaire de fournir une liste précise des membres du consortium à ce stade. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter les règles relatives aux projets de mobilité accrédités.

Critères de sélection

Les candidats doivent disposer de capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes pour mettre en œuvre le plan Erasmus proposé, et notamment posséder au moins deux ans d'expérience pertinente dans le domaine sur lequel porte la demande et, dans le cas des coordinateurs de consortium de mobilité, posséder les capacités adéquates pour coordonner un consortium.

Veuillez vous référer à la **partie C du présent guide** pour en savoir plus sur les critères relatifs à la capacité opérationnelle générale et sur ces exigences spécifiques pour les organisations qui demandent une accréditation.

Critères d'exclusion

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie C du présent guide**, que le plan Erasmus proposé se compose de contenus originaux produits par l'organisation candidate, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

En même temps, les organisations candidates sont autorisées et encouragées à demander des conseils stratégiques aux autorités et aux spécialistes compétents dans le domaine de l'enseignement, ou encore à procéder à des échanges de bonnes pratiques avec des organisations du même type qu'elles qui ont plus d'expérience dans le cadre d'Erasmus+. Les candidats qui soumettent une demande en tant que coordinateurs d'un consortium de mobilité peuvent consulter les membres potentiels de ce consortium lors de l'élaboration de leur demande. Les candidats peuvent appuyer leur demande à l'aide de documents stratégiques présentant un intérêt pour leur plan Erasmus, comme une stratégie d'internationalisation ou une stratégie élaborée par les organes qui assurent leur supervision ou leur coordination.

Critères d'attribution

Les demandes seront examinées séparément selon qu'elles concernent l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels ou l'éducation des adultes. La qualité des demandes sera évaluée en leur attribuant des points sur un total de 100, sur la base des critères et des coefficients de pondération présentés ci-dessous.

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 70 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des quatre catégories de critères d'attribution.

Pertinence
 	
10 points maximum
	La mesure dans laquelle:
	
	▪ le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants qu'il cible sont pertinents pour le domaine sur lequel porte la demande, les objectifs de cet appel et le type de demande introduite (organisation individuelle ou coordinateur de consortium);
	▪ en outre, pour les coordinateurs de consortium:
	  o le profil des membres potentiels du consortium est pertinent pour la finalité et les objectifs du consortium définis dans la demande, pour le domaine sur lequel porte la demande et pour les objectifs de cet appel;
	  o la création du consortium apporte une valeur ajoutée nette pour ses membres en ce qui concerne les objectifs de cet appel.

Plan Erasmus: objectifs **40 points maximum**	La mesure dans laquelle: ▪ le plan Erasmus proposé est en accord avec les objectifs de cet appel; ▪ les objectifs du plan Erasmus proposé répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; o pour les coordinateurs de consortium, ce critère s'applique à l'ensemble du consortium prévu et impose que les objectifs du plan Erasmus soient en phase avec la finalité du consortium telle qu'elle a été définie dans la demande; ▪ les objectifs du plan Erasmus proposé et leur planification dans le temps sont réalistes et suffisamment ambitieux pour avoir des répercussions positives sur l'organisation (ou le consortium); ▪ les mesures proposées pour suivre et évaluer la progression sur la voie vers la réalisation des objectifs du plan Erasmus sont appropriées et tangibles; ▪ si le candidat a joint à sa demande des documents stratégiques, il y explique clairement le lien qui existe entre ces documents et le plan Erasmus proposé.
Plan Erasmus: activités **20 points maximum**	La mesure dans laquelle: ▪ le nombre de participants aux activités de mobilité proposé est proportionnel à la taille et à l'expérience de l'organisation candidate; o pour les coordinateurs de consortium, la taille projetée du consortium sera prise en considération; ▪ le nombre proposé de participants aux activités de mobilité est réaliste et adapté aux objectifs fixés dans le plan Erasmus; ▪ le profil des participants potentiels est pertinent pour le domaine sur lequel porte la demande, pour le plan Erasmus proposé et pour les objectifs de cet appel; ▪ le cas échéant et si le candidat prévoit d'organiser des activités de mobilité pour les apprenants: association de participants ayant moins d'opportunités.
Plan Erasmus: gestion **30 points**	La mesure dans laquelle: ▪ le candidat a proposé des solutions concrètes pour contribuer aux principes de base de l'accréditation Erasmus décrits dans les standards de qualité Erasmus; ▪ le candidat a proposé une répartition des tâches claire et complète, conformément aux standards de qualité Erasmus;

maximum	▪ le candidat a alloué des ressources adéquates pour assurer la gestion des activités du programme conformément aux standards de qualité Erasmus; ▪ la direction de l'organisation s'engage et participe de façon appropriée; ▪ des mesures appropriées ont été prévues pour assurer la continuité des activités du programme en cas de changements au sein du personnel ou de la direction de l'organisation candidate; ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats de ses activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; o pour les coordinateurs de consortium, ce critère s'applique à l'ensemble du consortium prévu.

NOMBRE MAXIMAL D'ACCRÉDITATIONS ERASMUS OCTROYÉES

Dans les pays où les accréditations Erasmus suscitent beaucoup d'intérêt, les agences nationales peuvent fixer un nombre maximal d'accréditations à octroyer. Cette décision sera alors prise séparément pour chacun des trois domaines concernés et sera publiée sur le site web de l'agence nationale compétente, avec cet appel.

- Si l'agence nationale ne fixe pas de nombre maximal d'accréditations approuvées pour un domaine donné, toutes les demandes qui remplissent les critères minimaux définis dans cet appel seront approuvées.
- Si l'agence nationale fixe un nombre maximal d'accréditations approuvées pour un domaine donné, un classement des demandes qui satisfont aux critères minimaux sera établi en fonction des scores obtenus.

  Les accréditations seront alors octroyées aux organisations en partant du haut de ce classement, jusqu'à ce que le nombre maximal d'accréditations octroyées ait été atteint. S'il ne reste plus qu'une accréditation à octroyer et que plusieurs demandes ont obtenu le score requis pour l'obtenir, le nombre maximal d'accréditations octroyées sera augmenté pour inclure toutes les demandes ayant obtenu ce score.

VALIDITÉ

L'accréditation Erasmus est octroyée pour la période allant de 2021 à 2027. Afin de permettre une planification réaliste, le plan Erasmus proposé couvrira une période plus courte, de deux à cinq ans, et sera périodiquement mis à jour.

Si une accréditation Erasmus s'avère nécessaire pour participer à une action après la fin de la période de programmation 2021-2027, l'agence nationale compétente peut prolonger la durée de validité de l'accréditation dans les conditions définies par la Commission européenne.

Une accréditation peut être révoquée à tout moment si l'organisation qui l'a obtenue cesse d'exister ou par accord entre l'agence nationale compétente et l'organisation accréditée.

L'agence nationale ou l'organisation accréditée peuvent révoquer l'accréditation de façon unilatérale si aucune demande de financement n'a été introduite au titre de cette accréditation pendant une période d'au moins trois ans.

RAPPORTS, SUIVI ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Rapports de clôture à la fin de chaque convention de subvention	À la fin de chaque convention de subvention approuvée au titre d'une accréditation Erasmus, l'organisation accréditée transmettra un rapport de clôture présentant les activités mises en place et les objectifs atteints.

Rapports sur l'état d'avancement dans le cadre de l'accréditation	En fonction du contenu du plan Erasmus approuvé et au moins une fois par période de cinq ans, les organisations accréditées devront: – rendre compte de la façon dont elles ont veillé au respect des standards de qualité Erasmus; – rendre compte des progrès accomplis vis-à-vis des objectifs de leur plan Erasmus; – mettre à jour leur plan Erasmus. L'agence nationale compétente peut décider de demander un rapport d'avancement unique portant sur les différents éléments énumérés ci-dessus ou des rapports d'avancement distincts pour chaque élément. L'agence nationale peut décider de remplacer n'importe lequel des rapports d'avancement au titre de l'accréditation par une visite de suivi structurée. En fonction des performances de l'organisation accréditée évaluées sur la base des rapports, du suivi et des contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou à la suite d'importants changements survenus au sein de l'organisation, l'agence nationale peut modifier le nombre de rapports d'avancement prévus et la date à laquelle ils devront être remis. En outre, les organisations accréditées peuvent proposer de leur propre chef de procéder à une mise à jour de leur plan Erasmus. L'agence nationale s'appuiera alors sur le raisonnement avancé par l'organisation concernée pour déterminer si une telle mise à jour se justifie. Une mise à jour du plan Erasmus peut comprendre une demande en vue de transformer une accréditation pour une organisation individuelle en accréditation pour un coordinateur de consortium de mobilité, ou l'inverse.
Suivi et contrôles	L'agence nationale peut organiser des contrôles formels, des visites de suivi ou d'autres activités dans le but de mesurer les progrès accomplis et les performances des organisations accréditées, de veiller au respect des standards de qualité convenus et d'offrir un soutien. Les contrôles formels peuvent prendre la forme de contrôles documentaires ou de visites au sein de l'organisation accréditée, des membres du consortium, des organisations de soutien et dans tout autre espace où des activités pertinentes se déroulent. L'agence nationale peut demander l'aide des agences nationales d'autres pays pour contrôler et surveiller les activités qui sont organisées sur leur territoire.

Après avoir reçu un rapport ou mené à bien une activité de suivi, l'agence nationale fournira un retour d'informations à l'organisation accréditée. L'agence nationale peut aussi transmettre à l'organisation accréditée des instructions obligatoires ou à titre indicatif pour améliorer ses performances.

Pour les organisations récemment accréditées et les organisations à risque, ainsi qu'en cas de non-respect des instructions et des délais donnés par l'agence nationale, de performances particulièrement médiocres révélées par les rapports, le suivi et les contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou de violations des règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'agence nationale peut prendre les mesures correctives suivantes:

- mesure d'observation: l'agence nationale peut limiter le niveau de financement auquel l'organisation accréditée peut prétendre dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est nécessaire;

les organisations récemment accréditées peuvent être placées sous observation si l'évaluation des capacités opérationnelles révèle l'existence d'un risque de qualité insuffisante dans la mise en œuvre, ou si les agents chargés d'examiner la demande mettent en évidence d'importantes lacunes dans le plan Erasmus soumis par le candidat;

- mesure de suspension: les organisations ayant fait l'objet d'une mesure de suspension ne peuvent pas introduire de demande de financement dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est requise. L'agence nationale peut aussi résilier certaines conventions de subvention en vigueur accordées au titre de l'accréditation suspendue, voire la totalité de ces conventions.

La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'agence nationale estime que les conditions et les exigences en matière de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation accréditée a remédié au risque de mauvaises performances.

Les organisations qui font l'objet d'une mesure de suspension ou d'observation ne peuvent pas demander de nouvelle accréditation dans le même domaine.

Si l'organisation visée ne se conforme pas aux instructions et aux délais fixés par l'agence nationale, affiche des performances particulièrement déplorables ou enfreint les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action) de façon répétée ou significative, l'agence nationale peut révoquer son accréditation.

RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

Les organisations accréditées qui obtiennent les meilleurs résultats seront récompensées par des labels d'excellence.

Dans le cadre du présent appel, un label d'excellence sera décerné aux détenteurs d'une charte de mobilité EFP dont la candidature a été retenue à l'issue de la procédure de sélection allégée et qui ont obtenu un score moyen d'au moins 85 points lors de l'évaluation de leurs deux derniers rapports finaux relatifs à des projets Erasmus+ mis en œuvre au titre de la charte de mobilité EFP. Les labels d'excellence décernés auront une validité d'une durée de trois ans.

Les conditions régissant l'octroi de labels d'excellence aux organisations récemment accréditées dans les trois domaines visés seront définies dans les futurs appels à propositions Erasmus+.

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Cette action soutient les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et les autres organisations actives dans le domaine de l'EFP qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des stages et des stages de longue durée (ErasmusPro), l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement **l'inclusion et la diversité, la durabilité environnementale** et **l'éducation numérique** à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant davantage leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires d'EFP et des autres organisations actives dans l'enseignement et la formation professionnels. L'action soutiendra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück, ainsi que la stratégie européenne en matière de compétences. Elle contribuera également à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC) en Europe:

- en renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues;
- en encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain;
- en assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP;
- en renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation;
- en transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence;

- en favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens[44].

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:

- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
- en appuyant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les prestataires d'EFP et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

- **les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités;
- **les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus.

Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- **en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant,** dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres;
- **en accueillant des participants en provenance d'un autre pays**: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

[44]Protocole d'accord et accords d'apprentissage.

Les prestataires d'EFP sont encouragés à rejoindre eTwinning: une communauté en ligne hébergée sur une plateforme sécurisée et accessible aux enseignants contrôlés par le service eTwinning dans chaque pays. eTwinning permet aux prestataires d'EFP de mettre en place des classes virtuelles communes et de réaliser des projets avec d'autres prestataires d'EFP et d'autres organisations partenaires (c'est-à-dire des entreprises d'accueil). Il permet aux enseignants et aux formateurs de discuter et d'échanger avec leurs collègues et de participer à diverses possibilités de développement professionnel. Le jumelage électronique est également l'environnement idéal pour trouver des partenaires pour les projets futurs.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et l'accréditation Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate.

La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr

Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragées à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

Passage au numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. Les établissements d'enseignement et de formation professionnels devraient aussi attirer l'attention de leurs apprenants et des membres de leur personnel sur les possibilités offertes par le programme pour acquérir et perfectionner les compétences numériques pertinentes, comme le programme de stages en matière d'accès au numérique «Digital Opportunity traineeships» destiné aux apprenants et jeunes diplômés d'établissements d'enseignement et de formation professionnels[45]. Les membres du personnel enseignant et administratif peuvent également bénéficier de programmes de renforcement des compétences numériques en vue d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour pouvoir utiliser les technologies numériques en cours et assurer le passage au numérique des processus administratifs.

ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités, des mineurs ou des jeunes adultes qui ont besoin d'être supervisés. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

[45] Toute activité de mobilité d'un apprenant de l'EFP sera considérée comme un «stage en matière d'accès au numérique» (*Digital Opportunity traineeships*) lorsque le stagiaire effectue une ou plusieurs des activités suivantes: marketing numérique (par exemple, gestion des médias sociaux, analyse d'audience des sites web); conception numérique dans le domaine graphique, mécanique ou architectural; développement d'applications, logiciels, scripts ou sites web; installation, maintenance et gestion de systèmes et réseaux informatiques; cybersécurité; analyse, exploration et visualisation de données; programmation et apprentissage des robots et applications d'intelligence artificielle. Les services d'assistance à la clientèle, le traitement des commandes, la saisie des données et les tâches de bureau ne font pas partie de cette catégorie.

Mobilité du personnel

Activités éligibles	▪ Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours) ▪ Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours) ▪ Cours et formations (2 à 30 jours) Pour **les cours et les formations**, les frais d'inscription éligibles seront limités à un total de 10 jours par participant. Le choix des cours et des formations relève de la responsabilité des candidats. Les standards de qualité suivants ont été conçus pour guider les candidats dans leur choix de prestataires de cours: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/quality-standards-courses-under-key-action-1-learning-mobility-individuals_fr Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC). Le personnel non enseignant éligible comprend les membres du personnel qui travaillent dans le domaine de l'EFP initiaux et continus, que ce soit au sein d'organisations prestataires d'EFP (personnel d'encadrement, responsables de la mobilité internationale, etc.) ou d'autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (formateurs intervenant dans des entreprises locales partenaires, conseillers, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement et de la formation professionnels, etc.). Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (en tant que formateurs extérieurs, experts ou bénévoles, par exemple). Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.
Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un pays participant au programme. En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des participants dans des pays partenaires pour y mener à bien des activités d'observation en situation de travail et des missions d'enseignement ou de formation (régions 1 à 14).

Mobilité des apprenants

Activités éligibles	▪ Participation à des concours de métiers (1 à 10 jours) ▪ Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (10 à 89 jours). ▪ Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro) (90 à 365 jours). Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité. **Participation à des concours de métiers:** les apprenants de l'EFP peuvent participer à des concours de métiers organisés à l'étranger. Des aides financières sont aussi mises à la disposition des membres du personnel, des tuteurs ou des experts qui accompagnent les apprenants dans le cadre de ces activités. **Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP:** les apprenants de l'EFP peuvent effectuer un séjour d'apprentissage à l'étranger chez un prestataire d'EFP partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFP ou sur le marché du travail. Ce séjour d'apprentissage doit comporter un important volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant. Pour les participants ayant moins d'opportunités, la durée minimale d'une telle activité de mobilité peut être de deux jours si la situation le justifie. **Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro):** les apprenants de l'EFP peuvent effectuer un séjour d'apprentissage de plus longue durée à l'étranger chez un prestataire d'EFP partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFP ou sur le marché du travail. Ce séjour d'apprentissage doit comporter un important volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les apprenants et les apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC). Les participants doivent être inscrits à un programme d'EFPI ou d'EFPC éligible[46]. Les jeunes diplômés (y compris les anciens apprentis) des programmes d'EFPI et d'EFPC éligibles peuvent également participer à de telles activités jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

[46]Les programmes d'EFPI et d'EFPC éligibles dans chaque pays participant au programme seront définis par l'autorité nationale compétente et publiés sur le site web de l'agence nationale pertinente.

Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un pays participant au programme. En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des participants dans des pays partenaires pour qu'ils y prennent part à n'importe laquelle des activités de mobilité pour les apprenants présentées ci-dessus.

Autres activités soutenues

Activités éligibles	▪ Experts invités (2 à 60 jours) ▪ Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours) ▪ Visites préparatoires **Experts invités:** les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion. **Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation:** les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et de voyage destinée au participant devra être assurée par l'organisation d'envoi (qui peut également introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin). **Visites préparatoires:** les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel ou des apprenants. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Les visites préparatoires ne peuvent pas servir à préparer un cours ou une activité de formation pour le personnel.
Participants éligibles	Le terme «**expert invité**» désigne toute personne originaire d'un autre pays participant au programme qui possède une expertise pertinente au regard des besoins et des objectifs de l'organisation qui l'invite. **L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation** est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement semblable pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment

	obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme[47] dans un autre pays participant au programme. Les **visites préparatoires** peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet. Les apprenants qui prévoient de participer à une activité de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités.
Lieux éligibles	Les visites préparatoires peuvent avoir lieu dans des pays participant au programme et dans des pays partenaires. Les activités des experts invités et des enseignants ou éducateurs en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

[47]Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations suivantes peuvent[48] introduire une demande: • les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus; • les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; • les entreprises et les autres organisations publiques ou privées qui accueillent, forment ou interagissent d'une autre façon avec des apprenants et des apprentis dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels. Toutefois, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un pays participant au programme.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Dates limites de candidature	Première procédure pour toutes les agences nationales: **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** Seconde procédure pour les agences nationales qui décident de fixer une seconde date limite: **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles**) Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture de la seconde procédure par l'intermédiaire de leur site web.
Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: ▪ première procédure: entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année; ▪ seconde procédure: entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois

[48] L'autorité nationale compétente déterminera quelles sont les organisations éligibles dans chaque pays participant au programme et publiera ces informations assorties d'exemples pertinents sur le site web de l'agence nationale compétente.

Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions. Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels organisées dans des pays participant au programme. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité. Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes: – soutenir les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées; – soutenir les participants aux activités ErasmusPro; – soutenir les participants ayant moins d'opportunités.

Qualité de la conception du projet **(40 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; ▪ les activités proposées et leur contenu sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; ▪ un plan de travail clair a été élaboré pour chacune des activités proposées; ▪ le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; ▪ le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.
Qualité des actions de suivi **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; ▪ le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues lors de l'introduction de la demande de financement. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

Critères d'éligibilité

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande.
Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour un projet de mobilité accrédité peut devenir membre d'un consortium de mobilité. Les membres d'un consortium ne doivent pas être en possession d'une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organismes d'EFP qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans le domaine de l'EFP. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de candidature	**Le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)**
Date de début du projet	Le 1er septembre de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.

Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget. Les projets ne peuvent pas allouer plus de 20 % de la subvention accordée à des activités organisées avec des pays partenaires. Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des pays participant au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays partenaires et devraient avoir la portée géographique la plus large possible.

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées;
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: performance financière, performance qualitative, priorités politiques, et équilibre géographique (si ce critère est appliqué par l'agence nationale)

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les projets de courte durée et les projets accrédités sont soumis aux règles de financement suivantes.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts. Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et	100 EUR – par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations; – par expert invité; – par enseignant ou éducateur en formation accueilli; – par participant à des concours de métier

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d’apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l’Union européenne.

Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l’organisation d’envoi que par l’organisation d’accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de participants.</td><td colspan="3">dans le cadre de l’EFP.</td></tr>
<tr><td colspan="3">350 EUR; 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d’activité
– par participant à des activités de mobilité à des fins d’apprentissage de courte durée pour les apprenants de l’EFP;
– par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d’observation en situation de travail et de missions d’enseignement ou de formation.</td></tr>
<tr><td colspan="3">500 EUR
– par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d’apprentissage pour les apprenants de l’EFP (ErasmusPro);
– par participant à toute activité organisée avec des pays partenaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Voyage</td><td rowspan="8">Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu d’origine jusqu’à l’endroit de l’activité.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.

Le demandeur doit indiquer la distance à vol d’oiseau entre le lieu d’origine et le lieu de l’activité [49]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[50].</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport standard</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
<tr><td>0-99 km</td><td>23 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>100-499 km</td><td>180 EUR</td><td>210 EUR</td></tr>
<tr><td>500-1 999 km</td><td>275 EUR</td><td>320 EUR</td></tr>
<tr><td>2 000-2 999 km</td><td>360 EUR</td><td>410 EUR</td></tr>
<tr><td>3 000-3 999 km</td><td>530 EUR</td><td>610 EUR</td></tr>
<tr><td>4 000-7 999 km</td><td>820 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>8 000 km ou plus</td><td>1 500 EUR</td><td></td></tr>
</table>

[49]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c’est-à-dire entre 500 et 1 999 km).
[50] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

<table>
<tr>
<td rowspan="4">Contribution aux frais de séjour</td>
<td rowspan="4">Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs[51] pendant l’activité.

Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s’appliquer au temps de trajet avant et après l’activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et de quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d’accueil.[52].</td>
<td>Catégorie de participants</td>
<td>Groupe de pays nº 1</td>
<td>Groupe de pays nº 2</td>
<td>Groupe de pays nº 3</td>
</tr>
<tr>
<td>Personnel</td>
<td>90-180 EUR</td>
<td>80-160 EUR</td>
<td>70-140 EUR</td>
</tr>
<tr>
<td>Apprenants de l’EFP</td>
<td>35-120 EUR</td>
<td>30-104 EUR</td>
<td>25-88 EUR</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="4">Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d’activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées.

Le montant de base doit être versé jusqu’au 14e jour de l’activité. À partir du 15e jour de l’activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l’euro entier le plus proche.</td>
</tr>
</table>

[51] En cas d’accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s’appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l’accompagnateur doit rester à l’étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l’inclusion».

[52] **Groupes de pays d’accueil pour les pays participant au programme:**
groupe de pays nº 1: Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein;
groupe de pays nº 2: Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal;
groupe de pays nº 3: Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, République de Macédoine du Nord, Roumanie, Bulgarie, Serbie.

Groupes de pays d’accueil pour les pays partenaires:
groupe de pays nº 1: Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé.
groupe de pays nº 2: Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Andorre, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Monaco, Saint-Marin, Palestine, État de la Cité du Vatican.
groupe de pays nº 3: Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.

Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	100 EUR par participant
	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Visites préparatoires	Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants.	575 EUR par participant, avec un maximum de trois participants par visite
Frais d'inscription	Frais d'inscription aux cours et aux formations. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée de l'activité.	80 EUR par participant par jour; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 EUR pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.
Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de	150 EUR par participant pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis n'est pas disponible – à l'exception des membres du personnel participant à des activités de mobilité de moins de 31 jours. De plus: 150 EUR par participant à ErasmusPro

	participants.	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. **Mécanisme de financement**: coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Coûts de la garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés:** 80 % des frais de voyage éligibles

MOBILITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Cette action soutient les établissements scolaires et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les élèves et le personnel scolaire.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des activités de mobilité individuelle et collective pour les élèves, l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement **l'inclusion et la diversité, la durabilité environnementale** et **l'éducation numérique** à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant davantage leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des établissements scolaires et des autres organisations actives dans l'enseignement scolaire. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

- **Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:**
    - en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
    - en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
    - en appuyant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.
- **Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'enseignement scolaire:**
    - en appuyant le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel scolaire;
    - en encourageant l'utilisation de nouvelles technologies et de méthodes d'enseignement innovantes;
    - en améliorant l'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein des établissements scolaires;
    - en facilitant le partage et le transfert des bonnes pratiques en matière d'enseignement et de développement scolaire.
- **Contribuer à la création d'un espace européen de l'éducation:**
    - **en renforçant la capacité des établissements scolaires à s'engager dans des échanges et des relations de coopération transfrontières** et à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité;
    - en transformant la mobilité à des fins d'apprentissage en possibilité réaliste pour tous les élèves de l'enseignement scolaire;
    - en promouvant la reconnaissance des acquis d'apprentissage des élèves et du personnel dans le cadre des périodes de mobilité à l'étranger.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les établissements scolaires et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

- **les projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités;

- **les projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- **en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant,** dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres;

- **en accueillant des participants en provenance d'un autre pays**: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'établir des partenariats et d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

Les établissements scolaires sont aussi encouragés à utiliser **eTwinning**: une communauté en ligne hébergée sur une plateforme sécurisée et accessible aux enseignants vérifiés par le service eTwinning dans chaque pays. eTwinning permet aux établissements scolaires d'organiser des classes virtuelles conjointes et de mettre en place des projets avec d'autres écoles. Cette plateforme permet aussi aux enseignants de discuter et d'échanger avec leurs collègues et de tirer parti de diverses possibilités de développement professionnel. Elle offre également un cadre optimal pour trouver des partenaires pour de futurs projets.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et l'accréditation Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate.

La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. Les organisations sont vivement encouragées à tirer parti de ces possibilités pour organiser des échanges bilatéraux ou des activités conjointes avec un ou plusieurs établissements scolaires partenaires. Le cas échéant, chaque établissement scolaire participant devrait introduire une demande de financement Erasmus+ ou intégrer un consortium existant. Pour faciliter la recherche de partenaires, le programme Erasmus+ met à disposition des outils de recherche de partenaires à l'étranger: le portail «School Education Gateway» (https://www.schooleducationgateway.eu/fr/pub/index.htm) et la plateforme eTwinning (https://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm).

En outre, certaines activités d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis

d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr

Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragées à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

Passage au numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. En outre, les membres du personnel enseignant et administratif peuvent également bénéficier de programmes de renforcement des compétences numériques en vue d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour pouvoir utiliser les technologies numériques en cours et assurer le passage au numérique des processus administratifs.

ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités, des mineurs ou des jeunes adultes qui ont besoin d'être supervisés. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

Mobilité du personnel

Activités éligibles	▪ Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours) ▪ Missions d'enseignement (2 à 365 jours) ▪ Cours et formations (2 à 30 jours) Pour **les cours et les formations**, les frais d'inscription éligibles seront limités à un total de 10 jours par participant. Le choix des cours et des formations relève de la responsabilité des candidats. Les standards de qualité suivants ont été conçus pour guider les candidats dans leur choix de prestataires de cours: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/quality-standards-courses-under-key-action-1-learning-mobility-individuals_fr Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les chefs d'établissement et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'enseignement scolaire. Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'enseignement scolaire, que ce soit au sein d'établissements scolaires (assistants pédagogiques, conseillers pédagogiques, psychologues, etc.) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'enseignement scolaire (inspecteurs scolaires, conseillers, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement scolaire, etc.). Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (en tant que formateurs extérieurs, experts ou bénévoles, par exemple). Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.
Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un pays participant au programme.

Mobilité des apprenants

Formats disponibles	▪ Mobilité de groupe pour les élèves de l'enseignement scolaire (2 à 30 jours, au moins deux élèves par groupe)

	▪ Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves (10 à 29 jours) ▪ Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves (30 à 365 jours) Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des élèves peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité. **Mobilité de groupe des élèves:** un groupe d'élèves de l'établissement scolaire d'envoi peut participer à un séjour d'apprentissage collectif avec d'autres élèves dans un autre pays. Des enseignants ou d'autres personnes habilitées issues de l'établissement d'envoi doivent accompagner les élèves pendant toute la durée de l'activité. **Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves**: les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Pour les participants ayant moins d'opportunités, la durée minimale d'une telle activité de mobilité peut être de deux jours si la situation le justifie. **Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves**: les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Une formation préalable au départ obligatoire sera dispensée à tous les participants.
Participants éligibles	Les élèves participants doivent être inscrits à un programme d'enseignement de l'établissement scolaire d'envoi[53].
Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un pays participant au programme. La mobilité de groupe des élèves doit se dérouler dans un établissement scolaire d'accueil, sauf si un autre lieu s'y prête davantage en raison du contenu et de la qualité de l'activité concernée. Dans ce cas, les activités peuvent exceptionnellement se dérouler dans un autre lieu dans le pays où se trouve l'établissement scolaire d'accueil ou au siège d'une institution de l'Union européenne. Quel que soit le lieu, l'activité doit inclure des élèves provenant d'au moins deux pays participant au programme.

[53]La définition des programmes d'enseignement éligibles dans chaque pays participant au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée sur le site web de l'agence nationale compétente.

Autres activités soutenues

Formats disponibles	▪ Experts invités (2 à 60 jours) ▪ Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours) ▪ Visites préparatoires **Experts invités:** les établissements scolaires peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'établissement scolaire, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion. **Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation:** les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage destinées au participant devront être assurées par l'organisation d'envoi (qui peut introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin). **Visites préparatoires:** les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel ou des apprenants. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Les visites préparatoires ne peuvent pas servir à préparer un cours ou une activité de formation pour le personnel.
Participants éligibles	**Un expert invité** peut être toute personne originaire d'un autre pays participant au programme et possédant une expertise pertinente dans le domaine de l'enseignement scolaire. **L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation** est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme

	d'enseignement semblable pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme[54] dans un autre pays participant au programme. Les **visites préparatoires** peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet. Les apprenants qui prévoient de participer à une activité de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités.
Lieux éligibles	Les visites préparatoires peuvent avoir lieu dans des pays participant au programme. Les activités des experts invités et des enseignants en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

[54]Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations suivantes peuvent[55] introduire une demande: (1) Écoles dispensant un enseignement général au niveau préprimaire, primaire ou secondaire[56] (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire. Toutefois, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un pays participant au programme.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Dates limites de candidature	Première procédure pour toutes les agences nationales: **le 11 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)** Seconde procédure pour les agences nationales qui décident de fixer une seconde date limite: **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture de la seconde procédure par l'intermédiaire de leur site web.
Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: ▪ première procédure: entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année; ▪ seconde procédure: entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois

[55] L'autorité nationale compétente déterminera quelles sont les organisations éligibles dans chaque pays participant au programme et publiera ces informations assorties d'exemples pertinents sur le site web de l'agence nationale compétente.

[56] Y compris les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.

Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'enseignement scolaire. Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions. Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'enseignement scolaire au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement scolaire. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité. Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'enseignement scolaire; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action; ▪ la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes: – soutenir les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées; – soutenir les participants à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves; – soutenir les participants ayant moins d'opportunités.
Qualité de la conception du projet **(40 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; ▪ les activités proposées et leur contenu sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; ▪ un plan de travail clair a été élaboré pour chacune des activités proposées;

	▪ le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; ▪ le projet intègre l'utilisation d'outils numériques (en particulier eTwinning) et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.
Qualité des actions de suivi **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; ▪ le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

Critères d'éligibilité

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'enseignement scolaire peuvent introduire une demande.

Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour un projet de mobilité accrédité peut devenir membre d'un consortium de mobilité. Les membres d'un consortium ne doivent pas être en possession d'une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'enseignement scolaire dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organisations d'enseignement scolaire qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans le domaine de l'enseignement scolaire. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de candidature	**Le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)**
Date de début du projet	Le 1er septembre de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.
Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'enseignement scolaire. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées;
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: performance financière, performance qualitative, priorités politiques, et équilibre géographique (si ce critère est appliqué par l'agence nationale)

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les projets de courte durée et les projets accrédités sont soumis aux règles de financement suivantes.

<table>
<tr><th>Catégorie budgétaire</th><th>Coûts éligibles et règles applicables</th><th colspan="3">Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Contribution à l'organisation du projet</td><td rowspan="3">Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts.

Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.</td><td colspan="3">100 EUR
– par élève participant à des activités de mobilité de groupe, avec un montant maximal de 1 000 EUR par groupe;
– par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations;
– par expert invité;
– par enseignant ou éducateur en formation accueilli.</td></tr>
<tr><td colspan="3">350 EUR; 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d'activité
– par participant à des activités de mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves;
– par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation.</td></tr>
<tr><td colspan="3">500 EUR
– par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves.</td></tr>
<tr><td>Voyage</td><td>Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="8"></td><td rowspan="8">d’origine jusqu’à l’endroit de l’activité.

En outre: participation aux frais de voyage aller-retour des participants et des personnes les accompagnant, de leur lieu d’origine jusqu’au lieu de la formation préalable au départ pour les élèves participant à des activités de mobilité de longue durée.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.

Le demandeur doit indiquer la distance à vol d’oiseau entre le lieu d’origine et le lieu de l’activité [57]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[58].</td><td></td><td>standard</td><td></td></tr>
<tr><td>0-99 km</td><td>23 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>100-499 km</td><td>180 EUR</td><td>210 EUR</td></tr>
<tr><td>500-1 999 km</td><td>275 EUR</td><td>320 EUR</td></tr>
<tr><td>2 000-2 999 km</td><td>360 EUR</td><td>410 EUR</td></tr>
<tr><td>3 000-3 999 km</td><td>530 EUR</td><td>610 EUR</td></tr>
<tr><td>4 000-7 999 km</td><td>820 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>8 000 km ou plus</td><td>1 500 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>Contribution aux frais de séjour</td><td>Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs[59] pendant l’activité.

Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s’appliquer au temps de trajet avant et après l’activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et de quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.</td><td>Catégorie de participants</td><td>Groupe de pays nº 1</td><td>Groupe de pays nº 2</td><td>Groupe de pays nº 3</td></tr>
<tr><td></td><td>Personnel</td><td>90-180 EUR</td><td>80-160 EUR</td><td>70-140 EUR</td></tr>
<tr><td></td><td>Élèves</td><td>40-80 EUR</td><td>35-70 EUR</td><td>30-60 EUR</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d’activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées.</td></tr>
</table>

[57]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c’est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[58] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

[59] En cas d’accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s’appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l’accompagnateur doit rester à l’étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l’inclusion».

	Règle d'attribution: en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d'accueil.[60].	Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité. À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.
Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	100 EUR par participant
	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Visites préparatoires	Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire. **Mécanisme de financement:** coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants.	575 EUR par participant, avec un maximum de trois participants par visite

[60] Groupes de pays d'accueil:
groupe de pays nº 1: Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein;
groupe de pays nº 2: Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal;
groupe de pays nº 3: Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, République de Macédoine du Nord, Roumanie, Bulgarie, Serbie.

Frais d'inscription	Frais d'inscription aux cours et aux formations. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée de l'activité.	80 EUR par participant par jour; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 EUR pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.
Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants.	150 EUR par participant pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis n'est pas disponible – à l'exception des membres du personnel participant à des activités de mobilité de moins de 31 jours. Aucun soutien linguistique individuel n'est mis à disposition pour les élèves participant à des activités de mobilité de groupe. De plus: 150 EUR par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Coûts de la garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés:** 80 % des frais de voyage éligibles

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Cette action soutient les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans ce domaine qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des activités de mobilité individuelle et collective pour les apprenants adultes ayant moins d'opportunités (notamment les apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences), l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement **l'inclusion et la diversité, le développement durable** et l'**éducation numérique** à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires de services d'éducation des adultes et des autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. L'action contribuera à la mise en œuvre de la stratégie en matière de compétences et à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

- Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:
- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
- en appuyant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe;
- en améliorant la qualité de l'éducation formelle, informelle et non formelle des adultes en Europe axée sur les compétences clés définies par le cadre de l'UE (2018), y compris les compétences de base (aptitude à lire et à écrire, apprentissage du calcul, compétences numériques) et d'autres compétences de la vie courante;
- en étendant et en diversifiant les services d'éducation des adultes disponibles à travers la professionnalisation des éducateurs et en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes;
- en simplifiant la mise en œuvre et l'accessibilité de programmes d'enseignement et d'apprentissage de haute qualité dans toutes les formes d'éducation des adultes, et en adaptant ces programmes aux besoins des individus et de la société dans son ensemble;
- en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité;
- en stimulant la participation des adultes de tous âges et milieux socio-économiques à l'éducation des adultes, notamment en encourageant la participation des organisations travaillant avec des apprenants défavorisés, des prestataires de services d'éducation des adultes de taille réduite, des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées ainsi que des organisations locales.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

- **les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel** offrent aux organisations candidates la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités;
- **les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus.

Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- **en intégrant un consortium de mobilité Erasmus existant**, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres;
- **en accueillant des participants en provenance d'un autre pays:** toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les participants provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'établir des partenariats et d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et l'accréditation Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate.

La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international. Pour faciliter la recherche de partenaires, le programme Erasmus+ met à disposition des outils de recherche de partenaires à l'étranger: EPALE

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis

d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools_fr

La section ci-dessous fournit des informations sur le lien entre les formules de mobilité et leur contenu pour garantir la qualité des activités de mobilité.

Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragées à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

Passage au numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. En outre, les membres du personnel enseignant et administratif peuvent également bénéficier de programmes de renforcement des compétences numériques en vue d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour pouvoir utiliser les technologies numériques en cours et assurer le passage au numérique des processus administratifs.

Participation à la vie démocratique

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les possibilités d'apprentissage et de formation soutenues devraient renforcer les aptitudes à la participation dans différents domaines de la société civile. Le programme encouragera donc le développement des compétences sociales et interculturelles, la pensée critique et l'éducation aux médias. Les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. Ces projets devraient développer ou améliorer la connaissance et la compréhension du contexte de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, le respect des principes démocratiques, de la dignité humaine et des principes d'unité et de diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

Développement des compétences clés

Le programme soutient le développement tout au long de la vie et le renforcement des compétences clés[61] nécessaires au développement et à l'épanouissement personnels, à l'employabilité, à la citoyenneté active et à l'inclusion sociale. Les organisations participantes devraient proposer des activités de formation et d'apprentissage adaptées aux besoins spécifiques des apprenants, qui les aident à atteindre leur indépendance économique et à lever les obstacles auxquels ils sont confrontés lors des contacts éducatifs et sociaux.

ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

Mobilité du personnel

Formats disponibles	▪ Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours) ▪ Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours) ▪ Cours et formations (2 à 30 jours) Pour **les cours et les formations**, les frais d'inscription éligibles seront limités à un total de 10 jours par participant. Le choix des cours et des formations relève de la responsabilité des candidats. Les standards de qualité suivants ont été conçus pour guider les candidats dans leur choix de prestataires de cours: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-

[61]Compétences clés — https://ec.europa.eu/education/policies/school/key-competences-and-basic-skills_fr

	plus/resources/quality-standards-courses-under-key-action-1-learning-mobility-individuals_fr Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'éducation des adultes. Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'éducation des adultes, que ce soit chez des prestataires de services d'éducation des adultes (personnel d'encadrement, par exemple) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'éducation des adultes (bénévoles, conseillers, coordinateurs stratégiques chargés de l'éducation des adultes, etc.). Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (en tant que formateurs extérieurs, experts ou bénévoles, par exemple). Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.
Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans des pays participant au programme.

Mobilité des apprenants

Formats disponibles	▪ Mobilité de groupe pour les apprenants adultes (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe) ▪ Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (2 à 30 jours) Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité. **Mobilité de groupe pour les apprenants adultes:**un groupe d'apprenants adultes de l'organisation d'envoi peut effectuer un séjour dans un autre pays pour bénéficier d'un apprentissage innovant organisé par une organisation d'accueil. Les activités peuvent comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel, telles que l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage en milieu professionnel, le volontariat et d'autres approches innovantes. Des formateurs qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité. Le contenu des activités de mobilité de groupe devrait être axé sur les compétences clés des apprenants adultes ou sur les dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, au

	numérique, au développement durable et à la participation. **Mobilité individuelle des apprenants adultes à des fins d'éducation et de formation**: des apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger au sein d'une organisation d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances et compétences. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut comprendre une combinaison de différentes méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel, y compris l'apprentissage en classe, l'apprentissage en milieu professionnel, les périodes d'observation en situation de travail, l'observation et d'autres approches innovantes.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont les apprenants adultes ayant moins d'opportunités, en particulier les apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences. Les apprenants doivent être inscrits à un programme d'enseignement pour adultes au sein de l'organisation d'envoi[62].
Lieux éligibles	Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un pays participant au programme.

Autres activités soutenues

Formats disponibles	▪ Experts invités (2 à 60 jours) ▪ Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours) ▪ Visites préparatoires **Experts invités:** les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion. **Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation:** les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage destinées au participant devront être assurées par l'organisation d'envoi (qui peut introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).

[62] La définition des programmes d'éducation des adultes et des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences éligibles dans chaque pays participant au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée sur le site web de l'agence nationale pertinente. En principe, les personnes qui n'ont pas achevé au moins un programme d'enseignement secondaire supérieur seront considérées comme des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences.

	Visites préparatoires: les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel ou des apprenants. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Les visites préparatoires ne peuvent pas servir à préparer un cours ou une activité de formation pour le personnel.
Participants éligibles	**Un expert invité** peut être toute personne originaire d'un autre pays participant au programme et possédant une expertise pertinente. **L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation** est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement semblable pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme[63] dans un autre pays participant au programme. Les **visites préparatoires** peuvent être effectuées par des membres du personnel directement associés à l'organisation des activités du projet qui ont des relations de travail avec l'organisation d'envoi ou le coordinateur d'un consortium de mobilité. Les participants potentiels ayant moins d'opportunités peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de leurs activités.
Lieux éligibles	Les visites préparatoires peuvent avoir lieu dans des pays participant au programme. Les activités des experts invités et des enseignants en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux

[63]Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations suivantes peuvent[64] introduire une demande: (1) Établissements offrant un enseignement formel, informel et non formel destiné aux adultes[65] (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. Toutefois, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un pays participant au programme.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Dates limites de candidature	Première procédure pour toutes les agences nationales: **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** Seconde procédure pour les agences nationales qui décident de fixer une seconde date limite: **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles**) Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture de la seconde procédure par l'intermédiaire de leur site web.

[64]L'autorité nationale compétente déterminera quelles sont les organisations éligibles dans chaque pays participant au programme et publiera ces informations assorties d'exemples pertinents sur le site web de l'agence nationale compétente.

65Sans préjudice des définitions établies par l'agence nationale compétente, veuillez noter que les établissements dispensant un enseignement et une formation professionnels à des adultes sont habituellement considérés comme des prestataires du secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et non des prestataires du secteur de l'enseignement pour adultes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les définitions applicables sur le site web de votre agence nationale.

Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: ▪ première procédure: entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année; ▪ seconde procédure: entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois
Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes. Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions. Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'éducation des adultes. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité. Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

Pertinence
 	
(30 points maximum)
	La mesure dans laquelle:
	
	▪ le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'éducation des adultes;
	▪ la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action;
	▪ la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes:
	  – soutenir les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées;
	  – soutenir les participants ayant moins d'opportunités.

Qualité de la conception du	La mesure dans laquelle:

projet **(40 points maximum)**	▪ les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; ▪ les activités proposées et leur contenu sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; ▪ un plan de travail clair a été élaboré pour chacune des activités proposées; ▪ le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; ▪ le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires.
Qualité des actions de suivi **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; ▪ le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; ▪ le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

Critères d'éligibilité

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande.

Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour un projet de mobilité accrédité peut devenir membre d'un consortium de mobilité. Les membres d'un consortium ne doivent pas être en possession d'une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'éducation des adultes dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organisations d'éducation des adultes qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans le domaine de l'éducation des adultes. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.
Où soumettre une demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de candidature	**Le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)**
Date de début du projet	Le 1er septembre de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.
Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités disponibles	Tous types d'activités d'éducation des adultes. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées;
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: performance financière, performance qualitative, priorités politiques, et équilibre géographique (si ce critère est appliqué par l'agence nationale)

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

RÈGLES DE FINANCEMENT

Les projets de courte durée et les projets accrédités sont soumis aux règles de financement suivantes.

<table>
<tr><th>Catégorie budgétaire</th><th>Coûts éligibles et règles applicables</th><th colspan="3">Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Contribution à l'organisation du projet</td><td rowspan="2">Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts.

Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.</td><td colspan="3">100 EUR
– par apprenant dans le cadre de la mobilité de groupe.
– par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations;
– par expert invité;
– par enseignant ou éducateur en formation accueilli.</td></tr>
<tr><td colspan="3">350 EUR; 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d'activité
– par participant à des activités de mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes;
– par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation.</td></tr>
<tr><td>Voyage</td><td>Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport standard</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
</table>

	d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes. Le demandeur doit indiquer la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité [66]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[67].	0-99 km	23 EUR	
		100-499 km	180 EUR	210 EUR
		500-1 999 km	275 EUR	320 EUR
		2 000-2 999 km	360 EUR	410 EUR
		3 000-3 999 km	530 EUR	610 EUR
		4 000-7 999 km	820 EUR	
		8 000 km ou plus	1 500 EUR	

[66]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[67] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

<table>
<tr><td rowspan="4">Contribution aux frais de séjour</td><td rowspan="4">Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs[68] pendant l’activité.

Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s’appliquer au temps de trajet avant et après l’activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et de quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d’accueil[69].</td><td>Catégorie de participants</td><td>Groupe de pays nº 1</td><td>Groupe de pays nº 2</td><td>Groupe de pays nº 3</td></tr>
<tr><td>Personnel</td><td>90-180 EUR</td><td>80-160 EUR</td><td>70-140 EUR</td></tr>
<tr><td>Apprenants</td><td>35-120 EUR</td><td>30-104 EUR</td><td>25-88 EUR</td></tr>
<tr><td colspan="4">Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d’activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées.

Le montant de base doit être versé jusqu’au 14e jour de l’activité. À partir du 15e jour de l’activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l’euro entier le plus proche.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Soutien pour l’inclusion:</td><td>Coûts liés à l’organisation d’activités de mobilité pour les participants ayant moins d’opportunités.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d’opportunités.</td><td colspan="4">100 EUR par participant</td></tr>
<tr><td>Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d’opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n’est pas demandée pour ces participants par l’intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de</td><td colspan="4">100 % des coûts éligibles</td></tr>
</table>

[68] En cas d’accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s’appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l’accompagnateur doit rester à l’étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l’inclusion».

[69] Groupes de pays d’accueil:
groupe de pays nº 1: Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein;
groupe de pays nº 2: Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal;
groupe de pays nº 3: Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, République de Macédoine du Nord, Roumanie, Bulgarie, Serbie.

	séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	
Visites préparatoires	Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire. **Mécanisme de financement:** coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants.	575 EUR par participant, avec un maximum de trois participants par visite
Frais d'inscription	Frais d'inscription aux cours et aux formations. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée de l'activité.	80 EUR par participant par jour; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum 800 EUR pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.
Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants.	150 EUR par participant pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis n'est pas disponible – à l'exception des membres du personnel participant à des activités de mobilité de moins de 31 jours. Aucun soutien linguistique individuel n'est mis à disposition pour les apprenants adultes participant à des activités de mobilité de groupe.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la subvention standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Coûts de la garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés:** 80 % des frais de voyage éligibles

MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

La présente section du guide du programme présente les actions mises en place au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de la jeunesse. Ces actions offrent des possibilités d'apprentissage non formel et informel pour les jeunes et les animateurs socio-éducatifs.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi.

En participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage, les animateurs socio-éducatifs acquièrent des compétences utiles pour leur développement professionnel, encouragent l'adoption de nouvelles pratiques en matière d'organisation et renforcent la qualité du travail d'animation socio-éducative en général.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même et l'économie et la société européennes en général. Les actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- les projets de mobilité pour les jeunes – échanges de jeunes;
- les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs;
- les activités de participation des jeunes.

COMMENT AVOIR ACCÈS À CES POSSIBILITÉS?

Il est possible d'introduire une demande de financement de deux manières:

- les **projets standard** permettent aux organisations candidates et aux groupes informels de jeunes d'organiser une ou plusieurs activités de jeunesse au cours d'une période de trois à 24 mois. Les projets standard constituent la meilleure option pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui souhaitent organiser un projet unique ou un nombre restreint d'activités;

- **les projets accrédités** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan d'accréditation.

Les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière peuvent introduire une demande d'accréditation Erasmus. Pour plus d'informations sur les accréditations, veuillez vous référer au chapitre du présent guide intitulé «Accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse».

De plus, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature en participant à un projet en tant que partenaire.

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

QU'EST-CE QUE L'ACCRÉDITATION ERASMUS POUR LA JEUNESSE[70]?

Les accréditations Erasmus sont un outil destiné aux organisations qui souhaitent s'ouvrir à la coopération et aux échanges transfrontières, stimuler la participation des jeunes et appuyer le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs et des organisations d'animation socio-éducative par l'intermédiaire d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage. L'accréditation Erasmus pour la jeunesse facilite la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage en offrant aux organisations accréditées une formule différente, simplifiée et souple, pour mettre en œuvre des activités.

Dans le domaine de la jeunesse, l'accréditation Erasmus vise:

- à renforcer le développement personnel et professionnel des jeunes par l'intermédiaire d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel;
- à promouvoir l'autonomisation des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active et leur participation à la vie démocratique;
- à favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative aux niveaux local, régional, national, européen et international, en renforçant les capacités des établissements actifs dans le domaine de la jeunesse et en soutenant le développement éducatif et professionnel des animateurs socio-éducatifs;
- à promouvoir l'inclusion et la diversité, le dialogue interculturel, la coopération européenne et les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de droits de l'homme parmi les jeunes en Europe.

Les organisations candidates devront formuler leurs objectifs à plus long terme et leur plan concernant les activités pour lesquelles un financement Erasmus+ est demandé, ainsi que les effets bénéfiques escomptés et l'approche adoptée en matière de gestion de projet. L'octroi de l'accréditation Erasmus pour la jeunesse atteste que le candidat a mis en place des procédures et des mesures appropriées et efficaces pour organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité comme prévu et en faire bénéficier le secteur de la jeunesse.

COMMENT FONCTIONNE L'ACCRÉDITATION?

Les organisations qui souhaitent obtenir l'accréditation devront formuler leurs objectifs à plus long terme et leur plan concernant les activités pour lesquelles un financement Erasmus+ est demandé, ainsi que les effets bénéfiques escomptés et l'approche adoptée en matière de gestion de projet.

---

[70]Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants de pays membres du programme. Toutefois, environ 25 % du budget disponible peut financer des activités internationales de mobilité comprenant des organisations et des participants des pays participant au programme et des pays partenaires voisins de l'Union (régions 1 à 4; voir section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

Les organisations peuvent en permanence introduire une demande d'accréditation dans le domaine de la jeunesse; les candidats qui obtiennent une accréditation Erasmus pour la jeunesse bénéficieront d'un accès simplifié aux possibilités offertes par l'action clé nº 1 dans le domaine de la jeunesse, telles qu'elles sont présentées dans les sections pertinentes du présent guide. Des informations détaillées sur les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution sont disponibles dans l'appel à propositions spécifique publié à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/calls/2020-erasmus-accreditation-youth_fr

L'accréditation Erasmus est octroyée pour la période allant de 2021 à 2027, sous réserve que l'organisation concernée se soumette à des contrôles réguliers et veille au respect constant des instructions et exigences relatives à l'accréditation fixées par l'agence nationale responsable.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ AVEC UNE ACCRÉDITATION ERASMUS?

Les organisations accréditées peuvent introduire une demande de financement (demande de subvention) pour des activités de mobilité des jeunes via une procédure simplifiée. Ces demandes sont fondées sur le plan d'accréditation préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du nombre d'activités à mettre en œuvre et du nombre de participants concernés.

Les activités de mobilité destinées à être mises en œuvre au titre de cette action doivent respecter les règles et les principes établis pour chaque type d'activité dans les différentes sections pertinentes du présent guide.

Les organisations accréditées s'engagent à respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse et à mettre en place des activités de mobilité de grande qualité dans le domaine de la jeunesse.

Les organisations de jeunesse accréditées ne peuvent prétendre à aucun financement au titre des actions standard d'échanges de jeunes et des projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs. Elles peuvent cependant jouer le rôle de partenaires dans le cadre de tels projets. Exceptionnellement, pour 2021, les organisations qui ont obtenu l'accréditation après la date limite de dépôt de la demande de subvention peuvent prétendre à un financement au titre de la seconde procédure pour les actions standard d'échanges de jeunes et les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs.

Critères d'éligibilité

Les critères généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux demandes de subvention.

Candidats éligibles	Les organisations en possession d'une accréditation Erasmus pour la jeunesse valide à la date limite de candidature.

Activités éligibles	▪ Échanges de jeunes ▪ Activités de développement professionnel des animateurs socio-éducatifs En outre, les activités suivantes peuvent aussi être organisées: ▪ visites préparatoires. La description et les critères d'éligibilité relatifs à chacune de ces activités sont précisés dans les sections pertinentes du présent guide.
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: ▪ **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** pour les projets débutant le 1er août de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Chaque organisation accréditée ne peut introduire qu'une seule demande par appel. Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire de demande.

ATTRIBUTION DU BUDGET

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées;
- le montant minimal et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: performance financière, performance qualitative, priorités politiques ainsi que domaines thématiques abordés par les activités pour lesquelles une demande est présentée, et équilibre géographique (si ce critère est appliqué par l'agence nationale)

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – «ÉCHANGES DE JEUNES»

Dans le cadre de cette action[71], des organisations et des groupes informels de jeunes peuvent bénéficier d'un soutien pour mener à bien des projets rassemblant des jeunes de différents pays pour leur permettre d'échanger et d'apprendre en dehors de leur système éducatif formel.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les activités de mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage non formel se présentant sous la forme d'échanges de jeunes, dans le but d'autonomiser les jeunes et de leur donner les moyens de devenir des citoyens actifs, de les associer au projet européen et de les aider à acquérir et à développer des compétences utiles pour leur vie et leur avenir professionnel.

Les échanges de jeunes visent plus spécifiquement:

- à encourager l'apprentissage et le dialogue interculturels, ainsi qu'à nourrir le sentiment d'appartenance à l'Europe;
- à développer les compétences et les attitudes des jeunes;
- à renforcer les valeurs européennes et à éradiquer les préjugés et les stéréotypes;
- à sensibiliser aux sujets de société pertinents et à stimuler ainsi l'engagement dans la société et la participation active.

Cette action est ouverte à tous les jeunes, en particulier aux jeunes ayant moins d'opportunités.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 établit un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes». Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse comprend également un processus de dialogue en faveur de la jeunesse, dans le cadre duquel 11 objectifs pour la jeunesse européenne ont été définis en 2018. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse devrait contribuer à concrétiser cette vision de la jeunesse. Dans le domaine clé «Connecter», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse promeut et facilite les connexions, les relations et l'échange d'expériences entre jeunes en tant qu'atout essentiel pour l'évolution future de l'Union européenne. Différentes formes de mobilité permettent de promouvoir ces connexions de façon optimale, notamment les échanges de jeunes.

---

[71] Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants de pays membres du programme. Toutefois, environ 25 % du budget disponible peut financer des activités internationales de mobilité comprenant des organisations et des participants des pays participant au programme et des pays partenaires voisins de l'Union (régions 1 à 4; voir section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)[72].

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Échanges de jeunes

Les échanges de jeunes sont des rencontres entre des groupes de jeunes issus d'au moins deux pays différents qui se rassemblent pendant une courte période pour mettre en œuvre conjointement un programme d'apprentissage non formel (un mélange d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités extérieures, etc.) sur un sujet qui les intéresse, en s'inspirant des objectifs pour la jeunesse européenne[73]. La période d'apprentissage comprend une phase de préparation préalable ainsi qu'une évaluation et un suivi après l'échange.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes: les voyages d'études universitaires, les activités d'échange à but lucratif, les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme, les festivals, les vacances, les tournées, les réunions statutaires et les formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

Outre les échanges de jeunes, les projets peuvent aussi comprendre des visites préparatoires.

Visites préparatoires

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Dans le cadre des activités d'échange de jeunes concernant des jeunes ayant moins d'opportunités, les visites préparatoires devraient permettre de s'assurer que les besoins particuliers

[72] Les stratégies sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.salto-youth.net/

[73] Les objectifs pour la jeunesse européenne ont été élaborés dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever: https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr

des participants peuvent être satisfaits. Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité d'échange de jeunes.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Les organisations qui participent à un projet devraient tirer parti de cette participation: le projet doit donc être compatible avec leurs objectifs et répondre à leurs besoins. Les organisations participantes endossent le rôle d'organisation d'«envoi» (c'est-à-dire qu'elles envoient des participants) ou d'«accueil» (c'est-à-dire qu'elles accueillent l'activité). L'une des organisations endosse également le rôle de coordinateur et introduit une demande pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, conclusion d'accords avec les partenaires, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, et diffusion et utilisation des résultats du projet).

Un échange de jeunes de qualité:

- repose sur l'engagement actif des jeunes et des organisations participantes, qui doivent jouer un rôle actif à chacune des étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement;
- associe des groupes de participants divers et variés et tire parti de cette diversité;
- se fonde sur des besoins clairement définis des jeunes participants;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants soient dûment recensés et documentés;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens.

Processus d'apprentissage

L'organisation d'un échange de jeunes dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités appropriées pour ce faire. Les jeunes qui participent à l'activité devraient contribuer à la définition de leurs besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce à l'échange de jeunes.

Les participants devraient aussi être associés autant que possible à la conception et à l'élaboration de l'activité (mise en place du programme, définition des méthodes de travail et répartition des tâches) et réfléchir à la manière dont ils devraient se préparer pour maximiser les enseignements et les progrès en matière de développement personnel qu'ils pourraient tirer de l'échange.

Une fois l'activité principale terminée, les participants devraient être invités à formuler un retour d'expérience sur cette activité, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à déterminer comment ils peuvent tirer parti de ces acquis d'apprentissage. En

outre, les participants devraient envisager la possibilité d'un suivi de l'activité. Ce travail peut se faire de manière individuelle et, lorsque c'est possible, en groupe.

Les organisations devraient appuyer le processus d'apprentissage ainsi que le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage, notamment au moyen de Youthpass.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

Les échanges de jeunes sont particulièrement indiqués pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités:

- la mobilité de groupe permet de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre sécurisant d'un groupe;
- la durée réduite des échanges de jeunes favorise la participation des jeunes ayant moins d'opportunités;
- la mobilisation de participants locaux facilite la première participation à un projet européen.

Les échanges de jeunes sont également adaptés pour mener des projets axés sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes ou promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

Protection et sécurité des participants

Les échanges de jeunes font intervenir des chefs de groupe. Ces chefs de groupe assument la fonction de superviseur et apportent leur aide aux participants afin de garantir la qualité du processus d'apprentissage pendant l'activité principale. En même temps, ils instaurent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire et assurent la protection des participants. Pendant les phases de planification et de préparation d'un échange de jeunes, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Développement durable

Tout échange de jeunes devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Les échanges de jeunes devraient être conçus et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

Passage au numérique

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_fr

CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères généraux d'éligibilité

Les critères généraux énoncés ci-dessous s'appliquent aux projets d'échanges de jeunes standard. Pour les accréditations, veuillez consulter la section pertinente du présent guide.

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: • une organisation sans but lucratif, une association ou ONG; une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises; • un groupe informel de jeunes[74]. établis dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation ou tout groupe participant éligible établi(e) dans un pays participant au programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet[75].
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet.

[74]Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel». Dans le cadre de cette action et de toutes dispositions relatives à celle-ci, la notion de «groupe informel de jeunes» rentre dans la catégorie des «organisations participantes». Lorsqu'il est fait mention d'une «organisation participante», on considérera que ce terme recouvre également les «groupes informels de jeunes».

[75]Les organisations participantes devront donner mandat à l'organisation candidate. Ces mandats devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre de la même année;** **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.**
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Annexes	Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire de demande. Un calendrier relatif à chacune des visites préparatoires et à chacun des échanges de jeunes prévus dans le projet devra être joint au formulaire de demande.

Critères d'éligibilité supplémentaires pour les échanges de jeunes

Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité.
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet. **Activités dans des pays participant au programme**: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays participant au programme. **Activités avec des pays partenaires voisins de l'Union**: ces activités doivent faire intervenir au moins une organisation participante issue d'un pays participant au programme et une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.

Participants éligibles	Les jeunes entre 13 et 30 ans[76] résidant dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil. Les chefs de groupe[77] et les facilitateurs impliqués doivent être âgés d'au moins 18 ans.
Nombre de participants et composition des groupes nationaux	Au minimum 16 et au maximum 60 participants par activité (sans compter les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs). Pour les échanges de jeunes auxquels participent uniquement des jeunes ayant moins d'opportunités, le nombre minimal de participants est de 10. Au minimum deux groupes de jeunes issus de deux pays différents. Chaque groupe doit inclure au moins un chef de groupe. Au maximum un facilitateur par activité.
Autres critères	• Au moins une des organisations d'envoi ou des organisations d'accueil de l'activité doit être issue du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

Critères d'éligibilité supplémentaires pour les visites préparatoires

Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil.
Participants éligibles	Les représentants des organisations participantes, les facilitateurs, les chefs de groupe et les jeunes qui participent à l'activité principale.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères exposés ci-après. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins la moitié du score maximal dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessous.

[76]Veuillez tenir compte des éléments suivants:
âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;
limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.
[77] Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.

Pertinence, raison d'être et incidence **(30 points maximum)**	• La pertinence du projet par rapport: - aux objectifs de l'action; - aux besoins des organisations participantes et des participants. - La mesure dans laquelle le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants. • L'incidence potentielle du projet: - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial. • La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation. • La mesure dans laquelle le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action.
Qualité de la conception du projet **(40 points maximum)**	• La cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées. • La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet: préparation (y compris la préparation des participants), mise en œuvre des activités et suivi. • La mesure dans laquelle les jeunes sont associés à chacune des phases des activités. • La mesure dans laquelle les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées. • Le caractère approprié des méthodes d'apprentissage participatif proposées, y compris des éventuelles composantes virtuelles. • La qualité des dispositions et du soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation régulière des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass. • La représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le sexe. • Le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants. • La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Qualité de la gestion du projet **(30 points maximum)**	• La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. • La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. • La qualité des mesures d'évaluation des différentes phases et des résultats du projet. • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

RÈGLES DE FINANCEMENT

<table>
<tr><th>Catégorie budgétaire</th><th>Coûts éligibles et règles applicables</th><th colspan="3">Montant</th></tr>
<tr><td>Contribution à l’organisation du projet</td><td>Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de participants, à l’exclusion des accompagnateurs et des facilitateurs.</td><td colspan="3">100 EUR par participant à un échange de jeunes</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Voyage</td><td rowspan="8">Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu d’origine jusqu’au lieu de l’activité, plus le trajet retour.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.

Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d’origine et le lieu de l’activité [78]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[79].

Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total[80].</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport standard</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
<tr><td>0-99 km</td><td>23 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>100-499 km</td><td>180 EUR</td><td>210 EUR</td></tr>
<tr><td>500-1 999 km</td><td>275 EUR</td><td>320 EUR</td></tr>
<tr><td>2 000-2 999 km</td><td>360 EUR</td><td>410 EUR</td></tr>
<tr><td>3 000-3 999 km</td><td>530 EUR</td><td>610 EUR</td></tr>
<tr><td>4 000-7 999 km</td><td>820 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>8 000 km ou plus</td><td>1 500 EUR</td><td></td></tr>
</table>

[78]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c’est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[79] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

[80]Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d’abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l’UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

Contribution aux frais de séjour:	Frais de séjour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du séjour par participant, y compris les chefs de groupe, les accompagnateurs et les facilitateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à **quatre jours supplémentaires** pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Tableau A2.1 par jour et par participant
Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs.	100 EUR par participant à un échange de jeunes
	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, y compris les chefs de groupe et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. **Mécanisme de financement:** coûts unitaires. **Règle d'attribution:** à l'exclusion des participants issus de l'organisation d'accueil. Un maximum de 1 participant par organisation participante peut être	575 EUR par participant et par visite préparatoire.

	financé par activité. Il n'y a pas de limite pour les facilitateurs qui participent à l'activité principale. Condition: la nécessité d'une visite préparatoire ainsi que les objectifs et participants doivent être justifiés par le candidat et approuvés par l'agence nationale.	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Frais de voyage élevés des participants, y compris des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs; notamment utilisation de moyens de transport plus propres à plus faible émission de carbone. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés:** 80 % des coûts éligibles **Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux**: 100 % des coûts éligibles

Tableau A2.1 – Contribution aux frais de séjour pour les échanges de jeunes

	Contribution aux frais de séjour (en euros par jour)
Autriche	45 €
Belgique	42 €
Bulgarie	32 €
Croatie	35 €
Chypre	32 €
Tchéquie	32 €
Danemark	45 €
Estonie	33 €
Finlande	45 €
République de Macédoine du Nord	28 €
France	38 €
Allemagne	41 €
Grèce	38 €
Hongrie	33 €
Islande	45 €

Irlande	49 €
Italie	39 €
Lettonie	34 €
Liechtenstein	45 €
Lituanie	34 €
Luxembourg	45 €
Malte	39 €
Pays-Bas	45 €
Norvège	50 €
Pologne	34 €
Portugal	37 €
Roumanie	32 €
Serbie	29 €
Slovaquie	35 €
Slovénie	34 €
Espagne	34 €
Suède	45 €
Turquie	32 €
Pays partenaires voisins	29 €

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS

Dans le cadre de cette action[81], les organisations peuvent recevoir un soutien pour mener à bien des projets comportant une ou plusieurs activités d'apprentissage visant à assurer le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs et de leur organisation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action encourage le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs et, partant, la mise en place d'un travail socio-éducatif de qualité aux échelles locale, régionale, nationale, européenne et internationale, au moyen d'expériences d'apprentissage non formel et informel dans le cadre d'activités de mobilité. Elle contribue aux objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, et plus particulièrement au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[82] portant sur la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs visent plus particulièrement:

- à offrir des possibilités d'apprentissage informel et non formel afin d'assurer le développement éducatif et professionnel des animateurs socio-éducatifs, et de contribuer ainsi à une pratique individuelle de qualité ainsi qu'à l'évolution des systèmes et des organisations d'animation socio-éducative;
- à bâtir une communauté d'animateurs socio-éducatifs qui pourra soutenir la qualité des projets et des activités à l'intention des jeunes dans le cadre des programmes de l'UE et en dehors;
- à développer les pratiques d'animation socio-éducative au niveau local et à contribuer au renforcement des capacités afin de garantir la qualité du travail d'animation socio-éducative des participants et de leur organisation, en ayant un impact clair sur le travail régulier des animateurs socio-éducatifs participants avec les jeunes.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 établit un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes». Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse comprend également un processus de dialogue en faveur de la jeunesse, dans le cadre duquel 11 objectifs pour la jeunesse européenne ont été définis en 2018. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse devrait contribuer à concrétiser cette vision de la jeunesse. Dans le

---

[81] Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants de pays membres du programme. Toutefois, environ 25 % du budget disponible peut financer des activités internationales de mobilité comprenant des organisations et des participants des pays participant au programme et des pays partenaires voisins de l'Union (régions 1 à 4; voir section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

[82] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)&qid=1615979363362&from=EN

domaine clé «Autonomiser», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse soutient l'autonomisation des jeunes grâce à la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail socio-éducatif.

https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)[83].

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités de développement professionnel

Les activités de développement professionnel sont des activités de mobilité transnationale à des fins d'apprentissage qui appuient le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs. Elles peuvent prendre différentes formes:

- **des visites d'études et différents types de missions**, comme les périodes d'observation en situation de travail, les échanges d'animateurs socio-éducatifs et l'apprentissage par les pairs, dans des organisations d'animation socio-éducative et des organisations actives dans le domaine de la jeunesse à l'étranger;
- **la mise en réseau et le développement de l'esprit de groupe** parmi les animateurs socio-éducatifs qui participent à l'action et qui promeuvent ses objectifs;
- **des sessions de formation** visant à appuyer le développement des compétences (sur la base de modèles de compétence pertinents existants, par exemple), pour mettre en place des pratiques d'animation socio-éducative de qualité ou introduire et tester des méthodes innovantes (en lien avec l'animation socio-éducative numérique et intelligente, par exemple[84]);
- **des séminaires et des ateliers** favorisant en particulier le renforcement des connaissances et le partage des bonnes pratiques ayant trait aux objectifs, aux valeurs et aux priorités de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et des programmes de l'UE qui contribuent à sa mise en œuvre.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs: les voyages d'études universitaires, les activités à but lucratif, les activités pouvant être considérées comme du tourisme, les festivals, les vacances, les tournées et les réunions statutaires.

En outre, les projets peuvent aussi comprendre les activités présentées ci-dessous.

---

[83] Les stratégies sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.salto-youth.net/

[84] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XG1207(01)

Activités de sensibilisation et de développement des systèmes

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs peuvent comprendre des **activités de sensibilisation et de développement des systèmes**, qui sont des activités complémentaires visant à renforcer l'incidence du projet de mobilité sur le terrain. Ils comprennent toutes les activités contribuant au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[85] en faveur de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance de l'animation socio-éducative, ainsi que le retour des enseignements et des outils aux organisations participant aux projets et au-delà. Ces activités complémentaires donnent la possibilité aux bénéficiaires plus expérimentés et ingénieux de tester des méthodes innovantes et des réponses aux défis communs, et constituent une sorte de «laboratoire européen de l'animation socio-éducative» découlant des activités de développement professionnel mises en œuvre dans le cadre des projets et qui trouvent un écho en dehors de ceux-ci.

La production d'outils et le partage de pratiques contribuant au développement et à l'évolution des systèmes et des organisations d'animation socio-éducative, les activités de sensibilisation et de développement de l'esprit de groupe, ainsi que l'introduction de méthodes innovantes, comme l'utilisation des technologies numériques, par l'intermédiaire du travail socio-éducatif sont quelques exemples parmi d'autres. Ces activités vont au-delà des activités de diffusion qui s'inscrivent dans le cadre du suivi et qui font partie du cycle de vie normal de tout projet; toutefois, des activités de diffusion stratégiques et plus ciblées peuvent également figurer parmi ces activités complémentaires.

Les activités de sensibilisation et de développement des systèmes peuvent être menées au niveau transnational ou national.

Visites préparatoires

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité de développement professionnel.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet soutenu au titre de cette action doit comporter une ou plusieurs activités de développement professionnel. Les activités peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet et des besoins de la ou des organisations participantes et des animateurs socio-éducatifs participants.

Tout projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Toutes les organisations concernées doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande, étant donné qu'un partenariat solide constitue une condition fondamentale pour assurer une mise en œuvre du projet de grande qualité. Les organisations participantes endossent le rôle d'organisation d'«envoi» (c'est-à-dire qu'elles envoient des participants) ou d'«accueil» (c'est-à-dire qu'elles accueillent l'activité). L'une

[85] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)&qid=1615979363362&from=EN

des organisations endosse également le rôle de coordinateur et introduit une demande pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, sélection des participants, conclusion d'accords avec les partenaires, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, et diffusion et exploitation des résultats du projet).

Un projet de mobilité de qualité pour les animateurs socio-éducatifs:

- a une incidence claire sur le travail régulier des animateurs socio-éducatifs participants auprès des jeunes, ainsi que sur leur organisation;
- repose sur l'engagement actif des organisations participantes et des animateurs socio-éducatifs, qui doivent jouer un rôle actif à chacune des étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement;
- se fonde sur des besoins clairement définis des animateurs socio-éducatifs en matière de développement éducatif et professionnel[86], notamment concernant la qualité, l'innovation et la reconnaissance, et est assorti de mesures de sélection, de préparation et de suivi appropriées;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants soient dûment reconnus et à ce que les résultats du projet (y compris les éventuels méthodes, matériel et outils produits) soient transférables, soient utilisés au sein des organisations participantes – afin de contribuer à l'évolution des organisations d'animation socio-éducative – et soient en outre largement diffusés dans le secteur de la jeunesse;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens et fournit aux animateurs socio-éducatifs des outils et des méthodes pour promouvoir le respect et gérer la diversité dans leur travail quotidien;
- promeut le recours à des méthodes et des pratiques innovantes, telles que l'intégration des activités d'animation socio-éducative numériques en vue d'en faire un instrument de prévention de toutes les formes de fausses informations et de désinformation en ligne.

Processus d'apprentissage

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs doivent apporter un soutien au processus de réflexion ainsi qu'au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage, en particulier à l'aide de Youthpass, afin de

[86] Se référer au «modèle de compétence de la stratégie européenne en matière de formation visant à permettre aux animateurs socio-éducatifs de travailler à l'échelle internationale», https://www.salto-youth.net/rc/training-and-cooperation/trainingstrategy/

promouvoir la reconnaissance et les répercussions des résultats du projet, des pratiques, des méthodologies et du matériel d'animation socio-éducative produits dans le domaine de la jeunesse.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

- Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs sont particulièrement indiqués pour l'apprentissage des compétences et des aptitudes favorisant l'inclusion des participants ayant moins d'opportunités dans les pratiques d'animation socio-éducative. L'association des animateurs socio-éducatifs participants aux différentes étapes du projet favorise un accompagnement minutieux tout au long du processus d'apprentissage et de développement et permet d'assurer un suivi plus rapproché.
- La présence de formateurs et de facilitateurs dans la plupart des activités garantit l'adoption d'une approche appropriée, davantage axée sur la proximité et parfaitement adaptée aux besoins des participants.
- L'ensemble du projet adopte une approche soucieuse des questions d'inclusion et de diversité. Ces aspects sont pris en considération dans les phases de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Un élément particulièrement important est la façon dont le projet améliore la capacité des organisations participantes à aborder les problèmes liés à l'inclusion et à la diversité dans le cadre de leurs activités habituelles;
- la souplesse offerte par l'action en ce qui concerne le format des activités (durée, type, etc.) permet de tenir compte des besoins des participants et de proposer des formats d'activité adéquats pour favoriser l'engagement de participants ayant moins d'opportunités.

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs sont également adaptés pour travailler sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité, par exemple à travers l'échange de pratiques et de méthodes favorables à l'inclusion.

Protection et sécurité des participants

Pendant les phases de planification et de préparation d'un projet, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Développement durable

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

Passage au numérique

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les **standards de qualité Erasmus pour la jeunesse** relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de

qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_fr

CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET

Critères d'éligibilité

Critères généraux d'éligibilité

Les critères généraux énoncés ci-dessous s'appliquent aux projets standard de mobilité des animateurs socio-éducatifs. Pour les accréditations, veuillez consulter la section pertinente du présent guide.

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: • une organisation sans but lucratif, une association ou ONG; une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises; • un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (groupe informel de jeunes) [87] établis dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante éligible établie dans un pays participant au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet[88].
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet.
Durée du projet	De 3 à 24 mois

[87]Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel».

[88] Les organisations participantes devront donner mandat à l'organisation candidate. Ces mandats devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre de la même année;** **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.**
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire de demande. Chaque projet doit comprendre au moins une activité de développement professionnel. Un calendrier relatif à chacune des activités de développement professionnel, des visites préparatoires et des activités de sensibilisation et de développement des systèmes prévues dans le projet devra être joint au formulaire de demande.

Critères d'éligibilité supplémentaires pour les activités de développement professionnel

Durée des activités	De 2 à 60 jours, hors durée du voyage. Les 2 jours minimum doivent être consécutifs.
Lieu(x) des activités	Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité.
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet. **Activités dans des pays participant au programme**: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays participant au programme. **Activités avec des pays partenaires voisins de l'Union**: ces activités doivent faire intervenir au moins une organisation participante issue d'un pays participant au programme et une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.
Participants éligibles	Aucune limite d'âge. Les participants, à l'exception des formateurs et des facilitateurs, doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.

Nombre de participants	Nombre de participants: jusqu'à 50 participants (à l'exclusion, le cas échéant, des formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet. Des participants du pays de l'organisation d'accueil doivent être impliqués dans chaque activité.
Autres critères	Au moins une des organisations d'envoi ou des organisations d'accueil de l'activité doit être issue du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

Critères d'éligibilité supplémentaires pour les visites préparatoires

Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations d'accueil.
Participants éligibles	Les représentants des organisations participantes, les formateurs et les facilitateurs qui participent à l'activité principale.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères exposés ci-après. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins la moitié du score maximal dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence
 	
(30 points maximum)
	• La pertinence du projet par rapport:
	  ○ aux objectifs de l'action;
	  ○ aux besoins des organisations participantes en matière de développement et d'évolution;
	  ○ aux besoins et aux objectifs des animateurs socio-éducatifs participants.
	• La mesure dans laquelle le projet permet:
	  ○ de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les animateurs socio-éducatifs participants;
	  ○ de renforcer ou de transformer le travail d'animation socio-éducative des organisations participantes sur le plan de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance, ainsi que leurs capacités et leur champ d'action, de l'échelle locale à l'échelle mondiale selon le cas;
	  ○ d'impliquer les participants actifs dans le domaine de l'animation socio-éducative au sein des organisations participantes;
	  ○ de mobiliser les organisations qui effectuent un travail d'animation socio-éducative concret et qui travaillent régulièrement avec des jeunes au niveau local.
	• L'incidence potentielle du projet:
	  ○ sur les animateurs socio-éducatifs participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
	  ○ sur les pratiques concrètes d'animation socio-éducative et la qualité du travail socio-éducatif;
	  ○ en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial.
	• La mesure dans laquelle le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà du cycle de vie du projet.
	• La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation.
	• La mesure dans laquelle le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action.
	• La mesure dans laquelle les activités de sensibilisation et de développement des systèmes contribuent au développement de l'environnement des animateurs socio-éducatifs (le cas échéant).

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(40 points maximum)**	• La cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées. • La mesure dans laquelle le projet contribue à améliorer la qualité du travail socio-éducatif des organisations participantes. • La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet: préparation (y compris la préparation des participants), mise en œuvre des activités et suivi. • Le caractère approprié des mesures de sélection des animateurs socio-éducatifs (conformément à la définition du terme «animateur socio-éducatif» dans la base juridique) dans le cadre des activités, et la mesure dans laquelle les animateurs socio-éducatifs sont activement associés aux différentes étapes du projet. • La mesure dans laquelle les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités. • Le caractère approprié des méthodes d'apprentissage participatif proposées, y compris des éventuelles composantes virtuelles. • La qualité des dispositions et du soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation régulière des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass. • La représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le sexe. • La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. • La qualité des outils et des pratiques proposés dans le cadre des «activités de sensibilisation et de développement des systèmes» et la mesure dans laquelle leur conception peut être reproduite et inspirer d'autres organisations (s'il y a lieu).
Qualité de la gestion du projet **(30 points maximum)**	• La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. • La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. • La qualité des mesures d'évaluation des différentes phases et des résultats du projet. • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

RÈGLES DE FINANCEMENT

<table>
<tr><th>Catégorie budgétaire</th><th>Coûts éligibles et règles applicables</th><th colspan="3">Montant</th></tr>
<tr><td>Contribution à l’organisation du projet</td><td>Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de participants, à l’exclusion des accompagnateurs et des facilitateurs.</td><td colspan="3">100 EUR par participant à une activité de développement professionnel.</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Voyage</td><td rowspan="8">Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu d’origine jusqu’au lieu de l’activité, plus le trajet retour.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.

Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d’origine et le lieu de l’activité [89]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[90].

Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total[91].</td><td>Distance parcourue</td><td>Moyen de transport standard</td><td>Moyen de transport écoresponsable</td></tr>
<tr><td>0-99 km</td><td>23 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>100-499 km</td><td>180 EUR</td><td>210 EUR</td></tr>
<tr><td>500-1 999 km</td><td>275 EUR</td><td>320 EUR</td></tr>
<tr><td>2 000-2 999 km</td><td>360 EUR</td><td>410 EUR</td></tr>
<tr><td>3 000-3 999 km</td><td>530 EUR</td><td>610 EUR</td></tr>
<tr><td>4 000-7 999 km</td><td>820 EUR</td><td></td></tr>
<tr><td>8 000 km ou plus</td><td>1 500 EUR</td><td></td></tr>
</table>

[89]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c’est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[90] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

[91] Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d’abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l’UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

Contribution aux frais de séjour:	Frais de séjour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du séjour par participant, y compris les accompagnateurs, les formateurs et les facilitateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à **quatre jours supplémentaires** pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Tableau A2.2 par jour et par participant 1 100 EUR maximum par participant (y compris les formateurs, les facilitateurs et les accompagnateurs)
Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion des accompagnateurs et des facilitateurs.	100 EUR par participant
	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, les formateurs et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** à l'exclusion des participants issus de l'organisation d'accueil. Un maximum de 1 participant par organisation participante peut être financé par activité. Il n'y a pas de limite pour les facilitateurs qui participent à l'activité principale. Condition: la nécessité d'une visite préparatoire ainsi	575 EUR par participant et par visite préparatoire.

	que les objectifs et participants doivent être justifiés par le candidat et approuvés par l'agence nationale.	
Activités de sensibilisation et de développement des systèmes	Coûts liés à la réalisation des activités complémentaires. Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés aux activités complémentaires (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la nécessité et les objectifs doivent être justifiés par le demandeur et approuvés par l'agence nationale. Au maximum 10 % des coûts totaux du projet peuvent être affectés à ces activités.	Au maximum 80 % des coûts éligibles.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Frais de voyage élevés des participants, y compris des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs; notamment utilisation de moyens de transport plus propres à plus faible émission de carbone. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Garantie financière:** 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés**: 80 % des coûts éligibles **Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux:** 100 % des coûts éligibles

Tableau A2.2 – **Contribution aux frais de séjour pour les activités de développement professionnel**

	Contribution aux frais de séjour (en euros par jour)
Autriche	61 €
Belgique	65 €
Bulgarie	53 €
Croatie	62 €
Chypre	58 €

Tchéquie	54 €
Danemark	72 €
Estonie	56 €
Finlande	71 €
République de Macédoine du Nord	45 €
France	66 €
Allemagne	58 €
Grèce	71 €
Hongrie	55 €
Islande	71 €
Irlande	74 €
Italie	66 €
Lettonie	59 €
Liechtenstein	74 €
Lituanie	58 €
Luxembourg	66 €
Malte	65 €
Pays-Bas	69 €
Norvège	74 €
Pologne	59 €
Portugal	65 €
Roumanie	54 €
Serbie	45 €
Slovaquie	60 €
Slovénie	60 €
Espagne	61 €
Suède	70 €
Turquie	54 €
Pays partenaires voisins	48 €

ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES JEUNES[92]

Activités organisées en dehors de l'éducation et de la formation formelles qui encouragent, promeuvent et facilitent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne aux niveaux local, régional, national et européen.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les projets de participation locaux, nationaux et transnationaux orientés vers les jeunes et menés par des groupes informels de jeunes ou des organisations de jeunesse qui promeuvent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne et qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants:

- offrir aux jeunes des occasions de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer (en donnant aux jeunes des possibilités de se mobiliser dans leur vie quotidienne mais également de participer à la vie démocratique, dans le but d'assurer une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes de tous horizons, en accordant une attention particulière aux jeunes ayant moins d'opportunités);
- sensibiliser les jeunes aux droits fondamentaux et aux valeurs communes de l'Europe, et contribuer au processus d'intégration européenne, y compris en contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs pour la jeunesse européenne;
- renforcer les compétences numériques des jeunes ainsi que leur éducation aux médias (en particulier l'esprit critique et la capacité à évaluer et traiter des informations) afin d'accroître leur capacité de résistance face à la désinformation, aux fausses nouvelles et à la propagande, ainsi que leur aptitude à prendre part à la vie démocratique;
- organiser des rencontres entre jeunes et décideurs politiques aux échelons local, régional, national et transnational ou contribuer au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027[93] établit un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes». Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse vise à encourager une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société.

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse comprend également un processus de dialogue en faveur de la jeunesse, dans le cadre duquel 11 objectifs pour la jeunesse européenne ont été définis en 2018. Ces objectifs recensent une série de domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever dans chacun

---

[92] Le budget principal pour cette action est alloué au soutien de projets associant des organisations et des participants de pays participant au programme. Toutefois, environ 25 % du budget disponible peut financer des projets internationaux comprenant des organisations et des participants des pays participant au programme et des pays partenaires voisins de l'Union (régions 1 à 4; voir section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

[93] https://europa.eu/youth/strategy_fr

de ces domaines. Sur la base des contributions apportées par des jeunes concernés, chaque cycle de 18 mois du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse définit des priorités thématiques spécifiques, appelées à occuper une place centrale dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pendant la période visée.

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)[94].

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités de participation des jeunes sont des activités d'apprentissage non formel axées sur la participation active des jeunes. Ces activités visent à permettre aux jeunes de faire l'expérience des échanges, de la coopération et de l'action culturelle et citoyenne. Les activités soutenues devraient aider les participants à renforcer leurs compétences personnelles, sociales, civiques et numériques et à devenir des citoyens européens actifs.

Cette action encourage le recours à des formes de participation des jeunes alternatives, innovantes, intelligentes et numériques, comme le déploiement de la participation des jeunes dans divers secteurs et espaces (services de santé, infrastructures sportives, etc., aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé), afin d'offrir des possibilités de participation active aux jeunes de tous horizons.

Les activités de participation des jeunes peuvent être activement exploitées pour mener des dialogues et des discussions entre jeunes et décideurs en vue de promouvoir la participation active des jeunes à la vie démocratique en Europe. L'un des résultats concrets est la possibilité, pour les jeunes, de faire entendre leur voix (en formulant des positions, des propositions et des recommandations), notamment sur la manière dont les politiques pour la jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe.

Les activités de participation des jeunes peuvent être transnationales (c'est-à-dire mises en œuvre dans un ou plusieurs pays participants en associant des partenaires issus de plusieurs pays participants) ou nationales (c'est-à-dire mises en œuvre au niveau local, régional ou national et associant un ou plusieurs groupes informels de jeunes ou des organisations originaires d'un même pays participant). Les activités nationales de participation des jeunes sont particulièrement adaptées pour mettre des idées à l'essai à l'échelle locale, ainsi qu'en tant qu'outil pour assurer le suivi d'initiatives antérieures afin de contribuer à développer et à approfondir davantage les idées qui se sont avérées fructueuses.

[94] Les stratégies sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.salto-youth.net/

Toutes les activités de participation des jeunes, indépendamment du niveau auquel elles sont mises en œuvre, doivent comporter une dimension européenne avérée ou offrir une valeur ajoutée, et chaque activité soutenue doit clairement contribuer à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de l'action énoncés ci-dessus.

Les activités soutenues peuvent prendre des formes variées (voire une combinaison de différentes formes): ateliers, débats, jeux de rôle, simulations, utilisation d'outils numériques (comme des outils de démocratie numérique), campagnes de sensibilisation, formations, rencontres et autres formes d'interaction en ligne ou hors ligne entre jeunes et décideurs, consultations, événements d'information, etc.

Voici quelques exemples d'activités pouvant être mises en place dans le cadre d'un projet:

- ateliers en ligne ou en présentiel, ou rencontres, séminaires et autres événements/processus menés au niveau local, régional, national ou transnational, offrant un espace consacré à l'information, au débat et à la participation active des jeunes sur des questions qui ont trait à leur vie quotidienne en tant que citoyens européens actifs, et, idéalement, comprenant, entraînant ou assurant le suivi des interactions avec des décideurs et d'autres parties prenantes concernées par ces questions;
- consultations menées auprès des jeunes afin de répertorier les thèmes ou les problématiques qui les concernent particulièrement (dans un contexte local, régional, national ou transnational) et de définir leurs besoins en matière de participation pour aborder ces thèmes ou problématiques;
- campagnes de sensibilisation portant sur la participation des jeunes à la vie démocratique;
- facilitation de l'accès à des espaces virtuels ou physiques ouverts, sûrs et accessibles pour les jeunes, afin d'offrir des possibilités concrètes pour apprendre à participer à la vie et aux processus démocratiques;
- simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants politiques dans ces institutions.

Les projets peuvent inclure ou non un élément de mobilité et/ou des événements impliquant la présence physique des participants dans un lieu spécifique. Un soutien financier spécifique est prévu pour ces activités (mobilité et événements physiques). Lorsque c'est pertinent, il est vivement recommandé d'inclure des formats d'activité numériques (comme des webinaires, des hackathons, différents outils de participation électronique, etc.) ou des formations à l'utilisation des outils de démocratie numérique dans les activités qui seront mises en place dans le cadre d'un projet portant sur des activités de participation des jeunes.

Les types d'activités suivants ne peuvent pas bénéficier d'un soutien au titre de cette action: les réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations, **l'organisation d'événements politiques**, les infrastructures physiques (c'est-à-dire les coûts liés à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et de leur équipement permanent).

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet soutenu au titre de cette action devrait comporter une ou plusieurs des activités décrites ci-dessus. Les activités peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet et des besoins de la ou des organisations participantes et des participants.

Chaque projet est mis en œuvre par un ou plusieurs groupes informels de jeunes, une ou plusieurs organisations, ou une combinaison de ces deux types d'acteurs. Le ou les groupes informels de jeunes ou les organisations participantes doivent être identifiés lors de l'introduction de la demande. S'il n'y a qu'un seul groupe informel de jeunes concerné, l'un de ces

jeunes introduit une demande au nom du groupe. S'il y a plusieurs groupes ou organisations concernés, l'un d'entre eux endosse le rôle de coordinateur et introduit une demande pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage («activités conçues par les jeunes pour les jeunes»).

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, conclusion d'accords avec les partenaires, confirmation du ou des groupes ciblés par les activités envisagées, préparation des participants dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, et diffusion et utilisation des résultats du projet). Dans le cadre de la phase de suivi, chaque projet devrait prévoir de fournir un retour d'informations aux jeunes participants en ce qui concerne les résultats concrets du projet, ainsi que la façon dont ces résultats ont été communiqués aux autres parties prenantes concernées ou utilisés par celles-ci.

Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse

Les thèmes et les priorités définis dans le contexte du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse[95] peuvent constituer une source d'inspiration pour les activités de participation des jeunes menées à tous les niveaux. Une source d'inspiration similaire réside dans les objectifs pour la jeunesse européenne fixés dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, qui recensent les domaines intersectoriels ayant une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever. De plus, les résultats des activités de participation des jeunes couronnées de succès peuvent servir à alimenter les futures étapes du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

Processus d'apprentissage

Les projets portant sur des activités de participation des jeunes doivent apporter un soutien au processus de réflexion ainsi qu'au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage individuels, en particulier à l'aide de Youthpass.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

[95] https://europa.eu/youth/strategy/euyouthdialogue_fr

Les activités de participation des jeunes sont particulièrement indiquées pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités:

- les activités de participation des jeunes sont conçues comme des actions de terrain assorties de paramètres très souples (concernant la durée, le nombre de participants, la dimension nationale ou transnationale des activités, etc.), qui peuvent être facilement adaptées en fonction des besoins particuliers des jeunes ayant moins d'opportunités;
- Les groupes informels de jeunes qui réalisent un projet portant sur des activités de participation des jeunes peuvent être soutenus par **un coach**[96]. Les services d'un coach pourraient être particulièrement pertinents et utiles pour aider les jeunes ayant moins d'opportunités à développer et à réaliser leurs projets.
- Cette action a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes des possibilités d'apprendre à participer à la société civile, ainsi que d'améliorer l'habileté numérique et l'éducation aux médias. Les projets axés sur ces objectifs peuvent être particulièrement utiles pour aider les jeunes ayant moins d'opportunités à surmonter certaines des difficultés auxquelles ils peuvent se heurter.

Les activités de participation des jeunes sont également particulièrement indiquées pour travailler sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité dans la société, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes ou promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

Protection et sécurité des participants

Pendant les phases de planification et de préparation d'un projet, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Développement de l'esprit de groupe

Il est vivement recommandé d'inclure des activités de développement de l'esprit de groupe dans les projets portant sur des activités de participation des jeunes. Dans la mesure du possible, ces activités devraient être destinées à se poursuivre au-delà de la durée des projets soutenus et à devenir autonomes. Le cas échéant, les projets portant sur des activités de participation des jeunes peuvent vouloir tirer parti des plateformes de développement de l'esprit de groupe déjà présentes sur le portail européen de la jeunesse.

Développement durable

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

[96] En fonction de leurs besoins, les groupes informels de jeunes peuvent avoir recours à un ou à plusieurs coachs pendant le projet.

Passage au numérique

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation d'outils de participation électronique.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les **standards de qualité Erasmus pour la jeunesse** relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les **standards de qualité Erasmus pour la jeunesse** sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_fr

CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET

Critères d'éligibilité

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: • une organisation sans but lucratif, une association ou ONG; une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises; • un groupe informel de jeunes[97]. établis dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante éligible établie dans un pays participant au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet[98].
Nombre et profil des organisations participantes	• Projets nationaux de participation des jeunes: au moins une organisation participante doit être impliquée. • Projets transnationaux de participation des jeunes: au moins deux organisations participantes issues de pays différents doivent être impliquées.
Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Lieu(x) des activités	Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une ou de plusieurs des organisations participantes ou dans un pays où se trouve le siège d'une institution de l'Union européenne[99].
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 13 à 30 ans[100] qui résident dans le pays où sont établies les organisations participantes et les décideurs compétents dans les domaines sur lesquels porte le projet.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.

[97] Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel». Dans le cadre de cette action et de toutes dispositions relatives à celle-ci, la notion de «groupe informel de jeunes» rentre dans la catégorie des «organisations participantes». Lorsqu'il est fait mention d'une «organisation participante», on considérera que ce terme recouvre également les «groupes informels de jeunes».

[98] Les organisations participantes devront donner mandat à l'organisation candidate. Ces mandats devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

[99] Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

[100] Veuillez tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: **le 11 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre de la même année;** **le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.**
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Annexes	Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire de demande. Un calendrier du projet portant sur des activités de participation des jeunes présentant toutes les activités prévues doit être joint au formulaire de demande. Un calendrier relatif à chacune des activités de mobilité et à chacun des événements prévus dans le projet devra être joint au formulaire de demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence, raison d'être et incidence **(30 points maximum)**	• La pertinence du projet par rapport: • aux objectifs de l'action; • aux besoins des organisations participantes et des participants. • La mesure dans laquelle le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités recensées dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne. • La mesure dans laquelle le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants. • La mesure dans laquelle le projet offre une valeur ajoutée européenne. • L'incidence potentielle du projet: • sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; • en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial. • La mesure dans laquelle le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà du cycle de vie du projet. • La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation. • La mesure dans laquelle le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées à l'action. • La mesure dans laquelle le projet porte sur des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Qualité de la conception du projet **(40 points maximum)**	• La cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées. • La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet: préparation (y compris la préparation des participants), mise en œuvre et suivi (y compris un mécanisme de retour d'informations pour les participants). • La mesure dans laquelle les jeunes sont associés à chacune des phases des activités. • La mesure dans laquelle les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités. • Le caractère approprié des méthodes d'apprentissage participatif proposées, y compris des éventuelles composantes virtuelles. • La mesure dans laquelle le projet a recours à des formes de participation des jeunes alternatives, innovantes et intelligentes, en particulier pour tester de nouvelles idées et assurer le suivi. • La qualité des dispositions et du soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation régulière des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass. • Le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants. • La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.
Qualité de la gestion du projet **(30 points maximum)**	• La qualité des modalités pratiques et des mécanismes de gestion et de soutien. • La qualité de la coopération et de la communication entre les participants du ou des groupes et les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. • La qualité des mesures d'évaluation des différentes phases et des résultats du projet. • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

RÈGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée par projet d'activités de participation des jeunes: 60 000 EUR

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (préparation et réalisation des réunions de projet, préparation, réalisation, évaluation, diffusion et suivi des activités, par exemple). **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du projet.	500 EUR par mois
Coûts liés au coaching	Coûts liés à la participation d'un coach au projet. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du pays où l'activité a lieu et du nombre de journées de travail. La demande d'aide financière visant à couvrir les coûts liés à la participation d'un coach doit être motivée dans le formulaire de demande. La durée de l'intervention du coach n'est pas liée à la durée du projet.	Tableau B3 par jour de travail. Au maximum 12 jours.
Soutien pour l'inclusion:	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, les décideurs et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles

Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	**Garantie financière**: 80 % des coûts éligibles **Frais de voyage élevés**: 80 % des coûts éligibles **Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux:** 100 % des coûts éligibles

Tableau B3 – Coûts liés au coaching

	Enseignant/formateur/chercheur/ animateur socio-éducatif Contribution unitaire par jour
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	241
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie	214
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, Tchéquie et Slovénie	137
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, Roumanie, Slovaquie, Serbie, Turquie	74

Financements supplémentaires pour les événements physiques organisés dans le cadre du projet

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Soutien aux événements de participation des jeunes	Coûts liés à l'organisation de conférences, de séminaires et d'événements nationaux et transnationaux, etc. À l'exception du personnel des organisations participantes/des membres de groupes informels de jeunes et des facilitateurs, car la participation de ces participants aux réunions relève de la catégorie budgétaire «Gestion du projet». **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants à l'événement, en incluant les décideurs dans le calcul, mais pas les facilitateurs.	100 EUR par participant

Financement supplémentaire pour les activités de mobilité menées dans le cadre du projet

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant		
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des accompagnateurs, des décideurs et des facilitateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité, plus le trajet retour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la distance	**Distance parcourue**	**Moyen de transport standard**	**Moyen de transport écoresponsable**
		0-99 km	23 EUR	
		100-499 km	180 EUR	210 EUR
		500-1 999 km	275 EUR	320 EUR
		2 000-2 999 km	360 EUR	410 EUR

	parcourue et du nombre de personnes. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité [101]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[102]. Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total[103].	3 000-3 999 km	530 EUR	610 EUR
		4 000-7 999 km	820 EUR	
		8 000 km ou plus	1 500 EUR	
Contribution aux frais de séjour:	Frais de séjour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du séjour par participant, y compris les accompagnateurs, les décideurs et les facilitateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à **quatre jours supplémentaires** pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Tableau A2.1 par jour et par participant		
Soutien pour l'inclusion:	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution**: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion	100 EUR par participant		

[101]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

[102] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

[103] Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

	des accompagnateurs, des facilitateurs et des décideurs.	
Coûts exceptionnels	Frais de voyage élevés des participants, y compris des accompagnateurs, des décideurs et des facilitateurs; notamment utilisation de moyens de transport plus propres à plus faible émission de carbone. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	80 % des coûts éligibles

Tableau A2.1: contribution aux frais de séjour pour les activités de mobilité de participation des jeunes	**Activités de participation des jeunes (en euros par jour)**
Autriche	45 €
Belgique	42 €
Bulgarie	32 €
Croatie	35 €
Chypre	32 €
Tchéquie	32 €
Danemark	45 €
Estonie	33 €
Finlande	45 €
République de Macédoine du Nord	28 €
France	38 €
Allemagne	41 €
Grèce	38 €
Hongrie	33 €
Islande	45 €
Irlande	49 €
Italie	39 €
Lettonie	34 €
Liechtenstein	45 €
Lituanie	34 €
Luxembourg	45 €
Malte	39 €
Pays-Bas	45 €

Norvège	50 €
Pologne	34 €
Portugal	37 €
Roumanie	32 €
Serbie	29 €
Slovaquie	35 €
Slovénie	34 €
Espagne	34 €
Suède	45 €
Turquie	32 €
Pays partenaires voisins	29 €

ACTION CLÉ Nº 2: COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

La présente action clé soutient:

- les projets en soutien à la coopération, y compris les partenariats de coopération et les projets de partenariat simplifié;
- les partenariats pour l'excellence, y compris les centres d'excellence professionnelle, les académies Erasmus+ des enseignants et l'action Erasmus Mundus;
- les partenariats en faveur de l'innovation, y compris les alliances et les projets prospectifs;
- les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse;
- les manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Les actions soutenues au titre de cette action clé doivent contribuer de manière significative aux priorités du programme, avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les organisations et les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Cette action clé doit déboucher sur la conception, le transfert ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Selon le secteur éducatif concerné et le type de candidat, ces actions sont gérées soit par les agences nationales, soit par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Tous les détails indiquant qui peut introduire une demande et où l'introduire sont indiqués dans les pages ci-dessous.

Pour les organisations participantes, les projets soutenus au titre de cette action clé seront censés produire les résultats suivants:

- des approches innovantes pour atteindre leurs groupes cibles, en proposant, par exemple, des programmes d'éducation et de formation plus attrayants, correspondant aux besoins et aux attentes des personnes; l'utilisation d'approches participatives et de méthodologies numériques; des processus nouveaux ou améliorés de reconnaissance et de validation des compétences; un renforcement de l'efficacité des activités dans l'intérêt des communautés locales; l'adoption de pratiques nouvelles ou améliorées pour répondre aux besoins des groupes cibles ayant moins d'opportunités et tenir compte des différences d'acquis d'apprentissage liées aux disparités géographiques et socio-économiques; de nouvelles approches pour tenir compte de la diversité sociale, ethnique, linguistique et culturelle; de nouvelles approches pour mieux soutenir la compétitivité et l'emploi, en particulier au niveau régional et local; la reconnaissance de l'excellence en matière d'apprentissage ou d'enseignement des langues via le Label européen des langues;
- la mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes, y compris des capacités numériques, dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socio-économiques; planification stratégique du développement professionnel du personnel en fonction des besoins individuels et des objectifs organisationnels;
- amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec des partenaires d'autres pays, d'autres secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou d'autres secteurs socio-économiques; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des projets européens/internationaux dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- amélioration des connaissances et de la prise de conscience au sujet du sport et de l'activité physique;
- amélioration de la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et d'un mode de vie sain.

Les projets financés au titre de cette action clé devraient également avoir des retombées positives sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités réalisées, telles que:

- renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- amélioration des compétences numériques;
- meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, ethnique, linguistique, des genres et culturelle), ainsi qu'à la diversité des capacités;
- amélioration des compétences nécessaires à l'employabilité et à la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales);
- participation plus active à la société;
- attitude plus positive vis-à-vis du projet européen et des valeurs de l'Union européenne;
- compréhension accrue et plus ample reconnaissance des compétences et des certifications en Europe et ailleurs;
- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, entraînement sportif, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport d'un pays à l'autre;
- meilleure compréhension des interconnexions entre, respectivement, l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, les autres formes d'apprentissage et le marché du travail;
- amélioration des possibilités de développement professionnel;
- motivation et satisfaction accrues dans le travail quotidien;
- augmentation de la pratique du sport et de l'activité physique.

Au niveau systémique, les projets financés au titre de cette action clé devraient être facteurs de modernisation et améliorer la réponse apportée par les systèmes d'éducation et de formation et par les politiques pour la jeunesse aux grands défis du monde actuel: la durabilité environnementale, la transformation numérique, l'emploi, la stabilité et la croissance économiques, mais également la nécessité de promouvoir les compétences sociales, civiques et interculturelles, le dialogue interculturel, les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux, l'inclusion sociale, la santé mentale et le bien-être, la non-discrimination et la citoyenneté active, l'esprit critique et l'éducation aux médias.

Cette action clé devrait donc avoir les incidences suivantes:

- amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation, de l'animation socio-éducative et des pratiques sportives en Europe et ailleurs, en associant des niveaux supérieurs d'excellence et d'attractivité avec une amélioration de l'égalité des chances pour tous;
- meilleure adaptation des systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative aux besoins et aux possibilités offertes par le marché du travail et établissement de liens plus étroits avec les entreprises et la communauté;
- amélioration de l'offre et de l'évaluation des compétences de base et transversales, en particulier l'esprit d'entreprise, les compétences sociales, civiques, interculturelles et linguistiques, l'esprit critique, les compétences numériques et l'éducation aux médias;
- renforcement des synergies et des liens et amélioration de la transition entre les différents secteurs de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative au niveau national, grâce à une utilisation accrue des outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des certifications;

- utilisation accrue des acquis d'apprentissage pour décrire et définir les certifications, les différents éléments de celles-ci et les programmes d'études, afin de faciliter les processus d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation;
- sensibilisation et ouverture accrues à la diversité sociale et amélioration du caractère inclusif et de l'accessibilité des systèmes et des possibilités d'éducation;
- émergence et renforcement de la coopération interrégionale et transnationale entre les autorités publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- utilisation plus stratégique et intégrée des TIC et des ressources éducatives libres (REL) dans les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse;
- accroissement de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes ou à de meilleurs liens vers l'utilisation pratique des compétences linguistiques demandées par le marché du travail;
- renforcement des interactions entre la pratique, la recherche et la politique;
- augmentation du niveau de participation au sport et à l'activité physique en tant qu'outil de santé et de bien-être;
- amélioration des connaissances sur la manière de lutter contre les menaces transfrontières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, le trucage de matchs et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations; amélioration du soutien à la bonne gouvernance dans le sport et aux doubles carrières des athlètes;
- reconnaissance accrue du bénévolat dans le domaine sportif;
- augmentation de la mobilité des bénévoles, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives sans but lucratif;
- augmentation de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances dans le sport.

PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION

DE QUOI S'AGIT-IL?

Cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de produire des résultats innovants de haute qualité. En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées ou de l'incidence escomptée, entre autres, les projets en soutien à la coopération peuvent être de tailles et de portées différentes et adapter leurs activités en conséquence. L'évaluation qualitative de ces projets se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées.

Dans cette logique, deux types de partenariats sont proposés aux organisations pour travailler, apprendre et se développer ensemble:

- **les partenariats de coopération;**
- **les projets de partenariat simplifié.**

Ces deux types de partenariats sont présentés en détail dans la section suivante. Les informations contenues dans les deux sections vous aideront à choisir le type de partenariat qui convient le mieux au profil et à la structure de votre organisation et à vos idées de projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS GÉNÉRALEMENT MENÉES PAR LES PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION?

Au cours du cycle de vie d'un projet, les organisations peuvent généralement mener un vaste éventail d'activités. Des activités traditionnelles aux activités plus créatives et innovantes, les organisations disposent de la souplesse nécessaire pour choisir la combinaison qui leur convient le mieux pour atteindre les objectifs du projet en fonction de son ampleur et par rapport aux capacités du partenariat. Par exemple:

- **Gestion de projet:** activités nécessaires pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi adéquats du projet, y compris une collaboration harmonieuse et efficace entre les partenaires du projet. Durant cette phase, les activités comprennent généralement des tâches organisationnelles et administratives, des réunions virtuelles entre partenaires, l'élaboration du matériel de communication, la préparation et le suivi des participants prenant part aux activités, etc.
- **Activités de mise en œuvre**: peuvent inclure des événements de mise en réseau, des réunions, des sessions de travail pour échanger des pratiques et développer les résultats. Ces activités peuvent également comprendre la participation du personnel et des apprenants (à condition que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du projet).
- **Activités de partage et de promotion**: organisation de conférences, de sessions, d'événements visant à partager, expliquer et promouvoir les résultats du projet, qu'il s'agisse d'éléments tangibles, de conclusions, de bonnes pratiques ou autres.

CONTRIBUTION DE CETTE ACTION À LA RÉALISATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Chaque année, la Commission européenne fixe des priorités et des objectifs communs à poursuivre au niveau du programme Erasmus+ dans différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Par conséquent, outre le renforcement des capacités des organisations associées au projet, les projets en soutien à la coopération visent à contribuer à la réalisation des priorités grâce à leurs résultats.

Les projets sont donc tenus de concevoir leurs travaux en fonction d'une ou de plusieurs de ces priorités et de les sélectionner au stade de la candidature. Lors de la formulation des propositions de projet, il est également

recommandé de consulter les résultats produits par les projets financés précédemment sur la base de priorités similaires, afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doubles emplois, ainsi que de s'appuyer progressivement sur les résultats existants et de contribuer au développement conjoint des différents domaines. Des informations utiles sur les projets financés sont disponibles sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects_en (en anglais).

En outre, afin de garantir une meilleure connexion entre les priorités européennes et les besoins spécifiques au niveau national, les agences nationales Erasmus+ ont la possibilité de définir une ou plusieurs de ces priorités européennes comme particulièrement pertinentes dans leur contexte national, afin d'encourager les organisations à concentrer leurs contributions dans ces domaines sélectionnés sur une année donnée.

En 2021, les projets en soutien à la coopération doivent porter sur un ou plusieurs des domaines prioritaires suivants:

Priorités communes à l'ensemble des secteurs Erasmus+

- **Inclusion et diversité dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport**: le programme soutiendra des projets qui favorisent l'inclusion sociale et visent à améliorer l'information des personnes moins favorisées, y compris les personnes handicapées et les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et isolées, les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques ou toute autre source potentielle de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ces projets contribueront à lever les obstacles rencontrés par ces groupes s'agissant de l'accès aux possibilités offertes par le programme, ainsi qu'à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large.

- **Environnement et lutte contre le changement climatique:** le programme vise à soutenir, dans tous les secteurs, la sensibilisation aux défis environnementaux et climatiques. La priorité sera accordée aux projets visant à développer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité, à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, ainsi que des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus. Le programme soutiendra également l'expérimentation de pratiques innovantes pour préparer les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs à devenir de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie et les déchets, compenser les émissions de carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables, etc.). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des activités sportives, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, d'habitudes de consommation et de modes de vie; développent les compétences en matière de durabilité des éducateurs et des responsables de l'enseignement et soutiennent les approches prévues par les organisations participantes en matière de durabilité environnementale.

- **Prise en compte de la transformation numérique par le renforcement de la préparation, de la résilience et des capacités numériques**: le programme appuiera les plans de transformation numérique des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, d'enseignement et de formation professionnels (EFP), et d'éducation des adultes. La priorité sera accordée aux projets qui visent à renforcer la préparation et la capacité des établissements à opérer une transition réelle vers l'éducation numérique. Le programme favorisera l'utilisation avisée des technologies numériques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport à des fins d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation et d'engagement. Il s'agit notamment de développer la pédagogie numérique et d'acquérir une expertise en matière d'utilisation des outils numériques pour les enseignants, y compris des technologies d'accessibilité et d'assistance, ainsi que de créer et d'utiliser de façon innovante des contenus éducatifs numériques. Il s'agit également de développer les aptitudes et compétences numériques de l'ensemble de la population au moyen de programmes et d'initiatives appropriés. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la prise en compte des différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-

représentés. Le programme favorisera également l'utilisation des cadres européens sur les compétences numériques des éducateurs, des citoyens et des organisations.

- **Valeurs communes, engagement civique et participation**: Le programme favorisera la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie; il encouragera l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. La priorité sera également accordée aux projets qui offrent des possibilités de participer à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

Outre les priorités générales susmentionnées, les différents secteurs auront les priorités spécifiques suivantes.

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

Dans le domaine de l'enseignement supérieur:

La priorité sera accordée aux actions essentielles à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation. L'objectif est d'aider le secteur de l'enseignement supérieur à devenir encore plus interconnecté, innovant, inclusif et numérique. À cette fin, le programme encouragera une coopération beaucoup plus approfondie et interdisciplinaire entre les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'avec leurs écosystèmes d'innovation environnants, et le renforcement des liens entre l'éducation, la recherche et l'innovation. L'accent sera mis en particulier sur le renforcement de l'inclusion, de la mobilité, de la numérisation, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'assurance de la qualité et de la reconnaissance automatique. L'objectif sous-jacent est d'accélérer la transformation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe, afin de former les générations futures à cocréer des connaissances pour une société résiliente, inclusive et durable.

- **Promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur interconnectés:** le programme visera à renforcer la coopération stratégique et structurée entre les établissements d'enseignement supérieur par: a) l'aide au développement et à l'expérimentation de différents types de modèles de coopération, y compris la coopération virtuelle et mixte et l'utilisation de différents outils numériques et plateformes en ligne; b) l'amélioration de la mobilité en mettant en œuvre la reconnaissance automatique mutuelle des qualifications et des acquis d'apprentissage et en intégrant la mobilité dans les programmes; c) le soutien aux établissements d'enseignement supérieur pour la mise en œuvre des principes et outils de Bologne visant à améliorer la mobilité pour tous.

- **Encourager les pratiques d'apprentissage et d'enseignement innovantes:** relever les défis de société en soutenant: a) le développement de programmes centrés sur les étudiants et axés sur les acquis d'apprentissage, qui répondent mieux aux besoins d'apprentissage des étudiants et réduisent les inadéquations entre l'offre et la demande de compétences, tout en étant pertinents pour les besoins du marché du travail et de la société au sens large; b) l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage flexibles et de la conception modulaire de cours (à temps partiel, en ligne ou mixte) et de formes d'évaluation appropriées, y compris l'élaboration d'évaluations en ligne; c) la promotion de la dimension de l'éducation et de la formation tout au long de la vie de l'enseignement supérieur, notamment en facilitant l'adoption, la validation et la reconnaissance de cours d'apprentissage de courte durée débouchant sur des micro-qualifications; d) la mise en œuvre d'approches transdisciplinaires et de pédagogies innovantes

telles que l'apprentissage inverti, l'apprentissage international collaboratif en ligne et l'apprentissage fondé sur la recherche; e) l'intégration du développement durable dans tous les programmes destinés aux étudiants dans toutes les disciplines et à tous les niveaux.

- **Développer les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et les STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) dans l'enseignement supérieur, et notamment la participation des femmes à ces disciplines:** Cette priorité soutient l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'enseignement supérieur en STIM adaptés aux besoins, selon l'approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques); la promotion de la participation des femmes dans les disciplines STIM, en particulier l'ingénierie, les TIC et les compétences numériques avancées; l'élaboration de programmes d'orientation et de tutorat pour les étudiants, en particulier les filles et les femmes, afin qu'ils puissent s'engager dans des études et des professions dans les disciplines des STIM et des TIC; la promotion de pratiques d'éducation et de formation tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement des STIM; l'élimination des stéréotypes liés au genre dans les STIM.

- **Récompenser l'excellence dans l'apprentissage, l'enseignement et le développement des compétences:** par a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'une culture de la qualité visant à récompenser et encourager l'excellence dans l'enseignement, y compris l'enseignement en ligne et l'enseignement pour les apprenants défavorisés; b) la formation d'universitaires au moyen de pédagogies innovantes et/ou en ligne, y compris des approches transdisciplinaires, la conception de nouveaux programmes et des méthodes de mise en œuvre et d'évaluation faisant le lien entre l'éducation et la recherche et l'innovation, le cas échéant; c) en favorisant un secteur de l'enseignement supérieur entrepreneurial, ouvert et novateur, en favorisant les partenariats d'apprentissage et d'enseignement avec des organisations commerciales et non commerciales dans le secteur privé; d) en élaborant de nouvelles pratiques de conception pédagogique fondées sur la recherche et la créativité dans l'éducation.

- **Construire des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs:** le programme encourage des approches inclusives pour les activités de mobilité et de coopération telles que a) l'accès, les taux de participation et de réussite accrus des groupes cibles ayant moins d'opportunités; b) un soutien actif aux nouveaux participants mobiles tout au long du processus de recherche d'un logement, notamment grâce à une collaboration avec les parties prenantes concernées pour la fourniture de logements appropriés et abordables; c) le soutien au développement de parcours professionnels flexibles entre l'éducation et la recherche; d) la promotion de l'équilibre hommes-femmes dans les établissements d'enseignement supérieur, dans toutes les disciplines et aux postes de direction; e) la promotion de l'engagement civique par la promotion de l'apprentissage informel et des activités extrascolaires et la reconnaissance du travail de volontariat et d'intérêt collectif dans les résultats universitaires des étudiants.

- **Soutenir les capacités numériques du secteur de l'enseignement supérieur:** par a) des actions qui permettent la mise en œuvre de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne au moyen d'un transfert électronique sécurisé des données des étudiants entre les établissements d'enseignement supérieur, dans le plein respect de la protection des données à caractère personnel et en liaison, si possible, avec le nouvel Europass; b) le développement des aptitudes et compétences numériques des étudiants et du personnel.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire, la priorité sera accordée aux actions suivantes:

- **Lutter contre les inégalités en matière d'apprentissage, le décrochage scolaire et la faible maîtrise des compétences de base**: l'objectif de cette priorité est de contribuer à la réussite de tous les apprenants, en particulier ceux qui ont moins d'opportunités. Cette priorité comprend le suivi, le repérage précoce des élèves

à risque, les approches de prévention et d'intervention précoce pour les apprenants en difficulté, la promotion d'approches davantage centrées sur l'apprenant, la promotion du bien-être et de la santé mentale des apprenants et des enseignants, ainsi que la protection contre le harcèlement dans les établissements scolaires. Au niveau des établissements scolaires, cette priorité encourage l'adoption d'approches globales de l'enseignement et de l'apprentissage et la collaboration entre tous les acteurs au sein des établissements scolaires, ainsi qu'avec les familles et les autres parties intéressées externes. Enfin, au niveau stratégique, l'accent est mis sur l'amélioration des transitions entre les différentes étapes de l'éducation, l'amélioration de l'évaluation et la mise au point de systèmes solides d'assurance de la qualité.

- **Soutenir les enseignants, les chefs d'établissement et les autres métiers de l'enseignement:** cette priorité soutient les professionnels des métiers de l'enseignement (y compris les formateurs d'enseignants) à toutes les étapes de leur carrière. Les projets relevant de cette priorité peuvent être axés sur l'amélioration de la formation initiale des enseignants ainsi que sur leur développement professionnel continu, notamment en améliorant le cadre stratégique et les possibilités concrètes de mobilité des enseignants. Le deuxième axe de cette priorité consiste à rendre les carrières dans l'enseignement plus attrayantes et plus diversifiées et à renforcer la sélection, le recrutement et l'évaluation dans les métiers de l'enseignement. Enfin, les projets peuvent également soutenir directement l'instauration d'une direction des établissements scolaires plus forte et de méthodes d'enseignement et d'évaluation innovantes.

- **Développer les compétences clés:** les projets relevant de cette priorité seront axés sur la promotion de la collaboration interdisciplinaire, l'utilisation d'approches d'apprentissage innovantes, le développement de la créativité, le soutien aux enseignants dans la fourniture d'un enseignement fondé sur les compétences et le développement de l'évaluation et de la validation des compétences clés.

- **Promouvoir une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues:** cette priorité comprend des projets visant à soutenir l'intégration de la dimension linguistique dans les programmes et à faire en sorte que les apprenants atteignent des niveaux de compétences linguistiques adéquats à la fin de la scolarité obligatoire. L'intégration de l'utilisation des nouvelles technologies pour l'apprentissage des langues fait également partie des efforts déployés au titre de cette priorité. Enfin, cette priorité soutient des projets qui peuvent contribuer à créer des établissements scolaires sensibilisés aux langues et qui s'appuient sur la diversité linguistique croissante au sein des établissements, par exemple en encourageant l'apprentissage précoce des langues et la sensibilisation à celles-ci et en créant des possibilités d'enseignement bilingues (en particulier dans les régions frontalières et les zones où les habitants utilisent plus d'une langue).

- **Promouvoir l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et l'excellence dans ces disciplines ainsi que l'approche STIAM:** cette priorité soutient des projets qui promeuvent l'approche STIM dans l'éducation par un enseignement interdisciplinaire dans les domaines de la culture, de l'environnement, de l'économie, du design et autres. Elle comprend l'élaboration et la promotion de méthodes pédagogiques et d'évaluation efficaces et innovantes. La création de partenariats entre les établissements scolaires, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements de recherche et la société en général est particulièrement utile dans ce contexte. Au niveau stratégique, cette priorité contribue à promouvoir l'élaboration de stratégies nationales en matière de STIM.

- **Mette au point des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants**: cette priorité est axée sur la promotion de la mise en œuvre du cadre de qualité de l'UE pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Elle comprend des projets qui favorisent le développement professionnel initial et continu du personnel impliqué dans l'organisation, la direction et la fourniture de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. En outre, cette priorité soutient également la création, l'expérimentation et la mise en œuvre de stratégies et de pratiques visant à encourager la participation de tous les enfants à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, y compris les enfants ayant moins d'opportunités.

- **Reconnaître les acquis d'apprentissage pour les participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage transfrontières:** cette priorité vise à contribuer à la mise en pratique de la recommandation du Conseil sur la reconnaissance mutuelle automatique. Elle soutient l'intégration des échanges transfrontières de classes dans les programmes scolaires, le renforcement de la capacité des établissements

scolaires à organiser des périodes d'apprentissage à l'étranger pour leurs élèves et la création de partenariats à long terme entre établissements scolaires de différents pays. Au niveau stratégique, cette priorité vise à associer davantage les autorités scolaires à tous les niveaux aux efforts visant à garantir la reconnaissance, et elle soutient l'élaboration et le partage d'outils et de pratiques pour la préparation, le suivi et la reconnaissance des périodes passées à l'étranger.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (initiaux et continus), la priorité sera accordée aux actions suivantes:

- **Adapter l'enseignement et la formation professionnels aux besoins du marché du travail:** il s'agit notamment d'encourager l'élaboration de programmes d'EFP qui offrent une combinaison équilibrée d'aptitudes professionnelles et créent des possibilités d'apprentissage en milieu professionnel bien alignées sur l'ensemble des cycles économiques, l'évolution des emplois et des méthodes de travail et les compétences clés. Cette priorité favorise également l'élaboration de programmes d'études, d'offres de programmes et de certifications pour l'EFP régulièrement actualisés, en s'appuyant sur la veille stratégique sur les besoins en compétences. Les projets aideront les prestataires d'EFP à adapter leur offre de formation à l'évolution des besoins en compétences, à la transition écologique, au passage au numérique et aux cycles économiques.

- **Accroître la flexibilité des possibilités offertes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels:** cette priorité soutient les initiatives qui élaborent des programmes d'EFP flexibles et centrés sur l'apprenant et qui contribuent à combler les lacunes existantes en matière d'accès à la formation pour les adultes en âge de travailler afin de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. Les projets relevant de cette priorité contribuent également à l'élaboration de programmes de formation professionnelle continue conçus pour s'adapter au marché du travail, ainsi que de programmes facilitant le transfert, la reconnaissance et l'accumulation d'acquis d'apprentissage menant à des certifications nationales.

- **Contribuer à l'innovation dans l'enseignement et la formation professionnels:** cette priorité soutient des projets qui ont pour objectif principal de modifier substantiellement la manière dont l'EFP est mis en œuvre, en l'adaptant davantage aux besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Ces modifications peuvent être d'ordre organisationnel (planification, financement, gestion des ressources humaines, suivi et communication) ou porter sur les processus d'enseignement et d'apprentissage grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles approches de l'enseignement et de l'apprentissage plus pertinentes. Ces modifications peuvent avoir trait à l'écosystème de prestataires d'EFP et à la manière dont ils établissent un dialogue avec les partenaires, par exemple grâce à la diffusion de technologies et à des activités de recherche appliquée, de sensibilisation, de mise en réseau et d'internationalisation. Elles peuvent également porter sur l'élaboration de produits et services d'EFP (développement des compétences, recherche appliquée et conseil, etc.) et leur fourniture à des acteurs extérieurs tels que les étudiants, les entreprises et les pouvoirs publics.

- **Améliorer l'attractivité de l'EFP:** la priorité sera accordée aux projets qui contribuent à améliorer l'attractivité de l'EFP à différents niveaux. Il peut s'agir, par exemple, de projets visant à améliorer la perméabilité entre différents niveaux d'éducation, qui favorisent des environnements d'apprentissage ouverts et participatifs, soutiennent le développement professionnel des enseignants et des formateurs de l'EFP ou facilitent la reconnaissance des acquis d'apprentissage et l'utilisation d'Europass et d'autres services numériques. Cette priorité soutient également des projets visant à nouer des partenariats à long terme en vue d'établir ou de renforcer des concours de métiers internationaux, nationaux, régionaux et sectoriels. L'impact de ces activités peut être optimisé en collaborant étroitement avec les entreprises, les prestataires d'EFP, les chambres de commerce et d'autres parties prenantes concernées pendant les différentes phases du cycle de projet.

- **Améliorer l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels:** cette priorité est axée sur la mesure et l'amélioration de la qualité de l'EFP grâce à la mise en place de systèmes nationaux d'assurance de la qualité, pour l'EFP initiaux et continus, dans tous les environnements d'apprentissage et pour tous les formats d'apprentissage, fournis par des prestataires publics et privés. Cela suppose notamment de mettre en place et d'expérimenter des systèmes de suivi des diplômés, conformément à la

recommandation du Conseil relative au suivi des diplômés et à la recommandation sur le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ)[104], ainsi que de se pencher sur les profils professionnels de base européens et les micro-qualifications.

- **Créer et mettre en œuvre des stratégies d'internationalisation pour les prestataires d'EFP:** cette priorité vise à mettre en place des mécanismes de soutien et des cadres contractuels afin de favoriser une mobilité de qualité du personnel et des apprenants de l'EFP. Les aspects particulièrement importants comprennent la reconnaissance mutuelle automatique des certifications et des acquis d'apprentissage, ainsi que la mise en place de services d'aide aux étudiants pour la mobilité à des fins d'apprentissage. Ces services peuvent inclure des actions visant à informer, motiver, préparer et faciliter l'intégration sociale des apprenants de l'EFP dans le pays hôte, ainsi qu'à renforcer leur sensibilisation interculturelle et leur citoyenneté active.

Dans le domaine de l'éducation des adultes, la priorité sera accordée à:

- **Améliorer la disponibilité de possibilités d'apprentissage de qualité pour les adultes:** cette priorité soutient la création et l'élaboration d'offres d'apprentissage flexibles adaptées aux besoins d'apprentissage des adultes, par exemple par la mise en place de possibilités d'apprentissage numériques et hybrides. La priorité est également accordée aux projets œuvrant à la validation des compétences acquises grâce à l'apprentissage informel et non formel.

- **Créer des parcours de renforcement des compétences, améliorer l'accessibilité de l'éducation des adultes et le recours à celle-ci:** cette priorité vise à promouvoir de nouvelles possibilités d'éducation des adultes, notamment pour les adultes ayant un faible niveau d'aptitudes, de connaissances et de compétences. La création de nouveaux parcours de renforcement des compétences devrait permettre aux apprenants adultes de renforcer leurs compétences clés et de progresser vers des qualifications plus élevées. Les travaux complémentaires relevant de cette priorité comprennent le développement de l'orientation en tant que service pour garantir que les adultes ont accès à un apprentissage adéquat tout au long de la vie, l'amélioration du recensement des compétences et des procédures de sélection, la conception d'offres d'apprentissage sur mesure et l'élaboration de stratégies de sensibilisation, d'orientation et de motivation efficaces.

- **Améliorer les compétences des éducateurs et des autres membres du personnel de l'éducation des adultes:** la priorité est accordée en particulier aux projets qui développent des compétences du personnel conduisant à une amélioration globale de l'offre, du ciblage et de l'efficacité de l'éducation des adultes. Il s'agit notamment de l'évaluation des connaissances et compétences préalables des apprenants adultes, de meilleures méthodes d'enseignement plus innovantes, ainsi que du renforcement du rôle de soutien joué par le personnel de l'éducation des adultes en matière de motivation, d'orientation et de conseil à destination des apprenants dans des situations d'apprentissage difficiles.

- **Améliorer l'assurance de la qualité dans l'éducation des adultes:** cette priorité soutient l'élaboration de meilleurs mécanismes d'assurance de la qualité pour les politiques et services d'éducation des adultes. Elle comprend notamment l'élaboration et le transfert de méthodologies de suivi afin de mesurer l'efficacité des services d'éducation des adultes et de suivre les progrès des apprenants adultes.

---

[104] JO C 417 DU 2.12.2020, P. 1.

- **Mettre en place des centres d'apprentissage tournés vers l'avenir:** cette priorité vise à soutenir les environnements d'apprentissage locaux, à promouvoir l'inclusion sociale, l'engagement civique et la démocratie, ainsi qu'à proposer à tous les citoyens des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les aspects de la vie et à les attirer vers ces possibilités, notamment en exploitant les technologies numériques. Les projets peuvent, par exemple, encourager les centres d'apprentissage locaux, les bibliothèques, la société civile et la communauté au sens large (ONG, autorités locales, acteurs de la santé et de la culture, etc.) à collaborer pour permettre aux adultes de tous âges d'acquérir les compétences de la vie courante et les compétences clés nécessaires pour être résilients et adaptables face au changement et à l'incertitude, et pour les motiver en ce sens.

- **Promouvoir Erasmus+ auprès de tous les citoyens et de toutes les générations:** la priorité est accordée aux projets qui créent et promeuvent des possibilités d'éducation et des échanges d'expériences pour les personnes âgées, en vue de construire et de renforcer l'identité européenne.

Dans le domaine de la jeunesse:

La priorité sera accordée aux actions qui contribuent aux domaines clés de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027: mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes. L'accent sera plus particulièrement mis sur le renforcement de la coopération intersectorielle permettant de plus grandes synergies entre les différents domaines d'action qui comptent pour les jeunes, la promotion de la participation des jeunes à différentes échelles et suivant différents formats et la promotion de la citoyenneté active des jeunes, notamment des jeunes menacés d'exclusion sociale. Les priorités spécifiques dans le domaine de la jeunesse sont les suivantes:

- **Promouvoir la citoyenneté active, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes ainsi que l'entrepreneuriat des jeunes, y compris l'entrepreneuriat social:** cette priorité vise à encourager la citoyenneté active des jeunes, notamment par le volontariat et des actes de solidarité, et à renforcer ainsi leur esprit d'initiative, en particulier dans le domaine social, et à soutenir leurs communautés. Les projets relevant de cette priorité peuvent également promouvoir l'esprit d'entreprise, l'apprentissage créatif et l'entrepreneuriat social chez les jeunes. Le dialogue interculturel, la connaissance et la reconnaissance de la diversité et la promotion de la tolérance sont essentiels à cette priorité.

- **Renforcer la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative:** cette priorité vise à promouvoir la reconnaissance et la validation de l'animation socio-éducative et de l'apprentissage informel et non formel à tous les niveaux, et à soutenir le renforcement de la qualité et l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative. Elle comprend le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs dans leurs pratiques en ligne et hors ligne, ainsi que le soutien à la conception et au partage de méthodes pour atteindre les jeunes marginalisés, prévenir le racisme et l'intolérance parmi les jeunes, et tenir compte des risques, des possibilités et des implications de la numérisation.

- **Renforcer l'employabilité des jeunes:** cette priorité vise à renforcer les compétences clés et les compétences de base des jeunes. Le secteur de la jeunesse joue un rôle important pour faciliter la transition des jeunes de la jeunesse à l'âge adulte, y compris en favorisant leur intégration sur le marché du travail. Les activités favorisant l'inclusion et l'employabilité des jeunes ayant moins d'opportunités [y compris des NEET (jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation)], en accordant une attention particulière aux jeunes menacés de marginalisation et aux jeunes issus de l'immigration, sont au cœur de cette priorité.

- **Renforcer les liens entre la politique, la recherche et la pratique:** cette priorité répond à la nécessité d'établir des liens plus étroits entre la politique, la recherche et la pratique dans le domaine de la jeunesse afin d'apporter des informations plus précises sur les besoins et de faciliter l'élaboration des politiques. Les

activités visant à promouvoir une meilleure connaissance de la situation des jeunes et des politiques en faveur de la jeunesse en Europe et ailleurs seront importantes pour cette priorité.

Dans le domaine du sport:

La priorité sera accordée aux partenariats qui contribuent à la mise en œuvre de documents stratégiques clés tels que le plan de travail de l'UE en faveur du sport (2021-2024) ou la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé. Les priorités spécifiques dans le domaine du sport sont les suivantes:

- **Encourager la participation au sport et à l'activité physique:** les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, les lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique et l'appel de Tartu pour un mode de vie sain; b) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport; c) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé; et d) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique, y compris le sport et les jeux traditionnels ainsi que le sport intergénérationnel.

- **Encourager l'intégrité et les valeurs dans le sport:** les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) la lutte contre le dopage; b) la lutte contre le trucage de matchs et la corruption dans le sport; c) l'amélioration de la bonne gouvernance dans le sport; et d) la promotion des valeurs positives du sport.

- **Promouvoir l'inclusion sociale dans et par le sport:** les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) le soutien au développement des compétences dans le sport; b) l'encouragement des doubles carrières des athlètes; c) la promotion de la qualité des entraînements et du personnel; d) l'utilisation de la mobilité comme outil d'amélioration des qualifications; et e) la promotion de l'employabilité par le sport.

- **Combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport et lutter contre la radicalisation violente:** les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur la lutte contre les comportements susceptibles d'avoir une influence négative sur la pratique du sport et sur la société en général. Les projets contribueront à lutter contre toute forme de discrimination et à promouvoir l'égalité dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes.

PARTENARIATS DE COOPÉRATION

L'objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux organisations d'améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités et en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en favorisant l'échange et la confrontation d'idées. Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire. Les projets sélectionnés devront partager les résultats de leurs activités aux niveaux local, régional, national et transnational.

Les partenariats de coopération sont ancrés dans les priorités et les cadres stratégiques de chaque secteur Erasmus+, au niveau tant européen que national, tout en cherchant à encourager la coopération intersectorielle et horizontale dans des domaines thématiques.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les partenariats de coopération visent à:

- **améliorer la qualité du travail, des activités et des pratiques des organisations et établissements concernés**, et à ouvrir les partenariats à de nouveaux acteurs, qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur;
- **renforcer les capacités des organisations** à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel;
- **répondre aux besoins et priorités communs** dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport;
- **permettre la transformation et le changement** (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations et à de nouvelles approches, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PARTENARIAT DE COOPÉRATION?

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets de partenariats de coopération doivent respecter les critères suivants:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante établie dans un pays participant au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la

	demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Quels types d'organisation peuvent participer au projet?	Toute organisation publique ou privée, établie dans un pays participant au programme ou dans n'importe quel pays partenaire dans le monde (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide), peut participer à un partenariat de coopération[105]. Les organisations établies dans les pays participant au programme peuvent participer soit en tant que coordinateur du projet, soit en tant qu'organisation partenaire. Les organisations établies dans les pays partenaires ne peuvent pas participer en tant que coordinateur de projet. Quel que soit le domaine visé par le projet, les partenariats de coopération sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives). En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.
Participation d'organisations partenaires associées	En plus des organisations participant formellement au projet (le coordinateur et les organisations partenaires), les partenariats de coopération peuvent aussi inclure d'autres partenaires du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la promotion et la pérennité du projet. Dans le cadre d'un projet Erasmus+, ces partenaires seront appelés «**partenaires associés**». En ce qui concerne les aspects d'éligibilité et de gestion contractuelle, ils ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet. Toutefois, afin de comprendre leur rôle au sein du partenariat et d'avoir une vue globale de la proposition, leur participation au projet et aux

[105]Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un pays participant au programme et souhaitant participer à un partenariat de coopération doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes. –

Dans le cadre de cette action, les groupes informels de jeunes ne doivent pas être considérés comme une organisation, et ne sont donc pas éligibles pour participer (ni comme candidats ni comme partenaires).

	différentes activités doit être clairement définie dans la proposition du projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Un partenariat de coopération est un projet transnational et comprend au moins trois organisations issues de trois pays différents participant au programme. Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat. Toutefois, pour les propositions de partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse gérés au niveau décentralisé par les agences nationales Erasmus+ et qui reposent sur un modèle de financement des coûts unitaires, le budget consacré à la gestion et à la mise en œuvre des projets est plafonné (et équivaut à 10 organisations participantes). Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention. En règle générale, les partenariats de coopération ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays participant au programme. Toutefois, les organisations de pays partenaires peuvent participer en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.
Priorités retenues	Afin d'être jugés éligibles au financement, les partenariats de coopération doivent porter sur: • au moins une priorité horizontale; et/ou • au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir. Pour les projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées «priorités européennes dans le contexte national»). Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.
Lieu des activités	Toutes les activités d'un partenariat de coopération doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet, soit en tant que partenaires à part

	entière, soit en tant que partenaires associés. Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet: • les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne[106], même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution; • Les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les pays participant au programme ou les pays partenaires.
Durée du projet	Entre 12 et 36 mois. La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. La durée d'un partenariat de coopération peut être prolongée, à la demande justifiée du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive, pour autant que la durée totale n'excède pas 36 mois. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.
Où soumettre sa demande?	**Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse** présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes: • auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate. **Pour les demandes de partenariats dans le domaine du sport et les partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par des ONG européennes[107]**: • auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, établie à Bruxelles. - Sport – Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2021-SCP

[106] Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

[107] La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D – Glossaire du présent guide.

	- ONG européennes – Code d'identification de l'appel: ▪ ERASMUS-EDU-2021-PCOOP-ENGO ▪ ERASMUS-YOUTH-2021-PCOOP-ENGO Dans les deux cas, le même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence[108].
Quand soumettre sa demande?	**Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse** présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes: • Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le **20 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** pour les projets débutant entre le 1er novembre de la même année et le 28 février de l'année suivante. **Pour les demandes de partenariats dans le domaine de la jeunesse** présentées par une organisation œuvrant dans ce domaine, à l'exception des ONG européennes: • **Éventuelle échéance supplémentaire:** Les agences nationales peuvent organiser une deuxième procédure de candidature pour laquelle les règles fixées dans le présent guide s'appliqueront également. Les agences nationales annonceront cette possibilité sur leur site web. Si un deuxième cycle de candidatures est organisé, les candidats devront soumettre leur demande de subvention avant le **3 novembre (midi, heure de Bruxelles)** pour les projets débutant entre le 1er mars et le 31 mai de l'année suivante. **Pour les demandes de partenariats dans le domaine du sport et les partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par des ONG européennes**: • Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **20 mai à 17 heures (heure de Bruxelles)**.
Activités éligibles en matière d'apprentissage, d'enseignement et de	Le partenariat peut organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation à l'intention du personnel, des animateurs socio-éducatifs, des apprenants et des jeunes afin de soutenir la mise en œuvre du projet et la

[108] Il s'agit à la fois des agences nationales Erasmus + et de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), établie à Bruxelles.

formation	réalisation des objectifs de ce dernier. Les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation peuvent prendre toute forme pertinente pour le projet et peuvent associer plus d'un type de participants, individuellement ou en groupe. Le format, l'objectif ainsi que le type et le nombre de participants aux activités proposées seront décrits et justifiés dans la candidature du projet. Les participants éligibles aux activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation sont: – le personnel enseignant et non enseignant[109], tel que les professeurs, les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel travaillant dans des organisations participantes; – les animateurs socio-éducatifs; – les enseignants et experts invités d'organisations non participantes; – les apprentis, les apprenants de l'EFP, les étudiants de l'enseignement supérieur[110], les apprenants adultes, et les élèves issus des organisations participantes; – les jeunes issus des pays des organisations participantes; – les membres du personnel dans le domaine du sport tels que les entraîneurs, les managers ou les instructeurs, les athlètes et les arbitres.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un partenariat de coopération comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.);
- préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.);
- mise en œuvre des activités;

[109] Dans le domaine de l'**enseignement scolaire**, cela inclut le personnel éducatif intervenant dans les établissements scolaires, tels que les inspecteurs scolaires, les conseillers scolaires, les conseillers pédagogiques, les psychologues, etc.

[110] Dans le domaine de l'**enseignement supérieur**, les étudiants doivent être inscrits dans un EES participant et suivre des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre certification reconnue de l'enseignement supérieur, niveau doctorat compris.

- suivi (évaluation des activités et de leur incidence à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception de votre projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération tout au long des différentes phases du projet. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat de coopération.

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les partenariats de coopération. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser les plateformes eTwinning, School Education Gateway et EPALE pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ la proposition est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si:

	– elle traite la priorité «inclusion et diversité»; – dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé: elle traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'agence nationale; ▪ le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande; ▪ la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins; ▪ la proposition permet la création de synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, ou elle a potentiellement une forte incidence sur un ou plusieurs de ces domaines; ▪ la proposition est innovante; ▪ la proposition est complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; ▪ la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables au moyen d'activités menées dans un seul pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(20 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles; ▪ la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable; - le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet; - le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; - le projet propose des mesures appropriées de contrôle de la qualité, de suivi et d'évaluation afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget; ▪ les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités; ▪ le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires. – Si des plateformes en ligne Erasmus+ sont disponibles dans le(s) domaine(s) des organisations participantes: la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (eTwinning, EPALE, School Education Gateway, portail européen de la jeunesse, plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. ▪ Le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases. Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage:

	▪ la mesure dans laquelle ces activités sont pertinentes par rapport aux objectifs du projet et le profil et le nombre de participants sont adéquats; ▪ la qualité des dispositions pratiques, des modalités de gestion et de soutien des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation; ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil, d'expérience acquise dans le programme et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet; ▪ le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question; ▪ la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; ▪ la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. ▪ Le cas échéant, la mesure dans laquelle la contribution d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, l'organisation participante issue d'un pays partenaire sera exclue de la proposition de projet à l'étape d'évaluation).
Impact **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier des organisations participantes; ▪ le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur leurs communautés au sens large; ▪ les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen; ▪ la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne; – le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et la mesure dans laquelle elle ne contient aucune restriction disproportionnée; ▪ la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité du partenariat et des modalités de coopération»).

Pour les partenariats de coopération gérés par l'Agence exécutive, en cas d'ex aequo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

En fonction du type de partenariat de coopération et du lieu de présentation de la demande [agences nationales Erasmus+ dans les pays participant au programme ou Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles], les propositions suivront un modèle budgétaire différent. Ces modèles sont expliqués ci-après:

A) Pour les propositions de partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse[111] gérés par les agences nationales Erasmus+:

Le modèle de financement proposé consiste en une liste de postes de coûts parmi lesquels les candidats choisiront en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils entendent atteindre. Le premier poste, «Gestion et mise en œuvre du projet», est un poste de coûts pour lequel tous les types de partenariats de coopération peuvent soumettre une demande, vu qu'ils sont censés participer aux coûts inhérents à n'importe quel projet. Les partenariats de coopération peuvent également demander un financement spécifique pour organiser des «réunions de projet transnationales». Les autres postes de coûts ne peuvent être choisis que par les projets ayant des objectifs plus conséquents en ce qui concerne les résultats du projet, la diffusion ou les activités d'enseignement, de formation et d'apprentissage intégrées. En outre, si les activités/résultats du projet le justifient, les coûts exceptionnels et les coûts de participation des personnes ayant moins d'opportunités peuvent être couverts.

Le montant total de la subvention des projets est variable, avec un minimum de **100 000 EUR** et un maximum de **400 000 EUR** pour les projets d'une durée minimale de 12 mois et d'une durée maximale de 36 mois.

Les tableaux détaillés des règles de financement indiquant les taux applicables et les postes budgétaires qui composent le budget de ce type de projets sont disponibles ci-dessous, dans la section «Règles de financement applicables aux propositions de partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse[112] gérés au niveau décentralisé par les agences nationales Erasmus+».

---

[111] À l'exception des propositions pour lesquelles le candidat est une ONG européenne œuvrant dans l'un de ces domaines. Ces candidats doivent introduire une demande de financement au niveau centralisé auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) à Bruxelles. La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D – Glossaire du présent guide.

[112] À l'exception des propositions pour lesquelles le candidat est une ONG européenne œuvrant dans l'un de ces domaines. Ces candidats doivent introduire une demande de financement au niveau centralisé auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) à Bruxelles. La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D – Glossaire du présent guide.

B) Pour les propositions de partenariats de coopération dans les domaines:

- **du sport, ou**
- **de l'éducation, de la formation et de la jeunesse soumises par une ONG européenne,**

gérés par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles:

Le modèle de financement proposé comprend un choix de trois montants forfaitaires uniques, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet: **120 000 EUR, 250 000 EUR et 400 000 EUR.** Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et les résultats qu'ils veulent obtenir:

lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – **devront choisir le montant forfaitaire unique** le plus approprié pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs. Si le projet est retenu pour un financement, le montant forfaitaire demandé devient le montant total de la subvention.

Les propositions doivent **décrire les activités** que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire demandé et satisfaire aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Exigences en fonction du montant forfaitaire

a) Pour les subventions **de 120 000 ou 250 000 EUR**:

Les propositions comprennent une analyse des besoins et indiquent la **répartition des tâches et du budget entre les partenaires du projet**. Le calendrier de mise en œuvre de chaque module de travail et activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent également être indiqués.

La description du projet établit une distinction entre la gestion du projet et les modules de travail relatifs à sa mise en œuvre. Les candidats doivent diviser les activités du projet en «**modules de travail**». Chaque module de travail est lié à des objectifs, étapes et éléments livrables spécifiques. Il est recommandé aux candidats de scinder leur projet en un maximum de 5 modules de travail, y compris celui relatif à la gestion de projet.

b) Pour les subventions **de 400 000 EUR**:

La description du projet comprend une **méthodologie détaillée du projet**, avec une répartition claire des tâches et des modalités financières entre les partenaires, un calendrier détaillé indiquant les étapes et les principaux éléments livrables, le système de suivi et de contrôle et les outils mis en place pour assurer la mise en œuvre en temps utile des activités du projet.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «**modules de travail**». Chaque module de travail est lié à des objectifs, étapes et éléments livrables spécifiques. Il est recommandé aux candidats de scinder leur projet en un maximum de 5 modules de travail, y compris celui relatif à la gestion de projet.

Les propositions comprennent des mécanismes d'assurance et de suivi de la qualité ainsi qu'une stratégie d'évaluation. Dans le cadre de la stratégie d'évaluation, les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

Paiement de la subvention

Le paiement final correspondra au nombre d'activités organisées et aux modules de travail achevés, dans la limite du montant maximal de la subvention fixé dans la convention de subvention et sans préjudice de l'application des articles portant spécifiquement sur les conditions de paiement et la réduction de la subvention.

RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES AUX PROPOSITIONS DE PARTENARIATS DE COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE[113] GÉRÉS PAR LES AGENCES NATIONALES ERASMUS+:

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée:

montant variable, jusqu'à **400 000 EUR**

Les bénéficiaires peuvent utiliser en toute flexibilité la totalité de la subvention reçue de l'Union pour le projet, tout au long de la durée du projet et selon la chronologie de mise en œuvre des activités figurant dans le programme de travail.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant	
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); déploiement de supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (par exemple, travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et tutorat d'activités d'apprentissage/de	Contribution aux activités de l'organisation de coordination: **500 EUR** par mois	**2 750 EUR** maximum par mois

[113] À l'exception des propositions pour lesquelles le candidat est une ONG européenne œuvrant dans l'un de ces domaines. Ces candidats doivent introduire une demande de financement au niveau centralisé auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) à Bruxelles. La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D – Glossaire du présent guide.

	formation intégrées, etc.); information, promotion et partage des résultats du projet (par exemple, brochures, prospectus, informations sur le web, etc.). **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du partenariat de coopération et du nombre d'organisations participantes concernées.	Contribution aux activités des autres organisations participantes: **250 EUR** par organisation et par mois	
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes. La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité [114]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne[115].	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: **575 EUR** par participant et par réunion Pour les trajets de 2 000 km ou plus: **760 EUR** par participant et par réunion	
Résultats du projet	Résultats/éléments livrables tangibles du projet [tels que programmes d'études, supports pédagogiques et d'animation socio-éducative, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, etc.]. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** les coûts de personnel relatifs aux gestionnaires et au personnel administratif doivent déjà être couverts par le poste «Gestion et mise en œuvre du projet». Pour éviter tout risque de chevauchement, les candidats devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à	Tableau **B1.1** par gestionnaire et par jour de travail sur le projet Tableau **B1.2** par chercheur/enseignant/formateur/animateur socio-éducatif et par jour de travail sur le projet Tableau **B1.3** par technicien et par jour de travail sur le projet	

[114]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km).
[115] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

<table>
<tr><td></td><td>chaque production proposée.

Pour être éligibles à ce type de subvention, les productions devront être substantielles en qualité et en quantité. Leur potentiel d’incidence ainsi que d’utilisation et d’exploitation à un plus large niveau doit être prouvé.</td><td colspan="2">Tableau B1.4 par membre du personnel administratif et par jour de travail sur le projet</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Événements à effet multiplicateur</td><td rowspan="3">Contribution aux coûts liés à l’organisation de conférences, de séminaires et d’événements nationaux et transnationaux (physiques ou virtuels) visant à partager et diffuser les résultats du projet (à l’exclusion des frais de voyage et de séjour des représentants des organisations participantes associées au projet).

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: un événement à effet multiplicateur ne peut bénéficier d’un soutien qu’à condition d’être en relation directe avec les résultats du projet. Un projet ne bénéficiant pas d’une subvention pour ses résultats ne peut recevoir de soutien pour l’organisation d’événements à effet multiplicateur.</td><td>100 EUR par participant local

(c’est-à-dire par participant issu du pays où se déroule l’événement)</td><td rowspan="3">Au maximum 30 000 EUR par projet, dont 5 000 EUR maximum par projet pour les événements virtuels</td></tr>
<tr><td>200 EUR par participant international (c’est-à-dire par participant issu d’un autre pays)</td></tr>
<tr><td>15 EUR par participant aux événements virtuels</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Soutien pour l’inclusion:</td><td>coûts liés à la participation de personnes ayant moins d’opportunités.

Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.

Règle d’attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d’opportunités.</td><td colspan="2">100 EUR par participant</td></tr>
<tr><td>Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d’opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n’est pas demandée pour ces participants par l’intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

Mécanisme de financement: coûts réels.

Règle d’attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l’agence nationale.</td><td colspan="2">100 % des coûts éligibles</td></tr>
</table>

Coûts exceptionnels	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et de services. Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés des participants, y compris l'utilisation de moyens de transport plus propres à plus faible émission de carbone. **Mécanisme de financement:** coûts réels. **Règle d'attribution:** la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes.	80 % des coûts éligibles. Au maximum **50 000 EUR** par projet (à l'exclusion des coûts occasionnés par la constitution d'une garantie financière).

Financement supplémentaire pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant		
		Distance parcourue	**Moyen de transport standard**	**Moyen de transport écoresponsable**
Contribution aux frais de voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité, plus le trajet retour. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité [116]en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission	0-99 km	23 EUR	
		100-499 km	180 EUR	210 EUR
		500-1 999 km	275 EUR	320 EUR
		2 000-2 999 km	360 EUR	410 EUR
		3 000-3 999 km	530 EUR	610 EUR
		4 000-7 999 km	820 EUR	

[116]Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km).

	européenne[117].	8 000 km ou plus	1 500 EUR	
Contribution aux frais de séjour	Frais de séjour des participants pendant l'activité. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction de la durée du séjour par participant, y compris pour les accompagnateurs (si nécessaire), et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité. La contribution aux frais de séjour peut être couverte jusqu'à une durée d'activité de 365 jours. La demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande.	Montant de base pour le personnel et les animateurs socio-éducatifs: **106 EUR** Montant de base pour les apprenants et les jeunes: **58 EUR** Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité. Le montant dû s'élèvera à 70 % du montant de base à partir du 15e jour de l'activité, et à 50 % du montant de base à partir du 60e jour de l'activité. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.		
Soutien linguistique	Coûts liés à l'aide offerte aux participants en vue d'améliorer leur connaissance de la langue d'enseignement ou de travail. **Mécanisme de financement:** contribution aux coûts unitaires. **Règle d'attribution:** en fonction du nombre de participants et uniquement pour les activités d'une durée comprise entre 2 et 12 mois. La demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande.	**150 EUR** par participant nécessitant un soutien linguistique		

Tableau A – Résultats du projet (montants en euros par jour)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la production de résultats du projet[118]. Les montants dépendent : a) du profil du personnel associé au projet, et b) du pays de l' organisation participante dont le personnel est associé.

[117] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

[118] Dans le cas de l'enseignement supérieur, les coûts du personnel employé par les facultés des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires titulaires d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) sont éligibles au titre de la catégorie de coûts «Résultats du projet».

	Gestionnaire	Enseignant/formateur/chercheur/ animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif/bénévole
	B1.1	**B1.2**	**B1.3**	**B1.4**
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	294	241	190	157
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie	280	214	162	131
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, Tchéquie et Slovénie	164	137	102	78
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, Roumanie, Slovaquie, Serbie, Turquie	88	74	55	47

Tableau B – Résultats du projet (montants en euros par jour)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la production de résultats du projet[119]. Les montants dépendent : a) du profil du personnel associé au projet, et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

[119] Dans le cas de l'enseignement supérieur, les coûts du personnel employé par les facultés des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires titulaires d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) sont éligibles au titre de la catégorie de coûts «Résultats du projet».

	Gestionnaire	Enseignant/formateur/ chercheur/ animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	**B1.2**	**B1.3**	**B1.4**
Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse	294	241	190	157
Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Royaume-Uni	280	214	162	131
Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan	164	137	102	78

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	88	74	55	39

PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ

Les projets de partenariat simplifié sont conçus pour élargir l'accès au programme des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Au moyen d'une réduction du montant des subventions accordées aux organisations, d'un raccourcissement de la durée et d'une simplification des exigences administratives par rapport à celles des partenariats de coopération, cette action vise à atteindre les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primodemandeurs dans le programme, en réduisant les obstacles qui entravent l'accès au programme pour les organisations disposant de capacités organisationnelles restreintes. Cette action soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- **Attirer les primodemandeurs, les organisations moins expérimentées et les petits acteurs et élargir leur accès au programme.** Ces partenariats devraient constituer pour les organisations un premier pas vers la coopération au niveau européen.
- **Soutenir l'inclusion des groupes cibles ayant moins d'opportunités.**
- **Soutenir la citoyenneté européenne active et apporter la dimension européenne au niveau local.**

En outre, les principaux objectifs des partenariats de coopération s'appliquent également aux projets de partenariat simplifié, proportionnellement à la portée et au volume de chaque projet:

- **Améliorer la qualité des travaux et des pratiques des organisations et établissements concernés**, ouvrant le partenariat à de nouveaux acteurs qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur.
- **Renforcer les capacités des organisations** à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel.
- **Répondre aux besoins et priorités communs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.**
- **Permettre la transformation et le changement** (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention Erasmus+, les projets de partenariat simplifié doivent respecter les critères suivants:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante établie dans un pays participant au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Quels types d'organisation peuvent participer au projet?	Toute organisation publique ou privée[120], établie dans un pays participant au programme (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide) peut participer à un partenariat à petite échelle. Quel que soit le domaine visé par le projet, les projets de partenariat simplifié sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives). En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les projets de partenariat simplifié devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques.
Nombre et profil des organisations participantes	Un projet de partenariat simplifié est de nature transnationale et comprend au moins deux organisations issues de deux pays différents participant au programme. Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat. Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.
Priorités retenues	Afin de pouvoir bénéficier d'un financement, les projets de partenariat simplifié doivent porter sur: • au moins une priorité horizontale;

[120] Dans le cadre de cette action, les groupes informels de jeunes ne doivent pas être considérés comme une organisation, et ne sont donc pas éligibles pour participer (ni comme candidats ni comme partenaires).

	et/ou • au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir. Pour les projets dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées «priorités européennes dans le contexte national»). Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.
Lieu(x) des activités	Toutes les activités d'un projet de partenariat simplifié doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet. Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet, les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne[121], même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.
Durée du projet	Entre 6 et 24 mois. La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. À titre exceptionnel, la durée d'un partenariat à petite échelle peut être prolongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.
Où soumettre sa demande?	**Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines:** • auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate. **Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du**

[121] Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

	sport: • auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, établie à Bruxelles. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2021-SSCP Dans les deux cas, le même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence nationale[122].
Quand soumettre sa demande?	**Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse** soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines: • les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention: • **au plus tard le 20 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er novembre de la même année et le 28 février de l'année suivante;** • **au plus tard le 3 novembre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)** pour les projets débutant entre le 1er mars et le 31 mai de l'année suivante. **Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du sport:** Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **20 mai 2021 à 17h00**.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un projet de partenariat simplifié comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les personnes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.);
- préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.);

[122] Il s'agit à la fois des agences nationales Erasmus+ et de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), établie à Bruxelles.

- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités et de leur incidence à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Pour les projets de partenariat simplifié dans le domaine du sport, il est recommandé d'inclure au minimum un club sportif local ou régional dans les propositions.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception de votre projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat simplifié.

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets de partenariat simplifié. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser les plateformes eTwinning, School Education Gateway et EPALE pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet	La mesure dans laquelle:

(30 points maximum)	▪ la proposition de projet est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si: – elle traite la priorité «inclusion et diversité»; – dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+ au niveau décentralisé: elle traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'agence nationale; ▪ le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande; ▪ elle apporte une valeur ajoutée au niveau européen en renforçant les capacités des organisations à s'engager dans la coopération et la mise en réseau transfrontières.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)	La mesure dans laquelle: ▪ les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles; ▪ les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités; ▪ la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable; – le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet; – le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; ▪ le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires. o le cas échéant, la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (eTwinning, EPALE, School Education Gateway, portail européen de la jeunesse, plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet; ▪ le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (maximum 20 points)	La mesure dans laquelle: ▪ le projet associe un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil; ▪ le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question; ▪ la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; ▪ la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes.
Impact **(20 points maximum)**	La mesure dans laquelle: ▪ la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier de l'organisation participante;

	▪ le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur l'ensemble de la communauté; ▪ la proposition de projet comprend un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; ▪ la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organismes et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points pour les catégories «Qualité de l'équipe du projet et des accords de coopération» et «Impact»).

Pour les projets de partenariat simplifié gérés par l'Agence exécutive, en cas d'ex aequo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Le modèle de financement proposé comprend un choix de deux montants forfaitaires possibles, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet. Les candidats choisiront entre les deux montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et les résultats qu'ils veulent obtenir:

Montants forfaitaires uniques:

30 000 EUR

60 000 EUR

EXIGENCES

Étant donné que les projets de partenariat simplifié constituent un instrument d'inclusion et d'accès au programme pour les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées, le niveau d'information requis pour demander une subvention au titre de cette action sera simple, tout en veillant au respect des dispositions du règlement financier de l'UE. Par conséquent, la description du projet doit comprendre:

- les objectifs;
- les activités proposées;
- les résultats escomptés.

Les objectifs, les activités et les résultats escomptés doivent être clairement liés les uns aux autres et présentés de manière cohérente. Les demandes comprennent également un calendrier général du projet indiquant la date prévue pour la réalisation des principales étapes.

Les candidats doivent fournir suffisamment d'informations sur le plan budgétaire pour permettre aux évaluateurs d'évaluer la pertinence de chaque activité, ainsi que la cohérence de chaque activité avec les autres.

Le **budget du projet** doit énumérer les activités prévues dans le cadre du projet et indiquer la part de la subvention allouée à chaque activité.

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement de l'ensemble des activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées, sont partiellement achevées ou sont jugées insatisfaisantes dans l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées.

PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE

DE QUOI S'AGIT-IL?

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme. Les actions suivantes sont soutenues dans le cadre de ce type de partenariat:

- Centres d'excellence professionnelle
- Académies Erasmus+ des enseignants
- Action Erasmus Mundus:
    - masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) et
    - actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA).

CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE

L'initiative sur les centres d'excellence professionnelle définit une **approche ascendante de l'excellence** qui permet aux établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) d'adapter rapidement l'offre éducative à l'évolution des besoins économiques et sociaux. Elle vise à encourager les plateformes de collaboration transnationales dont la mise en place serait difficile pour les États membres isolés en l'absence des incitations, du soutien technique et des possibilités d'apprentissage mutuel mis à disposition par l'UE.

La notion d'excellence professionnelle proposée se caractérise par une approche globale **axée sur l'apprenant** dans laquelle l'EFP:

- fait partie intégrante des **écosystèmes de compétences**, contribuant au développement régional, à l'innovation, à l'inclusion et aux stratégies de spécialisation intelligente;
- fait partie des **triangles de la connaissance**, travaillant en étroite collaboration avec d'autres secteurs de l'éducation et de la formation, la communauté scientifique et les entreprises;
- permet aux apprenants d'acquérir des compétences professionnelles clés grâce à un **enseignement de qualité** qui s'appuie sur l'assurance de la qualité, établit des formes innovantes de partenariat avec le monde du travail et est soutenu par le développement professionnel continu du personnel enseignant et des formateurs, des pédagogies innovantes et inclusives ainsi que des stratégies de mobilité et d'internationalisation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action soutient la création et le développement progressifs de plateformes européennes de **centres d'excellence professionnelle**, contribuant au développement régional, à l'innovation et aux stratégies de spécialisation intelligente, ainsi qu'aux plateformes de collaboration internationale.

Les centres d'excellence professionnelle opéreront à deux niveaux:

1. **au niveau national** dans un contexte local donné, en intégrant étroitement les centres d'excellence professionnelle dans les écosystèmes d'innovation locaux et en les reliant à l'échelle européenne;
2. ***au niveau transnational*** par l'intermédiaire de plateformes de centres d'excellence professionnelle afin d'établir des points de référence de renommée mondiale pour la formation professionnelle en réunissant des centres d'excellence professionnelle qui partagent:
    - un *intérêt commun dans des secteurs spécifiques* (par exemple, l'aéronautique, l'électromobilité, les technologies vertes et circulaires, les TIC, les soins de santé, etc.) ou
    - des *approches innovantes pour relever les défis de société* (par exemple les changements climatiques, l'épuisement et la pénurie des ressources, la numérisation, l'intelligence artificielle, les objectifs de développement durable, l'intégration des migrants, le développement des compétences des personnes ayant un niveau de qualification peu élevé, etc.).

Les plateformes visent une «**convergence ascendante**» de l'excellence en matière d'EFP. Elles seront ouvertes à la participation des pays disposant de systèmes d'excellence professionnelle bien développés, et de ceux qui mettent au point des approches similaires, visant à explorer tout le potentiel des établissements d'enseignement et de formation professionnels afin qu'ils jouent un rôle proactif en faveur de la croissance et de l'innovation.

Les centres d'excellence professionnelle sont destinés aux organisations dispensant un enseignement et une formation professionnels, à tous les niveaux du CEC entre les niveaux 3 et 8, y compris le niveau secondaire supérieur, le niveau

postsecondaire non tertiaire ainsi que le niveau tertiaire (par exemple, les universités de sciences appliquées, les instituts polytechniques, etc.).

Toutefois, les candidatures ne peuvent pas inclure uniquement des activités qui ciblent les apprenants au niveau tertiaire; les candidatures qui se concentrent sur l'EFP au niveau tertiaire (niveaux 6 à 8 du CEC) doivent inclure au moins un autre niveau de qualification EFP entre les niveaux 3 à 5 du CEC, ainsi qu'une forte composante d'apprentissage en milieu professionnel[123].

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets de centres d'excellence professionnelle doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante légalement établie dans un **pays participant au programme** peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ou dans le monde du travail et légalement établie dans un **pays participant au programme** ou dans un **pays partenaire** (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A de du présent guide) peut participer en tant que partenaire à part entière, entité affiliée ou partenaire associé. Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive): ▪ un prestataire d'EFP; ▪ une entreprise ou organisation représentative de l'industrie ou du secteur; ▪ une autorité nationale/régionale des certifications; ▪ un institut de recherche; ▪ une agence d'innovation; ▪ une autorité régionale de développement.
Nombre et profil des organisations participantes	Le partenariat doit inclure au moins **huit partenaires à part entière** issus d'au moins **quatre pays participant au programme Erasmus+** (dont au moins deux États membres de l'UE) associant: a) au moins **une entreprise ou organisation représentative de l'industrie ou du secteur**; et b) au moins **un prestataire d'enseignement et de formation professionnels** (au niveau secondaire ou tertiaire). La future composition du partenariat doit refléter la nature spécifique de la proposition.

[123] Selon le Cedefop, l'apprentissage par le travail désigne l'acquisition de savoirs ou de compétences par l'exécution de tâches – suivie d'une réflexion – dans un contexte professionnel, soit sur le lieu de travail [...], soit dans un établissement d'EFP. Pour l'EFPI, selon le rapport de la Commission de 2013 («Work-based learning in Europe: Practices and Policy pointers»), il existe trois formes d'apprentissage par le travail: 1) les programmes de formation en alternance ou apprentissages généralement connus sous le nom de «système dual»; 2) l'apprentissage par le travail en tant qu'EFP au niveau scolaire, qui inclut des périodes de formation en cours d'emploi en entreprise; et 3) l'apprentissage par le travail intégré dans un programme scolaire, par l'intermédiaire de laboratoires, d'ateliers, de cuisines, de restaurants, d'entreprises juniors ou de formation, de simulations ou de missions réelles de projets commerciaux/industriels sur place.
Veuillez utiliser la publication officielle du Cedefop pour toute la terminologie de l'EFP, y compris l'apprentissage par le travail:
HTTPS://WWW.CEDEFOP.EUROPA.EU/EN/PUBLICATIONS-AND-RESOURCES/PUBLICATIONS/4117

Durée du projet	4 ans.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2021-PEX-COVE
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **7 septembre à 17 heures (heure de Bruxelles)**.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les centres d'excellence professionnelle se caractérisent par une **approche systémique**. Ils sont censés fournir bien plus qu'une simple qualification professionnelle de qualité. Les caractéristiques des plateformes de coopération transnationale incluent un ensemble d'activités diverses regroupées dans les trois catégories mentionnées ci-dessous:

1. **Enseignement et apprentissage** – notamment en fournissant aux apprenants des compétences adaptées au marché du travail, dans le cadre d'une approche continue de l'apprentissage tout au long de la vie; en mettant au point des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovantes centrées sur l'apprenant, y compris des ressources d'apprentissage à distance; en développant l'offre d'EFP transnationale modulaire et centrée sur l'apprenant (programmes d'études et/ou certifications), facilitant ainsi la mobilité des apprenants et du personnel, ainsi que la reconnaissance aux niveaux régional ou national.

2. **Coopération et partenariats** – notamment en contribuant à la création et à la diffusion de nouvelles connaissances en partenariat avec d'autres parties prenantes; et en établissant des partenariats entre le monde des entreprises et l'éducation pour les apprentissages, les stages, le partage des équipements, y compris les ressources d'apprentissage à distance, les échanges de personnel et d'enseignants entre les entreprises et les centres d'EFP, etc.

3. **Gouvernance et financement** – notamment en assurant une gouvernance efficace à tous les niveaux, avec la participation des acteurs concernés, et en utilisant pleinement les instruments financiers et les fonds de l'UE.

Une liste non exhaustive des activités correspondant à chaque catégorie est présentée dans le formulaire de candidature.

Les activités proposées dans la demande de projet doivent apporter une valeur ajoutée et auront une incidence directe sur les résultats obtenus dans le cadre du projet.

Le projet doit inclure des éléments livrables pertinents en rapport avec:

- au moins trois activités figurant dans le formulaire de demande dans la **catégorie 1 – Enseignement et apprentissage**;
- au moins trois activités figurant dans le formulaire de demande dans la **catégorie 2 – Coopération et partenariats**; et
- au moins deux activités figurant dans le formulaire de demande dans la **catégorie 3 – Gouvernance et financement**.

Le candidat peut inclure des activités qui ne sont pas classées dans l'une des trois catégories mentionnées ci-dessus. Il convient de démontrer que ces activités sont particulièrement appropriées pour répondre aux objectifs de l'appel et aux besoins recensés, et de les présenter comme faisant partie d'un ensemble cohérent d'activités.

L'objectif des centres d'excellence professionnelle n'est pas de créer de nouveaux établissements et infrastructures d'enseignement et de formation professionnels sur des bases entièrement nouvelles (bien qu'ils puissent le faire), mais plutôt de rassembler un ensemble de partenaires locaux/régionaux, tels que les prestataires d'EFP initiaux et continus, les établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités de sciences appliquées et les écoles polytechniques, les instituts de recherche, les entreprises, les chambres, les partenaires sociaux, les autorités nationales et régionales et les agences de développement, les services publics de l'emploi, etc.

Les projets sont tenus d'employer des instruments et des outils à l'échelle de l'UE[124], le cas échéant.

Les projets doivent inclure la conception d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé. Ce plan sera fondé sur des partenariats durables entre des prestataires d'enseignement et de formation et des acteurs clés de l'industrie au niveau approprié. Il doit inclure l'identification de structures de gouvernance adéquates, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière. Il doit aussi garantir la visibilité appropriée et une large diffusion des travaux des plateformes, notamment au niveau des politiques européennes et nationales, et fournir des précisions concernant les modalités de déploiement des projets aux niveaux européen, national ou régional avec l'aide des partenaires concernés. Le plan d'action doit également indiquer de quelle manière les possibilités de financement de l'Union (par exemple, les Fonds structurels européens, le Fonds européen pour les investissements stratégiques, Erasmus+, COSME ou les programmes sectoriels) et les financements nationaux et régionaux (ainsi que les financements privés) peuvent soutenir le déploiement du projet. Il convient de prendre en considération les stratégies nationales et régionales de spécialisation intelligente.

IMPACT ATTENDU

La mise en place et le développement progressifs de plateformes européennes de centres d'excellence professionnelle devraient accroître l'attrait de l'EFP et faire en sorte qu'il occupe une position de premier plan pour apporter des solutions aux défis posés par l'évolution rapide des besoins en compétences.

En formant une partie essentielle du «triangle de la connaissance» – l'étroite collaboration entre les entreprises, l'éducation et la recherche – et en jouant un rôle fondamental dans la fourniture de compétences pour soutenir l'innovation et la spécialisation intelligente, les centres d'excellence professionnelle sont censés garantir des aptitudes et des compétences de haute qualité débouchant sur des emplois de qualité et des possibilités de carrière tout au long de la vie, qui répondent aux besoins d'une économie innovante, inclusive et durable. Cette approche devrait permettre à l'EFP d'agir dans le cadre d'une conceptualisation plus complète et plus inclusive de l'offre éducative, en abordant l'innovation, la pédagogie, la justice sociale, l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences transversales, l'apprentissage organisationnel et le développement professionnel continu ainsi que les besoins de la communauté.

En étant fermement ancrés dans des contextes régionaux/locaux tout en opérant au niveau transnational, les centres d'excellence professionnelle formeront des partenariats solides et durables entre la communauté de l'EFP et le monde du travail au niveau national et transfrontière. Ils assureront ainsi la pertinence continue de l'offre éducative et obtiendront des résultats qu'il serait difficile d'obtenir sans un partage des connaissances et une coopération soutenue.

Grâce à la large diffusion des résultats du projet aux niveaux transnational, national ou régional et à l'élaboration d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet, en tenant compte des

[124] *Tels que le CEC, le CERAQ, la recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, la recommandation du Conseil relative aux compétences clés, etc.*

stratégies nationales et régionales de spécialisation intelligente, chaque projet est censé engager les parties prenantes concernées au sein et en dehors des organisations participantes et garantir un effet durable une fois le projet terminé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution suivants sont appliqués:

Pertinence du projet **(35 points maximum)**	• **Lien avec la politique**: la proposition établit et développe une plateforme de coopération transnationale de centres d'excellence professionnelle, visant à encourager l'excellence en matière d'EFP; elle explique comment elle contribuera à la réalisation des objectifs des priorités d'action couvertes par la recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[125], ainsi que par la déclaration d'Osnabrück[126]; • **Cohérence**: la mesure dans laquelle la proposition est fondée sur une analyse adéquate des besoins; les objectifs sont clairement définis et réalistes et traitent des questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action. • **Innovation**: la proposition tient compte des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants pour son domaine en général ou pour le contexte géographique dans lequel le projet est mis en œuvre (par exemple, contenu, résultats produits, méthodes de travail appliquées, organisations et personnes concernées ou ciblées). • **Dimension régionale**: la proposition démontre son intégration et sa contribution au développement régional, à l'innovation et aux stratégies de spécialisation intelligente, sur la base du recensement des besoins et des défis locaux/régionaux. • **Coopération et partenariats**: la mesure dans laquelle la proposition est appropriée pour établir une relation solide et durable, au niveau tant local que transnational, entre la communauté de l'EFP et les entreprises (qui peuvent être représentées par des chambres ou des associations), dans laquelle les interactions sont réciproques et mutuellement bénéfiques. • **Valeur ajoutée européenne**: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée aux niveaux individuel (apprenant ou personnel), institutionnel et systémique, générée par des résultats qui seraient difficiles à atteindre par les partenaires agissant sans coopération européenne. • **Internationalisation**: la proposition démontre sa contribution à la dimension internationale de l'excellence en matière d'EFP, y compris l'élaboration de stratégies visant à favoriser la mobilité transnationale et les partenariats durables dans le domaine de l'EFP. • **Compétences numériques**: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités (par exemple, anticipation des compétences, programmes d'études et méthodes d'enseignement innovants, orientation, etc.) liées au développement des compétences numériques. • **Compétences vertes**: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités (par exemple, anticipation des compétences, programmes d'études et méthodes d'enseignement innovants, orientation, etc.) liées à la transition vers une économie circulaire et plus verte. • **Dimension sociale**: la proposition inclut un aspect horizontal tout au long des diverses actions menées qui concerne la diversité et la promotion des valeurs partagées, l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la non-discrimination et l'inclusion sociale, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités.

[125] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0275&from=FR
[126] *https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf*

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet
 	
(25 points maximum)
	• **Cohérence**: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités et de services appropriés pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Des phases appropriées sont prévues pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation, l'évaluation et la diffusion.
	• **Méthodologie**: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée et son caractère adéquat pour produire les résultats escomptés.
	• **Gestion**: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue les ressources nécessaires à chaque activité. Un ensemble clair d'indicateurs clés de performance et un calendrier pour leur évaluation et leur réalisation sont définis.
	• **Budget**: le budget prévoit les ressources appropriées nécessaires à la réussite du projet; il n'est ni surestimé ni sous-estimé.
	• **Plan de travail**: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats.
	• **Contrôle financier et de la qualité**: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Ces processus incluent une évaluation externe indépendante à mi-parcours et au terme du projet.
	• Si le projet inclut des **activités de mobilité** (pour les apprenants ou le personnel):
	  ➢ la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien;
	  ➢ la pertinence de ces activités par rapport aux objectifs du projet et le caractère adéquat du nombre de participants;
	  ➢ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	• **Configuration**: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, ayant le profil, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet. • **Convergence ascendante**: la mesure dans laquelle le partenariat rassemble des organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, ou dans le monde du travail, qui se trouvent à différents stades de développement des approches de l'excellence professionnelle, et permet un échange harmonieux et efficace d'expertise et de connaissances entre ces partenaires. • **Dimension géographique**: la mesure dans laquelle le partenariat inclut des partenaires pertinents de différentes régions géographiques, ainsi que la mesure dans laquelle le candidat a motivé la composition géographique du partenariat et démontré sa pertinence pour la réalisation des objectifs des centres d'excellence professionnelle; ainsi que la mesure dans laquelle le partenariat inclut un large éventail approprié d'acteurs pertinents au niveau local et régional. • **Participation des pays partenaires**: le cas échéant, la participation des organisations participantes issues des pays partenaires apporte une valeur ajoutée essentielle à l'alliance. • **Engagement**: le coordinateur fait preuve d'une gestion de haute qualité, d'une capacité à coordonner des réseaux transnationaux et d'un rôle de premier plan dans un environnement complexe; la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. • **Collaboration**: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.

Impact **(20 points maximum)**	• **Exploitation**: la proposition décrit la manière dont les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant la durée de vie du projet et au-delà. • **Diffusion**: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats, et comprend des objectifs, des activités, un calendrier, des outils et des canaux appropriés garantissant que les résultats et les bénéfices seront diffusés efficacement auprès des parties prenantes, des décideurs politiques, des professionnels de l'orientation, des entreprises, des jeunes apprenants, etc. pendant le cycle de vie du projet et au-delà; la proposition indique également les partenaires responsables de la diffusion. • **Impact**: la proposition démontre l'impact potentiel du projet: ➢ sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; ➢ en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national ou européen. La proposition prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs clairement définis en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme). • **Durabilité**: la proposition explique comment le centre d'excellence professionnelle sera déployé et développé. Elle inclut la conception d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé. Ce plan sera fondé sur des partenariats durables entre des prestataires d'enseignement et de formation et des acteurs clés de l'industrie au niveau approprié. Il devra inclure l'identification de structures de gouvernance appropriées, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière, y compris l'identification des ressources financières (européennes, nationales et privées) pour assurer la viabilité à long terme des résultats et des avantages obtenus.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidatures doivent obtenir au moins **70 points** (sur un total de 100 points), en tenant compte également de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 18 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; un minimum de 13 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact». En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de **ressources éducatives libres** (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 4 millions d'EUR.

<u>Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?</u>

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation du montant forfaitaire indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

ACADÉMIES ERASMUS+ DES ENSEIGNANTS

La résolution du Conseil de 2019 sur la poursuite de la mise en place de l'**espace européen de l'éducation**[127] invite la Commission «à mettre au point de nouveaux moyens pour former et soutenir des enseignants, des formateurs, des éducateurs et des chefs d'établissement scolaire compétents, motivés et hautement qualifiés, pour encourager leur perfectionnement professionnel continu et promouvoir une formation de qualité et fondée sur la recherche pour les enseignants»[128][129]. Le sommet européen de l'éducation 2019 a également souligné l'importance capitale des enseignants, et le rôle de ces derniers a été reconnu dans les consultations sur le futur cadre de coopération comme l'un des sujets les plus importants à aborder dans le cadre de la coopération européenne.

Les conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain, adoptées en mai 2020,[130] réaffirment le rôle des enseignants en tant que pierres angulaires de l'espace européen de l'éducation et demandent de soutenir davantage le développement de la carrière et des compétences des enseignants ainsi que leur bien-être à tous les stades de leur carrière. Les conclusions soulignent les avantages de la mobilité des enseignants et la nécessité d'intégrer la mobilité dans la formation initiale et continue des enseignants. En outre, elles invitent la Commission à appuyer une coopération plus étroite entre les prestataires de formation des enseignants dans le cadre du développement professionnel des enseignants.

La communication de la Commission de 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025[131] reconnaît le rôle clé des enseignants et des formateurs et définit la vision de la profession éducative comme étant celle d'acteurs éducatifs très compétents et motivés qui peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de perfectionnement professionnel tout au long de leurs carrières variées. Elle propose un certain nombre d'actions visant à relever les défis auxquels les professionnels de l'enseignement sont confrontés aujourd'hui, y compris le projet de lancement des académies Erasmus+ des enseignants.

Le plan d'action de la Commission en matière d'éducation numérique (2021-2027)[132] souligne la nécessité de veiller à ce que tous les enseignants et tous les formateurs aient la confiance et les compétences nécessaires pour utiliser la technologie de manière efficace et créative en vue de mobiliser et motiver leurs apprenants et veiller à ce que tous les apprenants développent leurs compétences numériques pour apprendre, vivre et travailler dans un monde de plus en plus numérisé.

Tous les pays de l'UE expriment le souhait d'améliorer l'**attrait** de la profession: dans les pays de l'UE participant à l'enquête TALIS de l'OCDE, en moyenne moins de 20 % des enseignants du secondaire inférieur estiment que leur profession est appréciée par la société. Le **vieillissement** des enseignants est préoccupant, car les prochaines vagues de départs à la retraite pourraient entraîner une pénurie d'enseignants dans un pays. Le **Suivi de l'éducation et de la formation**[133] 2019 indique également qu'un certain nombre de pays européens font face à une **grave pénurie**

127https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13298-2019-INIT/fr/pdf
128Suivi de l'éducation et de la formation 2019, page 28.
1298 novembre 2019, 13298/19, https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13298-2019-INIT/fr/pdf
130 https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8269-2020-INIT/fr/pdf
131https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/document-library/eea-communication-sept2020_fr
132 https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_fr
133 https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/document-library/education-and-training-monitor-2019-executive-summary_en

d'enseignants, soit de manière générale ou dans certaines matières comme les sciences, soit dans des profils spécifiques comme l'enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers.

Selon l'enquête TALIS de l'OCDE, malgré une large offre de formations professionnelles continues, **les enseignants signalent toujours un manque de possibilités de développement professionnel**. Malgré ses avantages, la **mobilité** n'est toujours pas intégrée efficacement dans la formation des enseignants, en raison de nombreux obstacles pratiques qui devraient être supprimés par des politiques plus cohérentes.

Les académies Erasmus+ des enseignants aborderont ces questions, compléteront d'autres travaux effectués dans la mise en place de l'espace européen de l'éducation, et contribueront au transfert des résultats **dans l'élaboration des politiques nationales et régionales et, finalement, dans la formation des enseignants et le soutien aux établissements scolaires**. Elles s'appuieront sur les innovations et les pratiques efficaces qui existent dans le cadre de la formation des enseignants au niveau national et de la coopération européenne, et les développeront. Une attention particulière sera accordée à la diffusion et à l'exploitation des pratiques efficaces dans les différents pays et auprès des prestataires de formation des enseignants, ainsi qu'à l'obtention d'un retour d'information et d'un impact également au niveau stratégique.

OBJECTIFS DE L'ACTION

l'objectif global de cette action est d'établir des partenariats européens entre des prestataires d'éducation et de formation des enseignants en vue de mettre en place des académies Erasmus+ des enseignants qui élaboreront une vision européenne et internationale de la formation des enseignants. Ces académies intégreront le multilinguisme et la diversité culturelle, développeront la formation des enseignants conformément aux priorités de l'UE dans le cadre de la politique de l'éducation et contribueront à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation.

Elles répondront aux objectifs suivants:

- contribuer à l'amélioration des politiques et pratiques de formation des enseignants en Europe en créant des réseaux et des communautés de pratique dans le domaine de la formation des enseignants qui rassemblent des prestataires de services de formation initiale des enseignants (formation initiale des futurs enseignants) et des prestataires de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi), d'autres acteurs pertinents tels que les associations d'enseignants, les ministères et les parties prenantes afin d'élaborer et de tester des stratégies et des programmes de développement professionnel qui sont efficaces, accessibles et transférables à d'autres contextes;
- renforcer la **dimension européenne** et l'internationalisation de la formation des enseignants dans le cadre d'une collaboration innovante et pratique avec les formateurs d'enseignants et les enseignants dans d'autres pays européens et en partageant les expériences pour poursuivre le développement de la formation des enseignants en Europe. Cette collaboration portera sur les principales priorités de l'Union européenne telles que l'apprentissage dans le monde numérique, la durabilité, l'équité et l'inclusion, mais aussi l'offre de formation, de modules et d'autres possibilités d'apprentissage sur ces sujets pour les enseignants;
- mettre au point et tester conjointement différents modèles de **mobilité (virtuelle, physique et hybride)** dans la formation initiale des enseignants et dans le cadre du développement professionnel continu des enseignants afin d'accroître le nombre et la qualité des activités de mobilité et de faire de la mobilité une partie intégrante de la formation proposée aux enseignants en Europe;
- établir une **collaboration durable** entre les prestataires de formation des enseignants ayant une incidence sur la qualité de la formation des enseignants en Europe et en vue d'éclairer les politiques de formation des enseignants aux niveaux européen et national.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets d'académies Erasmus+ des enseignants doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation reconnue au niveau national (possédant les caractéristiques d'une organisation participante indiquées ci-dessus) établie dans un **pays participant au programme** peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les organisations suivantes, établies dans des **pays participant au programme** (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide) peuvent participer en tant que **partenaires à part entière** ou **partenaires associés**: ▪ les établissements de formation des enseignants (collèges, instituts, universités offrant aux enseignants une formation initiale ou un développement professionnel continu) pour les enseignants aux niveaux 1-3 de la CITE, y compris les enseignants de l'EFP; ▪ les ministères ou organismes publics similaires responsables des politiques d'enseignement scolaire; ▪ les organismes publics (locaux, régionaux ou nationaux) et privés responsables de l'élaboration des politiques et du développement des services de formation des enseignants ainsi que de la définition de normes relatives aux qualifications des enseignants; ▪ les associations d'enseignants ou d'autres prestataires de formation et de développement professionnel continu des enseignants reconnus au niveau national; ▪ les autorités responsables de l'éducation et de la formation des enseignants ainsi que de la supervision de leur développement professionnel continu et de leurs qualifications; ▪ les établissements scolaires travaillant avec des prestataires de formation des enseignants afin de permettre une formation pratique dans le cadre de la formation des enseignants; ▪ d'autres établissements scolaires (des établissements d'enseignement primaire aux établissements d'EFP initiaux) ou d'autres organisations (des ONG ou des associations d'enseignants, par exemple) pertinentes pour le projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Chaque académie Erasmus+ des enseignants doit inclure au moins **trois partenaires à part entière** issus d'au moins **trois pays participant au programme** (dont au moins deux États membres de l'UE) associant: • au moins **deux** prestataires de formation initiale des enseignants reconnus au niveau national issus de deux différents pays participant au programme; et • au moins **un** prestataire de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi) des enseignants reconnu au niveau national. En outre, les partenariats doivent également inclure, en tant que **partenaires à part entière ou partenaires associés**, au moins **une** école de stage pratique/de formation. Le partenariat peut également inclure, en tant que partenaire à part entière ou partenaire associé, d'autres organisations possédant une expertise pertinente en matière de formation des enseignants ou des organismes définissant les normes, les qualifications ou l'assurance de la qualité pour la formation des enseignants.
Lieu des activités	Toutes les activités des académies Erasmus+ des enseignants doivent avoir lieu dans les pays participant au programme.
Durée du projet	3 ans
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2021-PEX-TEACH-ACA

Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **7 septembre à 17h00 (heure de Bruxelles)**.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Chaque académie Erasmus+ des enseignants met en place un ensemble cohérent et complet d'activités visant à:

- collaborer et à établir des **réseaux et des communautés de pratique** avec des prestataires de formation des enseignants, des associations d'enseignants, des organisations publiques impliquées dans la formation des enseignants et d'autres acteurs pertinents afin d'élaborer des stratégies et des programmes innovants pour le développement professionnel initial et continu des enseignants et des établissements scolaires;
- élaborer et fournir des **modules d'apprentissage** communs, innovants et efficaces dans le domaine de la formation des enseignants et concernant leurs compétences sur des sujets pédagogiques complexes ou nouveaux d'intérêt commun. Ces modules répondent aux besoins particuliers des **enseignants en formation** (dans le cadre de leur formation initiale) **et des enseignants en exercice** (dans le cadre du développement professionnel continu);
- **mettre au point une offre d'apprentissage commune à forte dimension européenne** qui inclut des activités de mobilité sous toutes ses formes, en mettant en place, par exemple, des cours d'été, des visites d'étude pour les étudiants et les enseignants ainsi que d'autres formes de collaboration entre les campus, tant physiques que virtuelles;
- définir des moyens efficaces pour supprimer les obstacles à la mobilité et déterminer les conditions, y compris les modalités pratiques et la reconnaissance de l'apprentissage, afin d'accroître le nombre et la qualité des activités de mobilité et leur inclusion en tant que partie intégrante de la formation initiale et continue des enseignants;
- associer les établissements scolaires et en particulier les **écoles de formation** à l'expérimentation et au partage de nouvelles méthodes d'enseignement innovantes (y compris les méthodes d'enseignement et d'apprentissage à distance et hybrides);
- entreprendre, conformément aux objectifs de cet appel, des études, des recherches ou des enquêtes ou la collecte de pratiques efficaces pour produire des synthèses, des documents de réflexion, des recommandations, etc. afin de stimuler la discussion et d'éclairer les politiques sur la formation des enseignants;
- promouvoir et privilégier les outils Erasmus+ existants, tels que les plateformes **eTwinning et School Education Gateway**, en faveur de la mobilité virtuelle, de la collaboration et de la communication en vue de tester et de partager les résultats.

IMPACT ATTENDU

La mise en place des académies Erasmus+ des enseignants devrait **améliorer l'attrait** de la profession d'enseignant et **garantir une formation initiale et un développement professionnel continu de grande qualité** pour les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement.

Les académies Erasmus+ des enseignants devraient **renforcer la dimension européenne et l'internationalisation de la formation des enseignants** en créant des partenariats européens de prestataires de formation des enseignants.

L’étroite collaboration entre les acteurs concernés au-delà des frontières européennes permet d’envisager une coopération européenne innovante et un développement substantiel des politiques et des pratiques de formation des enseignants, en s’appuyant sur les innovations et les pratiques efficaces existantes au sein des systèmes nationaux de formation des enseignants et sur l’offre d’apprentissage commun organisée pour les enseignants participants. Cette approche devrait permettre d’**intégrer la mobilité dans la formation des enseignants** en Europe, en supprimant les obstacles réels à la mobilité et en déterminant les conditions de réussite des stratégies et des programmes de mobilité.

Opérant au niveau national et européen, les académies Erasmus+ des enseignants formeront des partenariats solides et durables entre les prestataires de formation initiale et de développement professionnel continu des enseignants. Elles favoriseront une coopération plus étroite entre les prestataires de formation des enseignants, permettant d’établir **des partenariats structurels et des programmes communs entre les établissements**. Les académies Erasmus+ des enseignants assureront ainsi un développement professionnel initial et continu de grande qualité et efficace, et obtiendront des résultats qu’il serait difficile d’obtenir sans le partage des connaissances et une coopération efficace.

Grâce à l’utilisation de divers canaux de diffusion aux niveaux transnational, national ou régional ainsi qu’à l’élaboration d’un plan d’action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet, chaque projet est censé engager les parties prenantes concernées au sein et en dehors des organisations participantes et garantir un effet durable, y compris une fois le projet terminé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(35 points maximum)**	• **Lien avec les politiques**: la mesure dans laquelle la proposition établit et développe un partenariat européen entre prestataires de formation des enseignants afin de créer des académies Erasmus+ des enseignants en offrant des possibilités d'apprentissage novatrices aux enseignants. • **Cohérence**: la mesure dans laquelle la proposition est fondée sur une analyse adéquate des besoins ainsi que sur des objectifs clairement définis et réalistes, et traite de questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action. • **Approche innovante:** la proposition tient compte des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants pour son domaine en général ou pour le contexte géographique dans lequel le projet est mis en œuvre (par exemple, contenu, résultats produits, méthodes de travail appliquées, organisations et personnes concernées ou ciblées). • **Coopération et partenariats**: la mesure dans laquelle la proposition est appropriée pour établir une relation solide et durable, au niveau tant local que transnational, entre les prestataires de services de formation initiale des enseignants (formation initiale des futurs enseignants) et les prestataires de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi), dans laquelle les interactions sont réciproques et mutuellement bénéfiques. • **Valeur ajoutée européenne**: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée aux niveaux individuel (apprenant ou personnel), institutionnel et systémique, générée par des résultats qui seraient difficiles à atteindre par les partenaires agissant sans coopération européenne; la proposition utilise et promeut les outils existants au niveau de l'UE tels que les plateformes eTwinning et School Education Gateway pour la collaboration et la communication, et en vue de tester et de partager les résultats. • **Internationalisation:** la proposition démontre sa contribution à la dimension internationale de la formation des enseignants, y compris la mise au point de modèles communs de mobilité (virtuelle, physique et hybride) dans la formation initiale et le développement professionnel continu des enseignants. • **Compétences numériques**: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités liées au développement des compétences numériques (par exemple, la conception de programmes d'études et de méthodes d'enseignement innovants, de modules d'apprentissage efficaces, etc.). • **Compétences vertes**: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités (par exemple, programmes d'études et méthodes d'enseignement innovants, modules d'apprentissage efficaces, etc.) liées aux priorités eropéennes en matière de durabilité environnementale et à la transition vers une économie circulaire et plus verte. • **Dimension sociale**: la proposition inclut un aspect horizontal tout au long des diverses actions menées qui concerne la diversité et la promotion des valeurs partagées, l'égalité, ainsi que la non-discrimination et l'inclusion sociale, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités et le travail dans des contextes multilingues et multiculturels. • **Prise en considération de la dimension de genre**: la mesure dans laquelle la proposition aborde la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et contribue à trouver des solutions pour favoriser effectivement un enseignement prenant en considération la dimension de genre dans les écoles.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(25 points maximum)**	• **Cohérence**: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités et de services appropriés pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. • **Méthodologie**: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée et son caractère adéquat pour produire les résultats escomptés. • **Structure**: la clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'exploitation, à l'évaluation et à la diffusion. • **Gestion:** des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue suffisamment de ressources à chaque activité. • **Budget**: le budget prévoit les ressources appropriées nécessaires à la réussite du projet; il n'est ni surestimé ni sous-estimé. • **Gestion des risques**: les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. • **Assurance de la qualité**: des mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) sont mises en place de manière adéquate. • **Outils de suivi:** des indicateurs sont définis pour garantir la haute qualité et la rentabilité de la mise en œuvre du projet.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	• **Configuration**: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, ayant le profil, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet. • **Convergence ascendante:** la mesure dans laquelle le partenariat établit des réseaux et des communautés de pratique avec les prestataires de services de formation des enseignants, les autorités publiques impliquées dans la formation des enseignants et d'autres acteurs concernés, et permet un échange efficace d'expertise et de connaissances entre ces partenaires. • **Dimension géographique**: la mesure dans laquelle le partenariat inclut des partenaires pertinents de différentes régions géographiques, ainsi que la mesure dans laquelle le candidat a justifié la composition géographique du partenariat et démontré sa pertinence pour la réalisation des objectifs des académies Erasmus+ des enseignants; ainsi que la mesure dans laquelle le partenariat inclut un large éventail approprié d'acteurs pertinents aux niveaux local et régional. • **Collaboration et mobilité virtuelles**: la mesure dans laquelle la coopération est liée aux outils Erasmus+ existants, tels que les plateformes eTwinning et School Education Gateway. • **Engagement**: la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. • **Tâches**: le coordinateur fait preuve d'une gestion de haute qualité, d'une capacité à coordonner des réseaux transnationaux et d'un rôle de premier plan dans un environnement complexe; les tâches individuelles sont attribuées sur la base du savoir-faire spécifique de chaque partenaire. • **Collaboration**: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.

Impact
 	
(20 points maximum)
	• **Exploitation**: la proposition décrit la manière dont les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant la durée de vie du projet et au-delà.
	• **Diffusion:** la proposition présente un plan clair, pendant la durée du projet et après son achèvement, pour la diffusion des résultats, et comprend des objectifs, des activités, un calendrier, des outils et des canaux appropriés qui permettront de diffuser efficacement les résultats et les bénéfices aux parties prenantes, aux décideurs politiques, aux prestataires de services de formation des enseignants, aux autorités publiques, etc. pendant la durée du projet et au-delà; la proposition indique également quels partenaires seront responsables de la diffusion et démontre l'expérience pertinente qu'ils ont dans les activités de diffusion; la proposition définit les moyens utilisés pour la diffusion, avec une préférence pour les outils Erasmus+ comme eTwinning et School Education Gateway.
	• **Impact:** la proposition démontre l'impact potentiel du projet:
	  • sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
	  • en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national ou européen.
	La proposition prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme).
	
	• **Durabilité et continuation**: la proposition explique comment les académies Erasmus+ des enseignants seront déployées et développées. Elle inclut la conception d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé. Ce plan s'appuiera sur des partenariats durables entre les prestataires de formation initiale des enseignants (formation initiale des futurs enseignants) et les prestataires de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi). Il devra inclure l'identification de structures de gouvernance appropriées, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière, y compris l'identification des ressources financières (européennes, nationales et privées) pour assurer la viabilité à long terme des résultats et des avantages obtenus.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidatures doivent obtenir au moins 60 points (sur un total de 100 points), en tenant compte également de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 18 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; 13 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact». En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

La subvention de l'UE sera une contribution aux coûts réels engagés par le projet (modèle de financement des coûts réels). Seuls les coûts éligibles et les coûts que le bénéficiaire a réellement exposés lors de la mise en œuvre du projet (et non les coûts inscrits au budget).

Le **montant maximal de la subvention de l'UE** par projet s'élève à 1,5 million d'EUR.

En outre:

- les paramètres détaillés de la subvention seront fixés dans la convention de subvention;
- la contribution financière de l'UE ne peut dépasser 80 % du total des coûts éligibles
- La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

ACTION ERASMUS MUNDUS

L'action Erasmus Mundus comprend:

- **Lot 1: les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) et**
- **Lot 2: les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).**

Cette action vise à promouvoir l'excellence et l'internationalisation mondiale des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de programmes d'études de niveau master organisés conjointement et reconnus mutuellement par les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les masters conjoints Erasmus Mundus et les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. La mise en œuvre d'actions préparatoires MCEM avant un MCEM n'est pas obligatoire. L'attribution d'actions préparatoires MCEM ne garantit pas un financement automatique au titre du MCEM et la réalisation d'un projet d'actions préparatoires MCEM n'est pas considérée comme un critère pour l'attribution d'un MCEM.

Lot 1: les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM)

Le MCEM soutient des programmes d'études transnationaux intégrés de haut niveau au niveau du master[134], dispensés par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur (EES) de différents pays du monde et, le cas échéant, par d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/domaines professionnels concernés.

Les MCEM sont des programmes d'excellence et devraient contribuer à l'intégration et à l'internationalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Leur spécificité réside dans l'importance de l'aspect «conjoint»/l'intégration entre les établissements participants ainsi que dans l'excellence du contenu académique qu'ils proposent.

OBJECTIFS DES MCEM

Les MCEM visent à renforcer l'attrait et l'excellence de l'enseignement supérieur européen dans le monde et à attirer les talents en Europe, en combinant:

[134] NIVEAU 7 DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DE L'ÉDUCATION CITE 2011.

(i) la coopération universitaire institutionnelle pour mettre en valeur l'excellence européenne dans l'enseignement supérieur; et

(ii) la mobilité individuelle pour tous les étudiants prenant part aux MCEM, avec des bourses financées par l'UE pour les meilleurs étudiants candidats.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES MASTERS CONJOINTS ERASMUS MUNDUS?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets de masters conjoints Erasmus Mundus doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Tout établissement d'enseignement supérieur participant éligible et établi dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire peut soumettre une demande.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Une organisation participante peut être une organisation publique ou privée, avec ses entités affiliées (le cas échéant), établie dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire et contribuant directement et activement à la mise en œuvre des MCEM. Les EES établis dans un pays participant au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes. Au stade de la demande, les EES partenaires à part entière doivent pouvoir démontrer qu'ils ont rempli les conditions d'assurance de la qualité externe de leur juridiction (par exemple, l'accréditation ou l'évaluation) pour le programme commun. Cela peut i) découler d'une mise en œuvre réussie de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs (si la législation nationale le permet); ii) être fondé sur une accréditation/évaluation spécifique du programme commun; iii) ou résulter de chaque composante nationale sur la base de laquelle le MCEM est constitué. Des partenaires associés peuvent également être associés aux programmes d'étude des MCEM (facultatif). Ces organisations contribuent indirectement à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité du MCEM. Leur contribution peut, par exemple, prendre la forme de transferts de connaissances et de compétences, d'offres de formations complémentaires ou de solutions de secours pour les détachements ou les stages. En ce qui concerne les aspects liés à l'éligibilité et à la gestion contractuelle, elles ne sont pas considérées comme des bénéficiaires du financement du programme.
Nombre et profil des organisations participantes	Un MCEM associe au moins trois EES partenaires à part entière issus de trois pays différents, dont au moins deux doivent être des pays participant au programme.

Participants éligibles	Les étudiants en master qui souhaitent s'inscrire à un MCEM doivent avoir obtenu au préalable un premier diplôme de l'enseignement supérieur ou doivent démontrer un niveau d'apprentissage équivalent reconnu en vertu de la législation nationale et des pratiques des pays/établissements décernant les diplômes. Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse de MCEM ne peuvent pas prétendre à une autre bourse au titre du MCEM. Les bourses de MCEM peuvent être octroyées aux étudiants du monde entier. Toutefois, les consortiums devraient assurer un équilibre géographique – c'est-à-dire que le nombre total de bourses accordées lors de la mise en œuvre du projet qui sont attribuées à des candidats de la même nationalité ne doit pas dépasser 10 % (cette règle ne s'applique pas aux bourses complémentaires destinées à des régions ciblées dans le monde, le cas échéant).
Lieu(x) des activités, le cas échéant	Le MCEM prévoit une mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants inscrits (titulaires d'une bourse de MCEM ou non), consistant en un minimum de deux périodes d'études dans deux pays, dont au moins un doit être un pays participant au programme. Ces deux pays doivent être différents du pays de résidence de l'étudiant au moment de l'inscription. Chacune des deux périodes d'études obligatoires doit correspondre à un volume de travail d'un semestre universitaire au moins (30 crédits ECTS ou équivalent). Toutes les périodes d'études du master doivent avoir lieu dans des EES partenaires à part entière, ou sous leur supervision directe. Les périodes de mobilité obligatoires ne peuvent pas être remplacées par la mobilité virtuelle (apprentissage à distance).
Durée du projet (et de l'activité, le cas échéant)	Le consortium bénéficiera d'une convention de subvention pour une durée de six années académiques afin de financer au moins quatre éditions du master, chacune d'une durée d'une à deux années académiques (60, 90 ou 120 crédits ECTS). Le renouvellement de la subvention pour les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) financés précédemment ne peut être sollicité qu'au plus tôt l'année précédant la fin du contrat. Deux éditions d'un master financé par deux conventions de subvention différentes ne peuvent en aucun cas commencer au cours de la même année académique. La bourse est accordée pour une inscription à temps plein et couvrira toute la durée du programme de master (soit 12, 18 ou 24 mois). Une réduction de la durée de la bourse s'applique en cas de reconnaissance d'un apprentissage antérieur (bourse d'une durée minimale d'une année académique). La première génération d'étudiants inscrits doit commencer à étudier au plus tard l'année académique suivant l'année de sélection du projet.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2021-PEX-EMJM-MOB
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **26 mai à 17h00 (heure de Bruxelles)**.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les MCEM doivent satisfaire aux exigences suivantes:

1) Inclure **un programme d'études conçu conjointement et pleinement intégré** respectant les normes pour l'assurance qualité des programmes communs dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) [135]applicables à la date de soumission de la demande pour un MCEM. Ces normes couvrent tous les aspects clés des programmes communs en termes de conception, de mise en œuvre, d'exécution et d'assurance qualité communes.

   Au-delà des normes d'assurance qualité des programmes communs, les MCEM mettent l'accent sur les procédures de mise en œuvre conjointes/communes suivantes:

   - conditions communes d'admission des étudiants et règles/procédures communes de candidature, de sélection, de suivi, d'examen/évaluation des performances;
   - conception d'un programme commun et activités intégrées d'enseignement/de formation comprenant une politique linguistique convenue conjointement et un processus commun de reconnaissance des périodes d'études au sein du consortium;
   - services communs offerts aux étudiants (par exemple, cours de langue, aide à l'obtention du visa);
   - activités conjointes de promotion et de sensibilisation afin d'assurer la visibilité du programme et du système de bourses Erasmus Mundus dans le monde entier. La stratégie de promotion devrait inclure un site web spécifique intégré et complet (en anglais, ainsi que dans la ou les langues d'enseignement principales si elles sont différentes) fournissant toutes les informations nécessaires sur le programme pour les étudiants et les autres parties prenantes concernées telles que les futurs employeurs;
   - gestion administrative et financière conjointe par le consortium;
   - les diplômes communs sont encouragés, si la législation nationale le permet.

2) Être **fourni par un consortium d'EES** et, le cas échéant, d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs, établis dans un pays participant au programme ou un pays partenaire. Le consortium doit associer au moins trois EES issus de trois pays différents, dont au moins deux doivent être des pays participant au programme.

   Tous les EES partenaires à part entière (issus de pays participant au programme ou de pays partenaires) doivent être des établissements décernant des diplômes au niveau du master capables de décerner un diplôme commun ou multiple certifiant la réussite du programme MCEM.

   L'engagement institutionnel nécessaire de toutes les organisations participant au consortium de MCEM doit être garanti avant l'inscription des premiers étudiants au MCEM, afin d'assurer un ancrage et un soutien institutionnels solides. Cet engagement prend la forme d'un accord de partenariat MCEM, qui doit être signé par tous les établissements partenaires (y compris les partenaires associés si cela est jugé pertinent). Les EES participants des pays partenaires doivent s'engager à respecter les principes de l'ECHE dans cet accord de partenariat. Cet accord de partenariat MCEM devra couvrir tous les aspects académiques, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du MCEM ainsi que la gestion des bourses de MCEM (voir ci-dessous). Un projet d'accord de partenariat est fourni au stade de la demande.

---

[135] https://www.eqar.eu/kb/joint-programmes/agreed-standards/

3) **Recruter des étudiants de l'élite mondiale**. La sélection, le recrutement et la supervision de chaque étudiant relèvent de l'unique responsabilité du consortium MCEM. La sélection des étudiants doit être organisée de manière transparente, impartiale et équitable. Parmi ces étudiants, un certain nombre peuvent bénéficier d'une bourse de MCEM.

   Afin de garantir une transparence totale, ainsi que de définir les droits et les responsabilités de tous les étudiants inscrits, les deux parties (c'est-à-dire les étudiants inscrits et le consortium MCEM) doivent signer un contrat d'étudiant lors de l'inscription de l'étudiant au programme. Le modèle de contrat d'étudiant doit être publié sur le site internet des MCEM.

4) Inclure la **mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants inscrits**: les parcours de mobilité et le mécanisme de reconnaissance des périodes d'études entre les établissements partenaires doivent avoir été convenus au sein du consortium au stade de la candidature du projet.

5) Favoriser l'**échange de personnel et d'universitaires invités** afin qu'ils contribuent aux activités d'enseignement, de formation, de recherche et d'administration.

6) **La réussite du programme de MCEM doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun** (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux EES issus de différents pays, dont au moins un doit être un pays participant au programme) **ou de diplômes multiples** (c'est-à-dire au moins deux diplômes délivrés par deux EES issus de différents pays, dont au moins un doit être un pays participant au programme), ou une combinaison.

   Le ou les diplômes décernés aux diplômés doivent appartenir aux systèmes de diplômes d'enseignement supérieur des pays dans lesquels les EES sont établis. Les diplômes doivent être mutuellement reconnus par tous les EES partenaires à part entière qui les décernent. Les consortiums doivent fournir aux étudiants un supplément au diplôme commun à la fin de leurs études, couvrant l'intégralité du contenu du programme de master.

Au stade de la demande, les propositions de MCEM devront présenter des programmes d'études communs détaillés, prêts à être mis en œuvre et promus dans le monde entier immédiatement après leur sélection. Il n'existe aucune limite au niveau des disciplines.

Outre la contribution financière prévue pour la gestion des programmes de master conjoint (voir la section ci-dessous sur les règles de financement), tous les projets Erasmus Mundus financés qui s'achèvent au cours de la période 2021-2027 (y compris ceux qui ont débuté au cours de la période 2014-2020) peuvent continuer à organiser les cours en tant que master Erasmus Mundus pour un maximum de trois éditions supplémentaires après la fin de l'action, à condition que l'évaluation des conventions de subvention effectuée par l'EACEA au stade du rapport final obtienne au moins 75 points. Les masters concernés doivent s'engager i) à continuer de respecter les objectifs, la portée et l'impact escompté de l'action; ii) à assurer la continuité avec le programme de master précédemment financé; et iii) à fournir un rapport d'activité à la fin de la période concernée.

IMPACT ATTENDU

Au niveau du système

- Encourager la coopération académique au sein de l'EEES et au-delà en soutenant l'enseignement et les diplômes communs, l'amélioration de la qualité et la promotion de l'excellence académique.
- Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur par la coopération entre les établissements en Europe et à l'étranger, et par la mobilité des étudiants de l'élite mondiale.
- Accroître les synergies entre l'enseignement supérieur, l'innovation et la recherche.
- Supprimer les obstacles à l'apprentissage, en améliorant l'accès à un enseignement de haute qualité et axé sur l'innovation et en facilitant la mobilité transfrontière des apprenants.

- Répondre aux besoins de la société et du marché du travail.
- Contribuer à l'élaboration de politiques innovantes en matière d'éducation.

Au niveau institutionnel

- Offrir aux EES européens et non européens davantage de possibilités de coopération académique structurée et durable dans le monde.
- Améliorer la qualité des programmes au niveau du master et les modalités de supervision.
- Accroître l'internationalisation et la compétitivité des organisations participantes.
- Soutenir la création de nouveaux réseaux et améliorer la qualité des réseaux existants.
- Rendre la ou les organisations participantes plus attrayantes pour les étudiants talentueux.
- Contribuer aux politiques d'internationalisation des EES en renforçant la visibilité internationale à travers leurs programmes d'études et la conception de stratégies globales d'internationalisation (coopération institutionnelle et mobilité transfrontière des personnes).

Au niveau individuel

- Améliorer l'employabilité des étudiants participants.
- Améliorer les compétences et les aptitudes clés des étudiants.
- Forger une nouvelle mentalité et de nouvelles approches des études universitaires grâce à une expérience internationale, interdisciplinaire, intersectorielle et interculturelle.
- Renforcer les capacités de mise en réseau et de communication des étudiants.
- Accroître la contribution individuelle à l'économie et à la société de la connaissance.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(30 points maximum)**	• Objectifs généraux et spécifiques du projet et leur pertinence en relation avec les MCEM. • Justification du projet et la manière dont il répond aux besoins de la société et du marché du travail recensés dans le domaine thématique concerné. • Stratégie visant à encourager l'excellence et l'innovation. • Stratégie visant à accroître l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur et à contribuer à son intégration et à son internationalisation.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(30 points maximum)**	• L'aspect «conjoint»/l'intégration du MCEM en ce qui concerne sa conception, sa mise en œuvre, son exécution et son assurance qualité, par rapport aux conditions décrites à la section 1.2. En particulier, la proposition décrit: - les mesures d'assurance qualité interne et externe; - les principes et les exigences applicables à la candidature des étudiants, à leur sélection, à leur participation aux cours, et à l'attribution des bourses d'études; - le programme universitaire et la manière dont l'excellence et les éléments innovants de l'expérience d'apprentissage seront assurés par le consortium; - l'organisation des périodes d'études, y compris les exigences minimales de mobilité et la reconnaissance mutuelle des acquis/crédits d'apprentissage; - les services offerts aux étudiants; - le diplôme commun/les diplômes à décerner et sa/leur reconnaissance par les EES partenaires à part entière qui le/les décernent, ainsi que le supplément au diplôme commun; • la contribution du personnel mobile et des universitaires invités aux activités d'enseignement, de formation, de recherche et d'administration; • des mesures de soutien spécifiques visant à faciliter l'égalité et l'inclusivité de l'accès pour les participants, ainsi que l'inscription des étudiants, du personnel et des universitaires invités ayant des besoins individuels liés à des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme; • le recensement des risques dans la mise en œuvre du projet, et la planification de mesures d'atténuation adéquates.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	• Justification de la composition du consortium et des complémentarités des partenaires; leur valeur ajoutée pour la mise en œuvre du MCEM et la manière dont chaque partenaire tire profit de sa participation au projet. • Caractère innovant du consortium et inclusion de partenaires ayant différents niveaux d'expérience en ce qui concerne l'action Erasmus Mundus. Le cas échéant: – la manière dont le consortium Erasmus Mundus existant a été renforcé; – la manière dont la coopération avec les acteurs non éducatifs est organisée et dans quel but. • Engagement institutionnel, définition des rôles et des tâches de chaque partenaire, et niveau d'implication dans les activités du projet; modalités de coopération, organes directeurs et outils de gestion, notamment en ce qui concerne la gestion administrative et financière. Le projet d'accord de partenariat est complet et correspond à la description du MCEM. • Répartition du financement et plan budgétaire; mobilisation et gestion du financement complémentaire.
Impact **(20 points maximum)**	• Prévisions concernant le nombre d'étudiants inscrits dans le cadre du projet et la mobilisation d'autres sources de financement en vue de la création d'un master durable; mesures visant à assurer un recrutement équilibré des étudiants entre les pays. • Stratégie de promotion visant à attirer les étudiants de l'élite mondiale: groupes cibles, tâches des partenaires, et manière dont les étudiants seront encouragés à contribuer à l'identité/la communauté Erasmus+. • Stratégie de diffusion et de valorisation. • Impact au niveau des systèmes (dans les milieux universitaires et en-dehors, y compris le grand public et la société), au niveau institutionnel (organisations partenaires) et au niveau individuel (en mettant particulièrement l'accent sur l'employabilité). • Stratégie de développement et de durabilité à moyen/long terme au-delà de la période de financement de l'UE.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins **70 points**. En outre, elles doivent obtenir au moins 22 points pour le critère d'attribution «Pertinence du projet». En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

La subvention MCEM est calculée sur la base des trois composantes suivantes:

- une contribution aux coûts institutionnels pour la mise en œuvre du programme;
- un nombre maximal de bourses d'études à accorder pendant toute la durée de la convention;
- un complément financier destiné à couvrir les besoins individuels des étudiants en situation de handicap.

Contribution aux coûts institutionnels du MCEM

Cette contribution prend la forme d'un coût unitaire par étudiant inscrit et est destinée à couvrir une partie des coûts liés à la mise en œuvre du programme de MCEM.

Les coûts unitaires comprennent les frais de personnel (enseignants, déplacements), les conférenciers invités, la promotion, la diffusion, les frais d'organisation [y compris la couverture d'assurance complète pour les étudiants inscrits, le soutien financier aux étudiants inscrits ayant des besoins individuels au cas où ils ne seraient pas couverts par le système de complément (voir ci-dessous), l'aide au logement et autres services aux étudiants], les frais administratifs et tous les autres frais nécessaires pour mettre en œuvre un programme de master réussi.

Les projets sélectionnés ne peuvent pas imposer de frais de candidature aux étudiants. En outre, les projets ne peuvent pas imposer aux boursiers Erasmus Mundus des droits d'inscription ou d'autres frais obligatoires liés à la participation des étudiants au cours.

La contribution maximale aux coûts institutionnels s'élève à: **750 EUR/mois x DR x NBEI**

Sachant que:

- **DR** = durée max. en mois du programme de master (par exemple, 12, 18 ou 24 mois)
- **NBEI** = nombre d'étudiants inscrits (boursiers et non boursiers) prévu pour toute la durée de la convention de subvention.

Il convient de noter que, pour le calcul de la subvention, le NBEI sera plafonné à 100 (à l'exclusion des bourses complémentaires pour des régions ciblées du monde, le cas échéant).

Bourses d'études

La bourse sera une contribution aux frais engagés par les étudiants bénéficiaires et couvrira les frais de voyage, de visa, d'installation et de séjour. Elle est calculée sur la base d'un coût unitaire mensuel pour la durée entière du programme d'études du boursier. Cette période couvre les études, la recherche, les activités réalisées durant un stage, la préparation et la soutenance de thèse, conformément aux exigences du master conjoint. Au cours de cette période, la bourse ne peut être accordée qu'en totalité, et aux étudiants à temps plein.

Calcul du montant maximal de la bourse par étudiant:

La bourse est calculée comme suit: **1 400 EUR/mois x DM**

Sachant que **DM** = durée du programme de master.

Calcul du montant maximal de la bourse de MCEM pour la durée de la convention de subvention:

Le montant maximal de la bourse est calculé comme suit: **1 400 EUR/mois x DR x NBB**
Sachant que:

- **DR** = durée max. en mois du programme de master (par exemple, 12, 18 ou 24 mois)
- **NBB** = nombre de bourses prévues pour toute la durée de la convention de subvention (60 bourses au maximum, à l'exclusion des bourses complémentaires pour des régions ciblées du monde, le cas échéant).

Contributions aux besoins individuels des étudiants handicapés

Les contributions aux besoins individuels sont éligibles si elles remplissent les conditions générales d'éligibilité fixées dans la convention de subvention. Elles seront utilisées pour les étudiants inscrits (avec ou sans bourse) en situation de handicap (par exemple, incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée), notamment pour l'acquisition de biens ou de services spéciaux (par exemple, assistance par des tiers, adaptation de l'environnement de travail, frais de voyage/de transport supplémentaires).

L'aide destinée à couvrir ces besoins individuels des étudiants inscrits prendra la forme des coûts unitaires pour les besoins particuliers suivants:

a) 3 000 EUR
b) 4 500 EUR
c) 6 000 EUR
d) 9 500 EUR
e) 13 000 EUR
f) 18 500 EUR
g) 27 500 EUR
h) 35 500 EUR

i) 47 500 EUR
j) 60 000 EUR

Calcul de la contribution au coût unitaire par étudiant:

Les étudiants inscrits indiqueront le type d'articles/services dont ils ont besoin et leur coût. Le coût unitaire applicable sera considéré comme le taux correspondant ou immédiatement inférieur aux dépenses estimées. Ce coût unitaire est une contribution qui n'est pas destinée à couvrir entièrement les coûts réels.

Remarque: les coûts inférieurs au taux le plus bas (c'est-à-dire inférieurs à 3 000 EUR) ne seront pas éligibles à une aide supplémentaire et devront être couverts par la contribution aux coûts institutionnels du MCEM ou par d'autres sources de financement des établissements bénéficiaires.

Calcul de la contribution maximale allouée au MCEM pour la durée de la convention de subvention:

Au stade de la demande, sur la base de leur estimation, les candidats demanderont deux coûts unitaires au maximum, correspondant aux coûts unitaires les plus élevés disponibles, c'est-à-dire max. 2 x 60 000 EUR. Ce montant servira à attribuer les coûts unitaires aux étudiants concernés.

Au stade de la mise en œuvre, les coûts unitaires prendront la forme d'une contribution unitaire mensuelle calculée comme suit:

{unité des besoins particuliers x (1/nombre de mois)}

Le nombre de mois indiqué dans la formule ci-dessus correspond au nombre de mois pendant lesquels les biens ou services liés à des besoins particuliers ont été utilisés ou produits pour la mise en œuvre de l'action, selon la nature de ces biens ou services. Pour les coûts ponctuels, le nombre de mois correspond à 1.

FONDS SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS DE CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Les candidats peuvent demander des fonds supplémentaires pour les étudiants provenant de régions des pays partenaires financés par les instruments de financement externes de l'UE suivants (ligne 6):

- Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)
- Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)

Les MCEM proposés pour un financement peuvent recevoir jusqu'à 18 bourses supplémentaires (y compris les coûts institutionnels correspondants) financées par l'IVCDCI et jusqu'à 6 bourses supplémentaires (y compris les coûts institutionnels correspondants) financées par l'IAP III pour toute la durée du master. Ces bourses supplémentaires sont offertes pour répondre aux priorités de la politique extérieure de l'Union concernant l'enseignement supérieur et pour prendre en considération les différents niveaux de développement économique et social dans les pays partenaires concernés. Ces bourses seront attribuées aux MCEM sélectionnés pour le financement selon leur classement par ordre décroissant et en tenant compte du budget disponible.

La liste détaillée des pays visés par cette action sera publiée à l'adresse suivante: https://www.eacea.ec.europa.eu/scholarships/emjmd-catalogue_en

Calcul de la subvention finale

La subvention finale sera calculée au stade du rapport final sur la base du nombre de bourses octroyées, du nombre d'étudiants inscrits et du nombre réel de coûts unitaires alloués aux besoins individuels, à condition que le montant total ne dépasse pas la subvention maximale accordée. Les projets auront la possibilité de transférer des fonds entre les bourses (à l'exclusion des bourses complémentaires destinées à des régions ciblées du monde, le cas échéant) et les

besoins individuels en fonction des besoins réels et conformément à la convention de subvention. Les transferts entre les lignes budgétaires et les instruments de financement ne sont pas autorisés.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

Lot 2: les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus

Les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus doivent permettre de renforcer les capacités des universités à moderniser et à internationaliser leurs programmes d'études et leurs pratiques d'enseignement, à mettre en commun leurs ressources et à permettre aux systèmes d'enseignement supérieur de mettre en place des mécanismes communs en matière d'assurance de la qualité, d'accréditation et de reconnaissance des diplômes et des crédits. Le soutien est également destiné à explorer et à exploiter les possibilités offertes par l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs. Compte tenu de l'importance de l'aspect «commun»/l'intégration entre les établissements participants, ces programmes transnationaux intégrés devraient contribuer à l'intégration et à l'internationalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

OBJECTIF DES ACTIONS PRÉPARATOIRES POUR LE MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS

L'objectif principal des actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus est d'encourager l'élaboration de **nouveaux programmes de master transnationaux, innovants et hautement intégrés**. Ces actions préparatoires doivent **impliquer** a) les pays participant au programme Erasmus+, b) les établissements, et/ou c) les domaines thématiques **qui sont sous-représentés dans le programme Erasmus Mundus (voir catalogue Erasmus Mundus)**[136].

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES ACTIONS PRÉPARATOIRES ERASMUS MUNDUS?

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les propositions de projets d'actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Tout établissement d'enseignement supérieur établi dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire peut soumettre une demande.
Durée du projet (et de l'activité, le cas échéant)	15 mois
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2021-EMJM-DESIGN
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **26 mai à 17h00** (heure de Bruxelles).

[136] HTTPS://EACEA.EC.EUROPA.EU/ERASMUS-PLUS/EMJMD-CATALOGUE_EN

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Le MCEM contribue à la conception de programmes d'études de haut niveau au niveau du master[137], dispensés conjointement par un consortium international d'EES de différents pays du monde et, le cas échéant, d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs ayant une expertise et un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/domaines professionnels concernés.

Les bénéficiaires établiront des contacts et concevront des activités de collaboration en vue de mettre en place un programme de master conformément à la définition d'un «programme de master intégré» (voir la section «Mise en place d'un projet» pour le MCEM). Le master conçu conjointement doit:

- proposer un programme entièrement intégré dispensé par un consortium d'EES (composé d'au moins trois EES de trois pays différents, dont deux au moins doivent être des pays participant au programme);
- viser le recrutement d'étudiants d'excellence du monde entier;
- inclure la mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants recrutés;
- déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux EES issus de différents pays, dont au moins un doit être un pays participant au programme), ou de diplômes multiples (c'est-à-dire au moins deux diplômes délivrés par deux EES issus de différents pays, dont au moins un doit être un pays participant au programme), ou une combinaison.

À la fin de la période de financement, le projet devrait avoir conçu les mécanismes communs suivants:

- conditions communes d'admission des étudiants et règles/procédures communes de candidature, de sélection, de suivi, d'examen/évaluation des performances;
- conception de programmes communs et activités d'enseignement/de formation intégrées;
- services communs offerts aux étudiants (par exemple cours de langue, aide à l'obtention du visa);
- stratégie commune de promotion et de sensibilisation;
- gestion administrative et financière commune par le consortium;
- une politique commune en matière de diplôme;
- un projet d'accord de partenariat commun associant au moins trois EES de trois pays différents, dont au moins deux doivent être des pays participant au programme. Cet accord devra couvrir tous les aspects académiques, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du programme de master;
- un projet de contrat étudiant commun.

Le programme de master en cours d'élaboration devra respecter les normes pour l'assurance qualité des programmes communs dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)[138].

Le lancement d'au moins un processus d'accréditation/évaluation avant la fin du projet est préconisé, tout comme l'exploration des possibilités offertes par l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs (si la législation nationale le permet).

---

137 Niveau 7 de la classification internationale type de l'éducation CITE 2011.

138 https://www.eqar.eu/kb/joint-programmes/agreed-standards/

IMPACT ATTENDU

- Offrir aux EES européens et non européens des possibilités de nouer de nouveaux partenariats.
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation dans les programmes au niveau du master ainsi que les modalités de supervision.
- Accroître l'internationalisation et la compétitivité des organisations participantes.
- Rendre la ou les organisations participantes plus attrayantes pour les étudiants talentueux.
- Contribuer aux politiques d'internationalisation des universités en renforçant la visibilité internationale à travers leurs programmes d'études et la conception de stratégies globales d'internationalisation (coopération institutionnelle et mobilité transfrontière des personnes).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence **(40 points maximum)**	• Objectifs généraux et spécifiques du projet et leur pertinence en relation avec les actions préparatoires MCEM. • Stratégie proposée en vue de la conception d'un programme de master hautement intégré. • Ambition du projet par rapport à l'offre de programmes de master existants et contribution à l'attrait de l'EEES. • Contribution à la mise en place de nouveaux partenariats et possibilité d'associer a) les pays participant au programme, b) les établissements ou c) les domaines thématiques, qui sont sous-représentés dans le programme Erasmus Mundus.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(20 points maximum)**	• Planification des activités proposées pour atteindre les objectifs et les résultats attendus. • Ressources opérationnelles prévues par rapport aux activités et résultats prévus. • Étapes prévues pour lancer un processus d'accréditation/évaluation du master proposé, si possible en tirant parti des possibilités offertes par l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	• Définition des rôles et répartition des tâches au sein de l'équipe de projet. • Participation prévue d'autres acteurs éducatifs/non éducatifs et leur contribution à la conception du programme. • Justification de leur participation, de leur valeur ajoutée et de leur complémentarité.
Impact **(20 points maximum)**	• Impact attendu du nouveau programme de master. • Activités prévues pour la promotion et la diffusion du nouveau programme de master et des résultats du projet. • Mesures envisagées pour assurer la durabilité du nouveau programme de master et recensement des sources de financement possibles.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins **60 points**. En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

L'aide prend la forme d'une contribution financière forfaitaire aux coûts directement liés aux activités nécessaires à la mise en place du nouveau programme de master, telles que réunions et conférences, études/enquêtes, processus d'accréditation/d'évaluation, etc. Cette contribution peut également être utilisée pour couvrir les frais de personnel, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais administratifs et les activités sous-traitées, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour la mise en œuvre des actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus.

Le montant forfaitaire s'élèvera à **55 000 EUR par projet**.

Les paramètres de la subvention seront fixés dans la convention de subvention.

Pour le paiement final de la subvention, les bénéficiaires devront fournir la preuve que les activités prévues dans leur demande ont été réalisées de manière complète et satisfaisante

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION

Les partenariats en faveur de l'innovation soutiennent des projets qui visent à obtenir un impact systémique au niveau européen, en ayant les capacités de déployer les résultats du projet à l'échelle européenne ou de les transférer dans différents contextes thématiques ou géographiques. Ils se concentrent sur des domaines thématiques qui sont stratégiques pour la croissance et la compétitivité de l'Europe ainsi que pour la cohésion sociale. En 2021, l'action suivante est comprise dans ce type de partenariats:

- Alliances pour l'innovation

Cette action est gérée par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA).

ALLIANCES POUR L'INNOVATION

Les **alliances pour l'innovation** visent à renforcer la capacité d'innovation de l'Europe en stimulant l'innovation par **la coopération et le flux de connaissances** entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (initiaux et continus), et l'environnement socio-économique général, y compris la recherche.

Elles visent également à stimuler l'apport de nouvelles compétences et à remédier à l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences en concevant et en créant de nouveaux programmes pour **l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels (EFP)**, en contribuant au développement de l'**esprit d'initiative** et de l'**esprit d'entreprise** dans l'UE.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Ces partenariats mettent en œuvre un ensemble cohérent et complet d'activités **sectorielles ou transsectorielles**, qui devraient pouvoir être adaptées à l'évolution future des connaissances dans l'ensemble de l'UE.

Pour stimuler l'innovation, l'accent sera mis sur les **compétences numériques**, qui sont de plus en plus importantes dans tous les profils professionnels présents sur le marché du travail. Par ailleurs, la transition vers une économie circulaire et plus verte doit s'accompagner d'une adaptation des qualifications et des programmes nationaux d'enseignement et de formation, afin de répondre aux nouveaux besoins du marché du travail en matière de **compétences vertes** et de développement durable.

Les objectifs des alliances pour l'innovation peuvent être atteints par la soumission d'une candidature pour l'un des lots suivants ou les deux (une organisation peut être impliquée dans plusieurs propositions):

Lot 1: les alliances pour l'éducation et les entreprises

Les alliances pour l'éducation et les entreprises sont des projets transnationaux, structurés et axés sur les résultats, dans lesquels les partenaires partagent des objectifs communs et travaillent ensemble pour encourager l'innovation, l'acquisition de nouvelles compétences, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise.

Elles visent à encourager l'innovation dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, les entreprises et l'environnement socio-économique en général. Cela implique de relever les défis sociétaux et économiques tels que les changements climatiques, l'évolution démographique, la numérisation, l'intelligence artificielle et les changements rapides en matière d'emploi grâce à l'innovation sociale et à la résilience des communautés, ainsi qu'à l'innovation sur le marché du travail.

Les alliances pour l'éducation et les entreprises rassemblent les entreprises ainsi que les prestataires d'enseignement supérieur et de formation professionnelle pour qu'ils travaillent ensemble en partenariat. Opérant dans un seul secteur économique ou dans plusieurs secteurs économiques différents, elles établissent des relations fiables et durables et démontrent leur caractère innovant et transnational sous tous leurs aspects. Chaque partenariat doit comprendre au moins un organisme d'EFP et un organisme d'enseignement supérieur, mais il peut porter sur l'un ou l'autre de ces secteurs éducatifs ou sur les deux.

Les alliances pour l'éducation et les entreprises entendent réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- favoriser des **approches nouvelles, innovantes et multidisciplinaires de l'enseignement et de l'apprentissage**: encourager l'innovation dans la conception et la mise en œuvre de l'enseignement, des méthodes d'enseignement, des techniques d'évaluation, des environnements d'apprentissage ou l'acquisition de nouvelles compétences;
- encourager la **responsabilité sociale des entreprises** (concernant par exemple, l'équité, l'inclusion, les changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable);

- stimuler l'**esprit d'initiative** ainsi que **l'esprit d'entreprise, les attitudes et compétences entrepreneuriales** des apprenants, du personnel éducatif et d'autres travailleurs, conformément au cadre européen des compétences entrepreneuriales (EntreComp)[139];
- améliorer la **qualité et la pertinence des compétences** acquises et certifiées par les systèmes d'éducation et de formation (y compris les nouvelles compétences et la lutte contre l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences);
- faciliter la **circulation et la cocréation des connaissances** entre l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels, la recherche, le secteur public et le secteur des entreprises;
- mettre en place et soutenir des **systèmes** d'enseignement supérieur et **d'enseignement et de formation** professionnels efficaces et performants, qui sont connectés et inclusifs et qui contribuent à l'innovation.

Lot 2: alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan d'action»[140])

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences visent à créer de nouvelles approches stratégiques et établir une coopération en vue de solutions concrètes de développement des compétences, à court et à moyen terme, dans des secteurs économiques donnés ou dans des domaines mettant en œuvre une action majeure de la stratégie européenne en matière de compétences en faveur d'une compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, le **pacte pour les compétences**. Le principal objectif du pacte est de mobiliser et d'inciter toutes les parties prenantes concernées à prendre des mesures concrètes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, en mettant en commun les efforts et en établissant des partenariats, également au niveau de l'UE, qui répondent aux besoins du marché du travail, soutiennent les transitions écologique et numérique ainsi que les stratégies nationales, régionales et locales en matière de compétences et de croissance. Par conséquent, les résultats des alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences, à savoir la veille stratégique sur les besoins en compétences sectorielles, les stratégies en matière de compétences, les profils professionnels, les programmes de formation et la planification à long terme, apporteront une contribution majeure aux travaux des partenariats sectoriels qui auront adhéré au pacte pour les compétences.

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences visent à remédier aux déficits de compétences sur le marché du travail qui entravent la croissance, l'innovation et la compétitivité dans des secteurs ou domaines spécifiques, en visant à la fois des initiatives à court terme et des stratégies à long terme. Ces alliances seront mises en œuvre dans les 14 écosystèmes industriels définis dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe[141] (voir les critères d'éligibilité).

Le pacte pour les compétences s'appuie sur le plan de coopération sectorielle en matière de compétences et l'absorbe. Par conséquent, les alliances au titre du lot 2 contribueront à la mise en œuvre du pacte en élaborant une stratégie sectorielle en matière de compétences. Cette stratégie doit avoir un effet systémique et structurel sur la réduction des pénuries, lacunes et inadéquations des compétences, et garantir une qualité et des niveaux de compétences adéquats. Elle doit comporter un ensemble précis d'activités, de jalons et d'objectifs bien définis dans le but de rapprocher la

[139] https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC101581/lfna27939enn.pdf
[140] Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223
[141] COM/2020/102 final: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0102

demande et l'offre de compétences en vue de soutenir la stratégie de croissance sectorielle globale. Les alliances visent à constituer la base du pacte pour les compétences et à définir la voie à suivre après la finalisation du projet.

À partir des données disponibles concernant les besoins en matière de compétences en fonction des profils professionnels, les alliances sectorielles pour les compétences mettant en œuvre le plan contribuent à la conception et à la mise à disposition d'un contenu d'éducation et de formation transnational, ainsi que de méthodes d'enseignement et de formation, en vue d'une adoption rapide au niveau régional et local et pour les nouvelles professions qui apparaissent.

Les propositions doivent inclure la conception de programmes de formation professionnelle continue afin de répondre aux besoins urgents en matière de compétences des personnes en âge de travailler. Les propositions doivent également inclure l'évolution des profils professionnels émergents et les qualifications correspondantes, qui doivent couvrir les niveaux supérieurs et postsecondaires de l'EFP (niveaux 3 à 5 du CEC) et les niveaux tertiaires (niveaux 6 à 8 du CEC). En outre, les propositions doivent inclure la conception de programmes d'études de base connexes et de programmes d'éducation et de formation menant à ces qualifications.

Chaque projet doit inclure parmi ses partenaires des organisations d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'enseignement supérieur ainsi que des acteurs du marché du travail. Idéalement, ils associent également des organes de décision, des organismes de certification ainsi que des associations sectorielles européennes et des représentants de l'industrie.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets concernant le **Lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises** doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation partenaire à part entière légalement établie dans un **pays participant au programme** peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.

Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les organisations suivantes peuvent être associées en tant que partenaire à part entière, entité affiliée ou partenaire associé dans le cadre du lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises. Il peut s'agir d'organisations publiques ou privées légalement établies dans un **pays participant au programme** ou dans n'importe quel **pays partenaire** (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide): • établissements d'enseignement supérieur; • prestataires d'EFP; • réseaux de prestataires d'EFP; • petites et moyennes entreprises ou grandes entreprises (y compris entreprises sociales); • instituts de recherche; • organisations non gouvernementales; • organismes publics au niveau local, régional ou national; • organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; • intermédiaires représentant des organismes ou entreprises d'enseignement, de formation ou de jeunesse; • organismes d'accréditation, de certification, de reconnaissance ou de qualification; • chambres de commerce, d'industrie ou du travail, chambres des métiers; • partenaires sociaux européens ou nationaux; • hôpitaux ou autres établissements de soins, y compris ceux de soins de longue durée; • autorités responsables de l'enseignement, de la formation ou de l'emploi aux niveaux régional ou national; • services de l'emploi; • agences nationales de statistique; • agences de développement économique; • associations sectorielles ou professionnelles; • conseils sectoriels sur les compétences; • organismes proposant des services d'orientation de carrière, de conseil professionnel et d'information, et services de l'emploi. Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un **pays participant au programme** doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements des pays partenaires.
Nombre et profil des organisations participantes	Les alliances pour l'éducation et les entreprises doivent couvrir au moins **quatre pays participant au programme**, associant au minimum **huit partenaires à part entière**. Le partenariat doit inclure au moins **trois acteurs du marché du travail** (entreprises ou sociétés, ou organisations intermédiaires représentatives telles que les chambres, les syndicats ou les associations professionnelles) et au moins **trois prestataires d'enseignement et de formation** (EFP ou EES), en tant que partenaires à part entière. **Chaque proposition devrait inclure au moins un établissement d'enseignement supérieur et un prestataire d'EFP en tant que partenaire à part entière**.
Durée du projet	2 ou 3 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel lot 1: ERASMUS-EDU-2021-PI-ALL-INNO-EDU-ENTERP
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **7 septembre 2021 à 17 heures** (heure de Bruxelles).

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets pour le **lot 2 – Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)** doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation partenaire à part entière légalement établie dans un **pays participant au programme** peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les organisations suivantes peuvent être associées en tant que partenaire à part entière, entité affiliée ou partenaire associé dans le cadre du lot 2 – Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (plan). Il peut s'agir d'organisations publiques ou privées légalement établies dans un **pays participant au programme** ou dans n'importe quel **pays partenaire** (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide): • établissements d'enseignement supérieur; • prestataires d'EFP; • réseaux de prestataires d'EFP; • petites et moyennes entreprises ou grandes entreprises (y compris entreprises sociales); • instituts de recherche; • organisations non gouvernementales; • organismes publics au niveau local, régional ou national; • organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; • intermédiaires représentant des organismes ou entreprises d'enseignement, de formation ou de jeunesse; • organismes d'accréditation, de certification, de reconnaissance ou de qualification; • chambres de commerce, d'industrie ou du travail, chambres des métiers; • partenaires sociaux européens ou nationaux; • hôpitaux ou autres établissements de soins, y compris ceux de soins de longue durée; • autorités responsables de l'enseignement, de la formation ou de l'emploi aux niveaux régional ou national; • services de l'emploi; • agences nationales de statistique; • agences de développement économique; • associations sectorielles ou professionnelles; • conseils sectoriels sur les compétences; • organismes proposant des services d'orientation de carrière, de conseil professionnel et d'information, et services de l'emploi. Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un **pays participant au programme** doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les EES participants des pays partenaires.
Nombre et profil des organisations participantes	Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (plan) doivent couvrir au moins **huit pays participant au programme** et associer au moins **douze partenaires à part entière**. Le partenariat doit inclure au moins **cinq acteurs du marché du travail** (entreprises ou sociétés, ou organisations intermédiaires représentatives telles que les chambres, les syndicats ou les associations professionnelles) et au moins **cinq prestataires d'enseignement et de formation** (EFP ou EES), en tant que partenaires à part entière. **Chaque proposition devrait inclure au moins un établissement d'enseignement supérieur et un prestataire d'EFP en tant que partenaires à part entière.**

Secteurs ou domaines	**Les 14 écosystèmes industriels définis dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe[142]:** 1. **Tourisme**: transport et trafic de voyageurs; hôtels, hébergement de courte durée; restaurants et restauration; événements, parcs thématiques, etc. 2. **Mobilité-transport-automobile**: production de véhicules à moteur, de navires et de trains, et d'accessoires; leur réparation et leur entretien; transport de marchandises, etc. 3. **Aérospatial et défense**: production d'aéronefs et d'engins spatiaux; militaire et armes; satellites, etc. 4. **Construction**: construction de propriétés résidentielles et non résidentielles; construction de routes et de voies ferrées; construction d'infrastructures d'utilité publique et génie civil; activités connexes, etc. 5. **Agroalimentaire**: production végétale et animale; transformation de denrées alimentaires; activités vétérinaires, etc. 6. **Industries grandes consommatrices d'énergie à faible émission de carbone**: extraction de combustibles fossiles; raffinage: fabrication de produits présentant un impact élevé sur l'environnement: matières plastiques, produits chimiques, engrais, fer et acier, produits forestiers, ciment, caoutchouc, métaux non ferreux, etc. 7. **Textiles**: fabrication de textiles, de vêtements, de chaussures, de cuir et de bijoux, etc. 8. **Industries créatives et culturelles**: journaux, livres et publications périodiques; production cinématographique, vidéo et télévision; radio et musique, etc. 9. **Numérique**: télécommunications; logiciels et programmation; portails internet; fabrication d'ordinateurs et d'équipements, etc. 10. **Énergies renouvelables**: moteurs, machines et turbines électriques; production d'électricité; production et distribution de gaz, etc. 11. **Électronique**: production de pièces électroniques, etc. 12. **Commerce de détail**: vente au détail; commerce de gros connecté aux consommateurs, etc. 13. **Économie de proximité et sociale**: entreprises sociales, associations et coopératives visant à produire un impact social, etc.

[142] *COM/2020/102 final*: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0102

	14. Santé: produits et équipements pharmaceutiques; hôpitaux, maisons de soins, soins résidentiels, etc. Les alliances doivent choisir, pour leur proposition, l'écosystème industriel unique sur lequel portera leur projet. Une seule proposition par écosystème industriel peut être sélectionnée en vue d'un financement. Une proposition peut concerner un écosystème qui n'est pas couvert par un projet au titre du plan en cours ou un écosystème qui dispose déjà d'un plan en cours. Dans ce dernier cas, la proposition doit porter sur des secteurs et des domaines nettement différents de ceux couverts par le ou les projets en cours au titre du plan[143].
Durée du projet	4 ans
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel lot 2: ERASMUS-EDU-2021-PI-ALL-INNO-BLUEPRINT
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **7 septembre 2021 à 17 heures** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Chaque alliance met en œuvre un ensemble cohérent, complet et variable d'activités interconnectées pour renforcer l'innovation dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et les entreprises (y compris les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises sociales) et l'environnement socio-économique en général.

Lot 1: les alliances pour l'éducation et les entreprises

Les activités soutenues sont les suivantes:

Stimuler l'innovation

- Concevoir et mettre en œuvre conjointement de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement (p. ex. de nouveaux programmes d'études pluridisciplinaires et des activités d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'apprenant et sur la résolution de problèmes, une utilisation accrue des micro-qualifications).
- Mettre au point et tester des programmes et des activités de formation continue avec et au sein des entreprises.
- Élaborer et tester des solutions aux demandes sociales urgentes qui ne sont pas prises en considération par le marché et qui visent les groupes vulnérables de la société; relever les défis sociétaux ou liés aux changements dans les attitudes et les valeurs, les stratégies et les politiques, les structures et les processus organisationnels, les systèmes et les services de prestation.

[143] https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1415&langId=fr

- Concevoir des solutions aux problèmes épineux et des innovations en matière de produits et de processus (grâce à la collaboration d'étudiants, de professeurs et de praticiens).

Développer un esprit d'initiative ainsi qu'un esprit d'entreprise, des compétences et des aptitudes entrepreneuriales

- Mettre au point de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouveaux outils d'apprentissage qui intègrent l'apprentissage et l'application de compétences transversales tout au long des programmes d'enseignement supérieur et d'EFP élaborés en coopération avec les entreprises et visant à renforcer l'employabilité, la créativité et les nouveaux parcours professionnels.
- Introduire, le cas échéant, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise dans une discipline, un programme d'études, un cours donné(e), etc. afin de fournir aux étudiants, aux chercheurs, au personnel et aux formateurs les compétences, les aptitudes et la motivation nécessaires pour développer l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise et être en mesure de relever les nombreux défis dans leur vie éducative, professionnelle et privée.
- Offrir de nouvelles possibilités d'apprentissage grâce aux expériences pratiques et à l'application de l'esprit d'initiative et des compétences et aptitudes entrepreneuriales qui peuvent impliquer ou entraîner le lancement de nouveaux services, produits et prototypes, et la création de nouvelles entreprises et d'entreprises issues de l'essaimage.
- Introduire des «approches plus centrées sur l'apprenant» avec des étudiants qui adaptent leur propre parcours éducatif.

Stimuler les flux et les échanges de connaissances entre l'enseignement supérieur, l'EFP, les entreprises et la recherche

- Élaborer des systèmes inclusifs et connectés d'enseignement supérieur et d'EFP ainsi que des entreprises du secteur grâce à la confiance mutuelle, la reconnaissance et la certification transfrontières, des parcours flexibles entre l'EFP et l'enseignement supérieur, et en favorisant la mobilité des apprenants et des travailleurs.
- Mettre en place des apprentissages et des activités liées aux domaines d'études dans les entreprises qui sont pleinement intégrés dans le programme d'études, reconnus et valorisés; des dispositifs pour essayer et tester des mesures innovantes; des échanges d'étudiants, de chercheurs, de personnel enseignant et de personnel d'entreprise pour une période limitée; des incitations à la participation du personnel d'entreprise à l'enseignement et à la recherche; l'analyse des données de recherche.

Recenser les besoins du marché du travail liés à la résilience et les professions émergentes

- Recenser les besoins du marché et les professions émergentes (demande), améliorer à tous les niveaux la réactivité des systèmes aux besoins du marché du travail (offre); adapter l'offre d'enseignement supérieur et d'EFP aux besoins en compétences en concevant et en dispensant des programmes sectoriels transnationaux intégrant l'apprentissage en milieu professionnel.
- Déterminer les compétences qui sont nécessaires dans le domaine public pour résoudre les défis sociétaux (par exemple, les changements climatiques, la santé) et encourager la résilience au niveau sociétal et communautaire, notamment par la coopération des EES et des prestataires d'EFP avec les autorités nationales,

régionales et locales ainsi qu'avec le secteur privé afin de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente dans les régions.

- Apporter un soutien pour surmonter l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences à la fois pour favoriser la résilience et pour répondre aux besoins du marché.

Lot 2: alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)

Les activités suivantes doivent être menées:

Élaborer une approche stratégique de la coopération sectorielle en matière de compétences

- Mettre en place une coopération durable en matière de développement des compétences entre les principaux acteurs du secteur, y compris les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, et les pouvoirs publics (au niveau national et régional). Le projet visera également à renforcer la coopération entre les grandes entreprises et les micro, petites et moyennes entreprises (PME) tout au long de la chaîne de valeur dans un écosystème industriel particulier.
- Rassembler, de façon continue, les informations sur les besoins en compétences: fournir des informations qualitatives et des données quantitatives pertinentes au niveau européen, national et/ou régional dans un format de données ouvertes et liées; élaborer une méthodologie commune pour anticiper les besoins futurs en matière de compétences et suivre (sur une base annuelle) les progrès et l'évolution de la demande et de l'offre de compétences, sur la base de scénarios prévisionnels crédibles, en s'appuyant sur le panorama européen des compétences et, le cas échéant, les travaux de l'OCDE, du Forum économique mondial et des alliances sectorielles pour les compétences existantes.
- Recenser les aides au perfectionnement et à la reconversion professionnels existantes dans le secteur/l'écosystème (fournies par l'industrie, les acteurs publics et privés) et définir les actions qui pourraient être renforcées pour soutenir les entreprises dans les chaînes de valeur.
- Sur la base de la veille stratégique sur les besoins en compétences, élaborer une stratégie en matière de compétences pour l'écosystème industriel, y compris des actions prioritaires visant à soutenir les objectifs de reconversion et de perfectionnement de la main-d'œuvre de l'écosystème industriel et de ceux qui pourraient rejoindre le secteur (par exemple, inactifs sur le plan économique). Elle doit préciser de quelle manière les principales tendances, telles que les évolutions globales, sociétales et technologiques de l'écosystème industriel, sont susceptibles d'influencer les besoins en matière d'emplois et de compétences. Elle doit décrire le calendrier prévu et accorder une attention particulière à l'incidence des technologies numériques et des technologies clés génériques. Elle doit identifier et définir les professions et les compétences connexes susceptibles d'apparaître dans le secteur (c'est-à-dire qu'elles seront entièrement nouvelles). Elle doit également identifier les principaux acteurs industriels et parties prenantes qui devraient être associés à la mise en œuvre de la stratégie. Cette stratégie doit être un des premiers éléments livrables essentiels du projet, indiquant un ensemble clair d'activités, de jalons et de résultats bien définis, et définissant des actions prioritaires concrètes qui proposent une manière de faire correspondre l'offre et la demande de compétences à venir pour ces professions émergentes. La stratégie doit servir de base à l'établissement du partenariat dans le cadre du pacte pour les compétences.
- Si nécessaire, veiller à ce que les résultats du projet soient disponibles dans un format de données ouvertes, afin de pouvoir les intégrer dans le panorama des compétences de l'UE et la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).
- Fournir les informations qualitatives et les données quantitatives pertinentes au niveau européen, national et/ou régional dans un format de données ouvertes et liées.

Concevoir des programmes d'études et des programmes de formation de base sectoriels européens

- ***Au cours de la première année d'activité (action réactive)***

Parallèlement aux actions susmentionnées, tous les projets doivent répondre rapidement aux **besoins urgents en matière de compétences professionnelles dans un écosystème industriel résultant de la crise de la COVID-19 et de la transition numérique et verte** (éléments de preuve à fournir dans la proposition):

- en s'appuyant, le cas échéant, sur les profils professionnels de la classification ESCO et des cadres de compétences existants[144];
- en concevant des programmes de formation professionnelle continue pour le perfectionnement et la reconversion de la main-d'œuvre par un apprentissage hybride et en milieu professionnel innovant;
- en garantissant la bonne qualité du contenu et des services fournis dans le cadre des nouveaux programmes de formation grâce à l'application de méthodes d'assurance de la qualité conformes au CERAQ et à l'ESG (références et lignes directrices pour l'assurance de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur);
- en assurant l'adoption rapide et l'utilisation des programmes de formation en s'adressant aux principaux acteurs des chaînes de valeur au sein de l'écosystème industriel, aux centres d'excellence professionnelle[145], aux régions mettant en œuvre des stratégies de spécialisation intelligente[146], à la plateforme de collaboration des clusters européens[147] et aux communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)[148] qui sont actifs dans le même écosystème industriel.

- ***Tout au long du projet (action proactive)***

Les projets doivent ensuite se concentrer sur l'**élaboration de contenus de formation pour les profils professionnels émergents**:

- sur la base des besoins en matière de compétences recensés pour les profils professionnels émergents dans un secteur économique donné de l'écosystème industriel, concevoir de nouveaux programmes d'EFP modulaires et les qualifications associées pour l'éducation et la formation initiales (programmes d'études complets permettant une intégration dans les systèmes nationaux d'éducation et de formation) et des programmes de formation professionnelle continue pour le perfectionnement ou la reconversion des personnes en âge de travailler (modules répondant aux besoins en matière de compétences émergents);
- ces programmes d'études et de formation sont composés d'unités d'acquis d'apprentissage, conformément au cadre européen des certifications (CEC)/cadres nationaux des certifications (CNC), et tiennent compte de l'ESCO; les programmes d'études doivent permettre d'acquérir des aptitudes spécifiques pour l'emploi visé ainsi que des compétences clés149, notamment des compétences transversales et des disciplines STIAM150;

---

[144] *Par exemple, le cadre des compétences numériques pour les citoyens, le cadre des compétences entrepreneuriales et le référentiel européen des compétences informatiques (e-CF)*

[145] https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1501

[146] https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/home

[147] https://www.clustercollaboration.eu

[148] https://eit.europa.eu/

[149] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0604(01)&from=FR

[150] *Sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques*

- intégrer des périodes d'apprentissage en milieu professionnel dans le nouveau contenu de formation, prévoir des possibilités d'appliquer les connaissances en situation pratique «réelle» sur le lieu de travail, et insérer, autant que possible, des expériences d'apprentissage transnationales;
- appliquer des mesures de gestion de la qualité au nouveau contenu de formation soit en appliquant les principes d'assurance de la qualité du CERAQ et de l'ESG, soit en utilisant les systèmes d'assurance de la qualité qui existent déjà, qui devront toutefois être conformes au CERAQ et à l'ESG;
- promouvoir les qualifications sectorielles pertinentes, y compris les programmes communs transnationaux dispensés par plusieurs prestataires d'enseignement et de formation, facilitant ainsi la certification transfrontière, et établir une confiance mutuelle, contribuant à accroître la mobilité des apprenants et des professionnels dans le secteur.

Mettre en œuvre des programmes d'études et de formation «de base»

- Élaborer des méthodes de mise en œuvre des programmes d'études et des programmes de formation adaptées aux différents groupes cibles, en utilisant des approches innovantes de l'enseignement et de l'apprentissage, notamment l'apprentissage en milieu professionnel, l'utilisation des TIC (par exemple, l'apprentissage hybride, les simulateurs, la réalité augmentée, etc.), des solutions de mobilité virtuelle/hybride pour les apprenants et le personnel, et des ressources éducatives libres (par exemple, apprentissage reposant sur l'IA, MOOC[151]).
- Élaborer des mesures visant à faciliter le transfert intergénérationnel de connaissances professionnelles.
- Décrire la façon dont les méthodes et procédures d'évaluation peuvent couvrir toutes les formes d'apprentissage, y compris l'apprentissage en milieu professionnel, et faciliter la validation des aptitudes et des compétences acquises préalablement à la formation.
- S'appuyer sur des contacts établis et sur de nouveaux contacts établis avec les demandeurs de compétences au cours de la phase de veille stratégique sur les besoins en compétences, en s'adressant aux créateurs d'emplois, tels que les employeurs privés et publics et les services de l'emploi, en vue d'une adéquation potentielle avec les diplômés de la formation.
- Définir des mesures adéquates en vue de suivre les apprenants une fois leur formation terminée, afin de garantir des «mécanismes de retour d'informations»[152]. Ces systèmes de suivi et de rétroaction peuvent mettre à profit les renseignements fournis par les entreprises, les apprenants/travailleurs, ainsi que les ressources d'information publiques et les acteurs du marché du travail.
- Proposer les mesures appropriées pour la reconnaissance formelle des programmes professionnels de l'EFP et de l'enseignement supérieur nouveaux ou adaptés et des certifications dans les pays où sont situés les partenaires et dans l'écosystème industriel concerné.

---

[151] *Un MOOC est une formation en ligne ouverte à tous qui vise à offrir une participation illimitée et un libre accès via l'internet. Outre les supports pédagogiques traditionnels tels que les cours magistraux filmés, les lectures et les ensembles de problèmes, de nombreux MOOC proposent des forums d'utilisateurs interactifs afin de favoriser les interactions communautaires entre les étudiants, les professeurs et les assistants.*

[152] *Voir produit livrable à moyen terme 2 (MTD2) dans les conclusions de Riga de 2015: https://op. europa .eu/fr/publication-detail/-/publication/200c516d-b8de-4c2a-a233-218671296c8d/language-fr*

Concevoir un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé

- Ce plan se fonde sur des partenariats durables entre les prestataires d'enseignement et de formation, les principaux acteurs du secteur et les autorités publiques (régionales ou nationales) au niveau approprié afin de faciliter ou de renforcer les partenariats multipartites en matière de compétences dans le cadre du pacte pour les compétences pour la reconversion et le renforcement professionnels de la main-d'œuvre. Il doit inclure la définition de structures de gouvernance adéquates, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière.
- Le plan garantira la visibilité adéquate et une large diffusion des résultats, notamment au niveau des politiques européennes et nationales/régionales, et fournir des précisions concernant les modalités de déploiement des projets aux niveaux national et/ou régional avec l'aide des autorités publiques compétentes.
- Il prévoira les modalités de la mise à jour des éléments livrables du projet, en particulier la veille stratégique sur les besoins en compétences, la stratégie et les programmes de formation, à la fin de la période de 4 ans du projet, y compris en prévoyant ses futures sources de financement;
- Le plan indiquera comment les possibilités de financement de l'UE [par exemple, facilité pour la relance et la résilience (RRF), cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2021-2027, y compris les Fonds structurels européens, InvestEU, Erasmus +], ainsi que les investissements privés et les financements nationaux/régionaux peuvent soutenir les stratégies en matière de compétences. Il devrait tenir compte des stratégies de spécialisation intelligente, de la plateforme de collaboration des clusters européens, des plateformes de centres d'excellence professionnelle et des communautés de l'innovation de l'EIT.

Au titre des deux lots (lot 1 – alliances pour l'éducation et les entreprises et lot 2 – alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)

Les alliances pour l'innovation sont tenues d'employer des instruments et des outils à l'échelle de l'UE, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass, le CERAQ et l'ESG, le cas échéant.

Pour essayer et tester de nouveaux programmes ou de nouvelles méthodes de formation et d'apprentissage, les alliances pour l'innovation peuvent organiser des activités de mobilité d'apprentissage pour étudiants, enseignants, chercheurs et membres du personnel, à condition que celles-ci viennent compléter ou soutenir les activités principales des partenariats et apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

IMPACT ATTENDU

Les alliances pour l'innovation seront ancrées dans une coopération stratégique et durable entre l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et les entreprises travaillant ensemble pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe. Elles renforceront considérablement les synergies entre les deux domaines éducatifs en favorisant l'innovation, les nouvelles compétences, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise. Ces alliances entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et les entreprises devraient contribuer au développement des écosystèmes régionaux et apporter directement une contribution précieuse à l'économie, en intégrant l'apprentissage en milieu professionnel. Alors que les universités disposent de connaissances et de données issues de la recherche qui leur permettent d'apporter une contribution directe aux petites et moyennes entreprises afin de stimuler les économies locales, les prestataires d'EFP fournissent les compétences nécessaires aux entreprises et sont en mesure de favoriser la croissance de l'économie locale.

À plus grande échelle, les alliances pour l'innovation devraient cibler les défis sociétaux et économiques, en matière d'éducation et d'emploi, et prendre en considération des domaines clés tels que les défis de l'innovation, la fourniture de compétences, les changements climatiques, l'économie verte, la démographie, la numérisation et l'intelligence artificielle. Des avantages peuvent également être tirés de la coopération avec les grandes entreprises. Les alliances

pour l'innovation se concentreront sur les besoins des citoyens et accéléreront la modernisation de l'enseignement supérieur et de l'EFP.

Le pacte pour les compétences établira un cadre non seulement pour la mise en œuvre des autres actions de la stratégie actualisée en matière de compétences, mais aussi pour la diffusion et l'exploitation des résultats des projets des alliances pour l'innovation. En particulier, les résultats des alliances au titre du plan de coopération sectorielle en matière de compétences serviront de base aux partenariats sectoriels de grande envergure adhérant au pacte pour les compétences.

En outre, ces alliances contribueront à la mise en œuvre de la communication de l'UE relative à une nouvelle stratégie en faveur de l'enseignement supérieur[153] et à la création d'un espace européen de l'éducation[154]. Elles contribueront également à la mise en œuvre de la stratégie industrielle de l'UE et de la stratégie en faveur des PME (2021).

Les alliances pour l'innovation tiendront également compte des objectifs de développement durable du programme à l'horizon 2030 des Nations unies[155] et de l'accord de Paris sur le changement climatique[156] comme paramètres généraux de l'action, aidant ainsi la Commission européenne à mettre en œuvre son nouveau pacte vert[157] et le plan de relance pour l'Europe[158].

Les alliances pour l'innovation sont censées avoir une incidence à court et long terme sur toutes les parties prenantes concernées, au niveau individuel, organisationnel et systémique. Cet effet devrait s'étendre au-delà du cycle de vie du projet et au-delà des organisations associées aux partenariats. Le partenariat et ses activités sont censés se poursuivre une fois le projet terminé. Pour ce faire, les résultats/éléments livrables ne sont peut-être pas autonomes, mais liés/intégrés à des entreprises, programmes, projets, plateformes, initiatives existants.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution suivants s'appliquent au **Lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises**:

[153] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017DC0247&from=EN
[154] https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr
[155] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/
[156] https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement
[157] https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf
[158] HTTPS://EC.EUROPA.EU/INFO/STRATEGY/RECOVERY-PLAN-EUROPE_FR

Pertinence du projet **(25 points maximum)**	• **Lien avec la politique et les initiatives de l'Union**: la proposition tient compte des objectifs européens dans les domaines de l'EFP et de l'enseignement supérieur et contribue à leur réalisation; la proposition tient compte des outils et initiatives de l'Union existants pour le développement des compétences et contribue à leur visibilité. • **Objectif**: la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action; • **Cohérence**: les objectifs sont fondés sur une solide analyse des besoins; ils sont clairement définis et réalistes et traitent des questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action. • **Innovation**: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants spécifiques au projet. • **Valeur ajoutée européenne**: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational et sa transférabilité potentielle. • **Représentation de l'enseignement et de la formation**: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate les prestataires de services d'enseignement. • **Compétences numériques**: mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences numériques dans le contenu de formation pour un profil professionnel ou pour plusieurs profils professionnels apparentés. • **Compétences vertes**: la proposition intègre les compétences liées à la transition vers une économie circulaire et plus verte dans le contenu de formation pour un profil professionnel ou pour plusieurs profils professionnels apparentés. • **Compétences liées à la résilience**: mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences liées à la capacité de s'adapter, de gérer le changement et de prendre soin les uns des autres en tant que communauté.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(30 points maximum)**	• **Cohérence**: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. • **Structure**: le programme de travail est clair et compréhensible, et couvre toutes les phases (préparation, mise en œuvre, exploitation, suivi, évaluation et diffusion). • **Méthodologie**: la proposition utilise les instruments et outils de l'UE relatifs aux compétences et aux professions, le cas échéant, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass, l'ECVET et le CERAQ. • **Gestion**: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue suffisamment de ressources à chaque activité. • **Plan de travail**: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats. • **Qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des certifications**: conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance, y compris pour les micro-qualifications. • **Budget**: le budget prévoit les ressources appropriées nécessaires à la réussite du projet; il n'est ni surestimé ni sous-estimé. • **Contrôle financier et de la qualité**: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Le programme de travail de l'alliance prévoit une évaluation de la qualité indépendante à mi-parcours et au terme du projet.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(25 points maximum)**	• **Configuration**: la composition du partenariat est conforme aux objectifs de l'action et du projet; elle réunit un mélange approprié d'organisations pertinentes, y compris des organismes de l'EFP et de l'enseignement supérieur et des entreprises ayant les profils, les compétences, l'expérience, l'expertise et l'appui à la gestion nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet; l'alliance comprend des partenaires qui représentent de manière adéquate l'approche sectorielle ou intersectorielle concernée. • **Engagement**: les contributions des partenaires sont significatives, pertinentes et complémentaires; la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. • **Tâches**: le coordinateur assure une gestion et une coordination des réseaux transnationaux de haute qualité et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe. Les différentes tâches sont attribuées en fonction du savoir-faire propre à chaque partenaire; • **Collaboration/esprit d'équipe**: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une coordination, une résolution des conflits, un processus décisionnel et une communication efficaces entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées. • **Récompense**: l'alliance offre une valeur ajoutée claire et des avantages à chaque organisation partenaire. • **Participation des pays partenaires**: le cas échéant, la participation des organisations participantes issues des pays partenaires apporte une valeur ajoutée essentielle à l'alliance.
Impact **(20 points maximum)**	• **Exploitation**: la proposition décrit la manière dont les résultats de l'alliance seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet. • **Diffusion**: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités et leur calendrier, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices aux parties prenantes et au public non participant, pendant et après le cycle de vie du projet. • **Impact**: la proposition démontre l'importance et le rayonnement du projet pour la société et l'économie. Elle garantit une incidence au niveau local, national et européen sur les groupes cibles et les acteurs concernés qui jouent un rôle important dans le secteur concerné, y compris dans les domaines de l'éducation et de la formation. Elle prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme). • **Accès libre**: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres, et ne contient aucune restriction disproportionnée. • **Durabilité**: la proposition explique comment le plan d'action pour le déploiement aux niveaux national et régional sera mis au point. La proposition prévoit des mesures adéquates et indique les ressources financières (européennes, nationales et privées) permettant de garantir la durabilité des résultats et bénéfices au-delà de la durée de vie du projet.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins **70 points**, en tenant compte de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 13 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet», 13 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et 11 points pour la catégorie «Impact».

Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes obtenues pour les critères d'attribution «Pertinence» puis «Impact».

Les critères d'attribution suivants s'appliquent au **Lot 2 – Alliances pour la coopération sectorielle (intégrant la mise en œuvre du «plan»)**:

Pertinence du projet **(25 points maximum)**	• **Lien avec la politique et les initiatives de l'Union**: la proposition tient compte des objectifs européens dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'EFP et des politiques sectorielles de l'UE pertinentes pour l'écosystème industriel choisi et contribue à leur réalisation; elle contribue au pacte pour les compétences et à la stratégie européenne en matière de compétences et tient compte des outils de l'UE. Une proposition d'écosystème industriel, dans lequel une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan est déjà en cours, doit clairement être complémentaire, c'est-à-dire couvrir un domaine clairement différent, et préciser les résultats du ou des projets de plan de coopération sectorielle en cours sur lesquels il s'appuiera; aucun chevauchement ne doit se produire en ce qui concerne le champ d'application, les réalisations et les activités. De qualité égale, une proposition couvrant un écosystème ou une partie d'écosystème, qui n'est pas couvert par une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan en cours, sera plus pertinente. • **Objectif**: la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action; En particulier, la proposition présente des développements survenus relatifs à un ensemble très pertinent de profils professionnels émergents, et conçoit les qualifications correspondantes, organisées en unités d'acquis d'apprentissage, à la fois aux niveaux 3 à 5 et aux niveaux 6 à 8 du CEC. La proposition comprend la conception, l'expérimentation et l'offre initiale des programmes d'éducation et de formation connexes, conçus et fournis sous la forme de possibilités d'apprentissage modulaires, flexibles et accessibles, en tenant compte de la validation des compétences acquises antérieurement. • **Cohérence**: les objectifs sont fondés sur une solide analyse des besoins; ils sont clairement définis et réalistes et traitent des questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action. • **Innovation**: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants. • **Valeur ajoutée européenne**: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational. • **Représentation de l'enseignement et de la formation**: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate les prestataires de services d'enseignement. • **Représentation du secteur/domaine**: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate le secteur ou domaine concerné. • **Technologies numériques et technologies clés génériques (TCG), y compris les compétences en matière d'intelligence artificielle (AI)**: mesure dans laquelle la proposition tient compte de ces compétences dans la conception du projet pour un ou plusieurs profils professionnels apparentés. • **Compétences vertes**: la proposition intègre les compétences liées à la transition vers une économie circulaire et plus verte dans le contenu de formation pour un profil professionnel ou pour plusieurs profils professionnels apparentés.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(30 points maximum)**	• **Cohérence**: la proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités concrètes et pratiques appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. • **Structure**: le programme de travail est clair et compréhensible, et couvre toutes les phases (préparation, mise en œuvre, exploitation, suivi, évaluation et diffusion). • **Méthodologie**: la proposition utilise les instruments et outils de l'UE relatifs aux compétences et aux professions, le cas échéant, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass, l'ECVET et le CERAQ. • **Gestion**: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue suffisamment de ressources à chaque activité. • **Plan de travail**: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats. • **Qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des certifications**: conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance. • **Budget**: le budget prévoit les ressources nécessaires à la réussite du projet: il n'est ni surestimé ni sous-estimé et est proportionné au champ d'application de la proposition; une proposition d'écosystème industriel dans lequel une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan est déjà en cours devrait présenter un budget démontrant clairement qu'un double financement sera évité, étant donné qu'il complétera et s'appuiera sur les travaux déjà réalisés dans le cadre du plan en cours. • **Contrôle financier et de la qualité**: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Le programme de travail de l'alliance prévoit une évaluation de la qualité indépendante à mi-parcours et au terme du projet.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(25 points maximum)**	• **Configuration**: la composition du partenariat est conforme aux objectifs de l'action et du projet; elle réunit un mélange approprié d'organisations pertinentes, y compris des organismes de l'EFP et de l'enseignement supérieur et des entreprises ayant les profils, les compétences, l'expérience, l'expertise et l'appui à la gestion nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet. L'alliance garantit une représentativité adéquate de l'écosystème industriel: la représentativité et l'expertise des partenaires dans l'écosystème industriel concerné et au niveau européen et national sont démontrées de manière convaincante La participation de partenaires sociaux européens ou nationaux dans les pays couverts par l'alliance est très pertinente. La répartition géographique et la représentativité des partenaires en question dans l'ensemble des pays participant au programme et dans les régions qui prennent part à l'alliance doivent être suffisantes pour permettre à l'alliance de jouir d'une grande capacité de mise en œuvre dans les pays et régions qu'elle couvre (p.ex. grâce à la participation d'une organisation sectorielle européenne ou de partenaires sociaux européens). • **Engagement**: les contributions des partenaires sont significatives, pertinentes et complémentaires; la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. • **Tâches**: le coordinateur assure une gestion et une coordination des réseaux transnationaux de haute qualité et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe. Les différentes tâches sont attribuées en fonction du savoir-faire propre à chaque partenaire; • **Collaboration/esprit d'équipe**: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées. • **Récompense**: l'alliance offre une valeur ajoutée claire et des avantages à chaque organisation partenaire. • **Participation des pays partenaires**: le cas échéant, la participation des organisations participantes issues des pays partenaires apporte une valeur ajoutée essentielle à l'alliance.
Impact **(20 points maximum)**	• **Exploitation**: la proposition explique la manière dont les résultats de l'alliance seront déployés dans les pays participants, conformément aux objectifs du pacte pour les compétences. • **Diffusion**: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités et leur calendrier, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices aux parties prenantes. • **Impact**: la proposition démontre l'importance et le rayonnement du projet pour la société et l'économie. Elle garantit une incidence au niveau local, national et européen sur les groupes cibles et les acteurs concernés qui jouent un rôle important dans le secteur concerné, y compris dans les domaines de l'éducation et de la formation, comme ceux qui ont adhéré au pacte pour les compétences. Elle prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme). • **Libre accès**: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres, et ne contient aucune restriction disproportionnée. • **Durabilité**: la proposition explique comment le plan d'action pour le déploiement aux niveaux national et régional sera mis au point. La proposition prévoit des mesures adéquates et indique les ressources financières (européennes, nationales et privées) permettant de garantir la durabilité des résultats et bénéfices de l'alliance, au-delà de la durée de vie du projet.

Pour le lot 2, une seule proposition par écosystème industriel peut être financée.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins **70 points**, en tenant compte de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 13 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet», 13 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et 11 points pour la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet est le suivant:

- **Lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises**

  - 1 million d'EUR (projet d'une durée de **2 ans**)
  - 1,5 million d'EUR (projet d'une durée de **3 ans**)

- **Lot 2 – Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)**

  - **4 millions d'EUR (projet d'une durée de 4 ans)** – une seule proposition par écosystème industriel peut être sélectionnée en vue d'un financement. De qualité égale, une proposition couvrant un écosystème qui n'est pas du tout couvert par une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan en cours sera jugée plus pertinente.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

À la suite de l’évaluation de la proposition, l’ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l’évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l’accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d’offres (FTOP).

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans des pays participant au programme et des pays partenaires. Ils visent à soutenir la coopération internationale et le dialogue politique dans le domaine de la jeunesse et de l'apprentissage non formel, en tant que moteur du développement socio-économique durable et du bien-être des organisations de jeunesse et des jeunes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action visera à:

- renforcer les capacités des organisations qui travaillent avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel;
- promouvoir les activités d'apprentissage non formel dans les pays partenaires, en ciblant en particulier les jeunes ayant moins d'opportunités, dans le but d'améliorer les niveaux de compétences et de garantir la participation active des jeunes à la société;
- soutenir le développement de l'animation socio-éducative dans les pays partenaires, en améliorant sa qualité et sa reconnaissance;
- favoriser l'élaboration, l'expérimentation et le lancement de mécanismes et de programmes de mobilité à des fins d'apprentissage non formel dans les pays partenaires;
- contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027, y compris les 11 objectifs pour la jeunesse européenne;
- encourager la coopération dans diverses régions du monde au moyen d'initiatives conjointes;
- renforcer les synergies et les complémentarités avec les systèmes d'éducation formelle ou le marché du travail.

DOMAINES THÉMATIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les propositions doivent se concentrer sur un ou plusieurs des domaines thématiques suivants:

- la participation et le dialogue politiques avec les décideurs;
- l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités;
- la démocratie, l'état de droit et les valeurs;
- l'autonomisation/l'engagement/l'employabilité des jeunes;
- la paix et la réconciliation après un conflit;
- l'environnement et le climat;
- la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- les compétences numériques et entrepreneuriales.

ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques de l'action, c'est-à-dire qu'elles doivent correspondre à un ou plusieurs des domaines thématiques énumérés ci-dessus et être expliquées en détail dans une description du projet couvrant toute la période de mise en œuvre. Enfin, dans le cadre de cette action internationale mise en œuvre dans le monde entier, les activités du projet doivent se concentrer sur le renforcement des capacités des organisations de jeunesse et des jeunes, principalement dans les pays partenaires couverts par l'action.

Les projets financés pourront intégrer un **large éventail d'activités de coopération, d'échange, de communication et autres** visant à:

- contribuer à encourager le dialogue politique, la coopération, la mise en réseau et les échanges de pratiques;

- favoriser la coopération stratégique entre, d'une part, les organisations de jeunesse et, d'autre part, les autorités publiques, en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- favoriser la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'avec les organisations du marché du travail;
- renforcer les capacités des conseils de jeunes, des plateformes de jeunesse et des autorités locales, régionales et nationales actives dans le domaine de la jeunesse, en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- améliorer la gestion, la gouvernance, la capacité d'innovation, le leadership et l'internationalisation des organisations de jeunesse, en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- soutenir la création de campagnes d'information et de sensibilisation, ainsi que la mise au point d'outils d'information et de communication ainsi que de supports médiatiques;
- contribuer à l'élaboration de méthodes, d'outils et de matériel d'animation socio-éducative;
- définir de nouveaux moyens d'offrir des services d'animation socio-éducative ainsi que de formation et de soutien; faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage non formel.

Exemples d'activités:

- l'élaboration d'outils et de méthodes favorisant le développement socioprofessionnel des animateurs socio-éducatifs et des formateurs;
- l'élaboration de méthodes d'apprentissage non formel, en particulier celles qui encouragent l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris celles liées à l'éducation aux médias;
- la création de nouvelles formes d'actions de formation pratique et de simulation de cas pratiques en société;
- la création de nouvelles formes d'animation socio-éducative, faisant notamment un usage stratégique des processus d'apprentissage ouverts et flexibles, de la coopération virtuelle, des ressources éducatives libres (REL) et exploitant plus efficacement les possibilités offertes par les TIC;
- l'organisation d'événements, de séminaires, d'ateliers ou d'échanges de bonnes pratiques utiles pour la coopération, la mise en réseau, la sensibilisation et l'apprentissage par les pairs;
- l'organisation d'activités de mobilité pour les jeunes et/ou les animateurs socio-éducatifs afin de tester les outils et méthodes mis au point par le partenariat. Veuillez noter que les activités de mobilité doivent être secondaires par rapport aux principaux objectifs de l'action et jouer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse comprend quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée en vue d'un financement[159]: par exemple 1) identification et lancement du projet; 2) préparation, conception et planification du projet; 3) mise en œuvre du projet et suivi des activités; et 4) examen du projet et analyse d'impact.

Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- **Identification et lancement**: identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux

159Veuillez noter que si les activités préparatoires peuvent commencer avant que la proposition ne soit soumise ou sélectionnée en vue d'un financement, les coûts ne peuvent être engagés et les activités mises en œuvre qu'après la signature de la convention de subvention.

résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.

- **Préparation, conception et planification**: préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décrire clairement la méthodologie proposée pour assurer la cohérence entre les objectifs et les activités du projet; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'incidence escomptée et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un plan de communication solide et réaliste incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- **Mise en œuvre et suivi des activités**: réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et examiner les problèmes et les risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- **Examen et analyse d'impact**: évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

ASPECTS HORIZONTAUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets de renforcement des capacités tout au long de leurs différentes phases. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations

doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets. En particulier, les projets sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la connaissance et la compréhension du contexte de l'Union européenne dans le monde.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets concernant le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Les organisations suivantes peuvent participer en tant que coordinateur: - les ONG (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse et les conseils nationaux de la jeunesse) actives dans le domaine de la jeunesse; - les autorités publiques au niveau local, régional ou national. L'organisation introduit une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet et doit être légalement établie et située dans un pays participant au programme Erasmus+.

Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Toute organisation, publique ou privée, avec ses entités affiliées (le cas échéant), travaillant avec ou en faveur des jeunes en dehors d'un cadre formel, établie dans un pays participant au programme Erasmus+ ou un pays partenaire[160]. Cette organisation peut, par exemple, être: • une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); • un conseil national de la jeunesse; • une autorité publique au niveau local, régional ou national; • un établissement d'enseignement ou de recherche; • une fondation. Les entreprises publiques ou privées [petites, moyennes ou grandes entreprises (y compris les entreprises sociales)] peuvent être incluses. Par conséquent, alors que cette action vise principalement les associations, les ONG et, plus généralement, les organisations à but non lucratif, les organisations à but lucratif peuvent participer si elles démontrent une valeur ajoutée manifeste pour le projet. Toutefois, dans un objectif de renforcement des capacités, les tâches de coordination doivent être limitées aux organisations à but non lucratif.
Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de renforcement des capacités sont transnationaux et associent au moins deux organisations de deux pays participant au programme et deux organisations d'au moins un pays partenaire éligible (soit au moins quatre organisations d'au moins trois pays). Le nombre d'organisations des pays participant au programme ne peut être supérieur au nombre d'organisations des pays partenaires.
Lieu des activités	L'activité doit avoir lieu dans les pays des organisations participant à l'activité, sauf dans des cas dûment justifiés liés aux objectifs de l'action. Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet: • les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution; • les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les pays participant au programme ou les pays partenaires.
Durée du projet	Les projets de renforcement des capacités peuvent durer un, deux ou trois ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.

[160] La liste détaillée des pays visés par cette action sera publiée à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/reference-documents;programCode=EPLUS2027

Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-YOUTH-2021-CB
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **1er juillet à 17 heures** (heure de Bruxelles).
Autres critères	Un même candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition par date limite. Si le même candidat soumet plusieurs propositions, seule la première proposition sera prise en considération, tandis que l'autre (ou les autres) sera automatiquement rejetée.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur impact attendu de la manière suivante:

- en contribuant aux priorités «mobiliser-connecter-autonomiser» de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027;
- en s'appuyant sur les résultats des objectifs pour la jeunesse européenne, du dialogue en faveur de la jeunesse et d'autres projets pour la jeunesse;
- en améliorant la participation des jeunes à la vie démocratique, en termes de citoyenneté active et de dialogue avec les décideurs (autonomisation, nouvelles compétences, participation des jeunes à la conception de projets, etc.), en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- en améliorant les capacités entrepreneuriales et d'innovation des jeunes dans les pays partenaires;
- en améliorant la capacité du secteur de la jeunesse à travailler au niveau transnational en veillant à l'inclusion, à la solidarité et à la durabilité;
- en promouvant et en contribuant à l'apprentissage transnational et à la coopération entre les jeunes et les décideurs, en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- en utilisant à plus grande échelle les pratiques existantes et les activités de proximité, au-delà du partenariat, notamment en faisant bon usage des moyens numériques pour rester connectés en toutes circonstances, même dans des situations d'éloignement, d'isolement ou de confinement;
- en établissant des liens entre les résultats et les communautés locales, en créant des possibilités d'emploi et en promouvant des idées innovantes susceptibles d'être reproduites et développées dans d'autres contextes dans les pays partenaires;
- en démontrant l'inclusion et l'accessibilité des groupes cibles et des personnes ayant moins d'opportunités dans les pays partenaires;
- en mettant au point de nouveaux outils et méthodes d'apprentissage non formel, en particulier ceux qui encouragent l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris les pratiques innovantes en matière d'éducation aux médias, en particulier dans les pays partenaires éligibles;
- en diffusant leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des jeunes qui font partie d'organisations de jeunesse.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(30 points maximum)**	▪ La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action. ▪ La mesure dans laquelle: - les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; - la proposition est innovante ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; - les activités de renforcement des capacités sont clairement définies et visent à renforcer les capacités des organisations participantes; - le projet comprend des jeunes ayant moins d'opportunités.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(30 points maximum)**	▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion. ▪ Le caractère adéquat et la qualité de la méthodologie proposée pour répondre aux besoins recensés. ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. ▪ La qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats. ▪ La qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées. ▪ La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. ▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. ▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. ▪ Le caractère approprié des mesures prises en vue de sélectionner ou d'associer les participants aux activités de mobilité, le cas échéant (veuillez vous reporter à la section «Protection, santé et sécurité des participants» dans la partie A du présent guide, ainsi qu'aux autres exigences et recommandations applicables aux projets de mobilité au titre de l'action clé nº 1).
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	▪ La mesure dans laquelle: - le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes. ▪ L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
Impact **(20 points maximum)**	▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. ▪ L'incidence potentielle du projet: - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international. ▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. ▪ Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et elle ne contient aucune restriction disproportionnée. ▪ La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points pour les catégories «Qualité du partenariat et des accords de coopération» et «Impact»).

En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux projets ayant obtenu le plus grand nombre de points pour le critère «Pertinence du projet» puis pour le critère «Impact».

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La subvention de l'UE par projet variera entre un **minimum de 100 000 EUR et un maximum de 300 000 EUR**.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action vise à soutenir l'organisation de manifestations sportives de dimension européenne dans les domaines suivants:

- le volontariat dans le sport;
- l'inclusion sociale par le biais du sport;
- la lutte contre la discrimination dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes;
- encourager la participation au sport et à l'activité physique, y compris a) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, les lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique et l'appel de Tartu pour un mode de vie sain; b) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport; c) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé; et d) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique, y compris le sport et les jeux traditionnels ainsi que le sport intergénérationnel.

Le projet doit se concentrer sur l'un de ces objectifs. Il peut également se concentrer sur les autres objectifs, mais l'objectif principal doit être clairement identifiable et prévaloir dans la proposition.

Il apporte un soutien financier pour l'organisation d'une manifestation sportive à l'échelle européenne dans un pays participant au programme ou pour l'organisation de manifestations locales européennes dans plusieurs pays participant au programme.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets concernant les manifestations sportives européennes à but non lucratif doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation ou tout organisme public, et (le cas échéant) les entités qui lui sont affiliées, actif dans le domaine du sport et établi dans un pays participant au programme. Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive): • un organisme public chargé du sport au niveau local, régional ou national; • une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; • un comité olympique national ou une fédération sportive nationale; • une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»; • une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique; • une organisation représentant le secteur des activités de loisirs; • une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.

Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Toute organisation ou tout organisme public, et (le cas échéant) les entités qui lui sont affiliées, actif dans le domaine du sport et établi dans un pays participant au programme.
Nombre et profil des organisations participantes	Une manifestation sportive européenne à but non lucratif est transnationale et implique: **Pour la manifestation locale européenne (type I)**: la participation d'un minimum de trois organisations provenant de trois pays différents participant au programme à un maximum de cinq organisations provenant de cinq pays différents participant au programme. **Pour la manifestation locale européenne (type II)**: la participation d'un minimum de six organisations provenant de six pays différents participant au programme. **Pour la manifestation à l'échelle européenne**: la participation d'un minimum de dix organisations provenant de dix pays différents participant au programme. Outre le coordinateur du projet, le candidat doit indiquer dans le formulaire de demande au moins neuf organisations considérées comme des partenaires associés. En ce qui concerne les aspects de gestion contractuelle, ces partenaires associés ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet.
Lieu des activités	**Pour les manifestations locales européennes (de type I et II)**, les activités doivent avoir lieu dans chaque pays participant au programme prenant part à la manifestation sportive européenne à but non lucratif. **Pour la manifestation à l'échelle européenne**, les activités doivent avoir lieu dans le pays participant au programme de l'organisation candidate participant à la manifestation sportive européenne à but non lucratif.
Durée du projet	La durée doit être choisie au moment de la demande (12 ou 18 mois), en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues dans le temps.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2021-SNCESE
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **20 mai à 17 heures** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

La subvention de l'UE sera accordée aux organisations responsables de la préparation, de l'organisation et du suivi des manifestations sportives.

Les activités standard suivantes bénéficient d'un soutien (liste non exhaustive):

- préparation et organisation de la manifestation;
- organisation d'activités éducatives pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les bénévoles durant la période précédant la manifestation;
- organisation d'activités parallèles à la manifestation sportive (conférences, séminaires);

- formation des bénévoles;
- réalisation d'activités qui auront des retombées durables (évaluations, élaboration de plans pour la suite);
- activités de communication liées au thème de la manifestation.

Les manifestations sportives suivantes ne sont pas soutenues dans le cadre de cette action:

- les compétitions sportives organisées régulièrement par des fédérations, associations ou ligues sportives nationales, européennes ou internationales (championnats nationaux, européens ou mondiaux), sauf si le soutien financier est demandé pour l'organisation d'activités parallèles ciblant une large population.

IMPACT ATTENDU

Cette action devrait:

- améliorer la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé (APBS);
- accroître la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: • la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action; • la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins; • la proposition est innovante; • la proposition est complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; • la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités réalisées par un seul pays. •
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(20 points maximum)**	La mesure dans laquelle: • le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le partage des résultats du projet; • le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; • la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable; • le projet propose des mesures pertinentes de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget; • le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	La mesure dans laquelle: • le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet; • la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; • la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés; • le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée au projet.
Impact **(30 points maximum)**	La mesure dans laquelle: • la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier de l'organisation participante; • le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur l'ensemble de la communauté; • les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen; • la proposition de projet comprend des plans et des méthodes appropriés pour évaluer les résultats du projet; • la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne; • la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir **au moins 60 points**, en tenant compte de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 15 points pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact»; et 10 points pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité du partenariat et des modalités de coopération». En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les contributions destinées aux manifestations sportives européennes à but non lucratif prennent la forme de montants forfaitaires. Le montant de la somme forfaitaire fixe dépend du nombre de manifestations et du nombre d'organisations participant au projet.

Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction du nombre de manifestations et du nombre d'organisations participant au projet.

Catégorie de manifestations sportives	Montant forfaitaire fixe

Manifestations locales européennes: au moins une manifestation par pays dans un minimum de trois pays différents participant au programme	**Type I**: participation d'un minimum de trois organisations provenant de trois pays différents participant au programme à un maximum de cinq organisations provenant de cinq pays différents participant au programme.	200 000 EUR
	Type II: participation d'un minimum de six organisations provenant de six pays différents participant au programme.	300 000 EUR
Manifestations à l'échelle européenne: une manifestation comptant au moins 10 organisations participantes originaires d'au moins 10 pays participant au programme: (y compris l'organisation candidate)		450 000 EUR

a) Pour la manifestation locale européenne (Type I): **200 000 EUR**

Les propositions concernent des projets multibénéficiaires dans lesquels toutes les dépenses doivent être prises en charge par le candidat et les organisations partenaires. Les organisations participantes désignées (de 3 à 5) sont considérées comme cobénéficiaires et les manifestations ainsi que les activités parallèles organisées auront lieu dans chaque pays participant au programme.

Les propositions comprennent une section spécifique consacrée à la **répartition des tâches et de la subvention de l'UE entre les partenaires**. Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent également être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «**modules de travail**». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

b) Pour la manifestation locale européenne (Type II): **300 000 EUR**

Les propositions concernent des projets multibénéficiaires dans lesquels toutes les dépenses doivent être prises en charge par le candidat et les organisations partenaires. Les organisations participantes désignées (minimum 6) sont considérées comme cobénéficiaires et les manifestations ainsi que les activités parallèles organisées auront lieu dans chaque pays participant au programme.

Les propositions comprennent une section spécifique consacrée à la **répartition des tâches et de la subvention de l'UE entre les partenaires**. Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent également être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «**modules de travail**». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

c) Pour la manifestation à l'échelle européenne: **450 000 EUR**

Les propositions concernent des projets monobénéficiaires, ce qui signifie que toutes les dépenses doivent être prises en charge par l'organisation candidate. Les dix organisations participantes désignées sont considérées comme des partenaires associés et la manifestation ainsi que les activités parallèles organisées auront lieu dans le pays participant au programme de l'organisation candidate.

Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «**modules de travail**». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement des modules de travail conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si un module de travail n'est pas achevé, est partiellement achevé ou est jugé insatisfaisant dans l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées, comme décrit dans la convention de subvention.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

ACTION CLÉ Nº 3: SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION

L'action clé nº 3 soutient la coopération stratégique au niveau de l'Union européenne, contribuant ainsi à l'élaboration de nouvelles politiques, qui peuvent conduire à une modernisation et à des réformes, au niveau de l'Union européenne et des systèmes, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Les actions réalisées au titre de cette action clé visent à:

- préparer et soutenir la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE en matière d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport en facilitant la gouvernance et le fonctionnement des méthodes ouvertes de coordination;
- mettre en place des expérimentations relatives à la politique européenne, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain portant sur des mesures stratégiques, sur la base de solides méthodes d'évaluation;
- réunir des éléments factuels et des connaissances sur les politiques et les systèmes d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport aux échelles nationale et européenne, en vue de faciliter une élaboration raisonnée des politiques;
- faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, pour favoriser l'assurance de la qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation;
- favoriser le dialogue stratégique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne par le truchement, notamment, de conférences, d'événements et d'autres activités associant des décideurs politiques, des professionnels du secteur et d'autres acteurs compétents dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, dans le but d'attirer l'attention sur les programmes stratégiques européens pertinents et de promouvoir l'Europe en tant que destination d'excellence pour les études et la recherche;
- améliorer la mise en œuvre du programme sur le plan qualitatif en facilitant le transfert de connaissances et de pratiques entre les agences nationales, en dotant les agences nationales et la Commission de ressources de «réflexion» qui permettent l'élaboration d'activités et de stratégies visant à mettre en œuvre le programme en

lien étroit avec l'évolution des politiques, en fournissant des instruments pour mieux exploiter le potentiel des synergies et des complémentarités;

- offrir aux personnes, à toutes les étapes de leur vie, des possibilités d'apprentissage à l'étranger dans leur domaine d'expertise, tels que la gouvernance publique, l'agriculture et le développement rural, les nouvelles technologies, l'entrepreneuriat, etc.;
- permettre aux organismes prenant part à la mise en œuvre du programme Erasmus+ d'agir en qualité de facilitateurs dans l'extension des projets Erasmus+ pour demander des subventions ou développer des synergies grâce au soutien des Fonds structurels et d'investissement européens gérés aux niveaux national et régional, du programme-cadre pour la recherche et l'innovation et des programmes relatifs à la migration, à la sécurité, à la justice et à la citoyenneté, à la santé et à la culture;
- soutenir des événements, des campagnes et d'autres activités qui informeront les citoyens et les organisations sur le programme Erasmus+ et les politiques de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport;
- contribuer au recensement et à la diffusion des bonnes pratiques ainsi que des réussites des projets soutenus afin de leur donner plus de visibilité et de les transposer à plus grande échelle aux niveaux local, national et européen.

Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?

L'action suivante est mise en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- les projets «Les jeunes européens ensemble».

Cette action est gérée par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

L'action clé nº 3 couvre de nombreuses autres actions venant appuyer la réforme des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre directement par la Commission européenne ou via des appels à propositions spécifiques gérés par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture». Ces actions sont regroupées dans les sections suivantes:

- soutien à l'élaboration des politiques européennes;
- soutien aux outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité et la transparence et encouragent la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications;
- dialogue sur les politiques et coopération avec les principales parties prenantes et organisations internationales;
- mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme;
- coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union;
- activités de diffusion et de sensibilisation.

De plus amples informations sur les actions soutenues sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et de l'Agence exécutive.

LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE

L'action «**Les jeunes européens ensemble**» cible les organisations de jeunesse au niveau local qui souhaitent établir des partenariats par-delà les frontières, c'est-à-dire qui visent à ajouter une dimension européenne à leurs activités et à relier ces dernières aux politiques de l'UE en faveur de la jeunesse, en particulier la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027. L'objectif est d'encourager les nouvelles candidatures d'organisations qui ne sont pas encore bien établies au niveau européen. À cette fin, l'action consiste principalement à soutenir des activités visant à relier les organisations européennes de jeunesse et les ONG locales qui agissent au niveau local (zones rurales, villes, régions, pays) et qui bénéficieront de l'organisation d'activités transfrontalières.

La structure générale de l'action tient compte de la croissance du secteur de la jeunesse, de l'évolution des tendances observées dans la participation des jeunes et de la nécessité d'un soutien financier plus durable et plus stable dans le domaine de la jeunesse[161]. Elle tient également compte de la nécessité de mieux couvrir la grande diversité des organisations de jeunesse dans toute l'Europe et de répondre aux besoins recensés tant pour les activités locales que pour les grands projets de coopération en Europe.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les projets «Les jeunes européens ensemble» visent à créer des réseaux promouvant des partenariats transfrontaliers, qui seront gérés en étroite collaboration avec des jeunes de toute l'Europe (pays participant au programme Erasmus+). Ces réseaux organiseront la coopération et les échanges, promouvront les formations (par exemple, pour les animateurs de jeunesse) et permettront aux jeunes eux-mêmes de mettre en place des projets communs, au travers d'activités physiques ou en ligne.

La contribution à la réalisation et à la promotion des objectifs de l'UE en faveur de la jeunesse ainsi qu'à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027[162] constitue une priorité thématique importante de l'action. Les objectifs de la jeunesse européenne se reflètent également dans les orientations politiques de la présidente de la Commission von der Leyen[163]. Le cycle de 18 mois, actuellement en cours,[164] du dialogue en faveur de la jeunesse et ses priorités constituent également une base pour les actions «Les jeunes européens ensemble».

Enfin, compte tenu de la pandémie de COVID-19, des réponses sont nécessaires pour atténuer son impact socio-économique sur les jeunes, y compris le renforcement des capacités et des mesures spécifiques consacrées à la reprise après la crise de la COVID-19 dans le secteur de la jeunesse. Ce faisant, les réseaux de jeunes devraient envisager des moyens de forger la solidarité et l'inclusion, deux thèmes qui coïncident avec les défis liés aux compétences numériques et aux modes de vie écologiques.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

161 Étude sur le paysage de la représentation des jeunes dans l'UE (EAC/47/2014)
162 Résolution 2018/C 456/01 du Conseil, publiée en décembre 2018: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42018Y1218(01)&from=EN
163 Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_19_5542
164 De mi-2020 jusqu'à fin 2021.

L'action vise à soutenir spécifiquement:

- la promotion et l'établissement d'une coopération structurée transnationale, en ligne et hors ligne, entre différentes organisations de jeunesse afin de créer ou de renforcer des partenariats axés sur la solidarité et la participation démocratique inclusive de tous;
- La mise en œuvre des cadres et des initiatives de l'UE telles que les recommandations par pays du Semestre européen[165] dans la mesure où elles concernent le domaine de la jeunesse;
- des initiatives visant à encourager les jeunes à participer au processus démocratique et à la société en organisant des formations, à mettre en valeur les points communs entre les jeunes Européens et à encourager la discussion et le débat sur leur lien avec l'UE, ses valeurs et ses fondements démocratiques, notamment en donnant une voix significative aux jeunes dans le cadre du processus de relance après la crise de la Covid-19;
- la participation de groupes de jeunes sous-représentés (par exemple, les jeunes vulnérables et défavorisés du point de vue socio-économique) à la vie politique, aux organisations de jeunesse et à d'autres organisations de la société civile;
- de nouvelles manières de donner aux organisations de jeunesse les moyens de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences. À titre indicatif, cela pourrait inclure le renforcement de la collaboration entre les organisations de jeunesse dans un contexte numérique en utilisant des méthodes d'apprentissage non formel et des modèles organisationnels pertinents comprenant d'autres modes d'échanges et d'assistance mutuelle.

ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques de l'action et être détaillées dans une description de projet couvrant toute la période de la subvention comme indiqué dans les sections correspondantes «Mise en place d'un projet» et «Impact».

Les activités sont de nature transfrontière et peuvent être réalisées au niveau européen (pays participant au programme Erasmus+), national, régional ou local.

Exemples d'activités pertinentes:

1. Les activités facilitant l'accès et la participation des jeunes aux activités politiques de l'UE qui se déroulent à tous les niveaux de la société (local, régional, national, européen) ainsi que dans différents contextes institutionnels (institutions formelles, coopération et apprentissage non formels, échanges informels, etc.).
2. Les activités de mobilité, y compris les échanges à des fins de mise en réseau ou de formation non formelle ou informelle.
3. Les activités de sensibilisation, d'information, de diffusion et de promotion (séminaires, ateliers, campagnes, réunions, débats publics, consultations, etc.) sur les priorités stratégiques de l'UE dans le domaine de la jeunesse.
4. Encourager la coopération stratégique, l'échange d'idées, le travail collaboratif, la cocréation et les méthodes non formelles pertinentes pour la définition et l'examen des initiatives, partenariats et projets ascendants en

[165] HTTPS://EC.EUROPA.EU/INFO/BUSINESS-ECONOMY-EURO/ECONOMIC-AND-FISCAL-POLICY-COORDINATION/EU-ECONOMIC-GOVERNANCE-MONITORING-PREVENTION-CORRECTION/EUROPEAN-SEMESTER_FR..

matière de politique de la jeunesse de l'UE par les jeunes, les organisations de jeunesse, les responsables et les décideurs politiques, ainsi que les chercheurs et d'autres acteurs concernés de la société civile. Cela comprend les initiatives et événements permettant le développement d'ONG européennes de jeunesse, d'organisations de la société civile et de réseaux européens.

5. Examiner les points de vue des responsables politiques sur les propositions de systèmes démocratiques présentées par les jeunes, y compris les points de vue et les aspirations des jeunes non engagés, les obstacles et les facteurs favorables à l'engagement des jeunes qui n'ont pas d'expérience avec les formes participatives existantes, et promouvoir de nouveaux espaces de dialogue et d'action politiques des jeunes dans toute l'Europe.
6. Envisager un moyen de raviver la compréhension de la signification et des avantages de la citoyenneté active pour les jeunes de l'UE, y compris dans un contexte post-COVID-19, et compte tenu du nouveau pacte vert pour l'Europe au cœur de la reprise, ainsi que des différences intragénérationnelles dans la représentation des jeunes et de l'évolution des modèles de représentation des jeunes dans l'UE.
7. Soutenir la mise au point de méthodes et d'outils conviviaux et normalisés, ainsi que de méthodes de collaboration innovantes pour le secteur de la jeunesse des ONG, y compris la mise en place de nouvelles initiatives communautaires en faveur de la jeunesse, de compétences et de savoir-faire pour le suivi et l'évaluation des activités existantes, en fonction des résultats souhaités, démontrant l'intérêt de la participation des jeunes à la société civile.

L'inclusion des activités de mobilité dans cette action est facultative. Les activités de mobilité pour les jeunes doivent contribuer à la réalisation des principaux objectifs du projet et apporter une valeur ajoutée significative au projet et aux jeunes concernés.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR L'ACTION «LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets «Les jeunes européens ensemble» doivent respecter les critères suivants:

Qui peut soumettre une demande?	Les organisations suivantes peuvent participer en tant que coordinateur: - les ONG (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse et les conseils nationaux de la jeunesse) actives dans le domaine de la jeunesse; - les autorités publiques au niveau local, régional ou national. L'organisation introduit une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet et doit être légalement établie et située dans un pays participant au programme Erasmus+.

Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Toute organisation, publique ou privée, avec ses entités affiliées (le cas échéant), travaillant avec ou en faveur des jeunes en dehors d'un cadre formel, établie dans un pays participant au programme Erasmus+. Cette organisation peut, par exemple, être: • une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); • un conseil national de la jeunesse; • une autorité publique au niveau local, régional ou national; • un établissement d'enseignement ou de recherche; • une fondation; Les entreprises publiques ou privées [petites, moyennes ou grandes entreprises (y compris les entreprises sociales)] peuvent être incluses. Par conséquent, alors que cette action vise principalement les organisations à but non lucratif, les organisations à but lucratif *peuvent* participer si elles démontrent une valeur ajoutée manifeste pour le projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Au moins quatre partenaires issus d'au moins quatre pays participant au programme Erasmus+. Au moins la moitié des organisations faisant partie des consortiums ne doivent pas avoir bénéficié de fonds de l'UE au titre du programme Erasmus+ dans le cadre de projets relevant de l'action clé nº 3 «Les jeunes européens ensemble» au cours des deux dernières années.
Lieu des activités	Les activités doivent avoir lieu dans les pays participant au programme Erasmus+.
Durée du projet	2 ans.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), établie à Bruxelles. La même organisation ne peut soumettre qu'une seule demande pour cette action dans le délai imparti. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-YOUTH-2021-YOUTH-TOG
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **24 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet relevant de l'action «Les jeunes européens ensemble» comprend quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée en vue d'un financement: par exemple 1) identification et lancement du projet; 2) préparation, conception et planification du projet; 3) mise en œuvre du projet et suivi des activités; et 4) examen du projet et analyse d'impact. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Identification et lancement: identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.
- Préparation, conception et planification: préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'incidence escomptée et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- Mise en œuvre et suivi des activités: réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et examiner les problèmes et les risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- Examen et analyse d'impact: évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

ASPECTS HORIZONTAUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets «Les jeunes européens ensemble» tout au long des différentes phases du projet. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Développement durable

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

En tant que principe transversal, les organisations participantes doivent mettre en œuvre des stratégies visant à établir un lien avec les jeunes au niveau local, issus de différents milieux. Cela couvre la participation d'une population diversifiée de jeunes ayant moins d'opportunités, y compris ceux provenant de régions éloignées/rurales ou issus de l'immigration. Par conséquent, toutes les activités doivent contribuer à accroître à la fois les démarches visant à mieux atteindre les jeunes et leur engagement actif, garantissant ainsi la réunion de différentes voix.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets. En particulier, les projets sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la sensibilisation et la compréhension du contexte de l'Union européenne.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur contribution attendue à la politique européenne de la jeunesse:

- en contribuant à améliorer la capacité du secteur de la jeunesse au niveau local à étendre ses activités et à travailler au niveau transnational dans un souci d'inclusion, de solidarité et de durabilité et en encourageant l'apprentissage et la coopération transnationaux entre les jeunes et les décideurs;
- en s'appuyant sur les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 et plus particulièrement en démontrant leur contribution aux priorités «mobiliser, connecter et autonomiser» de la stratégie;
- en s'appuyant sur les résultats des objectifs pour la jeunesse européenne, du dialogue pour la jeunesse et d'autres projets de débat sur la jeunesse et sondages d'opinion portant sur l'avenir de l'Europe et en les reliant à l'élaboration des politiques au niveau local/régional/national/européen;
- en s'appuyant sur les recommandations par pays du Semestre européen dans la mesure où elles concernent le domaine de la jeunesse;
- en améliorant la participation des jeunes à la vie démocratique, en termes de citoyenneté active et de dialogue avec les décideurs (autonomisation, nouvelles compétences, participation des jeunes à la conception de projets, etc.);
- en utilisant à plus grande échelle les bonnes pratiques existantes et les activités de proximité, au-delà des niveaux locaux (zones rurales, villes, régions, pays), du ou des réseaux réguliers, notamment en faisant bon usage des moyens numériques pour rester connectés en toutes circonstances, même dans des situations d'éloignement, d'isolement ou de confinement;
- en diffusant leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des jeunes concernés dans les organisations de jeunesse, afin de favoriser l'établissement de partenariats plus systématiques, mais aussi auprès des jeunes qui ne sont pas affiliés à des structures de jeunesse ou qui viennent de milieux défavorisés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet **(30 points maximum)**	• **Objectif et valeur ajoutée européenne:** la proposition met en place et développe un projet qui soutient les politiques au niveau de l'UE concernant la jeunesse, et plus particulièrement la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027. La proposition démontre clairement la valeur ajoutée européenne au niveau du système, apportée par son caractère transnational et sa transférabilité potentielle. • **Objectifs**: les objectifs définis par la proposition sont pertinents par rapport aux objectifs généraux de l'action et au moins un de ses objectifs spécifiques; en outre, ils sont spécifiés et clairement définis, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps; ils abordent des questions pertinentes pour les organisations participantes et apportent une valeur ajoutée manifeste aux groupes cibles choisis • **Besoins**: la proposition démontre qu'elle repose sur une évaluation approfondie des besoins fondée, dans la mesure du possible, sur des faits et chiffres vérifiables étayés par des données générales et spécifiques pertinentes pour tous les pays et organisations du consortium. Une analyse claire des besoins reliant les réalités concrètes des candidats, des partenaires et des groupes cibles est attendue. • **Mobilisation de la jeunesse**: le partenariat démontre qu'il est en mesure d'assurer un dialogue actif avec une population diversifiée de jeunes, tels que ceux provenant de zones éloignées/rurales, issus de l'immigration ou issus de milieux sociaux défavorisés, dès la phase de conception des activités liées à la jeunesse.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(30 points maximum)**	• **Planification**: la proposition est claire, complète et de grande qualité et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet reposant sur des méthodes solides de gestion de projet. • **Méthodologie:** la mise en œuvre repose sur des méthodologies appropriées; les objectifs sont cohérents avec les activités et clairement définis, avec des liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées; le plan de travail est cohérent et concret; des mesures et des indicateurs de contrôle de la qualité appropriés sont prévus, garantissant une mise en œuvre correcte du projet dans le respect de la qualité requise, du champ d'application, des délais et du budget; des plans de gestion des risques et des plans d'urgence concrets et appropriés sont prévus. • **Rapport coût-efficacité**: le budget proposé est cohérent, suffisamment détaillé, adapté à la mise en œuvre du projet et conçu pour garantir le meilleur rapport qualité-prix. Les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats. Le budget répond aux besoins des organisations locales et des jeunes vulnérables afin d'encourager leur intégration dans le programme Erasmus+.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(20 points maximum)**	• **Configuration**: le partenariat implique un mélange approprié d'organisations complémentaires possédant les profils, les compétences, l'expérience, l'expertise et le soutien à la gestion nécessaires pour atteindre ses objectifs; la valeur ajoutée des organisations à but lucratif est clairement démontrée, si elles participent au consortium. • **Composition géographique**: le partenariat démontre sa capacité à refléter la diversité économique, sociale ou culturelle européenne par sa composition géographique (c'est-à-dire la couverture des régions de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud de l'Europe) afin de garantir une coopération véritablement paneuropéenne. • **Développement des ONG locales**: le partenariat a la capacité de renforcer les capacités et les connaissances des ONG locales qui ne sont pas encore bien établies au niveau européen afin d'intensifier la collaboration entre ONG homologues dans toute l'Europe. • **Engagement et tâches**: la répartition des responsabilités et des tâches dans le partenariat est claire et appropriée; le coordinateur assure une gestion de grande qualité, a les moyens de coordonner des réseaux transnationaux et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe. • **Modalités de coopération**: les mécanismes de gouvernance proposés assureront une coordination, un processus décisionnel, une communication et une résolution des conflits efficaces entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées. • **Mobilisation de la jeunesse**: les jeunes participent de manière adéquate à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet et leur intégration est abordée à tous les stades et à tous les niveaux du projet, en leur proposant des rôles valorisants ou des stratégies concrètes pour garantir leur participation diversifiée.
Impact **(20 points maximum)**	• **Impact**: l'impact potentiel du projet sur les participants et les organisations partenaires est élevé, notamment pour ce qui est d'élargir l'intérêt que les organisations locales manifestent pour les activités nationales, régionales ou locales qui ne sont pas encore transfrontières, si les activités ont été étendues ou développées au niveau de l'UE pendant et après la durée du projet, ainsi que sur la communauté des jeunes au sens large. Les résultats attendus démontrent la compréhension et la capacité du candidat et des partenaires à communiquer les valeurs de l'Union européenne, notamment en matière de citoyenneté. • **Diffusion**: la proposition démontre sa capacité à entreprendre des activités de sensibilisation auprès des jeunes et à assurer une communication efficace sur les problèmes et les solutions des communautés qu'ils représentent avec un public mondial plus large; en particulier, la proposition présente un plan solide pour la communication et la diffusion des résultats et prévoit des objectifs et des activités appropriés et une répartition des tâches adéquate entre les partenaires, un calendrier, des outils et des canaux pertinents garantissant que les résultats et les bénéfices sont transmis efficacement aux décideurs politiques et sont accessibles aux utilisateurs finaux, pendant et après le cycle de vie du projet. • **Durabilité**: la proposition indique clairement comment les résultats du projet peuvent contribuer aux changements au niveau du système dans le secteur de la jeunesse, pendant la durée du projet et au-delà, présentant un potentiel élevé de coopération durable au niveau de l'UE ou de création de nouvelles politiques et initiatives de l'UE en faveur de la jeunesse.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidatures doivent obtenir au moins **60 points**, en tenant compte également de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution (à savoir un minimum de 15 points pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; et

10 points pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»). En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux notes attribuées pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de **ressources éducatives libres** (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 150 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

ACTIONS JEAN MONNET

Les actions Jean Monnet offrent des possibilités dans le domaine de l'enseignement supérieur et dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation. Elles contribuent à la diffusion des connaissances sur les questions d'intégration de l'Union européenne. Les actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- **Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur**
- **Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation**

Ces actions seront mises en œuvre par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA).

ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur soutient **l'enseignement et la recherche** dans le domaine des études européennes dans le monde entier.

Par études européennes, on entend l'étude de l'Europe dans son ensemble, avec un accent particulier sur la dimension européenne, d'un point de vue interne mais aussi mondial.

La portée des études européennes peut varier, à condition que la perspective européenne soit explorée.

Elles doivent viser à promouvoir une citoyenneté active et les valeurs européennes et aborder le rôle joué par l'Union à l'ère de la mondialisation, en renforçant la prise de conscience de l'Union et en facilitant l'engagement futur et le dialogue entre les peuples.

L'action Jean Monnet tend également à servir de vecteur de la diplomatie publique à l'égard des pays tiers, en promouvant les valeurs de l'UE et en renforçant la visibilité de ses principes et des objectifs qu'elle entend réaliser.

Les objectifs et les critères à remplir pour soumettre une candidature pour l'action «Enseignement et recherche» sont décrits ci-dessous.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» vise à:

- promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes dans le monde entier;
- favoriser le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les responsables au niveau local et au niveau de l'État, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias;
- générer des connaissances et des idées à l'appui de l'élaboration des politiques de l'UE et renforcer le rôle de l'UE en Europe à l'heure de la mondialisation;
- s'adresser à un public plus large et diffuser les connaissances concernant l'UE dans la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) pour rapprocher l'UE du public.

L'action tend également à servir de vecteur de la diplomatie publique à l'égard des pays partenaires, en promouvant les valeurs de l'UE et en renforçant la visibilité de ses principes et des objectifs qu'elle entend réaliser.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» doit prendre l'une des formes suivantes: **Modules, chaires et centres d'excellence**

- Les **modules** sont des programmes d'enseignement ou des cours de courte durée dans le domaine des études européennes dispensés dans un établissement d'enseignement supérieur. La durée minimale de chaque module est de 40 heures d'enseignement par année académique pour une durée de trois ans. Les modules peuvent être axés sur une discipline particulière des études européennes ou présenter une approche multidisciplinaire (ce qui suppose la participation de plusieurs professeurs et experts). Ils peuvent également prendre la forme de programmes spécialisés ou d'été de courte durée.
- Les **chaires** sont des postes d'enseignement spécialisés dans les études européennes (comme décrit ci-dessus) réservés aux professeurs d'université pour une durée de trois ans. Chaque chaire Jean Monnet ne peut être occupée que par un seul professeur, qui doit dispenser au minimum 90 heures d'enseignement par année

académique. Le titulaire de la chaire peut également disposer d'une équipe chargée de soutenir et de renforcer ses activités, y compris la fourniture d'heures de cours supplémentaires.

- Les **centres d'excellence Jean Monnet** centralisent les compétences et les connaissances sur des sujets liés à l'Union européenne. Ils doivent rassembler l'expertise et les compétences d'experts de haut niveau visant à créer des synergies entre les différentes disciplines et ressources des études européennes (comme décrit ci-dessus), ainsi qu'à élaborer des activités transnationales conjointes, et ils garantissent l'ouverture à la société civile. Ils contribuent de manière décisive à établir des contacts avec les étudiants de facultés qui n'abordent habituellement pas les sujets relatifs à l'Union européenne, ainsi qu'avec les décideurs politiques, les fonctionnaires, la société civile organisée et le grand public.

Les bénéficiaires des actions Jean Monnet (participants aux modules, titulaires de chaires et participants aux centres d'excellence) sont invités à organiser des activités et des événements qui garantissent une ouverture aux décideurs politiques, aux fonctionnaires, à la société civile et au grand public.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UNE ACTION JEAN MONNET «ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux **modules Jean Monnet**:

Qui peut soumettre une demande?	Un établissement d'enseignement supérieur (EES) établi dans n'importe quel pays du monde. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans les pays participant au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les EES participants des pays partenaires.
Nombre et profil des organisations participantes	Un EES établi dans n'importe quel pays du monde.
Durée du projet	3 ans. Chaque module Jean Monnet doit faire l'objet d'un minimum de 40 heures d'enseignement par année académique dans le domaine des études européennes (comme décrit ci-dessus) dans l'établissement d'enseignement supérieur candidat. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais ne comprennent pas de cours ou de supervision individuels. Les cours d'été sont éligibles.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2021-MODULE
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **2 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux **chaires Jean Monnet**:

Qui peut soumettre une demande?	Un établissement d'enseignement supérieur (EES) établi dans n'importe quel pays du monde. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement.
Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans les pays participant au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les EES participants des pays partenaires. Les établissements d'enseignement supérieur assument la responsabilité finale de leur demande. Ils sont tenus de maintenir les activités d'une chaire Jean Monnet pendant toute la durée du projet. Si l'établissement est contraint de remplacer un titulaire de chaire, il doit soumettre une demande d'approbation écrite à l'Agence exécutive. Par ailleurs, le nouveau titulaire de chaire proposé doit posséder le même niveau de spécialisation en études européennes.
Nombre et profil des organisations participantes	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les titulaires de chaires Jean Monnet doivent être des membres permanents du personnel de l'établissement candidat. Chaque chaire Jean Monnet ne peut être occupée que par un seul professeur, le titulaire de la chaire, qui doit dispenser au minimum 90 heures d'enseignement par année académique. Le titulaire de la chaire peut également disposer d'une équipe pour soutenir ses activités.
Durée du projet	3 ans. Au moins 90 heures d'enseignement par année académique dans le domaine des études européennes (comme décrit ci-dessus) dans l'établissement d'enseignement supérieur candidat, dispensées par le titulaire de la chaire. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais elles ne comprennent pas de cours ou de supervision individuels.
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2021-CHAIR
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **2 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux **centres d'excellence Jean Monnet**:

Qui peut soumettre une demande?	Un établissement d'enseignement supérieur (EES) établi dans n'importe quel pays du monde. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement. Un EES participant ne peut recevoir de subvention que pour un seul centre d'excellence Jean Monnet à la fois. L'établissement d'accueil coordonne les activités pour un(e) ou plusieurs facultés/départements.

Quels types d'organisations peuvent participer au projet?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans les pays participant au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les EES participants des pays partenaires.
Nombre et profil des organisations participantes	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde.
Durée du projet	3 ans
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2021-COE
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **2 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution suivants s'appliquent aux modules Jean Monnet:

Pertinence du projet **(25 points maximum)**	La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet: • porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); • favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques au niveau local et au niveau de l'État, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias; • génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation; • inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public. La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires: o les étudiants de l'enseignement supérieur poursuivant des études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); o les étudiants de l'enseignement supérieur qui n'accèdent pas automatiquement aux études européennes (dans des domaines autres que le droit, l'économie et les sciences politiques); o pour les pays partenaires participant au programme Erasmus+, la possibilité de renforcer la diplomatie publique de l'UE.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet
 	
(maximum 25 points)
	• Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée.
	• La mesure dans laquelle le programme de travail:
	  o est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
	  o démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités.
	• Stratégie de contrôle et d'évaluation

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(maximum 25 points)**	• Niveau de compétence et valeur ajoutée de l'équipe: pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du personnel clé participant aux activités proposées (dans les domaines académiques et non académiques, le cas échéant) concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) et concernant le sujet spécifique abordé par la proposition.

Impact
 	
(maximum 25 points)
	➢ L'impact attendu du projet ayant des effets durables:
	  • sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet;
	  • sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet;
	  o en améliorant les programmes d'études ou leur capacité d'innovation;
	  o en renforçant la capacité à recruter les étudiants de l'élite;
	  o en intensifiant la coopération avec les partenaires d'autres pays;
	  o en augmentant l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement;
	  o en renforçant la capacité à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UE;
	  • sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen.
	➢ Diffusion et communication:
	  • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet:
	  o en faisant passer le mot;
	  o en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
	  o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur;
	  o en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées.
	  • La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
	  o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
	  o des événements.
	➢ Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir un total d'au moins **70 points** et **15 points pour chaque critère d'attribution**. Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de

priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

Les critères d'attribution suivants s'appliquent aux **chaires Jean Monnet**:

Pertinence du projet **(25 points maximum)**	La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet: • favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques au niveau local et au niveau de l'État, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias; • génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation; • inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public. La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires: o les étudiants de l'enseignement supérieur poursuivant des études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); o les étudiants de l'enseignement supérieur qui n'accèdent pas automatiquement aux études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); o pour les pays partenaires participant au programme Erasmus+, la possibilité de renforcer la diplomatie publique de l'UE.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(25 points maximum)**	• Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée. • Gestion: la mesure dans laquelle le programme de travail: o est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion; o démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités. • Stratégie de contrôle et d'évaluation
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(maximum 25 points)**	• Excellent profil et expertise du titulaire de la chaire dans les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction). • Pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du titulaire de la chaire et du personnel clé participant aux activités proposées dans le projet, en ce qui concerne aussi bien les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) que les sujets spécifiques abordés par la proposition. • Preuves du niveau d'expérience dans le domaine de la recherche sur des sujets liés à l'UE.

Impact **(25 points maximum)**	➢ L'impact attendu du projet ayant des effets durables: • sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet; • sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; o en améliorant les programmes d'études ou leur capacité d'innovation; o en renforçant la capacité à recruter les étudiants de l'élite; o en intensifiant la coopération avec les partenaires d'autres pays; o en augmentant l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement; o en renforçant la capacité à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UE; • sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen. ➢ Diffusion et communication: • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet: o en faisant passer le mot; o en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations; o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur; o en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées. • La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers: o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.); o des événements. ➢ Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir un total d'au moins **70 points** et **15 points pour chaque critère d'attribution**. Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

Les critères d'attribution suivants s'appliquent aux **centres d'excellence Jean Monnet**:

Pertinence du projet **(25 points maximum)**	La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs des activités Jean Monnet: • porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); • favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques au niveau local et au niveau de l'État, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias; • génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation; • inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public. La mesure dans laquelle la proposition s'adresse à davantage de groupes cibles: o le type de bénéficiaires de l'expertise du centre proposé; o la participation des facultés/départements qui n'ont aucune relation avec des études européennes particulières; o pour les pays partenaires participant au programme Erasmus+, la possibilité de renforcer la diplomatie publique de l'UE.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet **(maximum 25 points)**	• Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée. • La mesure dans laquelle le programme de travail: o est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion; o démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités. • La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats. • Stratégie de contrôle et d'évaluation
Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(25 points maximum)**	• Qualité et valeur ajoutée des participants au centre. • Pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du personnel participant aux activités proposées dans le projet, en ce qui concerne aussi bien les études européennes que les sujets spécifiques abordés par la proposition. • Modalités de coopération au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et répartition des rôles. • Engagement de l'établissement à développer et à maintenir le centre.

Impact **(25 points maximum)**	➢ L'impact attendu du projet ayant des effets durables: • sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet; • sur les facultés/départements bénéficiant de l'action Jean Monnet; o en créant du contenu de meilleure qualité ou innovant, en développant la recherche spécifique sous de nouveaux angles; o en renforçant la capacité à recruter les étudiants et les chercheurs d'excellence; o en renforçant la coopération et les capacités de connexion avec les partenaires d'autres pays; o en augmentant l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement; o en renforçant la capacité à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UE; • sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen. ➢ Diffusion et communication: • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet: o en faisant passer le mot; o en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations; o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur; o en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées. • La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers: o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.); o des événements. ➢ Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir un total d'au moins **70 points** et **15 points pour chaque critère d'attribution**. Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

IMPACT ATTENDU

QUANTITATIF

Un accroissement du nombre d'établissements d'enseignement supérieur renforçant la dimension européenne des disciplines qu'ils couvrent.

Un accroissement du nombre de sujets liés à l'Union européenne introduits dans l'enseignement et la recherche des facultés/départements où la perspective européenne n'est généralement pas développée – au-delà des sujets généralement connus pour être associés à l'UE.

QUALITATIF

En ce qui concerne les participants directement associés aux activités, l'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» aura des effets positifs et durables tant sur les étudiants que sur les chercheurs/professeurs et:

- promouvra la démocratie et le sentiment d'appartenance à un espace commun; une mesure de l'intérêt accru que les jeunes manifestent pour les politiques européennes pourrait être évaluée au moyen d'enquêtes spécifiques;
- suscitera un intérêt accru à approfondir les connaissances sur les politiques spécifiques de l'Union européenne, qui pourrait conduire à une participation plus active aux activités de l'UE et au service public;
- créera un plus grand nombre de possibilités pour les jeunes chercheurs d'améliorer leurs compétences professionnelles et de dynamiser leur carrière.

En ce qui concerne les organisations participantes, le volet «Enseignement et recherche» de l'action Jean Monnet renforcera une nouvelle dynamique et:

- augmentera les capacités des établissements d'enseignement supérieur à enseigner des matières relatives à l'Union européenne;
- attirera un plus grand nombre d'apprenants et d'enseignants ainsi que des nouveaux, intéressés par l'acquisition de connaissances sur l'Union européenne;
- créera des centres structurés offrant des connaissances de haut niveau portant spécifiquement sur l'Union européenne ainsi que des possibilités de recherche avancée aux facultés/départements nécessitant un soutien.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

Le **montant maximal de la subvention de l'UE** par projet est le suivant:

- Modules Jean Monnet: **30 000 EUR**
- Chaires Jean Monnet: **50 000 EUR**
- Centres d'excellence Jean Monnet: **100 000 EUR**

Les contributions forfaitaires couvriront les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (diffusion d'informations, publication, traduction).

Modules et chaires Jean Monnet

Les candidats doivent, dans leur demande, solliciter le montant prédéfini du montant forfaitaire unique indiqué dans les tableaux ci-dessous. Les tableaux ci-dessous indiquent le montant forfaitaire total par pays qui correspond au nombre total d'heures d'enseignement. Les montants figurant dans les tableaux correspondent à la contribution finale de l'UE, le cofinancement de 75 % étant incorporé.

a.1) Pour les modules Jean Monnet organisés dans les pays participant au programme

Pays/Heure	**Bulgarie,**	**Turquie,**	**Hongrie,**	**Portugal,**	**Chypre,**	**Irlande,**	**Belgique,**

s d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 40 h/an)	Roumanie, Macédoine du Nord, Liechtenstein, Serbie	Croatie, Lettonie	Pologne, Lituanie, Tchéquie, Estonie, Slovaquie	Grèce, Slovénie, Malte	Islande, Espagne, Italie	France, Finlande	Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Norvège
120-150	11 500 €	13 500 €	15 000 €	19 000 €	22 000 €	26 000 €	28 000 €
151-180	14 500 €	16 500 €	18 500 €	23 000 €	27 500 €	30 000 €	30 000 €
181-210	16 500 €	19 500 €	22 000 €	27 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
211-240	19 000 €	22 500 €	25 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
241-270	21 500 €	25 500 €	29 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
271-300	24 000 €	28 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
301-330	26 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
331-360	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

a.2) Pour les modules Jean Monnet organisés dans les pays partenaires

Pays/Heures d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 40 h/an)	Chili, Saint-Christophe-et-Niévès, Mexique, Libye, Antigua-et-Barbuda, Barbade, autres pays	Territoire de la Russie reconnu par le droit international, Bahreïn, Trinité-et-Tobago	Arabie saoudite, Seychelles, Guinée équatoriale, Oman, Israël	Corée, Nouvelle-Zélande	Japon, Royaume-Uni	Australie, Brunei, Canada, Hong Kong, Koweït, Qatar, Singapour, Suisse, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique
120-150	11 500 €	15 000 €	19 000 €	22 000 €	26 000 €	28 000 €
151-180	14 000 €	18 500 €	23 000 €	27 500 €	30 000 €	30 000 €
181-210	16 500 €	22 000 €	27 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
211-240	19 000 €	25 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

241-270	21 500 €	29 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
271-300	24 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
301-330	26 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
331-360	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

b.1) Pour les chaires Jean Monnet organisées dans les pays participant au programme

Pays/Heures d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 90 h/an)	**Bulgarie, Roumanie, Macédoine du Nord, Liechtenstein, Serbie**	**Turquie, Croatie, Lettonie**	**Hongrie, Pologne, Lituanie, Tchéquie, Estonie, Slovaquie**	**Portugal, Grèce, Slovénie, Malte**	**Chypre, Islande, Espagne, Italie**	**Irlande, France, Finlande**	**Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Norvège**
270-300	18 000 €	19 000 €	25 000 €	31 000 €	37 000 €	43 000 €	47 000 €
301-330	20 000 €	21 000 €	28 000 €	34 000 €	41 000 €	47 000 €	50 000 €
331-360	22 000 €	23 000 €	31 000 €	37 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €
361-390	24 000 €	25 000 €	34 000 €	40 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €
391-420	26 000 €	27 000 €	37 000 €	43 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
421-450	28 000 €	29 000 €	40 000 €	46 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
451-480	30 000 €	31 000 €	43 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
481-510	32 000 €	33 000 €	46 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
511-540	34 000 €	35 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
541-570	36 000 €	37 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
571-600	38 000 €	39 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
601-630	40 000 €	41 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
631-660	42 000 €	43 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

661-690	44 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
691-720	46 000 €	47 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
721-750	48 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
> 750	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

b.2) Pour les chaires Jean Monnet organisées dans les pays partenaires

Pays/Heures d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 90 h/an)	**Chili, Saint-Christophe-et-Niévès, Mexique, Libye, Antigua-et-Barbuda, Barbade, autres pays**	**Territoire de la Russie reconnu par le droit international, Bahreïn, Trinité-et-Tobago**	**Arabie saoudite, Seychelles, Guinée équatoriale, Oman, Israël**	**République de Corée, Nouvelle-Zélande**	**Japon, Royaume-Uni**	**Australie, Brunei, Canada, Hong Kong, Koweït, Qatar, Singapour, Suisse, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique**
270-300	21 000 €	24 000 €	31 000 €	37 000 €	43 000 €	47 000 €
301-330	23 000 €	27 000 €	34 000 €	41 000 €	47 000 €	50 000 €
331-360	25 000 €	30 000 €	37 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €
361-390	27 000 €	33 000 €	40 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €
391-420	29 000 €	36 000 €	43 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
421-450	31 000 €	39 000 €	46 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
451-480	33 000 €	42 000 €	49 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
481-510	35 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
511-540	37 000 €	48 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
541-570	39 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
571-600	41 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
601-630	43 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
631-660	45 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

661-690	47 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
691-720	49 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
721-750	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
> 750	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

c) Centres d'excellence Jean Monnet

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 100 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé et organisé, le cas échéant, en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail;

d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

ACTIONS JEAN MONNET DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

La connaissance des objectifs et du fonctionnement de l'Union européenne est un élément important de la promotion de la citoyenneté active et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination. Il y a un manque généralisé de connaissances sur l'Union européenne et beaucoup de désinformation, ce qui accroît par conséquent la désillusion des citoyens vis-à-vis de l'Union et de ses politiques.

Les enseignants et les formateurs sont prêts à saisir les occasions d'assurer leur propre développement professionnel; un nombre significatif d'enseignants expriment le besoin d'élargir leurs compétences pour créer une atmosphère de classe inclusive en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), et en enseignant dans des classes multilingues et multiculturelles. Ils ont également besoin de possibilités pour leur développement professionnel concernant la dimension européenne de l'enseignement scolaire, en particulier des méthodes d'enseignement attrayantes sur le thème de l'Union européenne.

L'objectif général est de promouvoir une meilleure compréhension, à la fois dans l'enseignement général et la formation professionnelle (CITE 1-4), de l'Union européenne et du fonctionnement de ses institutions.

ACTION JEAN MONNET «FORMATIONS DES ENSEIGNANTS»

Les établissements d'enseignement supérieur ou les instituts/agences de formation des enseignants organiseront des activités dans le cadre de cette action afin de permettre aux enseignants des établissements scolaires et aux prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) de développer de nouvelles compétences, d'enseigner et de s'engager sur les questions européennes, ce qui leur permettra de mieux comprendre l'UE et son fonctionnement.

Les organismes de formation des enseignants (tant pour la formation initiale que pour le développement professionnel continu des enseignants) renforceront leurs connaissances et leurs compétences internes en matière d'enseignement de sujets relatifs à l'UE et leur permettront ainsi d'être plus aptes à introduire le contenu européen dans leurs activités.

Les activités de formation des enseignants soutiendront le personnel éducatif dans les établissements scolaires et les prestataires d'EFP (CITE 1-4).

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action Jean Monnet «Formations des enseignants» vise à aider les établissements scolaires et les prestataires d'EFP à planifier, organiser et dispenser le contenu éducatif sur l'UE dans leurs activités scolaires et extrascolaires. Les principaux objectifs sont les suivants:

- permettre aux établissements scolaires et aux prestataires d'EFP de renforcer les connaissances sur l'UE de leur personnel enseignant;
- faire des propositions de formation structurée sur des sujets relatifs à l'UE pour les établissements scolaires et les prestataires d'EFP, fournir des contenus et des méthodologies pour les enseignants qui enseignent à différents niveaux et qui ont différentes formations et expériences;
- dispenser des formations spécifiques individuelles ou collectives (modulaires, résidentielles, hybrides ou en ligne) aux enseignants intéressés par l'UE et désireux d'intégrer les sujets sur l'UE dans leur travail quotidien;
- renforcer la confiance des enseignants dans l'intégration d'une perspective européenne dans leur travail quotidien.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UNE ACTION JEAN MONNET «FORMATIONS DES ENSEIGNANTS»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande?	Un établissement d'enseignement supérieur ou un institut/une agence de formation des enseignants dispensant une formation initiale et/ou continue aux enseignants des écoles et des établissements d'EFP Le candidat doit être établi dans un pays participant au programme Erasmus+. Les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires d'une charte européenne pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement.
Durée du projet	3 ans
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2021-SCHOOLS-TT
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **2 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les enseignants dotés de méthodologies nouvelles et innovantes pour dispenser aux apprenants un contenu sur l'Union européenne contribueront à introduire des données factuelles et des connaissances sur l'Union européenne dans le cadre d'activités scolaires et extrascolaires.

Les activités Jean Monnet «Formation des enseignants» doivent inclure la préparation et la mise en œuvre d'activités de formation des enseignants. Elles peuvent prendre la forme de cours ou de modules ciblés, y compris l'apprentissage à distance (MOOC ou activités hybrides). Les formations doivent être formelles et se conclure par la délivrance d'un certificat.

Les activités proposées doivent également inclure un soutien aux participants (par exemple, contribution aux frais de voyage et de séjour, fourniture de manuels et d'autres outils spécifiques, exemption de droits d'inscription).

L'action Jean Monnet «Formations des enseignants» doit respecter l'une des formes suivantes:

- formation sur les méthodes d'enseignement afin de traiter les sujets relatifs à l'Union européenne;
- formation sur les sujets relatifs à l'Union européenne;
- expériences d'apprentissage sur des sujets relatifs à l'Union européenne qui complètent les cours déjà existants (apprentissage collaboratif entre classes, co-enseignement);
- séminaires, cours d'été et cours intensifs, autres types d'expériences européennes impliquant d'autres parties prenantes.

Les activités ci-dessus peuvent être effectuées à travers:

- la fourniture de conseils ad hoc concernant le choix de la formation;
- une formation physique, en ligne ou hybride.

IMPACT ATTENDU

Quantitatif

- Nombre de bénéficiaires par pays/région participant au programme.
- Nombre de bénéficiaires de la formation par pays/région.

Qualitatif

L'action Jean Monnet «Formations des enseignants» devrait avoir des effets positifs et durables tant pour les organisations dispensant une formation initiale ou continue des enseignants que pour les participants à leurs activités.

Elle améliorera les perspectives de développement professionnel et d'épanouissement de carrière pour le personnel enseignant.

Les activités soutenues dans le cadre de l'action Jean Monnet «Formations des enseignants» visent également à produire les résultats suivants:

- des enseignants mieux équipés grâce à l'acquisition de méthodologies d'enseignement des sujets relatifs à l'Union européenne;
- une capacité accrue à enseigner des sujets relatifs à l'UE;
- une meilleure connaissance des sujets relatifs à l'UE;
- une offre étendue de formations spécifiques par des organismes assurant la formation initiale ou continue des enseignants.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet
 	
(25 points maximum)
	• La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet:
	  ○ porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
	  ○ permet aux enseignants travaillant dans des établissements scolaires de développer de nouvelles compétences;
	  ○ contribue à une meilleure compréhension de l'UE et de son fonctionnement;
	  ○ permet aux enseignants d'introduire un contenu sur l'UE dans leurs activités.
	• La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires:
	  ○ établissements scolaires et prestataires d'EFP (CITE 1-4);
	  ○ enseignants.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet
 	
(25 points maximum)
	• Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité de la proposition en elle-même ainsi que la viabilité de sa méthodologie.
	• La mesure dans laquelle le programme de travail:
	  o est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
	  o démontre la cohérence des objectifs et des activités de la proposition;
	  o inclut un soutien aux participants (par exemple, contribution aux frais de voyage et de séjour, fourniture de manuels et d'autres outils spécifiques, exemption de droits d'inscription).
	• La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats.
	• Stratégie de contrôle et d'évaluation.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération
 	
(25 points maximum)
	• Niveau de compétence et valeur ajoutée de l'équipe:
	  o la pertinence et la complémentarité du profil et de l'expertise du personnel clé participant aux activités proposées (dans les domaines universitaires et non universitaires, le cas échéant):
	  ▪ concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
	  ▪ concernant le thème spécifique abordé par la proposition.

Impact
 	
(25 points maximum)
	• L'impact attendu de l'action «Formation des enseignants» ayant des effets durables:
	Sur les établissements scolaires et les prestataires d'EFP
	  o capacité accrue à enseigner des sujets relatifs à l'UE,
	  o contenu amélioré ou innovant, élaboration de nouvelles approches pour inclure les sujets relatifs à l'UE dans les programmes d'études;
	  o Sur l'établissement qui organise les activités
	  o renforcement de la coopération et des capacités de connexion avec les partenaires,
	  o nombre et niveau des formations proposées et nombre potentiel de bénéficiaires,
	  o augmentation des enveloppes financières réservées au renforcement des activités de formation plus ciblées au sein de l'établissement;
	
	Sur les bénéficiaires de l'action Jean Monnet
	  o renforcement des compétences des enseignants à dispenser un contenu sur l'UE dans leurs activités.
	
	• Diffusion et communication:
	  o le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet;
	  o en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
	  o en s'adressant à des groupes extérieurs au groupe directement ciblé.
	  o La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible.
	  o Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir un total d'au moins **70 points** et au moins **15 points pour chaque critère d'attribution**. Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 300 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

RÉSEAUX JEAN MONNET DANS D'AUTRES DOMAINES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Les réseaux d'établissements scolaires ou de prestataires d'EFP devraient servir à donner une dimension internationale au nouveau volet Jean Monnet et permettre l'échange de bonnes pratiques et d'expériences du co-enseignement au sein d'un groupe de pays.

Les activités permettront de faciliter la compréhension commune des méthodes d'apprentissage sur les sujets relatifs à l'UE parmi les praticiens qui travaillent dans différents contextes et qui se heurtent à divers problèmes et contraintes en raison des législations nationales et de la structure des programmes d'études.

L'objectif des réseaux sera double. D'une part, les établissements scolaires/prestataires d'EFP échangeront des informations et des pratiques sur le contenu et les méthodes pédagogiques qu'ils appliquent permettant à leurs apprenants d'approfondir leurs connaissances sur l'UE. D'autre part, les enseignants peuvent faire des expériences de mobilité de quelques jours pour organiser et dispenser un co-enseignement/cotutorat avec leurs partenaires.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les réseaux Jean Monnet ont pour but d'aider les établissements scolaires et les prestataires d'EFP à renforcer les connaissances sur la manière d'enseigner les sujets relatifs à l'Union européenne; ils donneront également une dimension internationale à l'exercice d'apprentissage.

L'échange de connaissances entre enseignants (travail collaboratif sur des sujets spécifiques et des méthodes, expériences de co-enseignement, activités communes) constitue la base des activités des réseaux. Par exemple:

- échanger des informations sur le contenu et promouvoir les résultats des méthodes appliquées;
- renforcer la coopération entre les différents établissements scolaires/prestataires d'EFP en leur permettant d'acquérir une expérience internationale et une dimension européenne;
- échanger des connaissances et organiser la mobilité en faveur du co-enseignement;
- encourager la coopération et créer une plateforme de connaissances solide et durable pour les établissements scolaires et les prestataires d'EFP.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES RÉSEAUX JEAN MONNET DANS D'AUTRES DOMAINES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande?	Un établissement scolaire ou un prestataire d'EFP établi dans un pays participant au programme Erasmus+ au nom des partenaires du réseau proposé.
Organisations participantes	Les établissements scolaires et les prestataires d'EFP (niveaux 1 à 4 de la CITE) établis dans un pays participant au programme Erasmus+. Ils doivent veiller à ce que le plus grand nombre possible d'apprenants bénéficient de leurs activités.
Nombre et profil des organisations participantes	Au moins cinq établissements scolaires ou prestataires d'EFP établis dans au moins trois pays différents participant au programme Erasmus+.
Durée du projet	3 ans

Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2021-SCHOOLS-NET
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **2 juin à 17h00** (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les réseaux Jean Monnet doivent respecter une ou plusieurs des modalités suivantes:

- rassembler et examiner des méthodes d'enseignement pour les activités scolaires et extrascolaires;
- recueillir et partager les bonnes pratiques en matière d'apprentissage sur des sujets liés à l'Union européenne;
- organiser des expériences de co-enseignement et d'enseignement collaboratif à travers la mobilité ou en ligne.

Les activités ci-dessus peuvent être effectuées à travers:

- la production de documents et d'orientations en vue de la diffusion des bonnes pratiques;
- des réunions physiques et en ligne;
- le co-enseignement et l'enseignement collaboratif.

IMPACT ATTENDU

Quantitatif

- Nombre de bénéficiaires par pays/région participant au programme.

Qualitatif

Les réseaux Jean Monnet sont censés avoir des effets positifs et durables sur l'enseignement général et l'EFP, en fournissant aux participants des connaissances sur les pratiques fructueuses qui permettent d'apporter aux élèves et aux étudiants des données factuelles et des connaissances sur l'Union européenne.

Les réseaux augmenteront les possibilités offertes aux établissements d'enseignement général et d'EFP d'étendre leurs activités en intégrant le contenu sur l'Union européenne.

Les activités soutenues dans le cadre des réseaux Jean Monnet visent également à produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- une capacité accrue à intégrer les sujets relatifs à l'UE dans leurs activités;
- une dimension internationale renforcée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet
 	
(25 points maximum)
	• La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet:
	  ○ porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
	  ○ permet aux enseignants travaillant dans des établissements scolaires de développer de nouvelles compétences;
	  ○ permet aux enseignants d'échanger des informations et des pratiques sur le contenu et les méthodes pédagogiques qu'ils appliquent permettant à leurs apprenants d'approfondir leurs connaissances sur l'UE;
	  ○ facilite les expériences de mobilité des enseignants leur permettant de dispenser un co-enseignement/cotutorat avec leurs partenaires;
	  ○ contribue à une meilleure compréhension de l'UE et de son fonctionnement;
	  ○ permet aux enseignants d'introduire un contenu sur l'UE dans leurs activités.
	
	• La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires:
	  ○ établissements scolaires et prestataires d'EFP (CITE 1-4);
	  ○ enseignants;
	  ○ étudiants.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet
 	
(25 points maximum)
	• Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité des activités proposées.
	• La mesure dans laquelle le programme de travail:
	  ○ est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
	  ○ démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités.
	• La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats.
	• Stratégie de contrôle et d'évaluation.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération **(25 points maximum)**	• Organisation interne du partenariat: ○ pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise des participants aux activités proposées concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) et concernant le sujet spécifique abordé par la proposition. • Modalités de coopération et répartition des rôles, des responsabilités et des tâches.

Impact
 	
(25 points maximum)
	• L'impact attendu des réseaux ayant des effets durables
	  • sur les établissements scolaires et les prestataires d'EFP:
	  o capacité accrue à enseigner des sujets relatifs à l'UE,
	  o contenu innovant pour l'élaboration de nouvelles approches pour introduire les sujets liés à l'UE dans les établissements scolaires,
	  o renforcement de la coopération et des capacités de connexion avec les partenaires,
	  o augmentation de l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement;
	  • sur les enseignants participant directement et indirectement aux réseaux:
	  o renforcement de leurs compétences sur les sujets liés à l'UE et progrès accomplis dans l'intégration du contenu sur l'UE dans leurs activités.
	
	• Diffusion et communication:
	  • Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement participant aux réseaux:
	  o en sensibilisant aux activités et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
	  o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements scolaires et aux prestataires d'EFP.
	  • La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
	  o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
	  o des événements.
	
	• Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir un total d'au moins **70 points** et au moins **15 points pour chaque critère d'attribution**. Les propositions ex æquo relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour les critères d'attribution «Pertinence du projet» puis «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La contribution maximale de l'UE par projet est de 300 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);

d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

Tous les candidats potentiels qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE au titre du programme Erasmus+ sont invitées à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne[166] (ci-après le «règlement financier de l'UE»).

Toutes les dispositions contractuelles et financières applicables aux subventions octroyées sont présentées dans les conventions de subvention types, qui sont accessibles sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales Erasmus+, et pour l'Agence exécutive, sur le portail des financements et appels d'offres[167]. En cas de divergence par rapport aux informations fournies dans le présent guide, les dispositions des conventions de subvention types prévalent sur celles de la partie C.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE AU TITRE DU PROGRAMME ERASMUS+?

Les candidats qui souhaitent soumettre un projet Erasmus+ sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

1) Inscription. Chaque candidat doit être enregistré comme suit:

   a. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats, les entités affiliées et les partenaires associés doivent s'inscrire sur le portail des financements et appels d'offres (FTOP) en vue de l'obtention d'un code d'identification de participant (PIC). Les organisations/groupes qui ont déjà reçu un PIC en vertu de leur participation à d'autres programmes de l'UE ne doivent pas se réinscrire. Le PIC obtenu lors de cette précédente inscription reste valide pour les candidatures soumises au titre du programme Erasmus+.

   b. Pour les actions gérées par des agences nationales, les candidats doivent s'inscrire (s'ils ne l'ont pas encore fait) via le système d'inscription des organisations https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité et obtenir un numéro d'identification d'organisation.

2) Vérification du respect des critères du programme pour l'action ou le domaine concerné.
3) Vérification des conditions financières.
4) Remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE 1: ENREGISTREMENT

Tous les candidats doivent être enregistrés sur https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc s'ils ne l'ont pas déjà fait.

[166]Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1). Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046&from=EN

167 https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive:

Pour s'inscrire sur le portail des financements et appels d'offres, le représentant légal du candidat doit suivre les étapes suivantes:

- Créer un compte EU (à moins que le représentant du candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: https://webgate.ec.europa.eu/cas/

- Accéder au portail des financements et appels d'offres à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

  Le candidat n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, le candidat obtiendra un PIC[168]. Le PIC, qui est un identifiant unique requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature par le candidat. En effet, l'insertion du numéro PIC dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par le candidat lors de la phase d'inscription.

Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+:

Pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité, le représentant légal du candidat doit effectuer les démarches suivantes:

- Créer un compte EU (à moins que le candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi

- Accéder au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente.

  Le candidat n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, le candidat obtiendra un numéro d'identification d'organisation.

  Un candidat peut vérifier son numéro d'identification d'organisation ou modifier certaines des informations qui lui sont liées grâce au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité.

  La saisie du numéro d'identification de l'organisation dans le formulaire chargera toutes les informations fournies par le candidat à l'étape de l'inscription et les affichera dans le formulaire.

PREUVE DU STATUT JURIDIQUE:

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les candidats doivent également télécharger les documents suivants:

---

168 Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

- le formulaire «Entité légale» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm). Dans le cas d'un consortium, le formulaire «Entité légale» doit être fourni par tous les membres du consortium;

- le formulaire «Signalétique financier» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm). Veuillez compléter le formulaire concernant le pays dans lequel est située la banque, même si le candidat est officiellement enregistré dans un autre pays. Dans le cas d'un consortium, le formulaire «Signalétique financier» ne doit être fourni qu'à l'intention du coordinateur.

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, les candidats devront peut-être télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander un financement de l'UE, les participants doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leur projet respectent les critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

Critères d'admissibilité

Les demandes doivent être envoyées **au plus tard à la date limite de présentation indiquée dans l'appel**.

- **Pour les actions gérées par l'Agence exécutive**, les demandes doivent être soumises **par voie électronique** par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission. Les candidatures sont limitées à 40 pages pour les appels concernant des subventions de faible valeur (60 000 EUR ou moins); 70 pages pour tous les autres appels. Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.
- **Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+**, les candidatures doivent être soumises **par voie électronique** au moyen des formulaires disponibles sur le site web Erasmus+ et sur les sites web des agences nationales Erasmus+.

Les candidatures doivent être lisibles et accessibles.

Les candidatures doivent être complètes et contenir toutes les parties et les annexes obligatoires. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées après la date limite de soumission à la demande de l'agence de gestion.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité servent à déterminer si le candidat est autorisé à participer à un appel à propositions et à soumettre une proposition d'action. Ils s'appliquent aux candidats et aux activités pour lesquelles la subvention est demandée: (par exemple, type de projet ou d'activités, période de mise en œuvre, profil ou nombre de participants concernés).

Pour être éligibles, le candidat et le projet doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas les critères d'éligibilité au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation. S'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères

n'ont pas été satisfaits, les activités pourront être jugées inéligibles et faire l'objet d'un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

Critères d'exclusion

Un candidat sera exclu de toute participation aux appels à propositions dans le cadre du programme Erasmus+ s'il se trouve dans l'une des situations d'exclusion décrites ci-dessous, conformément aux articles 136 à 141 du règlement financier:

a) le candidat est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations de l'Union ou nationales;

b) un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que le candidat a manqué à ses obligations en matière de paiement des taxes ou des cotisations de sécurité sociale conformément à la législation applicable;

c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:

i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique,

ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou entités en vue de fausser la concurrence,

iii) violation de droits de propriété intellectuelle,

iv) tentative d'influencer la prise de décision de l'ordonnateur responsable au cours de la procédure d'attribution,

v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;

d) il a été établi par un jugement définitif que le candidat est coupable de l'un des faits suivants:

i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[169] et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995[170];

ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du

[169]Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).
[170]JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

Conseil du 26 mai 1997171, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil172, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;

iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil[173];

iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil[174];

v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1er et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil[175], ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;

vi) le travail des enfants ou les autres ***infractions liées*** à la traite des êtres humains ***visées à*** l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil[176];

e) le candidat a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, ce qui a:

i) ***conduit à la résiliation anticipée d'un engagement juridique***,

ii) ***conduit à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles,***

iii) ***été découvert par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes***;

f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[177];

g) un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que le demandeur a créé une entité dans une autre juridiction avec l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son établissement principal;

h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g);

i) en l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, le candidat se trouve dans l'une des situations visées aux points c), d), f), g) et h) ci-dessus, notamment sur la base:

i. des faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes effectués par ***le Parquet européen, pour les États membres participant à une coopération renforcée en application du règlement (UE) 2017/1939,*** la Cour des comptes, l'OLAF ou ***l'auditeur*** interne ou tout autre contrôle, audit ou vérification effectués sous la responsabilité de l'ordonnateur,

ii. de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle,

---

[171]JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.

[172]Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54).

[173]Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

[174]Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

[175]Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3).

[176]Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

[177]Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

iii. des faits ***visés dans les*** décisions de personnes et d'entités mettant en œuvre les fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c),

iv. des informations ***transmises conformément à l'article 142, paragraphe 2, point d), du règlement financier de l'UE par*** les entités mettant en œuvre les ***fonds de l'Union*** conformément à l'article ***62, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier de l'UE***,

v. de décisions de la Commission relatives à la violation des ***lois*** de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence,

vi. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;

j) un candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, lorsque:

i. une personne physique ou morale étant membre de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance du candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, ou disposant d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce candidat, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus,

ii. une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat visé à l'article 135, ***paragraphe 2***, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) ci-dessus,

iii. une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à ***h)*** ci-dessus.

Si un candidat se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, il doit indiquer les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Ces mesures peuvent être prises au niveau technique ou dans les domaines de l'organisation et du personnel afin d'éviter la répétition d'une telle situation; elles peuvent aussi inclure la réparation des dommages ou le paiement d'amendes. Ceci ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente section.

Dans les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou, le cas échéant, d'une décision administrative définitive, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut exclure provisoirement un candidat de la participation à un appel à propositions.

Si l'action est mise en œuvre par un candidat qui possède des entités affiliées, celles-ci sont soumises aux mêmes critères d'exclusion que le candidat principal.

Un candidat peut être exclu d'une procédure d'attribution si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à la procédure se révèle être fausse.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut publier sur son site internet les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c) à h) de la section ci-dessus:

a) le nom du candidat concerné;

b) la situation d'exclusion;

c) la durée de l'exclusion ou le montant de la sanction financière.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme Erasmus+. Pour certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, les candidats à une subvention de

l'UE doivent produire une déclaration sur l'honneur. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

En cas de propositions soumises pour le compte d'un consortium, les critères d'exclusion énoncés ci-avant s'appliquent à l'ensemble des membres participants associés au projet.

Conformément à l'article 136, paragraphe 1, point e), et à l'article 138, paragraphe 1, du règlement financier, des sanctions financières peuvent être imposées à un bénéficiaire de fonds de l'UE avec lequel un engagement juridique a été pris et qui a gravement manqué aux principales obligations dans l'exécution d'un engagement juridique financé par l'UE.

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le guide du programme, les entités suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêts et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:

- les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du guide);

- les agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des agences nationales ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par le biais de ce guide;

- les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le programme Erasmus+ ou dans un programme de travail annuel quelconque de la Commission adopté pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme Erasmus+, qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales Erasmus+ d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide); ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, soit parce qu'ils prennent des mesures de précaution, soit parce que leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Ils doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'Agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité;

- les entités légales accueillant les agences nationales Erasmus+ mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du programme Erasmus+, ainsi que les entités affiliées à ces entités légales, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou l'Agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé.

Capacité financière

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou pendant l'exercice subventionné, et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics, y compris les organisations des États membres et[178]
- les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE ne dépassant pas 60 000 EUR et présentées par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont la capacité financière de mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE dépassant 60 000 EUR et soumises par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, le candidat doit fournir, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants, par le biais du portail «Financements et appels d'offres»/système d'inscription des organisations:

- le compte de résultat du candidat;
- le bilan du dernier exercice clos;
- d'autres documents, si requis.

Pour plus d'informations sur les actions gérées par l'Agence exécutive, voir les «Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière»: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_fr.pdf

Lorsque la candidature concerne des subventions à l'action pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport doit certifier les comptes du dernier exercice disponible.

[178] Y compris les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport dont plus de 50 % des ressources annuelles proviennent de sources publiques au cours des deux dernières années; toutes ces entités doivent être considérées comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative requise pour mener les activités dans le cadre du programme.

Pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, des données financières estimées/une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques financiers du candidat peu(ven)t remplacer les documents susmentionnés.

Les candidats doivent télécharger ces documents dans le portail des financements et appels d'offres/le système d'inscription des organisations, soit au moment de leur inscription (voir la section «Étape 1: Inscription de l'organisation» ci-dessus), soit lorsqu'elles sont contactées par les services de validation de l'UE demandant au candidat de fournir les pièces justificatives nécessaires. Dans le cas d'actions centralisées, cette demande sera envoyée via le système de messagerie intégré dans le système concerné.

Dans le cas de propositions soumises au nom d'un consortium de partenaires, si l'agence nationale ou l'Agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière du consortium, elle doit procéder à une évaluation des risques au titre de laquelle les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus peuvent être demandés à toutes les organisations participantes du consortium. Cela s'applique quel que soit le montant octroyé.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'agence nationale ou l'Agence exécutive conclut que la capacité financière requise est faible, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger un meilleur régime de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les cobénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées;
- décider d'accorder le préfinancement de manière échelonnée;
- décider d'accorder un ou plusieurs préfinancements couverts par une garantie bancaire; ou
- décider de ne pas accorder de préfinancement.

Si la capacité financière est jugée insuffisante, la proposition correspondante est rejetée.

Capacité opérationnelle

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et **des ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables). Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Pour les candidatures soumises aux agences nationales:

Les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. En outre, si le formulaire de candidature l'exige et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le CV des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

- une liste de publications pertinentes de l'équipe principale;
- une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

En outre, les demandeurs d'accréditation dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire et de la jeunesse doivent avoir au moins deux ans d'expérience dans la mise en œuvre des activités les rendant éligibles en tant que demandeurs d'accréditation. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques (par exemple, des établissements scolaires ou des centres d'éducation) sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente conformément à cette clause.

Pour les coordinateurs de consortium de mobilité: l'organisation candidate doit être capable de coordonner le consortium conformément au plan Erasmus proposé, à l'objectif du consortium, à la répartition prévue des tâches et aux standards de qualité Erasmus (présentés sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus2/files/eac-a02-2020-quality-standards.pdf).

Les conditions ci-dessus seront vérifiées sur la base de la demande (y compris les informations sur la participation antérieure du candidat au programme Erasmus+ 2014-2020) et des documents soumis dans le système d'inscription des organisations. Les candidats qui ne fournissent pas les informations demandées dans le formulaire de demande peuvent être exclus sur cette base.

Pour les actions soumises à l'Agence exécutive:

La capacité opérationnelle sera évaluée parallèlement au critère d'attribution «Qualité», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres).

Les candidats sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante lorsque les exigences relatives à la capacité opérationnelle énoncées dans l'appel à propositions sont satisfaites.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes dans le formulaire de candidature (partie B):

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description des participants au consortium;
- une liste des projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la candidature.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou l'Agence exécutive d'évaluer la qualité des propositions de projet soumises dans le cadre du programme Erasmus+.

Les propositions qui excèdent les seuils individuels et le seuil de qualité globale pourront bénéficier d'un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions ne seront pas retenues.

L'ensemble des critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B du présent guide.

ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Types de subventions

Les subventions peuvent revêtir les formes suivantes:

- remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles effectivement exposés: par exemple, le montant alloué au titre des actions de mobilité de l'action clé nº 1 pour couvrir les coûts liés à la fourniture d'une garantie financière.

- remboursement sur la base de coûts unitaires, qui couvrent tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles clairement définies à l'avance par référence à un montant par unité: par exemple, le montant octroyé pour la contribution aux frais de séjour dans le cadre de projets de mobilité dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- montants forfaitaires, qui couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement identifiées à l'avance: par exemple, le montant octroyé pour contribuer à la mise en œuvre de projets de partenariat à petite échelle.
- financements à taux forfaitaire, qui couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles clairement déterminés à l'avance, par l'application d'un pourcentage: par exemple, le montant octroyé pour couvrir les activités de développement du système et de sensibilisation dans le cadre de projets de mobilité des animateurs socio-éducatifs;
- une combinaison des subventions susmentionnées.

Le mécanisme de financement appliqué au titre du programme Erasmus+ octroie, la plupart du temps, des subventions fondées sur le remboursement sur la base des coûts unitaires ou des montants forfaitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions Erasmus+ couvertes dans ce guide, reportez-vous à la colonne «Mécanisme de financement» des tableaux «Règles de financement» de la partie B.

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES

Non-rétroactivité

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat, dans la proposition de projet, peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention le fait à ses propres risques.

Soumissions multiples

En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou à l'Agence exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide.

Pour les actions gérées par les agences nationales, en cas de soumissions multiples de la même candidature par le même candidat auprès de différentes agences, toutes les candidatures seront rejetées. Si des candidatures presque identiques ou similaires sont soumises par le même candidat auprès de la même agence ou de différentes agences, elles seront toutes soumises à une évaluation spécifique et pourront toutes être rejetées.

Le contenu original de toutes les demandes de projets et d'accréditations doit être rédigé par le candidat ou d'autres organisations déposant une demande conjointe de subvention. Aucune autre organisation ou personne externe ne peut être rémunérée pour la rédaction de la demande.

Financement non cumulatif

Tout projet financé par l'UE ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Les mêmes coûts ne peuvent en aucun cas être financés deux fois par le budget de l'Union.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement qu'il a reçu ou pour lequel il a posé sa candidature au cours de la même année, qu'il s'agisse du même projet ou d'un autre, y compris les subventions de fonctionnement. Pour les actions gérées par les agences nationales, cela sera indiqué dans le formulaire de candidature. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, cela sera vérifié au moyen de la déclaration sur l'honneur.

Non-profit

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. Le bénéfice est défini comme l'excédent calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts admissibles de l'action ou du programme de travail, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par cette action ou ce programme de travail[179]. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, notamment les bourses, ni aux demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'action ou de l'exécution du programme de travail.

Le cofinancement sous forme de contributions en nature ne sera pas pris en compte pour calculer le profit généré.

Cofinancement

Par ailleurs, une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de financement autres (par exemple, les ressources propres du bénéficiaire, les recettes générées par l'action ou les contributions financières de tiers).

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire (ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide), les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts exposés au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention fondée sur le remboursement en fonction des

[179]À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet, ainsi qu'aux contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre:

- le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action; et
- les coûts éligibles exposés par le bénéficiaire.

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou l'Agence exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si les activités ou les productions ne sont pas réalisées ou qu'elles le sont de manière insatisfaisante (y compris en cas de non-respect d'une obligation contractuelle), la subvention pourra être réduite, en tenant compte de l'état d'achèvement de l'action. En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels exposés dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SUBVENTIONS VERSÉES AU TITRE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DÉTERMINÉE DES COÛTS ÉLIGIBLES

Lorsque la subvention européenne est destinée à rembourser une partie déterminée des coûts éligibles, les dispositions suivantes sont d'application[180]:

Coûts éligibles

La subvention européenne ne peut dépasser le montant total déterminé au moment de la sélection du projet sur la base des coûts éligibles estimés, indiqués dans l'annexe budgétaire. Les coûts éligibles sont les coûts réellement exposés par le bénéficiaire d'une subvention, qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

- ils sont exposés pendant la durée du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit;
- ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel du projet;
- ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention;
- ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;
  ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

Les coûts éligibles peuvent être directs ou indirects.

Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles d'une action sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité précitées, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action et pouvant donc faire l'objet d'une imputation directe. Outre les coûts directs éligibles qui seront indiqués dans l'appel à propositions, les catégories de coûts suivantes sont également considérées comme éligibles:

[180] Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les dispositions financières détaillées applicables sont présentées dans le modèle de convention de subvention publié sur le portail des financements et appels d'offres.

- les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale;
- les coûts liés aux certificats sur les états financiers et les rapports de vérification opérationnelle lorsque ces certificats ou rapports sont nécessaires à l'appui des demandes de paiement par l'agence nationale;
  les coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement engagés par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle ne peut pas être récupérée au titre de la législation nationale en vigueur en matière de TVA[2]. La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques[3]. De plus:

- la TVA déductible qui n'a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n'est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays non européens. Les organisations de pays partenaires peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays partenaire dans lequel l'organisation est établie.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas directement liés à l'exécution de l'action et ne peuvent donc lui être directement attribués.
Pour certains types de projets (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet (à l'exception des frais liés à des projets de volontariat, le cas échéant) est éligible au titre des coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas déjà couverts par les coûts directs éligibles (électricité, internet, coûts des locaux, etc.), mais pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union (par exemple, dans le cadre de l'appel à propositions relatif à la coopération de la société civile au titre du programme Erasmus+).

Coûts non éligibles

Les coûts suivants sont considérés comme non éligibles:

- la rémunération du capital et les dividendes payés par un bénéficiaire;

[2] Dans les États membres, la législation nationale en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE sur la TVA.
[3] Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive.

- les charges de la dette et du service de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire au titre d'une autre action donnant lieu à une subvention financée par le budget de l'Union;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les contributions en nature apportées par des tiers;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale ou l'Agence exécutive imputés par la banque du bénéficiaire);
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée).

Sources de financement

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures (voir la section sur l'absence de profit et le cofinancement) aux coûts éligibles exposés dans le cadre du projet, l'agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien le projet. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée.

Les contributions en nature en provenance de tiers ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du programme Erasmus+ doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales (pour les coordonnées de contact, veuillez consulter le lien suivant: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact_fr).

Dans le cas de projets soumis en consortium, le coordinateur soumet une candidature unique pour l'ensemble du projet au nom de tous les membres du consortium. La candidature doit être envoyée à l'agence nationale compétente ou à l'Agence exécutive (voir les sections «Où soumettre sa demande» pour chaque action, dans la partie B de ce guide).

Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Dans le cas d'actions gérées par une agence nationale, le formulaire électronique doit être rempli dans une des langues officielles des pays participant au programme. Dans le cas d'actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l'UE.

Les candidatures doivent être soumises à une seule agence nationale ou à l'Agence exécutive. En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou à l'Agence exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très similaires de la part de la même

organisation candidate ou du consortium à des agences différentes, les candidatures peuvent être automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

Pour de plus amples informations sur la manière de remplir et de soumettre le formulaire de candidature, veuillez consulter les sites web suivants:

Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+: veuillez consulter les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques; elles sont disponibles sur les sites web des agences nationales (pour les actions qu'elles gèrent) et de la Commission européenne.

- **Pour les actions gérées par l'Agence exécutive**: les candidatures doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le manuel en ligne disponible à l'adresse: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf

Respect de la date limite

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B «Critères d'éligibilité» de ce guide.

Remarque:

Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12h00 (midi, heure de Bruxelles).

Pour les actions gérées par l'EACEA et couvertes par le présent guide du programme, conformément aux exigences du portail des financements et appels d'offres de la Commission (FTOP), l'heure limite pour la soumission des propositions à l'EACEA est fixée à 17h00 (heure de Bruxelles).

Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de tenir compte des décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'Agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

Procédure d'évaluation

Les propositions de projets sont évaluées par l'agence nationale ou l'Agence exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L'évaluation comprend:

- un contrôle visant à vérifier que la candidature satisfait aux critères d'admissibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat et les activités proposées satisfont aux critères d'éligibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat remplit les critères d'exclusion et de sélection (c'est-à-dire la capacité opérationnelle et financière);

- une évaluation de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure la candidature satisfait aux critères d'attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans le cadre de leur évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Dans le cas d'actions gérées par les agences nationales Erasmus+, ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets Erasmus+ dans chaque pays;
- une vérification établissant que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive désigne un comité d'évaluation pour gérer l'intégralité de la procédure de sélection. Sur la base de l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation – le cas échéant avec le concours d'experts – celui-ci sélectionnera et établira une liste des projets proposés pour l'octroi de la subvention.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque – pour les projets financés au moyen d'accords multibénéficiaires – un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multibénéficiaires, voir la section «Convention de subvention» ci-dessous).

Décision finale

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou l'Agence exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action (ou pour une activité donnée au titre d'une action).

Au terme de la procédure d'évaluation, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés aux candidats, quelle que soit l'issue de la procédure.

Notification des décisions d'attribution des subventions

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation au moyen d'une lettre de notification. Celle-ci contiendra des instructions supplémentaires concernant les prochaines étapes de la procédure conduisant à la signature de la convention de subvention.

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive:

Les personnes dont les candidatures ont été retenues seront invitées à élaborer leur demande de subvention; les autres candidatures seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées L'invitation à élaborer une demande de subvention ne constitue pas un engagement formel de financement. Nous devrons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc. À ce moment-là, les candidats seront invités à soumettre les données financières de leur organisation et à désigner un représentant désigné de l'entité juridique

Si le candidat estime que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, il peut présenter une plainte (conformément aux délais et aux procédures fixés dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant l'envoi sont considérées comme ayant

été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/la consultation (consultez également la rubrique «Modalités et conditions» sur le portail des financements et appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc_en.pdf Veuillez également noter que le nombre de caractères dans une plainte transmise par voie électronique peut être limité.

Calendrier indicatif pour la notification de la décision d'attribution de la subvention et la signature de la convention de subvention:

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 1 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, quatre mois après la date limite de soumission.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 2 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, cinq mois après la date limite de soumission.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 2 et de l'action clé nº 3 gérés par l'Agence exécutive, la notification de la décision d'attribution aura lieu, à titre indicatif, six mois après la date limite de soumission et la signature de la convention de subvention aura lieu, à titre indicatif, neuf mois après la date limite de soumission..

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

Convention de subvention

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du programme Erasmus+:

- une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou l'Agence exécutive et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu'il doit signer et renvoyer à l'agence nationale ou l'Agence exécutive qui est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet[181].

Les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions monobénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multibénéficiaires (toutes les organisations partenaires du consortium deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur, point de contact unique pour l'agence nationale ou l'Agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un mandat conférant au coordinateur le pouvoir d'agir en tant que principal bénéficiaire. En règle générale, les mandats donnés par chaque partenaire au coordinateur doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

[181]Voir note de bas de page ci-dessus.

Remarque: les mandats sont facultatifs pour les organisations partenaires établies dans des pays autres que le pays de l'organisation candidate dans le cas des projets de mobilité ciblant les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur, les apprenants et le personnel de l'EFP, les écoliers et le personnel de l'enseignement scolaire et le personnel de l'éducation des adultes. Néanmoins, les organisations membres des consortiums nationaux dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont tenues de fournir un mandat à l'organisation candidate.

Les modèles de convention de subvention utilisés dans le cadre du programme Erasmus+ seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales Erasmus+ et, pour l'Agence exécutive, sur le portail des financements et appels d'offres.

Montant de la subvention

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

Les fonds transférés par l'Agence exécutive ou l'agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

Modalités de paiement

Selon le type d'action, la durée de la convention de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du programme Erasmus+ font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales ou, pour l'Agence exécutive, sur le portail des financements et des appels d'offres).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du programme Erasmus+ sont décrites ci-dessous.

Préfinancement

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties («entrée en vigueur») et, le cas échéant, de réception des garanties pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'Agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire est jugée trop faible.

Préfinancements supplémentaires

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième – et dans certains cas, un troisième – préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 60 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou l'Agence exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire seulement si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport sur le préfinancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

Rapports intermédiaires ou techniques/de suivi

Dans le cadre de certaines actions, les bénéficiaires sont invités à soumettre un rapport périodique ou intermédiaire accompagnant la demande d'un paiement intermédiaire.

Dans d'autres cas, les bénéficiaires peuvent également être invités à soumettre un rapport de suivi informant de l'état de mise en œuvre du projet. Les rapports de suivi n'entraînent pas le versement d'un paiement supplémentaire. Les rapports intermédiaires et de suivi doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention.

Paiement ou récupération du solde

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention. Si a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Pour certaines actions, l'agence nationale ou l'Agence exécutive transfère l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si – sur la base d'un rapport final à soumettre par le bénéficiaire dans le délai indiqué dans la convention de subvention – a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Les préfinancements versés (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmise dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.

AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

Garantie financière

Si la capacité financière est jugée trop faible, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Une telle garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention. Si le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, soit la garantie sera libérée après notification au bénéficiaire, soit elle restera explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à trois mois après la notification de la note de débit au bénéficiaire.

Sous-traitance et passation de marché

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts exposés par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, de travaux ou de services (contrat), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales ou de l'Agence exécutive.

Informations concernant les subventions octroyées

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'Agence exécutive ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les agences nationales et l'Agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Ces informations ne seront pas publiées pour les bourses versées à des personnes physiques, ainsi que pour d'autres aides directes payées aux personnes physiques les plus démunies (réfugiés et chômeurs). En outre, les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des personnes bénéficiant d'une subvention de mobilité au titre du programme Erasmus+.

Publicité

Mises à part les exigences concernant la visibilité du projet, le partage des résultats et l'impact du projet (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimale pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Contrôles et audits

L'agence nationale ou l'Agence exécutive ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les dossiers réglementaires du bénéficiaire (ou du cobénéficiaire) aux fins des évaluations périodiques du montant forfaitaire, du coût unitaire ou du financement à taux forfaitaire. Le bénéficiaire (ou le cobénéficiaire) se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'Agence exécutive, les agences nationales ou la Cour des comptes européenne, l'OLAF, le Parquet européen ou un organisme mandaté par eux, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, à compter de la date de paiement du solde ou de l'exécution du recouvrement par l'agence nationale ou l'Agence exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Pour les projets gérés au niveau central par l'Agence exécutive, différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné, ainsi que le type et le montant de la subvention octroyée. Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'Agence exécutive.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention de subvention.

Protection des données

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'agence nationale ou l'Agence exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- pour tout traitement exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ou nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+: le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);
- pour tout traitement à d'autres fins, non exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ni nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+:
    - le règlement général sur la protection des données [RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016[2]] pour:
        - toutes les données à caractère personnel traitées par un responsable du traitement ou un sous-traitant dans l'UE/EEE,
        - toutes les données à caractère personnel relatives aux personnes concernées qui se trouvent dans l'UE/EEE au début du traitement;
    - la législation nationale en matière de protection des données pour tous les autres traitements.

Dans ces cas, l'entité qui décide des moyens et finalités du traitement à ces autres fins remplace la Commission européenne en tant que responsable du traitement des données en vertu de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données.

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du programme Erasmus+. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin d'en connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du programme Erasmus+, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'Agence exécutive:https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/help/erasmus-and-data-protection_fr

Pour les actions gérées par l'EACEA: https://ec.europa.eu/research/participants/data/support/legal_notice/h2020-ssps-grants-sedia_en.pdf

Le candidat informe les personnes dont les données à caractère personnel figurent dans la proposition de déclaration de confidentialité concernée, comme indiqué ci-dessus, avant de soumettre sa proposition.

Dans le cadre des actions centralisées gérées par l'Agence exécutive, les candidats et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats, sont informés que leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'Agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) nº 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

PARTIE D – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

La section suivante définit les concepts clés et les termes couramment utilisés dans le cadre du programme Erasmus+. Le glossaire est divisé en sections organisées par ordre alphabétique, couvrant une terminologie commune et des éléments spécifiques avec des concepts qui ne concernent qu'un secteur donné.

Termes communs

Accompagnateur	Personne accompagnant les participants (apprenants, apprenants adultes ou personnel/animateurs socio-éducatifs) dans une activité de mobilité afin de garantir leur sécurité, de leur fournir un soutien et une assistance et de leur faciliter un apprentissage efficace lors de l'expérience de mobilité. Un accompagnateur peut accompagner les participants ayant moins d'opportunités ou les mineurs et les jeunes ayant peu d'expérience en dehors de leur propre pays.
Accréditation	Procédure visant à garantir que les organisations désireuses d'obtenir un financement au titre d'une action du programme Erasmus+ respectent un ensemble de normes qualitatives ou de conditions préalables établies par la Commission européenne pour l'action en question.
Entité affiliée	Peuvent être considérées comme des entités affiliées (conformément à l'article 187 du règlement financier): • les entités légales ayant un lien juridique ou de capital avec les bénéficiaires, qui ne se limite pas à l'action et n'a pas été établi aux seules fins de la mise en œuvre de celle-ci; • plusieurs entités qui satisfont aux critères d'octroi de subventions et forment ensemble une seule entité, celle-ci pouvant être traitée comme la seule bénéficiaire, y compris si l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action. Les entités affiliées doivent se conformer aux critères d'éligibilité et de non-exclusion et, le cas échéant, également aux critères de sélection applicables aux candidats.
Candidat	Toute organisation participante ou tout groupe informel de jeunes qui présente une demande de subvention. Les candidats peuvent introduire leur demande à titre individuel ou au nom d'autres organisations participant au projet. Dans ce cas, le candidat endosse également la fonction de coordinateur.
Date limite de candidature	Date limite de soumission du formulaire de demande à l'agence nationale ou l'Agence exécutive pour être considéré comme éligible.

Partenaires associés	Partenaires du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou qui soutiennent la promotion et la durabilité du projet, mais qui, concernant les aspects de gestion contractuelle, ne sont pas considérés comme des bénéficiaires, et ne reçoivent aucun financement du programme dans le cadre du projet (ils n'ont pas le droit de facturer des frais ou de réclamer des contributions).
Compétences de base	Aptitude à lire et à écrire, mathématiques, sciences et technologies; ces aptitudes font partie des compétences clés.
Bénéficiaire	Lorsqu'un projet est approuvé en vue d'une subvention Erasmus+, l'organisation candidate devient un bénéficiaire en signant un contrat avec l'agence nationale ou l'Agence exécutive qui a sélectionné le projet. Si la demande a été introduite au nom d'autres organisations participantes, les partenaires peuvent devenir les cobénéficiaires de la subvention.
Mobilité hybride	Mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'échange/le travail en équipe en matière d'apprentissage collaboratif à distance.
Appel à propositions	Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la présentation, dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* (série C) ou sur les sites web concernés de la Commission, de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive.
Certificat	Dans le contexte du programme Erasmus+, il s'agit d'un document délivré à une personne ayant terminé une activité d'apprentissage dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, selon le cas. Il atteste de la présence et, le cas échéant, des acquis d'apprentissage du participant à l'activité.
Erreur matérielle	Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui change la signification de celui-ci, par exemple une coquille ou l'ajout ou l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre.
Cofinancement	Principe selon lequel une partie des coûts d'un projet soutenu par l'Union doit être supportée par le bénéficiaire, ou couverte au moyen de contributions externes autres que la subvention de l'Union.
Société	Toute personne morale de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, ou toute autre personne morale relevant du droit public ou privé, à l'exception de celles qui ne poursuivent pas un but lucratif.

Consortium	Groupe d'au moins deux organisations participantes collaborant à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet ou d'une activité d'un projet. Un consortium peut être national (organisations établies dans le même pays) ou international (organisations participantes issues de plusieurs pays).
Coordinateur/organisation de coordination	Organisation participante demandant une subvention Erasmus+ au nom d'un consortium d'organisations partenaires. Le coordinateur a des obligations particulières prévues dans la convention de subvention.
Cours et activités de formation	Activités visant à développer les compétences professionnelles d'un enseignant, d'un formateur ou d'un autre membre du personnel au moyen d'un programme d'apprentissage structuré avec des acquis d'apprentissage documentés au niveau individuel, et exécutées par des formateurs professionnels ou d'autres experts qualifiés. Les activités peuvent prendre différentes formes telles que l'apprentissage en salle de classe, les ateliers, l'apprentissage sur le terrain, etc.
Compétence numérique	Suppose l'usage sûr, critique et responsable des technologies numériques pour apprendre, travailler et participer à la société. Elle comprend l'éducation à l'information et au numérique, la communication et la collaboration, l'éducation aux médias, la création de contenus numériques (y compris la programmation), la sécurité (y compris le bien-être numérique et les compétences liées à la cybersécurité), les questions liées à la propriété intellectuelle, la résolution de problèmes ainsi que l'esprit critique.
Entreprise	Toute entreprise exerçant une activité économique, quels que soient sa taille, son statut juridique et son secteur d'activité économique.
CEC (cadre européen des certifications)	Outil européen commun de référence servant à transposer les différents systèmes d'éducation et de formation et leurs niveaux. Il vise à accroître la transparence, la comparabilité et la portabilité des certifications à travers l'Europe, en promouvant la mobilité des travailleurs et des apprenants et en leur facilitant l'apprentissage tout au long de la vie, tel que défini dans la recommandation 2008/C 111/01 du Parlement européen et du Conseil.
ESCO (classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions)	Système de recensement et de catégorisation des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions pertinentes pour le marché du travail, l'éducation et la formation dans l'Union, dans 25 langues européennes. Le système propose des profils professionnels mettant en lumière les liens existant entre les professions, les aptitudes, les compétences et les certifications. L'ESCO a été élaboré dans un format informatique ouvert et peut être utilisé gratuitement par tous.

Établi(e)	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe informel de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention Erasmus+.
Europass	La plateforme en ligne Europass, action de la stratégie européenne en matière de compétences, fournit aux particuliers et aux organisations des outils et des informations en ligne sur les possibilités d'apprentissage, les cadres de certifications et les certifications, l'orientation, la veille stratégique sur les besoins en compétences, les outils d'autoévaluation et la documentation sur les compétences et les certifications, ainsi que sur la connectivité avec les possibilités d'apprentissage et d'emploi. La plateforme Europass propose également des outils et des logiciels à l'appui des titres certifiés numériquement, comme annoncé dans le plan d'action en matière d'éducation numérique. La plateforme assure une interconnexion avec les sources de données nationales sur les possibilités d'apprentissage et les bases de données ou registres nationaux des certifications.

ONG européennes	Aux fins du présent programme, il s'agit d'ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins un an dans un pays participant au programme Erasmus+ et d'organisations/succursales nationales dans au moins neuf pays participant au programme Erasmus+. Ces organisations/succursales nationales doivent: • avoir un lien statutaire établi avec l'organisme/le secrétariat européen; • être actives dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse; • mener des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans l'un de ces secteurs. En outre, • les ONG actives dans les domaines de l'éducation et de la formation doivent opérer dans au moins un des domaines suivants: l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, et traiter au moins un grand domaine prioritaire intersectoriel: l'éducation inclusive et l'éducation à l'inclusion sociale, l'éducation numérique, l'éducation à la transition écologique • Les ONG européennes actives dans le domaine de la jeunesse doivent notamment mener des activités dans au moins un des domaines suivants: la participation des jeunes, le volontariat des jeunes, l'animation socio-éducative et l'inclusion des jeunes. Les ONG européennes actives dans le secteur de la jeunesse doivent mener des activités qui soutiennent la mise en œuvre des principaux domaines de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris les objectifs pour la jeunesse européenne.
Primo-demandeur	Toute organisation ou tout établissement qui n'a pas reçu auparavant de soutien en tant que coordinateur de projet (candidat) au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent au cours des sept dernières années.
Cas de force majeure	Situation ou événement exceptionnel imprévisible échappant au contrôle du participant et n'étant pas imputable à une erreur ou négligence de sa part.
Compétences vertes	Compétences fondamentales pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone, qui peuvent être générales, comme l'agriculture durable, la protection des sols, la consommation d'énergie et la réduction des déchets, ou plus techniques, comme les connaissances en matière d'énergies renouvelables.

Moyen de transport écoresponsable	Est défini comme un moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.
Apprentissage informel	L'apprentissage informel désigne l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit principalement d'un apprentissage par la pratique, qui n'est ni organisé ni structuré en termes d'objectifs, de temps ou de soutien pédagogique; et il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant. Dans le domaine de la jeunesse, l'éducation informelle peut se dérouler dans le cadre d'initiatives pour les jeunes, de discussions au sein de groupes de pairs et d'activités bénévoles, ainsi que dans diverses autres situations.
International(e)	Dans le contexte d'Erasmus+, qualifie toute action concernant au moins un pays participant au programme et au moins un pays tiers.
Période d'observation en situation de travail (expérience d'apprentissage pratique)	Séjour au sein d'une organisation partenaire d'un autre pays dans le but de recevoir une formation en suivant des praticiens dans leur travail journalier au sein de l'organisation d'accueil, en échangeant des bonnes pratiques, en acquérant des compétences et des connaissances ou en établissant des partenariats à long terme par le biais de l'observation participative.
Compétences clés	Ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'emploi, telles que décrites dans la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
Mobilité à des fins d'apprentissage	Participation à une activité comprenant une période de déplacement physique vers un pays autre que le pays de résidence, éventuellement combinée à une période de participation virtuelle, afin d'entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel ou informel. Cette mobilité peut prendre la forme de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes, d'enseignement ou de participation à des activités de développement professionnel, et peut comprendre des activités préparatoires, comme une formation dans la langue du pays d'accueil, ainsi que des activités d'envoi, d'accueil et de suivi.
Acquis d'apprentissage	Énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Représentant désigné de l'entité juridique	Parallèlement à la validation d'une organisation dans le registre des participants, son représentant légal/ses représentants légaux doi(ven)t désigner un représentant désigné de l'entité juridique. Le rôle de ce représentant est essentiel: une fois validé par la Commission, il sera autorisé à: • gérer les informations juridiques et financières relatives à l'organisation; • gérer les droits d'accès des personnes au sein de l'organisation (mais pas au niveau du projet); • désigner des représentants de l'organisation pour signer électroniquement les conventions de subvention («Signataires juridiques» – LSIGN) ou les états financiers («Signataires financiers» – FSIGN) par l'intermédiaire du portail sur les financements et appels d'offres. Toutes les étapes de la validation du représentant désigné de l'entité juridique sont précisées dans le portail sur les financements et les appels d'offres.
Organisation moins expérimentée	Toute organisation ou tout établissement qui n'a pas reçu plus de deux fois un soutien au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent au cours des sept dernières années. Cette catégorie inclut la catégorie des «primo-demandeurs», telle que définie ci-dessus.
Apprentissage tout au long de la vie	Ensemble constitué par l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'apprentissage non formel et l'apprentissage informel entrepris tout au long de la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences ou de la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation.
Organisation nouvelle venue	Toute organisation ou tout établissement qui, en tant que coordinateur ou partenaire, n'a pas reçu auparavant de soutien au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent.
Micro-qualification	Preuve reconnue des acquis d'apprentissage qu'un apprenant a obtenus à la suite d'une courte expérience d'apprentissage, conformément à des normes et exigences transparentes et après évaluation. La preuve figure dans un document certifié qui indique le nom du titulaire, les acquis d'apprentissage obtenus, la méthode d'évaluation, l'organisme certificateur et, le cas échéant, le niveau du cadre de certifications et les crédits obtenus. Les micro-qualifications sont la propriété de l'apprenant; elles peuvent être partagées, transférées et regroupées dans des titres ou certifications plus importants.

Contrat de mobilité/pédagogique	Accord entre les organisations d'envoi et d'accueil et les personnes participantes définissant les objectifs et le contenu de la période de mobilité afin de s'assurer de sa pertinence et de sa qualité. Cet accord peut également servir de base à la reconnaissance de la période à l'étranger par l'organisation d'accueil.
Mois	Dans le contexte du programme Erasmus+ et aux fins du calcul des subventions, un mois équivaut à 30 jours.
MOOC	Signifie «Massive Open Online Course» (cours en ligne ouverts à tous); il s'agit de cours gratuits dispensés entièrement en ligne, ouverts à tous, sans conditions d'admission ni autres restrictions et comptant souvent un grand nombre de participants. Ces cours peuvent avoir des aspects «physiques», par exemple encourager les réunions entre participants locaux, et faire l'objet d'évaluations formelles, mais ont tendance à utiliser les évaluations par les pairs, les auto-évaluations et la notation automatisée. Il existe de nombreuses variantes de MOOC, axées sur des secteurs spécifiques, des groupes cibles (par exemple, filières professionnelles, enseignants, etc.) ou des méthodes d'enseignement. Les MOOC financés dans le cadre du programme Erasmus+ doivent être ouverts à tous, et tant la participation que le certificat ou le badge sont gratuits pour les participants. L'exigence de libre accès aux ressources éducatives s'applique également aux MOOC et autres cours complets.
Apprentissage non formel	Fait référence à l'apprentissage qui se déroule en dehors des programmes éducatifs formels. Il repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant, s'effectue sur une base volontaire et est, par conséquent, étroitement lié aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes. Comme elles offrent une source supplémentaire et de nouvelles formes d'apprentissage, ces activités sont également importantes en vue d'améliorer les résultats au sein de l'éducation et de l'enseignement formels, de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation) ou les jeunes ayant moins d'opportunités, et de lutter contre l'exclusion sociale.
Profil professionnel	Ensemble d'aptitudes, de compétences, de connaissances et de qualifications généralement pertinentes pour un emploi donné.
Numéro d'identification d'organisation	Le numéro d'identification d'organisation (OID) identifie votre organisation de manière unique parmi toutes les organisations participant aux actions du programme Erasmus+ et du Corps européen de solidarité gérées par les agences nationales. Vous pouvez utiliser votre numéro d'identification d'organisation pour demander une accréditation ou une subvention au titre des actions du programme Erasmus+ et du Corps européen de solidarité gérées par les agences nationales.

Libre accès	Concept général de publication ouverte d'un type spécifique de matériels éducatifs, conçus pour être accessibles et utilisables par le groupe d'utilisateurs le plus large possible et le plus grand nombre de cas d'utilisation. Erasmus+ a une exigence de libre accès aux ressources éducatives et favorise le libre accès aux données et résultats de recherche.
Ressources éducatives libres (REL)	Matériels éducatifs de tout type (par exemple, manuels scolaires, fiches de travail, plans de cours, vidéos pédagogiques, cours entiers en ligne, jeux éducatifs) pouvant être utilisés, adaptés et partagés librement et gratuitement. Les REL sont publiées sous une licence ouverte ou appartiennent au domaine public (c'est-à-dire que la protection du droit d'auteur a expiré). Les matériels éducatifs gratuits qui ne peuvent pas être adaptés et partagés par le public ne sont pas des REL.
Licence ouverte	Moyen par lequel les détenteurs de droits d'auteur (créateurs ou autres détenteurs de droits) accordent au grand public l'autorisation légale d'utiliser librement et gratuitement leurs œuvres. Dans le cadre de l'exigence de libre accès d'Erasmus+, toute licence ouverte appliquée doit permettre au moins l'utilisation, l'adaptation et la distribution. La licence ouverte doit être indiquée sur l'œuvre elle-même ou partout où l'œuvre est distribuée. Les matériels éducatifs publiés sous une licence ouverte sont appelés «ressources éducatives libres (REL)».
Participants	Dans le cadre du programme Erasmus+, personnes participant pleinement à un projet et qui peuvent recevoir une partie de la subvention de l'Union pour couvrir leurs coûts de participation (frais de déplacement et de séjour, notamment).
Organisation participante	Une organisation ou un groupe informel de jeunes participant à un projet Erasmus+, en tant que candidat ou partenaire.
Organisation partenaire	Organisation formellement associée au projet (cobénéficiaire), mais n'endossant pas le rôle de candidat.
Pays partenaires	Pays qui ne participent pas pleinement au programme Erasmus+, mais qui prennent parfois part (en tant que partenaires ou candidats) à certaines de ses actions. La liste des pays partenaires du programme Erasmus+ figure dans la partie A du présent guide, sous la section «Participants au programme Erasmus+».
Partenariat	Accord entre un groupe d'établissements ou d'organisations en vue de mener des activités et des projets communs.

Participant ayant moins d'opportunités	Personne qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, de passé migratoire, ou pour des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés scolaires ou pour toute autre raison, y compris celles qui peuvent donner lieu à une discrimination en vertu de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, bute contre des obstacles qui l'empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme.
Apprentissage par les pairs	Une activité d'apprentissage réciproque, qui est mutuellement bénéfique et qui implique le partage de connaissances, d'idées et d'expériences entre les participants. Les pratiques d'apprentissage par les pairs permettent d'interagir avec les autres participants, leurs pairs, et de participer à des activités leur permettant d'apprendre les uns des autres et d'atteindre des objectifs éducatifs, professionnels ou de développement personnel.
Visite préparatoire	Visite dans le pays de l'organisation d'accueil avant le début des activités de mobilité afin de préparer et de garantir des activités de grande qualité. Il s'agit par exemple de tâches visant à faciliter les arrangements administratifs, à instaurer la confiance et à favoriser une meilleure compréhension entre les organisations concernées.
Développement professionnel	Processus d'amélioration des capacités professionnelles des participants (apprenants et personnel) en développant les compétences et l'expertise et en acquérant de nouvelles compétences, qui sont normalement définies dans une analyse des besoins de développement. Le développement professionnel englobe tous les types de possibilités d'apprentissage, allant des formations et séminaires structurés aux possibilités d'apprentissage informel.
Organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises	Une entreprise privée qui a) mène ses activités conformément à des codes d'éthique ou qui, b) outre ses activités professionnelles, mène des actions à valeur sociale.
Pays participant au programme	Pays membres ou non de l'Union qui ont mis en place une agence nationale qui participe pleinement au programme Erasmus+. La liste des pays participant au programme Erasmus+ est fournie dans la partie A du présent guide, sous la section «Participants au programme Erasmus+».
Projet	Ensemble cohérent d'activités conçues et organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Certification	Résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'apprentissage, les acquis correspondant à des normes données.

Organisation d'accueil	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité, notamment), l'organisation d'accueil est l'organisation participante recevant un ou plusieurs participants et organisant une ou plusieurs activités d'un projet Erasmus+.
Établissement scolaire	Établissement d'enseignement général, professionnel ou technique de niveau préscolaire à secondaire supérieur, y compris l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Pour vérifier l'éligibilité dans le domaine de l'«enseignement scolaire», veuillez consulter la définition des écoles éligibles dans chaque pays sur le site web de l'agence nationale compétente.
Organisation d'envoi	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité, notamment), l'organisation d'envoi est l'organisation participante qui envoie un ou plusieurs participants à une activité d'un projet Erasmus+.
PME (Petites et moyennes entreprises)	Entreprises (voir définition ci-dessus) qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'EUR.
Entreprise sociale	Entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui n'est pas cotée sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive 2004/39/CE et qui: 1) a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif de l'entreprise, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires, ses membres ou ses partenaires, dès lors qu'elle: a) fournit des services ou des biens innovants qui génèrent un bénéfice social ou b) utilise une méthode innovante de production de biens ou de services qui soit la matérialisation de son objectif social; 2) réinvestit ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif principal et a mis en place des procédures et des règles prédéfinies pour toutes les situations où des bénéfices sont distribués aux actionnaires et aux propriétaires, afin de garantir qu'une distribution de bénéfices ne dessert pas son objectif principal; 3) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients ou les parties prenantes concernées par ses activités économiques.
Personnel	Personnes qui participent à l'éducation, à la formation ou à l'apprentissage non formel des jeunes sur une base professionnelle ou volontaire, y compris les professeurs, les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement, les animateurs socio-éducatifs et le personnel non enseignant.
Visite d'étude	Voyage dans le cadre duquel le participant apprend à connaître et à étudier une autre organisation ou institution, ses pratiques et ses systèmes. La visite d'étude permet au participant de vivre une expérience d'apprentissage reposant sur un contact direct et sur l'observation des méthodes et pratiques de l'organisation d'accueil.

Stage	Temps passé au sein d'une entreprise ou d'une organisation établie dans un autre pays, dans le but de développer des compétences spécifiques requises par le marché du travail, d'acquérir une expérience professionnelle et de mieux comprendre la culture économique et sociale du pays en question.
Transnational(e)	Dans le cadre du programme Erasmus+, qualifie, sauf mention contraire, toute activité concernant au moins deux pays participant au programme.
Compétences transversales (non techniques, de la vie courante)	Incluent la capacité à réfléchir de façon critique, à être curieux et créatif, à prendre des initiatives, à résoudre des problèmes et à travailler en collaboration, à communiquer efficacement dans un environnement multiculturel et interdisciplinaire, à s'adapter au contexte, à faire face au stress et à l'incertitude. Ces compétences font partie des compétences clés.
Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union	Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et, le cas échéant, à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne.
Validation de l'apprentissage non formel et informel	Processus de confirmation par un organisme autorisé qu'une personne a atteint les acquis d'apprentissage, mesurés en fonction des normes appropriées. Il est articulé autour des quatre phases distinctes suivantes: 1.la détermination, par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé; 2.la documentation, afin de rendre ces expériences visibles; 3.l'évaluation formelle de ces expériences; et 4.la validation des résultats de l'évaluation, pouvant déboucher sur une certification partielle ou totale.
Mobilité virtuelle	Ensemble d'activités fondées sur les technologies de l'information et de la communication, dont l'apprentissage en ligne, qui permettent ou facilitent les expériences de collaboration internationales dans le contexte de l'enseignement, de la formation ou de l'apprentissage.
Jeunes	Dans le contexte du programme Erasmus+, personnes âgées de 13 à 30 ans.

Enseignement supérieur

Crédit	Ensemble d'acquis d'apprentissage d'une personne qui ont été évalués et qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.
Mobilité des crédits	Période limitée d'étude ou de stage à l'étranger, établie dans le cadre des études en cours au sein de l'établissement du pays d'origine, dans le but d'obtenir des crédits. Au terme de la phase de mobilité, les étudiants reviennent terminer leurs études dans l'établissement du pays d'origine.
Mobilité des diplômes	Période d'étude effectuée à l'étranger dans le but de décrocher un diplôme ou un certificat complet dans le ou les pays de destination.
Supplément au diplôme	Annexe au document de certification officiel visant à fournir des informations plus détaillées sur les études accomplies, dans un format convenu et reconnu au niveau international. Ce document accompagne un diplôme d'études supérieures et fournit une description standard de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire. Il est délivré par des établissements d'enseignement supérieur selon des normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco. Dans le cadre d'un programme d'études international commun, il est recommandé de délivrer un «supplément au diplôme commun» couvrant l'intégralité du programme et validé par l'ensemble des universités décernant le diplôme.
Diplôme double/diplôme multiple	Deux diplômes (au moins) distincts délivrés à un étudiant au terme d'un programme d'études commun fructueux. Un diplôme double constitue un type particulier de diplôme multiple. Chaque diplôme doit être signé par l'autorité compétente de l'établissement concerné et être officiellement reconnu dans les pays où ces établissements sont situés.
ECHE (charte Erasmus pour l'enseignement supérieur)	Accréditation octroyée par la Commission européenne qui offre la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur des pays participant au programme de poser leur candidature pour participer à des activités d'apprentissage et de coopération au titre d'Erasmus+. La charte décrit les principes fondamentaux qu'un établissement doit respecter lors de l'organisation et de la mise en œuvre d'une mobilité et d'une coopération de grande qualité. Elle précise les conditions que l'établissement s'engage à respecter afin de garantir des services et des procédures de grande qualité, ainsi que la fourniture d'informations fiables et transparentes.

ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)	Système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'apprenant, reposant sur la transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Il a pour but de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'études et de la mobilité des apprenants par la reconnaissance des certifications et des périodes d'apprentissage. Il aide à concevoir, à décrire et à appliquer des programmes d'études et à décerner des certifications d'enseignement supérieur. L'utilisation de l'ECTS, en combinaison avec des cadres de certification fondés sur les acquis, favorise la transparence des programmes d'études et des qualifications, ainsi que la reconnaissance des diplômes.
Établissement d'enseignement supérieur	Tout type d'établissement d'enseignement supérieur qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, délivre des diplômes reconnus ou d'autres certifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit son appellation; ou tout établissement qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, dispense un enseignement ou une formation professionnel(le) de niveau supérieur.
Diplôme commun	Diplôme unique délivré à un étudiant au terme d'un programme d'études commun fructueux. Le diplôme commun doit être signé conjointement par au moins deux établissements participants et être officiellement reconnu dans les pays où les établissements participants sont situés.
Programmes communs	Programmes (d'études ou de recherche) de l'enseignement supérieur conçus et mis en place conjointement, et pleinement reconnus par au moins deux établissements d'enseignement supérieur. Les programmes communs peuvent être mis en œuvre dans n'importe quel cycle de l'enseignement supérieur (licence, master ou doctorat, ou encore dans un cycle court). Ils peuvent être nationaux (lorsque toutes les universités concernées sont situées dans le même pays) ou transnationaux/internationaux (lorsque les établissements d'enseignement supérieur concernés sont situés dans au moins deux pays différents).
Programmes d'études constitués d'un cycle	Programmes intégrés/de longue durée débouchant sur un diplôme de premier ou de deuxième cycle et qui, dans certains pays, restent caractérisés de manière plus appropriée par la durée en années plutôt que par des crédits. Dans la plupart de ces pays, les programmes en dehors du modèle de premier cycle de Bologne concernent la médecine, la dentisterie, la médecine vétérinaire et les études d'infirmiers et de sages-femmes et couvrent, dans la majorité des cas, 1 à 8 % de la population estudiantine. La longueur type des programmes intégrés débouchant sur des professions réglementées est généralement de 300-360 crédits ECTS/cinq-six ans, selon la profession concernée.

Troisième cycle	Troisième niveau du cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur convenu par les ministres responsables de l'enseignement supérieur lors de leur réunion à Bergen en mai 2005, dans le cadre du processus de Bologne. Le descripteur du troisième cycle du cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 8 du CEC.

Enseignement et formation professionnels

Apprentissage (Apprenti)	Formes d'enseignement et de formation professionnels initiaux (EFPI) qui combinent et alternent de manière formelle formation en entreprise (périodes de travail pratique sur un lieu de travail) et enseignement scolaire (périodes d'éducation théorique/pratique au sein d'un établissement scolaire ou d'un centre de formation), et dont la réussite donne lieu à des certifications d'EFP initiaux reconnues au niveau national.
CERAQ (cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels)	Outil de référence pour les responsables politiques qui repose sur un cycle de qualité en quatre étapes: fixation et planification des objectifs, mise en œuvre, évaluation et examen. Il s'agit d'un système volontaire qui respecte l'autonomie des gouvernements nationaux et qui peut être utilisé par les autorités publiques et les autres organismes prenant part à l'assurance de la qualité.
Concours de métiers	Événements sectoriels internationaux dans lesquels la démonstration compétitive des compétences par les apprenants de l'EFP est essentielle pour la promotion, la reconnaissance et l'échange d'expériences, de savoir-faire et d'innovations technologiques dans l'EFP. Ces événements sont le fruit d'une coopération étroite entre les entreprises, les prestataires d'EFP, les chambres de commerce et d'autres parties prenantes concernées, en vue d'améliorer l'attrait et l'excellence de l'EFP
Enseignement et formation professionnels (EFP)	Enseignement et formation visant à doter les personnes des connaissances, du savoir-faire, des aptitudes ou des compétences requises pour des emplois donnés ou, de manière générale, sur le marché du travail. Aux fins du programme Erasmus+, les projets axés sur l'enseignement et la formation professionnels initiaux ou continus sont éligibles au titre des actions de l'EFP.
Apprentissage en milieu professionnel	Acquisition de connaissances et d'aptitudes par l'exécution et l'analyse de tâches dans un contexte professionnel, que ce soit sur le lieu de travail (formation en alternance, par exemple) ou dans un établissement d'enseignement et de formation professionnels.

Éducation des adultes

Éducation des adultes	Toute forme d'éducation non professionnelle des adultes, qu'elle ait un caractère formel, non formel ou informel (pour la formation professionnelle continue, voir «EFP»).
Apprenant adulte	Toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un type quelconque de formation non professionnelle continue (formelle, non formelle ou informelle). Pour la réalisation des projets Erasmus+, le personnel éducatif (enseignants, formateurs, éducateurs, personnel universitaire et socio-éducatif, etc.) qui travaille dans un des secteurs du programme Erasmus+ ne peut pas être considéré comme un apprenant adulte suivant un programme d'éducation des adultes. Les membres du personnel officiellement associés à leur organisation à vocation éducative (établissement scolaire, établissement d'EFP, établissement d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur et d'éducation des adultes, etc.) peuvent participer à des activités destinées au personnel dans un secteur pertinent du programme Erasmus+.

Jeunesse

Coach	Une personne-ressource, non membre du groupe, qui soutient les jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet.
Développement de l'esprit de groupe	Création ou renforcement d'une communauté entre des personnes partageant un besoin ou un intérêt commun ou qui ont vécu une expérience commune qui a créé un terrain d'entente. La communauté créée par le processus de développement de l'esprit de groupe est un groupe évolutif de membres qui échangent des pratiques et des idées en vue d'un développement ultérieur au profit de la communauté elle-même.
Mécanismes de dialogue	Dialogue avec les jeunes, les organisations de jeunesse et les décideurs, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.
Animation socio-éducative dans le domaine numérique	Consiste à utiliser ou à aborder de manière proactive les médias et technologies numériques dans le travail socio-éducatif auprès des jeunes. Quant aux médias et aux technologies numériques, il peut s'agir soit d'un outil, soit d'une activité, soit encore d'un contenu dans le cadre de l'action socio-éducative. L'action socio-éducative dans le domaine numérique n'est pas une méthode de travail socio-éducatif. Elle peut trouver sa place dans n'importe quel type de travail auprès des jeunes, et poursuit les mêmes objectifs que l'action socio-éducative de manière générale.

Chef de groupe	Dans les projets de mobilité des jeunes, adulte (âgé d'au moins 18 ans) qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage efficace (Youthpass), à leur protection et à leur sécurité.
Groupes informels de jeunes	Groupes d'au moins quatre jeunes n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable, à condition que leurs représentants aient la capacité de remplir des obligations morales en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des demandeurs/candidats et des partenaires pour certaines actions du programme Erasmus+. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, établissements, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participant à Erasmus+ pour les activités de l'action clé nº 1 auxquelles ils peuvent prendre part. Le groupe doit être composé d'au moins quatre jeunes, dont l'âge doit être fonction de l'âge général des jeunes participant au programme (13-30 ans). Dans des cas exceptionnels et si tous les jeunes sont des mineurs, le groupe pourrait être représenté par un adulte. Cela permettrait au groupe de jeunes (lorsque tous sont mineurs) d'obtenir l'aide d'un animateur socio-éducatif/coach pour soumettre une demande/candidature.
Activité itinérante	Activité qui se déroule dans plus d'un pays. Les activités itinérantes impliquent le déplacement de tous les participants en même temps.
Animation socio-éducative intelligente	Le développement innovant de l'animation socio-éducative comprenant la réalisation d'actions socio-éducatives dans le domaine numérique et comportant un volet recherche, qualité et politique.
Activité de jeunesse	Activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes, les activités de volontariat ou la formation des jeunes) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, notamment dans le cadre d'organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel.
Animateur socio-éducatif	Professionnel ou bénévole intervenant dans l'apprentissage non formel qui encourage les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel.

Youthpass	Outil européen ayant pour but d'améliorer la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus par les jeunes et les animateurs socio-éducatifs dans le cadre de leur participation à des projets soutenus par le programme Erasmus+. Il comprend: a) des certificats que les participants peuvent obtenir grâce à différentes actions du programme; et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes, aux animateurs socio-éducatifs et aux organisations de jeunesse de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet Erasmus+ donné dans le domaine de la jeunesse et de l'apprentissage non formel. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et de l'animation socio-éducative en Europe et au-delà.